



LOMBARD ODIER
INVESTMENT MANAGERS

PrivilEdge

Prospectus

8 juin 2020

PrivilEdge
est une société d'investissement
à capital variable ("SICAV")
enregistrée au Luxembourg

PROSPECTUS

Concernant l'émission d'actions de

PrivilEdge (la "Société" ou "PrivilEdge").

Les termes employés dans le prospectus s'entendent tels qu'ils sont définis dans le Glossaire.

Les souscriptions sont acceptées sur la base du prospectus en vigueur de la Société (le "Prospectus"), des documents d'information clé pour l'investisseur et du dernier rapport annuel révisé ou du dernier rapport semestriel non révisé de la Société. Ces documents peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège de la Société.

La Société se réserve le droit de refuser, selon sa libre appréciation, toute demande de souscription d'Actions ou de n'accepter une demande qu'en partie. La Société n'autorise pas les pratiques liées au market timing et se réserve le droit de rejeter les demandes de souscription et de conversion d'investisseurs soupçonnés par la Société d'utiliser de telles pratiques, et de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les autres investisseurs de la Société.

Les Actions sont offertes sur la base des informations et des déclarations contenues dans le présent Prospectus et doivent uniquement être détenues conformément aux principes définis dans le Prospectus afin de garantir la conformité de la Société avec certaines exigences légales et réglementaires. Nul n'est autorisé à donner d'autres informations ou à faire d'autres déclarations. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation dans une juridiction où une telle offre ou sollicitation est interdite, ou dans laquelle la personne qui soumet l'offre ou la sollicitation n'est pas habilitée à le faire, et n'est pas destiné à une personne à laquelle il est illégal d'adresser une telle offre ou sollicitation.

Les Actions n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi des Etats-Unis d'Amérique sur les valeurs mobilières de 1933 intitulée United States Securities Act. De ce fait, et sauf dans le cadre d'une transaction qui n'enfreint pas ladite loi, les Actions ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, ni aux Etats-Unis d'Amérique ou dans un de leurs territoires, possessions ou zones soumises à leur juridiction, ni à une Personne américaine ou dans l'intérêt d'une telle personne. A cet effet, le terme "Personne américaine" désigne un ressortissant, national ou résident des Etats-Unis d'Amérique, une société de personnes organisée ou existante dans tout Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, une société constituée conformément aux lois des Etats-Unis d'Amérique ou de l'un de leurs Etats, territoire ou possession, ou tout patrimoine ou trust dont le revenu est imposable aux Etats-Unis d'Amérique, quelle qu'en soit l'origine. Il convient par ailleurs de noter que, dans le cadre de la législation FATCA, la détention directe ou indirecte, l'offre et/ou la vente directes d'Actions peuvent être interdites à un cercle d'investisseurs plus large que celui des investisseurs inclus dans la définition de Personne américaine susmentionnée.

Les investisseurs en Actions doivent s'informer personnellement des prescriptions juridiques auxquelles ils sont assujettis ainsi que des contrôles des changes et des impositions en vigueur dans les pays dont ils sont ressortissants ou dans lesquels ils ont leur résidence ou leur domicile.

Les déclarations figurant dans le présent Prospectus sont fondées sur la loi et la pratique actuellement en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg, et sont soumises aux modifications éventuelles de ces dernières.

Bien qu'ils s'efforcent d'atteindre les objectifs d'investissement fixés, les Administrateurs ne peuvent cependant pas garantir que les objectifs d'investissement seront atteints. Il convient de noter que le prix des Actions de n'importe quel Compartiment peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Les Administrateurs ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que les informations figurant dans le présent Prospectus sont véridiques et exactes à tous égards et qu'il n'existe aucun fait important dont l'omission rendrait fallacieuse une déclaration qui y figure.

Les Administrateurs, collectivement et individuellement, reconnaissent leur pleine responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus et confirment, après avoir entrepris à cet égard toutes les recherches raisonnables, n'avoir connaissance d'aucun autre fait dont l'omission rendrait fallacieuse une déclaration qui y figure.

La distribution du présent Prospectus et l'offre d'Actions peuvent être restreintes dans certaines autres juridictions. Les informations ci-dessus ne sont données qu'à titre indicatif. Il incombe à toutes les personnes en possession du présent Prospectus et à toutes celles qui souhaitent présenter une demande de souscription d'Actions, de s'informer de toutes les lois et réglementations en vigueur dans toutes les juridictions les concernant, et de s'y conformer. En cas de doute quant à la teneur du présent Prospectus, veuillez consulter votre agent de change, votre conseiller juridique ou tout autre conseiller financier.

Toute modification importante de la structure, de l'organisation ou des activités de la Société exigeant une mise à jour du Prospectus sera notifiée aux investisseurs conformément aux dispositions de la Circulaire CSSF 14/591. Aux termes de cette dernière, la période minimum de notification est d'un mois. Durant cette période d'un mois précédant l'entrée en vigueur d'une telle modification importante, les investisseurs détenant des Actions peuvent demander le remboursement ou le rachat de leurs Actions sans commissions de remboursement ou de rachat. Outre la possibilité de demander le rachat gratuit des Actions, la Société peut également, sans y être obligée, offrir aux investisseurs détenant des Actions la possibilité de convertir leurs Actions en actions d'un autre OPC (ou, si le changement n'affecte qu'un seul Compartiment, en Actions d'un autre Compartiment), sans commission de conversion. Toutefois, la CSSF peut autoriser, au cas par cas, des dérogations à ces règles.

Dans la mesure où les lois étrangères locales l'autorisent, la version anglaise du Prospectus fait foi en cas de divergences avec la version traduite dans une autre langue.

La date du présent Prospectus est le 8 juin 2020.

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS	9
1. LISTE DES PARTIES ET ADRESSES	15
2. STRUCTURE JURIDIQUE	19
2.1 La Société	19
2.2 Les Actions	19
3. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	22
3.1 Dispositions générales communes à tous les Compartiments	22
3.2 Notation investment-grade et titres de notation inférieure	25
3.3 Performance des Compartiments	25
4. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	25
4.1 Actifs éligibles	25
4.2 Limites d'investissement applicables aux actifs éligibles	30
4.3 Liquidités	34
4.4 Investissements non autorisés	35
4.5 Techniques et instruments à des fins de GEP relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire	35
4.5.1 Prêt de titres en portefeuille	36
4.5.2 Achat/vente de titres à réméré	37
4.5.3 Mises et prises en pension	37
4.5.4 Coûts et commissions liés aux techniques de GEP	38
4.6 Procédure de gestion du risque	39
5. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	39
6. GESTION, GESTION EN INVESTISSEMENT ET CONSEIL	39
6.1 Société de gestion et Agent de domiciliation	39
6.2 Dirigeants de la Société de gestion	40
6.3 Gérants, sous-gestionnaires en investissement et conseillers en investissement	41
6.4 Conseils consultatifs internationaux	43
6.5 Cogestion	43
7. DÉPOSITAIRE	44
8. AGENT D'ADMINISTRATION CENTRALE, AGENT D'ENREGISTREMENT, AGENT DE TRANSFERT ET AGENT DE PAIEMENT	46
9. ORGANE DE RÉVISION ET CONSEILLERS JURIDIQUES	46
10. COMMISSIONS ET FRAIS	46
10.1 Commission de souscription	46
10.2 Commission de rachat	46
10.3 Commission de conversion	47
10.4 Commission de transaction	47

10.5	Commissions annuelles	47
	10.5.1 Commission de gestion et Commission de performance	47
	10.5.2 Commission de distribution	48
	10.5.3 Taux fixe du coût opérationnel	48
	10.5.4 Autres commissions	49
	10.5.5 Commissions et charges d'analyse financière	50
10.6	Total Expense Ratio	50
11.	DISTRIBUTION DES ACTIONS	50
12.	ÉMISSION ET VENTE D' ACTIONS	51
	12.1 Dispositions générales	51
	12.2 Restrictions applicables à l'émission et à la détention d'Actions au regard du statut FATCA de la Société	52
13.	RACHAT DES ACTIONS	53
	13.1 Dispositions générales	53
	13.2 Ajournement des rachats	55
14.	CONVERSION DES ACTIONS	55
15.	VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	57
	15.1 Détermination de la Valeur nette d'inventaire	57
	15.2 Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion d'Actions	59
16.	LIQUIDATION, RACHAT OBLIGATOIRE DES ACTIONS ET FUSION DES COMPARTIMENTS	60
17.	RÉGIME FISCAL	61
18.	DOCUMENTS DISPONIBLES POUR LES INVESTISSEURS	63
	18.1 Documents pouvant être consultés	63
	18.2 Document d'information clé pour l'investisseur	63
	18.3 Autres documents	63
19.	RÉUNIONS, RAPPORTS ET INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES	64
20.	PROCÉDURE DE SOUSCRIPTION	65
	20.1 Demandes de souscription et confirmations	67
	20.2 Généralités	67
	20.3 Document d'information clé pour l'investisseur	68
	20.4 Données à caractère personnel	68
21.	INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À L'INTENTION DES INVESTISSEURS À L'ÉTRANGER	69
	21.1 Informations spécifiques à l'intention des investisseurs en France	69
	21.2 Informations spécifiques à l'intention des investisseurs assujettis à l'impôt en Allemagne	70

ANNEXE A: COMPARTIMENTS PROPOSÉS À LA SOUSCRIPTION		71
1.	PriviEdge – William Blair Global Leaders	73
2.	PriviEdge – Fidelity Technology	76
3.	PriviEdge – Wellington Large Cap US Research	79
4.	PriviEdge – Sands US Growth	82
5.	PriviEdge – Delaware US Large Cap Value	85
6.	PriviEdge – SMAM Japan Small and Mid Cap	88
7.	PriviEdge – American Century Emerging Markets Equity	91
8.	PriviEdge – William Blair US Small and Mid Cap	94
9.	PriviEdge – JP Morgan Pan European Flexible Equity	97
10.	PriviEdge – Moneta Best of France	101
11.	PriviEdge – Lombard Odier ERLIWI Europe Equity	104
12.	PriviEdge – Alpha Japan	106
13.	PriviEdge – AXA IM Short Duration Inflation Bond	109
14.	PriviEdge – Baird US Aggregate Bond	112
15.	PriviEdge – Baird US Short Duration Bond	115
16.	PriviEdge – Franklin Flexible Euro Aggregate Bond	118
17.	PriviEdge – Columbia US Short Duration High Yield	121
18.	PriviEdge – NN IP Euro Credit	124
19.	PriviEdge – T. Rowe Price European High Yield Bond	127
20.	PriviEdge – PPM America US Corporate Bond	130
21.	PriviEdge – Income Partners RMB Debt	133
22.	PriviEdge – Ashmore Emerging Market Local Currency Bond	136
23.	PriviEdge – Payden Emerging Market Debt	139
24.	PriviEdge – Flossbach von Storch Global Convertible Bond	142
25.	PriviEdge – H2O High Conviction Bonds	145
26.	PriviEdge – DPAM European Real Estate	150
27.	PriviEdge – Amber Event Europe	153
28.	PriviEdge – Graham Quant Macro	157
ANNEXE B: ANNEXE SUR LES FACTEURS DE RISQUES		161
1.	Risques généraux	162
2.	Risques liés à certains Compartiments	168

GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS

Les termes employés dans le Prospectus s'entendent tels qu'ils sont définis dans le Glossaire.

ABS	Asset-Backed Securities (titres adossés à des actifs)
Actions	Actions de la Société
Actions A	Actions de capitalisation
Actions A chinoises	Actions émises par des sociétés ayant leur siège en Chine continentale et négociées sur des places boursières chinoises
Actions D	Actions de distribution
Administrateurs	Les administrateurs de la Société
ADR	American Depositary Receipts
AEMF	Autorité européenne des marchés financiers
Agent d'administration centrale	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
Annexe sur les facteurs de risque	La liste des facteurs de risque présentés à l'Annexe B
AUD	Dollar australien
BPC	Banque populaire de Chine
Bond Connect	Mécanisme mis en place pour garantir un accès réciproque entre les marchés obligataires de Hong Kong et de la Chine continentale via une plateforme transfrontalière
CAD	Dollar canadien
CCASS	Hong Kong Central Clearing and Settlement System (système central de compensation et de règlement de Hong Kong)
CD	Certificat de dépôt
CDS	Credit default swap (swap sur défaillance)
CERVM	Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (remplacé par l'AEMF le 1 ^{er} janvier 2011)
CFD	Contract for difference
CHF	Franc suisse
ChinaClear	China Securities Depository and Clearing Corporation Limited
CIBM	China Interbank Bond Market (marché obligataire interbancaire chinois) - marché faisant partie d'un programme d'investissement mis en œuvre par la BPC permettant d'investir directement dans des titres et dérivés libellés en RMB négociés sur ce marché sans avoir besoin d'une autorisation et sans quota
CNH	RMB offshore tel que décrit dans l'Annexe sur les facteurs de risque
CNY	RMB onshore tel que décrit dans l'Annexe sur les facteurs de risque
Commission de distribution	La commission de distribution payable au Distributeur mondial ou au Distributeur tel que décrit au paragraphe 10.5.2 aux taux indiqués à l'Annexe A
Commission de gestion	La commission de gestion payable à la Société de gestion tel que décrit au paragraphe 10.5.1 aux taux indiqués à l'Annexe A

Commission de performance	La commission de performance payable à la Société de gestion tel que décrit au paragraphe 10.5.1 aux taux indiqués à l'Annexe A
Commission de souscription	La commission de souscription décrite au paragraphe 10.1
Commission de transaction	Commission pouvant être prélevée discrétionnairement par la Société conformément à l'Annexe A en relation avec un Compartiment donné en sus des Prix d'émission et de rachat en faveur du Compartiment concerné, afin d'atténuer l'effet des coûts de transaction du portefeuille résultant de souscriptions et de rachats tels que décrits au paragraphe 10.4
Compartiment cible	Un Compartiment dont les Actions sont souscrites, acquises et/ou détenues par un autre Compartiment
Compartiments	Les compartiments de la Société, chacun correspondant à une part distincte de l'actif et du passif de la Société
Conseil d'administration	Le conseil d'administration de la Société
Cote officielle	Cote officielle d'une Bourse de valeurs dans un Etat éligible
Coûts des services au fonds	Coûts décrits au paragraphe 10.5.3
Coûts directs	Coûts décrits au paragraphe 10.5.3
Coûts opérationnels	Coûts décrits au paragraphe 10.5.3
CSRC	China Securities Regulatory Commission (Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières)
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance luxembourgeoise
Date de paiement	Date à laquelle le paiement du Prix d'émission doit être effectué en totalité (valeur) ou à laquelle le paiement du Prix de rachat sera normalement effectué, comme indiqué à l'Annexe A
Dépositaire	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
Directive Euro-NCD	Directive 2014/107/UE du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal
Directive OPCVM	Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée de temps à autre.
Distressed Securities	Un titre qui est en défaut ou présente un risque élevé de défaut (c.-à-d. avec une notation CC ou inférieure selon Fitch, S&P ou Moody's).
ECP	Euro Commercial Paper
EEE	Espace économique européen
Etat éligible	Etat membre de l'OCDE et tous les autres pays situés en Europe, sur les continents américains, en Afrique, en Asie, dans le Bassin Pacifique et en Océanie
Etat Membre	Un Etat membre de l'Union européenne ainsi que tout Etat tel que défini par le terme "Etat membre" à l'article 1 ^{er} de la Loi de 2010
ETF	Exchange Traded Fund(s)
EUR	Euro

FATCA	Les dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act contenues dans le Hiring Incentives to Restore Employment Act promulgué aux Etats-Unis en mars 2010; FATCA désigne: <ul style="list-style-type: none"> (i) les sections 1471 à 1474 de l'Internal Revenue Code américain et toutes les dispositions leur succédant, les législations, réglementations et directives associées ainsi que de toutes les législations, réglementations et directives similaires promulguées en vue de mettre en œuvre des régimes similaires de déclaration fiscale ou d'imposition à la source; (ii) tous les accords intergouvernementaux, traités, législations, réglementations, directives et autres accords conclus en vue d'assurer la conformité avec, de faciliter, de compléter ou de mettre en œuvre les législations, réglementations et directives énoncées au paragraphe (i); (iii) toutes les législations, réglementations ou directives promulguées par une entité gouvernementale applicable donnant effet aux textes énoncés aux paragraphes (i) et (ii)
FFI	Etablissement(s) financier(s) étranger(s) ("Foreign Financial Institution(s)") au sens du FATCA
Fonds en actions	Tel que défini au paragraphe 21.2
Fonds mixte	Tel que défini au paragraphe 21.2
FROC	Taux fixe du coût opérationnel (Fixed rate of operational costs) tel que défini au paragraphe 10.5.3
G20	Groupe des Vingt créé en septembre 1999
GBP	Livre sterling
GDR	Global Depository Receipts
GEP	Gestion efficace du portefeuille
Gérants	Les gérants énumérés au paragraphe 6.3, chargés par la Société de gestion, avec l'approbation du Conseil d'administration, de fournir chaque jour aux Compartiments des services discrétionnaires de gestion
Groupe d'actifs	Actifs partageant des caractéristiques communes telles que, mais sans s'y limiter, la région, le pays, la monnaie et/ou le secteur
Heure limite	Délai fixé pour les demandes de souscription, de rachat et de conversion adressées à la Société tel qu'indiqué à l'Annexe A pour un Compartiment donné
HKD	Dollar hongkongais
HKSCC	Hong Kong Securities Clearing Company Limited
IFS	Instruments financiers structurés
Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010
IML	Institut monétaire luxembourgeois (remplacé par la CSSF)
IRS	Swap sur taux d'intérêt
Jour d'évaluation	Le Jour ouvrable (quotidien ou hebdomadaire) au cours duquel les Compartiments sont évalués et les Actions sont émises et/ou peuvent être remboursées et converties et qui est un jour ouvrable bancaire sur le principal marché ou la principale Bourse où est cotée une partie importante des placements du Compartiment au moment considéré, tel qu'indiqué à l'Annexe A
Jour ouvrable	Chaque jour qui est un jour ouvrable bancaire plein au Luxembourg (ainsi, le 24 décembre n'est pas un Jour ouvrable plein)
JPY	Yen japonais
LAFI	Loi allemande sur la fiscalité des investissements adoptée par le Bundesrat (Conseil fédéral allemand), telle que modifiée de temps à autre

Liquidités et Moyens proches des liquidités	<p>Liquidités, dépôts bancaires, dépôts à court terme ou autres instruments à court terme (y compris des ABS/MBS) et instruments du marché monétaire émis par des émetteurs souverains ou des sociétés et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 397 jours.</p> <p>Titres émis par des OPC investissant dans des instruments à court terme avec les caractéristiques suivantes: au niveau du portefeuille, durée limitée à un an, durée du spread de crédit limitée à deux ans; au niveau des titres individuels, échéance finale légale de toutes les obligations limitée à trois ans, à l'exception des produits titrisés avec amortissement régulier (tels que ABS/MBS) dont la durée de vie moyenne pondérée est limitée à un an. Pour les produits titrisés sans amortissement ou avec amortissement prévu (tels que ABS/MBS), l'échéance finale attendue est limitée à trois ans.</p> <p>Titres émis par des OPC du marché monétaire tel que mentionné au paragraphe 3.1 (ii). Au lieu de détenir des titres émis par des OPC du marché monétaire dans le cadre de leurs Liquidités et Moyens proches des liquidités, tous les Compartiments peuvent détenir directement des instruments de même nature et dans les mêmes proportions que ceux composant le portefeuille d'un OPC du marché monétaire donné, y compris potentiellement des titres à taux fixe dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 397 jours. Les OTV dont le coupon est refixé fréquemment, c'est-à-dire une fois par an ou plus souvent, seront considérés comme une alternative passive aux instruments à court terme, à condition que leur échéance résiduelle maximale soit de 762 jours</p>
Loi de 1915	Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée périodiquement
Loi de 2010	Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ou tout remplacement ou amendement de ladite loi, telle que modifiée périodiquement
Loi de 2013	Loi luxembourgeoise du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés
Loi de 2015	Loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements en matière fiscale
Maître	Un OPCVM maître tel que défini au paragraphe 4.2 (g)
Marché réglementé	Marché réglementé, autre que la Cote officielle, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat éligible
Marchés émergents	Marchés ou pays affichant un revenu par habitant bas à moyen ou, à la discrétion de la Société de gestion, tout pays ou marché qui est un composant d'un indice des marchés émergents d'un important fournisseur d'indices. Parmi les marchés émergents, citons l'Indonésie, certains pays d'Amérique latine, certains pays d'Asie du Sud-Est, la plupart des pays d'Europe de l'Est, la Russie, certains pays du Proche-Orient et certaines parties de l'Afrique. Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement une liste actualisée des Marchés émergents en adressant une demande écrite au siège de la Société.
MBS	Mortgage-Backed Securities (titres adossés à des créances hypothécaires)
Méthodologie de la parité de risque	Méthode basée sur des règles selon laquelle la pondération de chaque actif composant un portefeuille est ajustée afin que sa contribution au risque du portefeuille soit équivalente à celle des autres actifs ou Groupe d'actifs du portefeuille
MiFID II	L'ensemble des règles formé par (i) la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, le Règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, (ii) toute directive obligatoire ou autre acte délégué et réglementation émis par les autorités concernées de l'UE en vertu de la directive 2014/65/UE et du Règlement n° 600/2014 et (iii) comme requis par le contexte, toute loi, réglementation ou pratique ou règle administrative nationale découlant des textes et actes mentionnés aux points (i) et (ii)

Monnaie alternative	Monnaie d'une classe d'actions émises dans une monnaie autre que la Monnaie de référence. Les monnaies utilisées comme Monnaies alternatives sont l'EUR, l'USD, le CHF, la GBP, la SEK, la NOK, le CAD, l'AUD, le JPY, le HKD et le SGD
Monnaie de référence	Monnaie dans laquelle les actions du Compartiment sont émises
NOK	Couronne norvégienne
Nourricier	Un OPCVM nourricier tel que défini au paragraphe 4.2 (g)
Obligations CoCo	Obligations convertibles contingentes. Titres de créance dont la conversion ou la dépréciation dépendent de conditions prédéfinies
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OPC	Organismes de placement collectif, y compris OPCVM
OPCVM	Organismes de placement collectif en valeurs mobilières
Orientations 10-788 du CERVM	Orientations du CERVM relatives à la mesure des risques et au calcul du risque global et du risque de contrepartie pour les OPCVM (CESR's Guidelines on Risk Measurement and the Calculation of Global Exposure and Counterparty Risk for UCITS) du 28 juillet 2010
OTC	De gré à gré (over the counter)
OTV	Obligation à taux variable
Personne américaine	Tout citoyen, ressortissant ou résident des Etats-Unis d'Amérique, toute société de personnes organisée ou existante dans un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, toute société constituée conformément aux lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, ou tout bien ou tout trust soumis à l'impôt fédéral des Etats-Unis d'Amérique quelle que soit la source de ses revenus
Prix d'émission	Le prix auquel les Actions sont émises, ce prix correspondant à la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné soumise, le cas échéant, à tout ajustement de Swing Pricing ou Commission de transaction et majorée de la Commission de souscription
Prix de rachat	Le prix auquel les Actions sont remboursées, ce prix correspondant à la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné soumise, le cas échéant, à tout ajustement de Swing Pricing ou Commission de transaction
Prospectus	Le prospectus en vigueur de la Société
QFII	Qualified Foreign Institutional Investor (Investisseur institutionnel étranger agréé)
Règlement Benchmark	Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement
Règlements d'évaluation	Règlements et directives d'évaluation applicables tels qu'adoptés et, périodiquement, modifiés par les Administrateurs
Règles OPCVM	L'ensemble des règles formé par (a) la Directive OPCVM, (b) le Règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission et (c) toutes les lois et réglementations nationales promulguées en rapport avec (ou portant transposition de) ce qui précède, y compris la Loi de 2010
REIT	Real Estate Investment Trust(s)
RESA	Recueil électronique des sociétés et associations, la plateforme électronique centrale de publication officielle du Luxembourg relative aux sociétés et associations, qui a remplacé le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations
RGPD	Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

RMB	Le renminbi, la monnaie officielle de la République populaire de Chine, est utilisé pour désigner la monnaie chinoise négociée en Chine continentale, sous le nom de RMB onshore (CNY), et sur les marchés extraterritoriaux, sous le nom de RMB offshore (CNH); à des fins de clarification, toutes les références au RMB dans le nom d'une classe d'Actions ou dans la Monnaie de référence doivent être interprétées comme une référence au RMB offshore (CNH)
RPC	République populaire de Chine
RQFII	Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor (Investisseur institutionnel étranger agréé en renminbi)
SAFE	State Administration of Foreign Exchange en Chine
SEHK	Stock Exchange of Hong Kong Limited
SEK	Couronne suédoise
SFTR	Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012
SGD	Dollar de Singapour
Société	PrivilEdge
Société de gestion	Lombard Odier Funds (Europe) S.A.
Sous-gestionnaires en investissement	Les sous-gestionnaires en investissement désignés par les Gérants, avec l'approbation préalable de la Société de gestion et sans préjudice de la responsabilité des Gérants, pour fournir des services de gestion avec pouvoir de gestion discrétionnaire.
SSE	Shanghai Stock Exchange (Bourse de Shanghai)
Statuts	Les statuts de la Société
Stock Connect	Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect, un programme d'interconnexion de négoce et de compensation développé par la SEHK, la SSE, HKSCC et ChinaClear, vise à mettre en place un accès réciproque aux marchés boursiers entre la RPC et Hong Kong. Stock Connect comprend le canal nord, sur lequel un Compartiment peut acheter et détenir des valeurs cotées à la SSE, et le canal sud sur lequel les investisseurs de Chine continentale peuvent acheter et détenir des valeurs cotées à la SEHK. La Société opérera sur le canal nord.
Swing Factor	Pourcentage appliqué au Prix d'émission ou au prix de rachat conformément au Swing Pricing tel que décrit au paragraphe 15.1
Swing Pricing	Mécanisme décrit au paragraphe 15.1
T-Bills	Bons du Trésor
TRS	Total return swap (swap sur rendement total)
UE	Union européenne
UME	Union monétaire européenne
US	Etats-Unis
USD	Dollar des Etats-Unis d'Amérique
Valeur nette d'inventaire	Total des actifs du Compartiment concerné, moins ses engagements
Valeur nette d'inventaire par Action	Total des actifs nets du Compartiment concerné - c'est-à-dire la valeur de marché de ses actifs, moins ses engagements - divisé par le nombre d'Actions du Compartiment concerné
VaR	Value-at-Risk
VNI	Valeur nette d'inventaire

1. LISTE DES PARTIES ET ADRESSES

La Société

PrivilEdge

Siège

291, route d'Arlon, 1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Conseil d'administration

Président du Conseil d'administration

Yvar Mentha

Administrateurs

Mariusz Baranowski

Mark Edmonds

Alexandre Meyer

Hugues Girard

Marc Giesbrecht

John Ventress

Yvar Mentha et Hugues Girard sont d'anciens employés du Groupe Lombard Odier. Mariusz Baranowski, Mark Edmonds, Alexandre Meyer, Marc Giesbrecht et John Ventress sont des employés du Groupe Lombard Odier.

Société de gestion et Agent de domiciliation

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.

291, route d'Arlon, 1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Adresse e-mail: luxembourg-funds@lombardodier.com

Administrateurs de la Société de gestion

Alexandre Meyer

Julien Desmeules

Mark Edmonds

Alexandre Meyer, Julien Desmeules et Mark Edmonds sont des employés du Groupe Lombard Odier.

Dirigeants de la Société de gestion

Mariusz Baranowski

Mark Edmonds

Ingrid Robert

Hema Jewootah

Mariusz Baranowski, Mark Edmonds, Ingrid Robert et Hema Jewootah sont des employés du Groupe Lombard Odier.

Gérants, Sous-gestionnaires en investissement

Alpha Japan Asset Advisors Ltd

Otemachi Nomura Building 23F, 2-1-1 Otemachi, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0004, Japon

Amber Capital UK LLP

14-17 Market Place, Londres, W1W 8AJ, Royaume-Uni

American Century Investment Management, Inc.,

4500 Main Street, Kansas City, Missouri 64111, Etats-Unis d'Amérique

Ashmore Investment Management Limited
61 Aldwych, Londres WC2B 4AE, Royaume-Uni

AXA Investment Managers Paris
Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux, France

Banque Lombard Odier & Cie SA
11, rue de la Corraterie, 1204 Genève, Suisse

Columbia Management Investment Advisers, LLC
225 Franklin Street, Boston, MA 02110, Etats-Unis d'Amérique

Degroof Petercam Asset Management SA
Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles, Belgique

FIL Pensions Management
Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Kent TN11 9DZ, Royaume-Uni

FIL Investments International
Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Kent TN11 9DZ, Royaume-Uni

Flossbach von Storch AG
Ottoplatz 1, 50679 Cologne, Allemagne

Franklin Templeton Investment Management Limited
Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6HL, Royaume-Uni

Graham Capital Management, L.P.
40 Highland Ave. Rowayton, CT 06853, Etats-Unis d'Amérique

H2O (Monaco) S.A.M.
24, Bd Princesse Charlotte – 1, Impasse de la Fontaine – 10 ETG, N B10 – 98000 Monaco, Principauté de Monaco

Income Partners Asset Management (HK) Limited
Suite 3311 - 3313, 2 IFC, 8 Finance Street, Central, Hong Kong

JP Morgan Asset Management (UK) Limited
60 Victoria Embankment, Londres EC4Y 0JP, Royaume-Uni

Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA
6, avenue des Morgines, 1213 Petit-Lancy, Suisse

Macquarie Investment Management Advisers, a series of Macquarie Investment Management Business Trust
2005 Market Street, Philadelphie, PA 19103, Etats-Unis d'Amérique

Moneta Asset Management
36 rue Marbeuf, 75008 Paris, France

NN Investment Partners B.V.
65 Schenkkade, 2595 AS, La Haye, Pays-Bas

Payden & Rygel
333 South Grand Avenue, Suite 3900, Los Angeles, Californie 90071, Etats-Unis d'Amérique

PPM America, Inc.
225 W. Wacker Drive, Suite 1200, Chicago, Illinois 60606, Etats-Unis d'Amérique

Robert W. Baird & Co. Incorporated
777 East Wisconsin Avenue, Milwaukee, 53202, Etats-Unis d'Amérique

Sands Capital Management, L.L.C.
1000 Wilson Boulevard, Suite 3000, Arlington, Virginie 22209, Etats-Unis d'Amérique

Sumitomo Mitsui DS Asset Management Company, Limited
Atago Green Hills Mori Tower 28F, 2-5-1 Atago, Minato-ku, Tokyo 105-6228, Japon

T. Rowe Price International Ltd
60 Queen Victoria Street, Londres EC4N 4TZ, Royaume-Uni

Wellington Management Company LLP
280 Congress Street, Boston, Massachusetts 02210, Etats-Unis d'Amérique

William Blair Investment Management, LLC
150 North Riverside Plaza, Chicago, Illinois 60606, Etats-Unis d'Amérique

Distributeur mondial

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.
291, route d'Arlon, 1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Distributeur(s)

Tout autre intermédiaire financier pouvant être désigné pour la commercialisation et la vente des Actions tel que défini à la Section 11 du Prospectus

Dépositaire, Agent d'administration centrale, Agent d'enregistrement, Agent de transfert et Agent de paiement

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, allée Scheffer, 2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers, société coopérative
Réviseur d'entreprises
2, rue Gerhard Mercator, 1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Conseillers juridiques

Au Luxembourg

Linklaters LLP
35, avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Représentants à l'étranger

Aux Pays-Bas

Lombard Odier Funds (Europe) S.A. – Dutch Branch (Amsterdam)
NoMA House, Gustav Mahlerlaan 1212, 1081 LA Amsterdam, Pays-Bas

En Suisse

Représentant

Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA
6, avenue des Morgines, 1213 Petit-Lancy, Suisse

Service de paiement

Banque Lombard Odier & Cie SA
11, rue de la Corraterie, 1204 Genève, Suisse

Au Royaume-Uni

Lombard Odier Asset Management (Europe) Limited
Queensberry House, 3 Old Burlington Street, Londres W1S 3AB, Royaume-Uni

En Autriche

Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG
Am Belvedere 1, 1100 Vienne, Autriche

En Italie

Agents de paiement

Allfunds Bank, S.A.U., Succursale de Milan
Via Bocchetto 6, 20123 Milan, Italie

Société Générale Securities Services S.p.A.
Via Benigno Crespi 19A, 20159 Milan, Italie

En France

Agent centralisateur

CACEIS Bank
1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France

En Belgique

CACEIS Belgium S.A.
Avenue du Port 86C, b320, 1000 Bruxelles, Belgique

En Espagne

Allfunds Bank, S.A.U.
C/ de los Padres Dominicos, 7, 28050, Madrid, Espagne

Au Liechtenstein

Agent de paiement

LGT Bank AG
Herrengasse 12, 9490 Vaduz, Liechtenstein

En Allemagne

Agent d'information et Agent de paiement

DekaBank Deutsche Girozentrale
Mainzer Landstrasse 16, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

2. STRUCTURE JURIDIQUE

2.1 La Société

La Société est constituée en tant que société anonyme conformément à la Loi de 1915 sous la forme d'une société d'investissement à capital variable relevant de la première partie de la Loi de 2010, conformément aux prescriptions de la Directive OPCVM.

La Société a été constituée le 22 octobre 2013 pour une durée illimitée. Les Statuts ont été modifiés la dernière fois le 20 mai 2019 et ont été publiés dans le RESA n° RESA_2019_130 du 5 juin 2019. Le capital social minimum de la Société s'élève à l'équivalent d'EUR 1'250'000.

La Société est inscrite sous le numéro B181207 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. Ses Statuts peuvent y être consultés et un exemplaire peut en être obtenu sur demande et contre paiement d'une commission définie par le Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg ou gratuitement auprès du siège de la Société. Son siège social est sis 291, route d'Arlon, 1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La liste des Administrateurs figure à la Section 1.

Les Statuts ne contiennent aucune disposition régissant expressément la rémunération (y compris les rentes et autres prestations) des Administrateurs. Les Administrateurs sont remboursés de leurs dépenses courantes et leur rémunération doit être approuvée par les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale. Les Administrateurs affiliés au Groupe de sociétés Lombard Odier ne perçoivent pas d'honoraires pour leurs services.

Le capital de la Société est représenté par des Actions sans valeur nominale de différentes classes se rapportant à des Compartiments et est en tout temps égal au total des actifs nets de la Société.

Les engagements de chaque Compartiment font l'objet d'une ségrégation Compartiment par Compartiment. Les tiers créanciers ne peuvent faire valoir leurs prétentions qu'à l'égard des actifs du Compartiment concerné.

2.2 Les Actions

Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale et jouissent des mêmes droits et privilèges. Chaque Action donne le droit de participer aux profits et aux résultats des opérations du Compartiment concerné. Les Actions ne sont assorties d'aucun droit préférentiel, de préemption, de conversion ou d'échange. Les Actions ne sont en outre assorties d'aucune option ou d'aucun droit spécial, et il n'est pas prévu qu'il en soit autrement à l'avenir. Chaque Action entière confère au détenteur le droit à une voix qui peut être exprimée personnellement, en donnant procuration à un tiers ou au moyen d'un formulaire de vote lors de toutes les assemblées générales des actionnaires et de toutes les réunions extraordinaires du Compartiment ou de la classe d'Actions concernés. Dans la mesure autorisée par la loi, le Conseil d'administration peut suspendre le droit de vote de tout actionnaire qui manque à ses obligations en vertu des Statuts ou de tout document fixant ses obligations à l'égard de la Société et/ou des autres actionnaires.

Les Actions sont librement transférables; toutefois, le Conseil d'administration peut, conformément aux Statuts et tel qu'exposé plus en détail à la Section 12 ci-dessous, restreindre le droit de certaines personnes physiques ou morales de détenir directement ou indirectement des Actions ou faire des propositions concernant les positions d'actionnaires existants en vue d'assurer la conformité avec les prescriptions juridiques ou réglementaires.

La Société émet des Actions sous forme nominative. Si et dans la mesure autorisée par la loi, et en particulier conformément aux conditions énoncées dans la Loi de 2013, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, décider d'émettre, en plus des Actions nominatives, des Actions sous forme dématérialisée.

Les Statuts permettent de créer différentes classes d'Actions au sein de chaque Compartiment. Les classes d'Actions peuvent différer en termes de politique de dividendes, de critères d'éligibilité des investisseurs, de structure de commissions ou d'autres caractéristiques spécifiques. Actuellement, le Conseil d'administration a approuvé l'émission des classes d'Actions suivantes:

- sept classes principales d'Actions ("Actions U", "Actions P", "Actions R", "Actions I", "Actions S", "Actions M" et "Actions N") et une huitième classe d'Actions pour PrivilEdge – Amber Event Europe ("Actions IM") qui varient essentiellement en termes de commissions, de type d'investisseur(s) ainsi que de montant minimum de souscription initiale et de détention;
- Actions sous forme d'Actions A ou d'Actions D. Leur politique respective en matière de dividendes est décrite à la Section 5;
- Actions nominatives uniquement;

- Actions émises en Monnaies alternatives;
- Actions assorties de politiques de couverture du risque de change différentes;
- Actions assorties de commissions inférieures pour les investisseurs initiaux dans un Compartiment nouvellement créé (catégories d'Actions "Seeding").

Le tableau suivant résume les principales caractéristiques des différentes classes d'Actions pouvant être proposées pour chaque Compartiment.

	Actions P, R	Actions U, I, N	Actions S	Actions M	Actions IM
Type d'investisseur(s) ¹	Comme indiqué à l'Annexe A	Comme indiqué à l'Annexe A	Investisseurs institutionnels ²	Comme indiqué à l'Annexe A	Comme indiqué à l'Annexe A
Montant minimum de souscription initiale et de détention ³	Comme indiqué à l'Annexe A	Comme indiqué à l'Annexe A	Comme indiqué à l'Annexe A ⁴	Comme indiqué à l'Annexe A	Comme indiqué à l'Annexe A
Commissions de gestion	Oui	Oui	Non ⁵	Oui	Non
Commissions de performance	Oui, si prévues à l'Annexe A	Oui, si prévues à l'Annexe A	Non ⁶	Oui, si prévues à l'Annexe A	Non
Commissions de distribution	Oui, si prévues à l'Annexe A	Non	Non	Non	Non
Formes disponibles / politique en matière de dividendes	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D ⁶	Actions D ⁶	Actions D ⁶	Actions D ⁶	Actions D ⁶
Formes disponibles / Monnaies alternatives ⁷	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	Comme indiqué à l'Annexe A
Formes disponibles / politique de couverture du risque de change ⁸	Aucune couverture / Couverture systématique	Aucune couverture / Couverture systématique			
Classe d'Actions "Seeding" ⁹	Oui	Oui	Non	Oui	Non
Classe d'Actions "Connect" ¹⁰	Oui	Oui	Non	Oui	Non

¹ Le Conseil d'administration ou la Société de gestion peuvent renoncer à l'application des critères d'éligibilité à toute classe d'Actions donnée.

² Les Actions S sont réservées aux Investisseurs institutionnels qui ont conclu une convention de rémunération spécifique concernant leur investissement dans des Actions S d'un Compartiment avec la Société, la Société de gestion ou toute autre entité du Groupe Lombard Odier. Les factures émises par la Société de gestion seront payées directement par ces Investisseurs institutionnels.

³ Pour toutes les classes d'Actions, les montants minimums décrits dans cette section peuvent être différents de ceux potentiellement définis pour une classe d'Actions "Seeding" (voir ci-après). Le Conseil d'administration peut annuler ces exigences de montant minimum de souscription initiale et de détention pour toutes les classes d'Actions.

⁴ Le montant minimum de souscription initiale et de détention sera précisé dans la convention de rémunération spécifique conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute autre entité du Groupe Lombard Odier.

⁵ Aucune Commission de gestion ni Commission de performance n'est prélevée sur les Actions S des différents Compartiments.

⁶ Pour certains Compartiments, il peut y avoir des classes d'Actions avec un dividende annuel seulement et/ou des classes d'Actions avec un ou plusieurs dividendes intermédiaires.

⁷ Les frais liés à la conversion, le cas échéant, des montants de souscription ou de rachat dans ou depuis la Monnaie de référence seront imputés à chaque classe d'Actions libellées dans une Monnaie alternative.

⁸ Tous les Compartiments peuvent émettre des classes d'Actions dans la Monnaie de référence ou dans une Monnaie alternative avec une politique de couverture du risque de change différente. Il se peut que les classes d'Actions couvertes libellées en HKD, SGD et RMB ne soient pas disponibles. Les commissions liées à la couverture du risque de change seront, le cas échéant, imputées à la classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative. Lorsqu'une politique de couverture du risque de change est appliquée au niveau d'une classe d'Actions, le montant de couverture doit être compris entre 95% et 105% du total des actifs nets de la classe d'Actions dans la Monnaie alternative. Les fluctuations de la valeur de marché du portefeuille du Compartiment ainsi les souscriptions et rachats de classes d'Actions dans la Monnaie alternative peuvent entraîner un écart temporaire de la couverture par rapport à la fourchette susmentionnée. Les mesures nécessaires sont alors prises pour ramener la couverture dans ladite fourchette.

⁹ Sur décision du Conseil d'administration, une classe d'Actions de type "Seeding" peut être créée lors du lancement d'un Compartiment. L'objectif d'une telle classe d'Actions est d'inciter les investisseurs à investir dans un Compartiment nouvellement créé, en offrant une classe d'Actions assortie d'une Commission de gestion et/ou d'une Commission de performance et/ou d'une Commission de distribution inférieures mais, dans la mesure autorisée par la loi et les réglementations, en imposant un montant minimum de souscription initiale spécifique et/ou un montant minimum de détention spécifique, à la discrétion du Conseil d'administration. Lors de sa création, la classe d'Actions "Seeding" demeure ouverte aux souscriptions jusqu'à la survenue de l'un des événements suivants: (i) la période de temps fixée par le Conseil d'administration s'est écoulée, (ii) le Compartiment a atteint la taille critique en termes d'actifs sous gestion, tel que déterminé par le Conseil d'administration, ou (iii) le Conseil d'administration décide, sur la base de motifs raisonnables, de mettre fin à l'offre de la classe d'Actions "Seeding". Il convient de noter que le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier ou de mettre un terme aux conditions relatives à la classe d'Actions "Seeding". Dans ce cas, le Conseil d'administration tiendra dûment compte des lois et réglementations en vigueur, y compris le principe d'égalité de traitement des actionnaires, et, selon le cas, les actionnaires concernés seront préalablement informés et auront la possibilité de racheter leur Actions "Seeding" ou de les convertir dans une autre classe d'Actions sans commission de rachat ou de conversion.

¹⁰ Sur décision du Conseil d'administration, une classe d'Actions peut être créée sous la forme d'une classe d'Actions "Connect". Les Actions "Connect" sont proposées:

1. aux investisseurs qui (i) sont éligibles pour investir dans l'une des classes d'Actions P, R, U, I, N ou M d'un Compartiment et (ii) fournissent ou s'engagent à fournir un certain nombre de souscriptions dans un tel Compartiment (les investisseurs dans cette situation peuvent inclure, sans s'y limiter, des intermédiaires financiers tels que les distributeurs); ou
2. à Lombard Odier (Europe) S.A. et ses succursales ou filiales (ci-après "LOESA"), lorsque LOESA investit pour le compte de ses clients dans le cadre d'un mandat discrétionnaire de gestion de portefeuille mis à disposition le 1^{er} mai 2019 ou après cette date. Des exceptions aux critères susmentionnés peuvent être décidées sur la base de raisons objectives par le Conseil d'administration agissant dans le meilleur intérêt des actionnaires à la demande de LOESA.

Les caractéristiques de cette classe d'Actions ainsi que la conversion entre Actions "Connect" sont déterminées au cas par cas par le Conseil d'administration en tenant dûment compte des lois et réglementations en vigueur, y compris le principe d'égalité de traitement des actionnaires. Une classe d'Actions "Connect" est désignée par un "X" et les classes d'Actions X successives dans un Compartiment donné sont numérotées X1, X2, X3, etc.

Pour certains Compartiments, le Conseil d'administration peut décider de créer une classe d'Actions dans laquelle les actionnaires peuvent choisir de souscrire soit des Actions assorties d'une Commission de gestion standard soit des Actions assorties d'une Commission de gestion moindre mais d'une Commission de performance. Les Commissions de gestion et de performance pour une classe d'Actions supplémentaire, le cas échéant, seront décrites à l'Annexe A.

Pour certains Compartiments, le Conseil d'administration peut décider de créer (i) des classes d'Actions pouvant être souscrites et/ou rachetées hebdomadairement (Actions hebdomadaires) et/ou (ii) des classes d'Actions qui peuvent être souscrites et/ou rachetées quotidiennement (Actions quotidiennes). Les différences entre les Actions quotidiennes et les Actions hebdomadaires sur le plan des procédures de souscription et de rachat ainsi qu'en matière de Commissions de gestion et de Commissions de distribution sont exposées, le cas échéant, respectivement au paragraphe 12.1 et à l'Annexe A.

La liste des Compartiments, avec les classes d'Actions disponibles, y compris les classes d'Actions assorties d'une Commission de gestion moindre mais d'une Commission de performance, avec une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, avec une politique de couverture du risque de change spécifique ou avec une classe d'Actions "Seeding", est publiée dans les rapports annuels et semestriels et sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) et peut être obtenue auprès du siège de la Société ou de ses Représentants à l'étranger. Toute classe d'Actions peut, à la discrétion du Conseil d'administration, être cotée à la Bourse du Luxembourg.

Bien que les actifs attribuables aux différents Compartiments de la Société fassent l'objet d'une ségrégation (cf. paragraphe 2.1), l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il n'existe pas de ségrégation juridique des actifs entre les différentes classes d'Actions au sein d'un même Compartiment. Par conséquent, si les actifs nets attribuables à une classe d'Actions d'un Compartiment ne suffisent pas à couvrir les commissions et frais liés à ladite classe d'Actions (p. ex. frais de couverture du risque de change), ces commissions et frais seront prélevés sur les actifs nets des autres classes d'Actions dudit Compartiment.

3. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

3.1 Dispositions générales communes à tous les Compartiments

La Société a pour objet d'offrir aux investisseurs la possibilité d'investir sur un grand nombre de marchés financiers, grâce à une gamme de Compartiments gérés de manière active.

Les politiques d'investissement de la Société sont déterminées par les Administrateurs, après analyse des facteurs politiques, économiques, financiers et monétaires prévalant sur les différents marchés.

La liste des Compartiments actuellement ouverts à la souscription ainsi que la description de leur politique d'investissement et de leurs principales caractéristiques figurent à l'Annexe A.

Tout en respectant le principe de la diversification des risques, les Compartiments investissent dans des actifs correspondant à la description des Compartiments, sauf dispositions contraires énoncées à l'Annexe A pour un Compartiment donné. Sous réserve d'une limite inférieure ou supérieure définie dans l'objectif et la politique d'investissement d'un Compartiment, les Compartiments peuvent investir jusqu'à 10% de leur portefeuille en titres autres que ceux décrits dans leurs objectif et politique d'investissement respectifs. **Sauf indication contraire à l'Annexe A pour un Compartiment donné** et sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4, les Compartiments sont régis par les principes suivants.

(i) Liquidités et Moyens proches des liquidités

Sous réserve de limites inférieures ou supérieures définies dans l'objectif et la politique d'investissement d'un Compartiment et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, les Compartiments peuvent détenir jusqu'à 49% de leurs actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités. Cette limite ne s'applique pas en cas de conditions de marché extraordinaires et est soumise à des considérations de liquidité. En particulier, un Compartiment peut détenir ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités au-delà de la limite susmentionnée dans l'attente d'investissements à la réception du montant de souscriptions, dans l'attente de rachats afin de maintenir la liquidité, à des fins de GEP ou à des fins défensives à court terme lorsque le Gérant estime que cela est dans l'intérêt des actionnaires. Pendant ces périodes, un Compartiment peut ne pas réaliser son objectif et sa politique d'investissement.

La Société considérera les OTV dont le coupon est refixé fréquemment, c'est-à-dire une fois par an ou plus souvent, comme une alternative passive aux instruments à court terme, à condition que leur échéance résiduelle maximale soit de 762 jours.

Aux fins du calcul des ratios d'investissement mentionnés à l'Annexe A pour un Compartiment donné, les Liquidités et Moyens proches des liquidités détenus à titre temporaire ne seront pas pris en considération si le ratio se réfère au portefeuille du Compartiment. Ils seront pris en considération si le ratio se réfère aux actifs ou aux actifs nets du Compartiment. Si un titre pouvant être qualifié de Liquidité et Moyen proche des liquidités est détenu par un Compartiment dans le cadre de sa politique d'investissement principale, ledit titre ne sera pas considéré comme un élément des Liquidités et Moyens proches des liquidités aux fins de calcul des limites d'investissement.

(ii) OPC

Sous réserve de limites inférieures ou supérieures définies dans l'objectif et la politique d'investissement à l'Annexe A pour un Compartiment donné ou à moins que les parts d'OPC éligibles ne fassent partie de l'objectif et de la politique d'investissement d'un Compartiment, les Compartiments peuvent détenir jusqu'à 10% de leurs actifs nets en OPC éligibles. Les Compartiments peuvent également investir dans des OPC aux fins de gestion de leurs liquidités.

Les titres émis par les véhicules de placement collectif dont, conformément à leur politique d'investissement, au moins 50% des actifs nets sont investis dans une classe d'actifs particulière, seront eux-mêmes traités comme des titres relevant de cette classe d'actifs aux fins de la politique d'investissement décrite dans le présent Prospectus (p. ex. les véhicules de placement collectif dont au moins 50% des actifs nets sont investis, conformément à leur politique d'investissement, en actions et autres titres équivalant à des actions seront traités comme des actions). Lorsque le véhicule de placement collectif est structuré en fonds à compartiments multiples et la Société détient des titres dans un ou plusieurs compartiments dudit véhicule de placement collectif, le même principe s'appliquera mutatis mutandis aux titres de chaque compartiment.

Les stratégies ou restrictions d'investissement des OPC peuvent différer de celles applicables aux Compartiments.

(iii) Instruments financiers dérivés

La Société de gestion et les Gérants peuvent utiliser toutes les catégories d'instruments financiers dérivés autorisées par la loi luxembourgeoise ou les Circulaires émises par la CSSF et en particulier les catégories énumérées au paragraphe 4.1 (vii).

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés dans le cadre de l'une des stratégies suivantes: à des fins de couverture des risques, de GEP ou dans le cadre de la stratégie d'investissement d'un Compartiment. Une description de ces stratégies est donnée au paragraphe 4.1 (vii). L'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de la stratégie d'investissement peut entraîner une hausse de l'effet de levier et accroître l'exposition globale au risque (c.-à-d. l'exposition totale aux instruments dérivés, portefeuille et autres actifs) d'un Compartiment ainsi que la volatilité de sa Valeur nette d'inventaire. L'évaluation du risque global d'un Compartiment lié aux instruments dérivés est décrite au paragraphe 4.2.

Compte tenu de l'effet de levier provoqué par certains instruments financiers et de la volatilité des prix des options, futures et autres contrats sur dérivés, l'investissement en Actions des Compartiments comporte un risque supérieur à celui découlant de politiques d'investissement conventionnelles. Les risques additionnels liés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sont décrits à l'Annexe sur les facteurs de risque.

(iv) Techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

Ces techniques et instruments incluent, sans toutefois s'y limiter, la mise en pension et le prêt de titres.

Le recours à ces techniques et instruments ne devra pas atteindre un volume susceptible de porter atteinte à la philosophie d'investissement.

Les risques liés à l'utilisation de techniques et d'instruments relatifs à des valeurs mobilières et à des instruments du marché monétaire sont décrits à l'Annexe sur les facteurs de risque.

(v) IFS

Sous réserve de limites inférieures ou supérieures définies dans l'objectif et la politique d'investissement des Compartiments ou à moins que l'utilisation d'IFS ne fasse partie de l'objectif et de la politique d'investissement d'un Compartiment, les Compartiments peuvent détenir jusqu'à 10% de leurs actifs nets en IFS, c'est-à-dire des valeurs mobilières éligibles (telles que décrites à la Section 4), organisées aux seules fins de restructurer les caractéristiques d'investissement de certains autres investissements (les "Investissements sous-jacents") et émises par des établissements financiers de premier ordre (les "Etablissements financiers"). Les Etablissements financiers émettent des valeurs mobilières (les IFS) garanties par, ou représentant des intérêts dans, les Investissements sous-jacents.

Les Compartiments peuvent investir dans des IFS tels que, mais sans toutefois s'y limiter, les equity-linked securities, les participatory notes, les capital protected notes et les structured notes, y compris des titres/notes émis par des sociétés conseillées par la Société de gestion ou toute entité de son groupe. Lorsque l'IFS comprend un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour appliquer les restrictions énumérées au paragraphe 4.2 (j).

Les Compartiments qui investissent dans des obligations convertibles ont fréquemment recours aux IFS comme alternative aux obligations convertibles pour obtenir la même exposition au marché.

(vi) **Monnaies**

Les Actions de chaque Compartiment sont émises dans la Monnaie de référence. Néanmoins, les Actions de chaque Compartiment peuvent également être émises dans une Monnaie alternative comme indiqué à l'Annexe A pour un Compartiment donné.

La Monnaie de référence d'un Compartiment est toujours indiquée à l'Annexe A pour un Compartiment donné et parfois entre parenthèses dans le nom du Compartiment. Les Compartiments sont autorisés à investir dans des titres libellés dans des devises autres que leur Monnaie de référence, même lorsque celle-ci figure entre parenthèses dans leur nom.

Lorsqu'une monnaie est mentionnée dans le nom d'un Compartiment, mais pas entre parenthèses, au moins deux tiers (2/3) du portefeuille du Compartiment doivent être investis dans des titres libellés dans cette monnaie.

(vii) **Marchés émergents**

Sous réserve de limites inférieures ou supérieures définies dans la politique d'investissement à l'Annexe A pour un Compartiment donné, les Compartiments dont l'objectif et la politique d'investissement permettent au Gérant de choisir à sa discrétion les marchés (Marchés émergents compris) ou les monnaies peuvent détenir jusqu'à 49% de leurs actifs nets en titres émis sur les Marchés émergents et/ou en monnaies des Marchés émergents (CNH compris).

Si cette limite est dépassée suite au changement de classification d'un marché précédemment considéré comme "non émergent", le Gérant sera libre de prendre les mesures nécessaires afin de préserver au mieux les intérêts des actionnaires.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les risques associés aux investissements sur les Marchés émergents.

(viii) **Risques associés aux investissements dans les Compartiments**

Tous les Compartiments sont exposés, directement ou indirectement, à diverses formes de risques d'investissement du fait des instruments financiers dans lesquels ils investissent. L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables aux Compartiments. Certains risques concernent tous les Compartiments (cf. section "Risques généraux" de l'Annexe sur les facteurs de risque) alors que d'autres sont propres à des Compartiments donnés (cf. section "Risques liés à certains Compartiments" de l'Annexe sur les facteurs de risque). Les risques spécifiques inhérents à chaque Compartiment sont mentionnés à l'Annexe sur les facteurs de risque.

(ix) **Profil de l'investisseur type**

Le profil de l'investisseur type pour chaque Compartiment est décrit à l'Annexe A.

Un investissement dans un Compartiment n'est pas un dépôt dans une banque ou toute autre entité de dépôt assurée. Les investissements peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs. Les Compartiments ne sont pas des programmes complets d'investissement et les investisseurs doivent tenir compte de leurs objectifs d'investissement et besoins financiers à long terme lorsqu'ils prennent une décision d'investissement concernant les Compartiments. Un investissement dans un Compartiment est un investissement à long terme. Les Compartiments ne doivent pas être utilisés à des fins spéculatives.

Bien qu'ils s'efforcent d'atteindre les objectifs d'investissement fixés, les Administrateurs ne peuvent cependant pas garantir dans quelle mesure les objectifs d'investissement seront atteints.

(x) **Règlement Benchmark**

Selon le Règlement Benchmark, les administrateurs d'indices de référence peuvent demander une autorisation ou une inscription d'ici le 1^{er} janvier 2020. Après cette autorisation ou inscription, l'administrateur d'indice de référence ou l'indice de référence apparaîtra dans le registre des administrateurs et indices de référence de l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement Benchmark. L'Annexe A indique si le Règlement Benchmark s'applique à un Compartiment.

La Société de gestion tient à jour un plan écrit définissant les mesures qui seront prises si un indice de référence subit des modifications substantielles ou cesse d'être fourni selon l'article 28 du Règlement Benchmark. Le contenu de ce plan peut être obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société sur simple demande.

3.2 Notation investment-grade et titres de notation inférieure

Selon les principes de notation généralement admis dans le secteur des services financiers, les placements effectués dans des titres obligataires sont classés en deux grandes catégories:

- les titres bénéficiant d'une notation comprise entre AAA (Aaa ou équivalent) et BBB (Baa ou équivalent) attribuée par Fitch, S&P ou Moody's ou équivalent;
- les investissements spéculatifs bénéficiant d'une notation inférieure ou égale à BB (Ba).

Eu égard aux restrictions de notation évoquées ci-dessus, un titre sera considéré comme appartenant à la catégorie de notation qui lui correspond, même en cas de nuance apportée à sa notation par l'agence de notation, p. ex. sous la forme d'un signe "-" (moins). Ainsi, un titre noté A- par S&P sera considéré comme étant noté A par S&P.

En l'absence de notation de l'une des agences, telles que, mais pas exclusivement, Fitch, S&P et Moody's,

- s'agissant des obligations gouvernementales ou des instruments du marché monétaire gouvernementaux, la notation de la dette souveraine à long terme équivalente du pays peut être utilisée comme solution de remplacement pour la notation de ces titres;
- s'agissant des obligations ou des instruments du marché monétaire émis par une société, la notation de l'émetteur peut être utilisée comme solution de remplacement pour la notation de ces titres.

Enfin, en l'absence de notation de l'une des agences ou si la politique d'investissement applicable le prévoit, le Gérant pourra investir dans des titres qui, selon lui, appartiennent à la catégorie de notation concernée. Si un titre donné bénéficie de notations différentes d'une agence de notation à l'autre et sauf indication contraire dans l'objectif et la politique d'investissement d'un Compartiment, le Gérant peut considérer comme valable la notation la plus élevée.

Cependant, tous les Compartiments qui utilisent des dérivés de crédit peuvent, en cas d'événement de crédit, être amenés à recevoir des obligations bénéficiant d'une notation inférieure à la notation investment-grade.

Les parts d'OPC autorisés qui, conformément à leur politique d'investissement, investissent au moins 50% de leurs actifs dans des titres à revenu fixe seront considérées comme des placements dans des titres de notation investment-grade, sauf indication contraire dans la description de la politique d'investissement du véhicule de placement collectif.

Les risques inhérents aux investissements dans des titres d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade sont décrits à l'Annexe sur les facteurs de risque.

3.3 Performance des Compartiments

Un graphique résumant les performances passées des Compartiments existant depuis au moins une année civile complète est inclus dans le document d'information clé pour l'investisseur correspondant.

4. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

4.1 Actifs éligibles

Bien qu'en vertu de ses Statuts, la Société dispose d'une grande liberté de manœuvre quant aux types et aux méthodes d'investissement qu'elle peut adopter, les Administrateurs ont décidé que la Société pourrait uniquement investir dans les actifs suivants.

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

- (i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à une Cote officielle; et/ou
- (ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire traités sur un Marché réglementé; et/ou
- (iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que la demande d'admission à la Cote officielle ou sur un Marché réglementé soit faite, et qu'une telle admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission;

(iv) instruments du marché monétaire autres que ceux admis à une Cote officielle ou négociés sur un Marché réglementé qui sont liquides et dont la valeur est déterminable avec précision à tout moment pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre, par la Banque centrale européenne, par l'UE ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, ou
- émis par un organisme dont des titres sont admis à une Cote officielle ou négociés sur des Marchés réglementés visés aux points (i) et (ii) ci-dessus, ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, p. ex. un établissement de crédit dont le siège se situe dans un pays membre de l'OCDE et du GAFI, ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à EUR 10 millions (EUR 10'000'000) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 2013/34/UE, telle que modifiée, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société peut également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés aux points (i) à (iv) ci-dessus, pour autant que le montant total de ces investissements ne dépasse pas 10% des actifs nets attribuables à un Compartiment.

Parts d'OPCVM et d'OPC

(v) parts d'OPCVM agréés conformément à la Directive OPCVM et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), lettres (a) et (b), de la Directive OPCVM, qu'ils se situent ou non dans un Etat Membre, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie, p. ex. les OPC autorisés dans le cadre de la législation de tout Etat Membre ou de la législation du Canada, de Hong Kong, de Jersey, du Japon, de la Norvège, de la Suisse ou des Etats-Unis d'Amérique;
- le niveau de la protection garantie aux porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM;
- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations de la période considérée;
- un maximum de 10% des actifs des OPCVM ou de ces autres OPC (ou des actifs du Compartiment correspondant) dont l'acquisition est envisagée, puisse, conformément à leurs documents constitutifs, être investi globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC.

Conformément à l'article 46 (3) de la Loi de 2010, aucune commission de souscription ou de rachat ne peut être facturée à la Société quand celle-ci investit dans des Compartiments cibles ou dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou des droits de vote.

Si un Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou dans un Compartiment cible, le montant maximum de la commission de gestion pouvant être imputé à la fois au Compartiment et aux autres OPCVM ou OPC ou au Compartiment cible est indiqué à l'Annexe A pour chaque Compartiment.

Conformément aux conditions définies par les lois et réglementations luxembourgeoises, tout Compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des actions d'un Compartiment cible à condition que:

- le Compartiment cible n'investisse pas, à son tour, dans le Compartiment investissant dans ledit Compartiment cible; et
- conformément aux restrictions d'investissement et à la politique d'investissement du Compartiment cible, le Compartiment cible dont l'acquisition est envisagée ne puisse pas investir au total plus de 10% de ses actifs dans les actions d'autres OPCVM ou OPC, y compris d'un autre Compartiment; et
- les droits de vote, le cas échéant, liés aux titres concernés soient suspendus pour toute la durée durant laquelle ils sont détenus par le Compartiment concerné et sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques; et
- dans tous les cas, tant que ces titres sont détenus par la Société, leur valeur ne soit pas prise en considération dans le calcul des actifs nets de la Société dans le cadre de la vérification du seuil minimum d'actifs nets exigé par la Loi de 2010.

Les Compartiments se qualifiant comme Nourricier doivent investir 85% au moins de leurs actifs dans un autre OPCVM ou un compartiment d'un OPCVM, conformément aux conditions énoncées par les lois et réglementations luxembourgeoises et tel que défini dans le présent Prospectus.

Si un Compartiment se qualifie comme Nourricier, il peut détenir jusqu'à 15% de ses actifs dans l'un ou plusieurs des actifs ci-dessous:

- actifs liquides à titre accessoire; et
- instruments financiers dérivés, qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture conformément aux dispositions applicables de la Loi de 2010.

Aucun des Compartiments dont les Actions sont distribuées en Suisse ne se qualifiera comme Nourricier.

Dépôts auprès d'établissements de crédit

- (vi) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat Membre ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire, p. ex. un établissement de crédit dont le siège se trouve dans un Etat membre de l'OCDE et du GAFI;

Instruments financiers dérivés

- (vii) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont admis à une Cote officielle ou négociés sur un Marché réglementé visés aux points (i) et (ii) ci-dessus; et/ou instruments dérivés de gré à gré, à condition que:
- le sous-jacent consiste en instruments visés aux points (i) à (vi) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels les Compartiments peuvent effectuer des placements conformément à leurs politiques d'investissement;
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient uniquement des contreparties de premier ordre qui sont des établissements financiers reconnus internationalement. Les contreparties ne peuvent pas, en règle générale et sauf décision contraire prise par le Conseil d'administration, avoir une notation de crédit inférieure à BBB-. Les contreparties sont domiciliées dans un Etat membre de l'OCDE et spécialisées dans les instruments dérivés de gré à gré. Lors de la sélection des contreparties, en plus d'une analyse de la qualité de crédit et d'autres aspects financiers (y compris des critères qualitatifs et quantitatifs), les critères suivants sont pris en compte: part de marché ou potentiel spécifique, connaissance du marché et organisation (front, gestion des garanties, back office);
 - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur, et

- les garanties reçues pour les instruments dérivés de gré à gré consistent en des espèces en USD, GBP, EUR et CHF et en des titres de créance émis par une entité gouvernementale d'un Etat Membre ou d'un Etat membre de l'OCDE ajustées de la marge applicable conformément au tableau suivant (le "Haircut"):

Haircut applicable aux garanties reçues pour des Instruments dérivés de gré à gré:

Espèces	0%
Titres de créance	0,75% à 10% selon l'échéance du titre de créance (plus l'échéance est longue, plus le Haircut applicable est élevé) et la solidité de l'émetteur.

- Les garanties reçues, espèces comprises, ne seront pas vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties transférées au Compartiment dans le cadre des activités décrites dans la présente section sont conservées par le Dépositaire ou un sous-conservateur du Dépositaire auquel la conservation des garanties a été déléguée sous la responsabilité du Dépositaire.

Les garanties sous forme de titres sont diversifiées pour veiller à ce que l'exposition maximale à un émetteur donné soit limitée à 20% des actifs. A titre dérogatoire, la Société peut être pleinement couverte par des titres émis ou garantis par un Etat Membre, par une ou plusieurs de ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou du G20 ou Singapour ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie.

Les obligations reçues à titre de garantie doivent avoir une échéance inférieure à 20 ans.

La Société acceptera uniquement les actifs très liquides avec une liquidité au moins quotidienne.

Les contreparties ne sont pas autorisées à livrer des titres (tels que des actions et des obligations) qu'elles ont elles-mêmes émis ou qui ont été émis par l'une de leurs filiales.

L'échange de garanties est contrôlé et organisé quotidiennement sur la base de l'exposition aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré par rapport à la valorisation des garanties ajustée des marges. Les garanties sont évaluées quotidiennement selon la méthode "mark-to-market". Tous les revenus découlant des activités susmentionnées, nets des coûts opérationnels directs et indirects, doivent être reversés à la Société.

Catégories d'instruments financiers dérivés

La Société a le droit d'utiliser tous les instruments financiers dérivés autorisés par la loi luxembourgeoise ou les circulaires émises par la CSSF et, en particulier mais sans toutefois s'y limiter, les instruments financiers dérivés suivants:

- les instruments financiers dérivés liés aux actions ("Dérivés d'actions"), p. ex. les options d'achat et de vente, les spread options, les contracts for differences, les swaps ou futures sur titres, les dérivés sur indices boursiers, les paniers ou tout autre type d'instruments financiers;
- les instruments financiers dérivés liés aux indices de matières premières ("Dérivés de matières premières");
- les instruments financiers dérivés liés aux fluctuations des taux de change ("Dérivés de change"), p. ex. les contrats à terme sur les devises ou des options d'achat et de vente sur les devises, des swaps sur devises ou transactions à terme sur devises;
- les instruments financiers dérivés liés aux risques des taux d'intérêt ("Dérivés sur taux d'intérêt"), p. ex. des options d'achat et de vente sur des taux d'intérêt, des swaps sur taux d'intérêt, des accords de taux futur, des futures sur taux d'intérêt, des options d'échange (swaptions) par lesquelles une partie perçoit une commission en échange d'accepter de procéder à un échange à terme à un taux fixe déterminé à l'avance si un certain événement contingent survient (p. ex. lorsque les taux futurs sont fixés en relation à un point de référence donné), des plafonds (caps) et planchers (floors) auxquels le vendeur accepte en échange d'une prime versée à l'avance de dédommager l'acheteur si les taux d'intérêt franchissent à la hausse ou à la baisse un prix d'exercice à certaines dates fixées à l'avance au cours de la durée de l'accord. Il convient de noter que les Compartiments faisant appel à des dérivés sur taux d'intérêt dans le cadre de leur stratégie d'investissement peuvent afficher une durée négative;

- les instruments financiers dérivés liés aux risques de crédit ("Dérivés de crédit"), p. ex. des dérivés sur différentiel de taux, des swaps sur défaillance ou des swaps sur rendement total. Lorsqu'un Compartiment investit dans des TRS ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, les informations requises par la Circulaire CSSF 14/592 transposant les Orientations destinées aux autorités compétentes et aux sociétés de gestion d'OPCVM de l'AEMF (ESMA/2012/832 - révisées par les Orientations ESMA/2014/937) sont fournies à l'Annexe A. Les dérivés de crédit sont conçus pour isoler et transférer le risque de crédit associé à un actif de référence particulier, p. ex. des instruments dérivés sur différentiel de taux, qui prévoient que les paiements soient effectués soit par l'acheteur, soit par le vendeur de la protection sur la base de la valeur de crédit relative de deux ou plusieurs actifs de référence, ou des swaps sur défaillance - opérations par lesquelles l'une des parties (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'un paiement conditionnel de la part du vendeur de la protection après un événement de crédit d'un émetteur de référence. L'acheteur de la protection doit soit vendre certaines obligations émises par l'émetteur de référence à leur valeur nominale (ou tout autre prix de référence ou d'exercice désigné) lorsqu'un événement de crédit survient, soit recevoir un règlement en espèces basé sur la différence entre le prix du marché et un tel prix de référence. Un événement de crédit se définit communément comme une baisse de la notation attribuée par une agence de notation, une faillite, une insolvabilité, une mise sous séquestre, un rééchelonnement de la dette négatif ou un défaut de paiement à échéance. Les Compartiments utilisant des instruments financiers dérivés dans le cadre de leur stratégie d'investissement peuvent conclure, en qualité d'acheteur ou de vendeur de protection, des transactions de swap sur défaillance sur les actifs éligibles cités à la Section 4, y compris sur des instruments financiers ayant une ou plusieurs caractéristiques de ces actifs éligibles, à condition que ces transactions prévoient un règlement en espèces ou se soldent par la livraison, en faveur des Compartiments, d'actifs éligibles si l'événement de crédit se produit. Dans le cadre d'un swap sur rendement total, l'acheteur effectue un paiement régulier à taux variable en échange de la totalité des résultats relatifs à un montant notionnel d'un actif de référence donné (coupons, paiements des intérêts, changement de la valeur nette d'inventaire) qui s'accumulent sur une période convenue avec le vendeur. Le vendeur "transfère" à l'acheteur la performance économique de l'actif de référence mais conserve la propriété dudit actif. Les placements dans les dérivés de crédit comportent des risques plus élevés que ceux associés aux investissements directs dans des obligations. Le marché des dérivés de crédit peut être parfois moins liquide que les marchés obligataires;
- les instruments financiers dérivés liés à l'inflation ("Dérivés d'inflation"), tels que les swaps d'inflation et les options call et put basées sur l'inflation et sur des swaps d'inflation. Les swaps d'inflation sont des produits financiers dérivés dans le cadre desquels une partie paie (ou reçoit) un montant fixe basé sur l'inflation attendue en échange de la réception (ou du paiement) d'un montant variable basé sur le taux d'inflation réel réalisé sur la durée de vie de l'instrument;
- les instruments financiers dérivés liés à la volatilité ("Dérivés de volatilité"), tels que les swaps de volatilité et les options call et put basées sur la volatilité et sur des swaps de volatilité. Les swaps de volatilité sont des produits financiers dérivés dans le cadre desquels une partie paie (ou reçoit) un montant fixe en échange de la réception (ou du paiement) d'un montant variable basé sur la volatilité du produit sous-jacent (taux de change, taux d'intérêt, indice boursier,...) sur la durée de vie de l'instrument.

Les risques additionnels liés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sont décrits à l'Annexe sur les facteurs de risque.

Stratégies utilisées dans le cadre des transactions sur instruments financiers dérivés

Les transactions sur instruments financiers dérivés peuvent être utilisées dans le cadre de l'une des stratégies suivantes: à des fins de couverture des risques des positions d'investissement, à des fins de GEP ou dans le cadre de la stratégie d'investissement d'un Compartiment.

Les transactions sur instruments dérivés réalisées à des fins de couverture des risques visent à protéger les portefeuilles contre les fluctuations des marchés, les risques de crédit, les variations des taux de change, les risques inflationnistes et les risques liés aux taux d'intérêt. La couverture présuppose l'existence d'une relation entre l'instrument financier sous-jacent du dérivé et l'instrument financier à couvrir.

Afin d'être prises en considération pour la GEP, les transactions sur instruments dérivés doivent être réalisées avec au moins l'un des objectifs précis suivants: réduction des risques, réduction des coûts ou génération de capital ou revenus supplémentaires pour le Compartiment avec un niveau de risque adapté au profil de risque du Compartiment. Les transactions sur instruments dérivés réalisées en vue d'une GEP doivent être appropriées sur le plan économique, ce qui signifie qu'elles doivent être réalisées de manière rentable. Voici quelques exemples de transactions sur instruments financiers dérivés effectuées à des fins de GEP:

- achat d'options d'achat ou vente d'options de vente sur indices pour des Compartiments créés récemment ou pour des Compartiments détenant des Liquidités et Moyens proches des liquidités à titre temporaire, dans l'attente d'investissements, à condition que les indices concernés soient conformes aux conditions visées au paragraphe 4.2 (f) et que l'exposition aux indices sous-jacents ne dépasse pas la valeur des Liquidités et Moyens proches des liquidités détenus dans l'attente d'investissements;
- remplacement, à titre temporaire et pour des raisons fiscales ou économiques quelconques, d'investissements directs en titres par une exposition dérivée à ces mêmes titres;
- couverture par un instrument de substitution de la Monnaie de référence d'un Compartiment utilisée pour réduire l'exposition d'un investissement à une devise suffisamment corrélée à la Monnaie de référence, à condition que la couverture directe par rapport à la Monnaie de référence ne soit pas possible ou moins avantageuse pour le Compartiment. Deux monnaies sont suffisamment corrélées (i) si elles appartiennent à la même union monétaire, ou (ii) s'il est prévu qu'elles appartiennent à la même union monétaire, ou (iii) si l'une des monnaies fait partie d'un panier de devises par rapport auquel la banque centrale de l'autre monnaie gère explicitement sa monnaie au sein d'une marge ou d'un couloir stable ou évoluant à un taux prédéterminé, ou (iv) si le Gérant considère que les monnaies sont suffisamment corrélées;
- couverture par un instrument de substitution d'une monnaie d'investissement d'un Compartiment utilisée pour réduire l'exposition d'un investissement à la Monnaie de référence en vertu de laquelle le Compartiment vend une devise suffisamment corrélée à la monnaie d'investissement, à condition que la couverture directe de la monnaie d'investissement ne soit pas possible ou moins avantageuse pour le Compartiment;
- couverture croisée de deux monnaies d'investissement en vertu de laquelle un Compartiment vend l'une des monnaies d'investissement et achète une autre monnaie dans l'attente d'investissements dans cette monnaie tout en maintenant l'exposition globale de la Monnaie de référence inchangée.

S'ils ne sont utilisés ni à des fins de couverture des risques, ni en vue d'une GEP, les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cette possibilité doit toutefois être mentionnée dans la description des Compartiments concernés (Annexe A) et est toujours soumise aux limites autorisées par les Restrictions d'investissement. L'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de la stratégie d'investissement peut entraîner une hausse de l'effet de levier et accroître l'exposition globale au risque (c.-à-d. l'exposition totale aux instruments dérivés, portefeuille et autres actifs) d'un Compartiment ainsi que la volatilité de sa Valeur nette d'inventaire.

4.2 Limites d'investissement applicables aux actifs éligibles

Les limites suivantes sont applicables aux actifs éligibles visés au paragraphe 4.1:

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

- (a) La Société ne peut pas investir plus de 10% des actifs nets d'un Compartiment en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire d'un même émetteur.
- (b) De plus, lorsque la Société détient pour le compte d'un Compartiment des placements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire d'un organisme émetteur qui représentent par émetteur plus de 5% des actifs nets du Compartiment, le total de tous les placements de ce type ne doit pas représenter plus de 40% du total des actifs nets du Compartiment.
- (c) La limite de 10% visée à l'alinéa (a) ci-dessus peut être portée à un maximum de 35% lorsque les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, un Etat membre du G20, Singapour, un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie. De plus, ces titres ne sont pas inclus dans le calcul de la limite de 40% visée à l'alinéa (b) ci-dessus.

(d) Nonobstant les limites fixées aux alinéas (a) et (c) ci-dessus, chaque Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 100% de ses actifs nets, conformément au principe de la répartition des risques, dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, un Etat membre du G20, Singapour, un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, à condition que (i) ces titres appartiennent à six émissions différentes au moins, et (ii) les titres d'une même émission n'excèdent pas 30% du montant total de ses actifs nets.

(e) La limite de 10% visée à l'alinéa (a) ci-dessus peut être portée à un maximum de 25% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par des établissements de crédit qui ont leur siège statutaire dans un Etat Membre et qui sont légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lesdites obligations ne sont pas incluses dans le calcul de la limite de 40% visée à l'alinéa (b) ci-dessus. Toutefois, lorsque la Société détient pour le compte d'un Compartiment ce type d'obligations qui représentent par émetteur plus de 5% des actifs nets du Compartiment, le total de tous les placements de ce type ne doit pas représenter plus de 80% du total des actifs nets du Compartiment.

(f) Sans préjudice des limites exposées à l'alinéa (n) ci-après, la limite des 10% visée à l'alinéa (a) ci-dessus est portée à un maximum de 20% pour les placements en actions et/ou en titres de créance émis par une même entité, lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment donné a pour but de reproduire la composition d'un indice d'actions ou de titres de créance précis reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère,
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des Marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

Les titres visés à l'alinéa (f) ne sont pas inclus dans le calcul de la limite de 40% mentionnée à l'alinéa (b) ci-dessus.

Parts d'OPCVM et d'OPC

(g) La Société peut investir jusqu'à 20% des actifs nets de chaque Compartiment en titres d'un même OPCVM ou d'un autre OPC.

A cette fin, chaque compartiment d'un OPCVM ou d'un autre OPC à compartiments multiples est considéré comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

Les investissements dans d'autres OPC ne doivent pas dépasser 30% des actifs nets du Compartiment.

Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou d'autres OPC dans lesquels la Société investit ne sont pas pris en compte pour appliquer les limites d'investissement visées au paragraphe 4.2.

Conformément aux conditions définies par les lois et réglementations luxembourgeoises, les nouveaux Compartiments de la Société peuvent se qualifier comme "Nourricier" ou comme "Maître". Un Nourricier investira 85% au moins de sa valeur nette d'inventaire en titres d'un même Maître ou compartiment d'un OPCVM. Un Compartiment existant peut se convertir en Nourricier ou en Maître sous réserve des conditions définies par les lois et réglementations luxembourgeoises. Un Nourricier ou un Maître existant peut se convertir en un compartiment d'OPCVM standard n'étant ni un Nourricier ni un Maître. Un Nourricier peut remplacer le Maître par un autre Maître. En cas de qualification comme Nourricier, il en sera fait mention dans la description d'un Compartiment donné, à l'Annexe A. Aucun des Compartiments dont les Actions sont distribuées en Suisse ne se qualifiera comme Nourricier.

Dépôts auprès d'établissements de crédit

(h) La Société ne peut pas investir plus de 20% des actifs nets d'un Compartiment en dépôts auprès d'un même établissement.

Instruments financiers dérivés

(i) Exposition au risque de contrepartie

L'exposition de la Société à une contrepartie dans une transaction sur instruments financiers dérivés de gré à gré ne doit pas dépasser 10% des actifs nets d'un Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au paragraphe 4.1, alinéa (vi) ou 5% des actifs nets dans les autres cas. Elle doit par ailleurs être combinée avec l'exposition au risque de contrepartie de la Société dans le cadre d'une technique de GEP (tel que détaillé au paragraphe 4.5 ci-dessous). Les instruments dérivés compris dans des IFS ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'exposition à une contrepartie, sauf si l'émetteur de l'IFS est autorisé à transférer le risque de contrepartie associé aux instruments dérivés sous-jacents à la Société.

(j) Exposition globale liée aux instruments financiers dérivés

La Société peut appliquer une approche par la VaR ou une approche par les engagements pour calculer le risque global d'un Compartiment. L'approche utilisée pour chaque Compartiment est décrite dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A.

Lorsque la Société applique une approche par la VaR pour calculer l'exposition globale d'un Compartiment, elle peut appliquer une approche par la VaR relative ou une approche par la VaR absolue. Dans l'approche par la VaR relative, la Société veillera à ce que l'exposition globale n'excède pas le double de la VaR du portefeuille de référence indiqué dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A. Les portefeuilles de référence sont utilisés à des fins de limitation de la VaR et non à des fins de mesure de la performance. Dans l'approche par la VaR absolue, la Société veillera à ce que la VaR absolue du Compartiment n'excède pas 20% du total de ses actifs nets. La VaR est une méthode statistique qui prédit la perte potentielle maximale qu'un Compartiment pourrait subir pour un intervalle de confiance donné. Pour chaque Compartiment appliquant une approche par la VaR, la VaR utilisée (relative/absolue) ainsi que le portefeuille de référence retenu en cas de VaR relative sont indiqués dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A.

Lorsque l'approche par les engagements est utilisée, l'exposition globale relative aux instruments financiers dérivés ne doit pas dépasser les actifs nets totaux d'un Compartiment. Ainsi, l'exposition totale associée aux placements (titres et instruments financiers dérivés) du Compartiment peut s'élever à 200% des actifs nets totaux du Compartiment. Dans la mesure où les emprunts sont permis jusqu'à hauteur de 10%, l'exposition totale peut atteindre 210% des actifs nets totaux du Compartiment concerné.

L'exposition globale relative aux instruments dérivés ne doit pas dépasser les actifs nets totaux d'un Compartiment.

(k) Limites de concentration

L'exposition globale des actifs sous-jacents ne doit pas dépasser les limites d'investissement visées aux alinéas (a), (b), (c), (e), (h), (i), (n) et (o). Les actifs sous-jacents d'instruments dérivés basés sur indices ne sont pas cumulés aux limites d'investissement visées aux alinéas (a), (b), (c), (e), (h), (i), (n) et (o).

Quand une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comprend un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en considération dans le cadre du respect des restrictions mentionnées ci-dessus.

L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution des marchés et du délai de liquidation des positions.

(l) Effet de levier attendu et budgets de risque

Comme requis par la CSSF, l'effet de levier attendu est décrit pour chaque Compartiment appliquant l'approche par la VaR dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A. L'effet de levier est la somme de la valeur absolue des notionnels des instruments financiers dérivés détenus dans chaque portefeuille du Compartiment (à l'exception du portefeuille d'investissement), divisée par ses actifs nets totaux. Les actionnaires doivent être conscients du fait que la méthode de calcul de la somme des notionnels ne prend pas en compte les accords de compensation et de couverture qu'un Compartiment peut avoir mis en place. L'attention des actionnaires est également attirée sur le fait que le levier n'est pas en soi un indicateur de risque fiable. Un niveau de levier plus élevé n'est pas nécessairement synonyme d'un niveau de risque plus élevé (risque de marché, de crédit ou de liquidité). Par conséquent, dans leur appréciation du risque, les investisseurs ne doivent pas se concentrer uniquement sur le levier, mais aussi prendre en compte d'autres mesures de risque importantes, comme le budget de risque. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le levier peut être supérieur au levier attendu indiqué dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A.

Le budget de risque des Compartiments est suivi en permanence au moyen d'une méthode value-at-risk (VaR) avec pour objectif de ne pas dépasser une VaR ex-ante estimée à 1 mois égale au budget de risque. Dans des conditions de marché normales, les portefeuilles demeurant en deçà de leur budget de risque ne devraient, statistiquement, pas reculer davantage que le budget de risque sur un mois avec un intervalle de confiance de 99%. Les budgets de risque peuvent être exprimés en valeur absolue (p. ex. 10%) ou par rapport à un portefeuille de référence (p. ex. 125% du niveau du portefeuille de référence). Les budgets de risque sont définis en fonction du profil de risque de chaque Compartiment et sont inférieurs aux limites réglementaires de respectivement 20% pour la VaR absolue et 200% pour la VaR relative.

(m) Ventes d'instruments financiers dérivés avec livraison physique ou règlement en espèces

Les Compartiments ne sont pas autorisés à effectuer des ventes à découvert d'instruments financiers dérivés.

Lorsque l'instrument dérivé prévoit, automatiquement ou sur demande de la contrepartie, la livraison physique de l'instrument financier sous-jacent à l'échéance ou lors de l'exercice, et dans la mesure où la livraison physique est pratique courante pour l'instrument en question, le Compartiment est tenu de détenir cet instrument financier sous-jacent dans son portefeuille en tant que couverture.

Lorsque l'instrument financier sous-jacent d'un instrument financier dérivé est très liquide, le Compartiment est autorisé à détenir, à titre exceptionnel, d'autres actifs liquides à des fins de couverture, à condition que ceux-ci puissent être utilisés à tout moment pour acheter l'instrument financier sous-jacent à livrer et que le risque de marché supplémentaire lié à ce type de transaction fasse l'objet d'une évaluation en bonne et due forme.

Lorsque l'instrument financier dérivé fait l'objet d'un règlement en espèces, soit automatiquement soit à la discrétion de la Société, le Compartiment est autorisé à ne pas détenir l'instrument sous-jacent spécifique en tant que couverture. Dans ce cas, les catégories d'instruments suivantes constituent une couverture acceptable:

- liquidités;
- titres de créance liquides assortis de protections appropriées (notamment de marges de sécurité);
- autres actifs très liquides incluant, sans toutefois s'y limiter, les actions de sociétés admises à la Cote officielle d'une Bourse ou négociées sur un Marché réglementé, dont la corrélation avec le sous-jacent de l'instrument financier dérivé est reconnue par la CSSF, assorties de protections appropriées.

Sont considérés comme "liquides" les instruments qui peuvent être convertis en liquidités en sept Jours ouvrables au maximum à un prix très proche de l'évaluation de l'instrument financier sur son propre marché au même moment. Ce montant en liquide doit être à la disposition du Compartiment à l'échéance ou à la date d'exercice de l'instrument financier dérivé.

Exposition maximum à une même entité

(n) La Société ne doit pas cumuler:

- des investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une même entité et soumis à la limite de 10% par entité visée à l'alinéa (a); et/ou
- des dépôts auprès de la même entité et soumis à la limite visée à l'alinéa (h); et/ou
- des expositions résultant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré auprès de la même entité et soumises à la limite de 10%, respectivement 5% par entité visée à l'alinéa (i)

dépassant 20% des actifs nets d'un Compartiment.

La Société ne doit pas cumuler:

- des investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une même entité et soumis à la limite de 35% par entité visée à l'alinéa (c); et/ou
- des investissements dans certains titres de créance émis par la même entité et soumis à la limite de 25% par entité visée à l'alinéa (e); et/ou
- des dépôts auprès de la même entité et soumis à la limite de 20% par entité visée à l'alinéa (h); et/ou
- des expositions résultant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré auprès de la même entité et soumises à la limite de 10%, respectivement 5% par entité visée à l'alinéa (i)

dépassant 35% des actifs nets d'un Compartiment.

Actifs éligibles émis par un même groupe

- (o) Les sociétés faisant partie d'un même groupe aux fins de consolidation des comptes, tel que défini dans la directive 83/349/CEE ou conformément aux normes comptables internationales reconnues, sont considérées comme une même entité pour le calcul des limites d'investissement visées aux alinéas (a), (b), (c), (e), (h), (i) et (n).
- (p) La Société peut cumuler des investissements jusqu'à 20% des actifs nets d'un Compartiment en valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire d'un même groupe.

Limites d'acquisition par émetteur d'actifs éligibles

- (q) La Société ne doit pas:
- acquérir des actions assorties de droits de vote qui lui permettraient de prendre le contrôle juridique ou la direction de l'organe émetteur, ou d'exercer une influence significative sur sa gestion;
 - détenir, pour un Compartiment ou pour la Société dans son ensemble, plus de 10% des actions sans droit de vote d'un émetteur;
 - détenir, pour un Compartiment ou pour la Société dans son ensemble, plus de 10% des titres de créance d'un émetteur;
 - détenir, pour un Compartiment ou pour la Société dans son ensemble, plus de 10% des instruments du marché monétaire d'un émetteur;
 - détenir, dans tout Compartiment ou dans la Société dans son ensemble, (i) plus de 25% des parts d'un même OPCVM ou autre OPC (tous compartiments cumulés) ou (ii) plus de 25% des parts d'un quelconque compartiment dans le cas d'un OPCVM ou autre OPC présentant une structure à compartiments multiples.

Les limites visées aux troisième, quatrième et cinquième tirets ne s'appliquent pas au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou de l'OPCVM/OPC ou le montant net des instruments en émission ne peut pas être calculé.

Les limites visées ci-dessus ne s'appliquent pas en ce qui concerne:

- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre ou par ses collectivités publiques territoriales;
- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un autre Etat éligible qui n'est pas un Etat Membre;
- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie;
- les actions dans le capital d'une société qui a son siège dans ou qui est organisée conformément aux lois d'un Etat qui n'est pas un Etat Membre, pour autant que (i) la société concernée investisse ses actifs principalement en titres émis par des émetteurs de l'Etat concerné, (ii) conformément à la loi de l'Etat concerné, une participation du Compartiment concerné en actions de cette société constitue la seule possibilité d'acquérir des titres d'émetteurs de cet Etat et (iii) la politique d'investissement de cette société respecte les restrictions d'investissement décrites dans le présent Prospectus;
- les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital de filiales qui, exclusivement pour le compte de cette ou de ces sociétés, ne rendent que des services de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où elles sont implantées, relativement au remboursement des parts à la demande de leurs porteurs.

Si les limites visées au paragraphe 4.2 sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ou du fait des demandes de rachat d'Actions ou de l'exercice de droits de souscription, la Société doit avoir pour objectif prioritaire de ses transactions de vente de régulariser cette situation, en tenant dûment compte de l'intérêt de ses actionnaires.

Conformément au principe de la répartition des risques, les Compartiments créés récemment peuvent déroger aux limites visées au paragraphe 4.2, à l'exception de celles visées aux alinéas (i) et (p), pour une période de six mois à compter de leur lancement.

4.3 Liquidités

La Société peut conserver à titre accessoire des liquidités.

4.4 Investissements non autorisés

La Société ne doit pas:

- (i) investir dans ou effectuer des opérations portant sur des métaux précieux ou des certificats de métaux précieux, des matières premières, des contrats de matières premières ou des certificats représentant des matières premières;
- (ii) acheter ou vendre des biens immobiliers ou des options, droits ou intérêts dans des biens immobiliers; toutefois, la Société peut investir en valeurs garanties par un bien immobilier ou des intérêts dans un tel bien, ou émises par des sociétés qui investissent ou qui ont des intérêts dans l'immobilier;
- (iii) effectuer des ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux alinéas 4.1 (iv), (v) et (vii); pour autant que cette restriction n'empêche pas la Société de faire des dépôts ou de maintenir d'autres comptes ouverts en rapport avec des instruments financiers dérivés, autorisés dans les limites visées ci-dessus, pour autant également que l'exposition résultant des instruments financiers dérivés puisse être couverte conformément aux dispositions de l'alinéa 4.2 (k);
- (iv) accorder des prêts à des tiers, ou garantir des prêts pour le compte de tiers; toutefois aux fins de la présente restriction: (i) l'acquisition de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux alinéas 4.1 (iv), (v) et (vii) et qui sont entièrement ou partiellement payés; et (ii) le prêt autorisé de titres en portefeuille ne seront pas considérés comme un prêt;
- (v) emprunter pour le compte de tout Compartiment des montants dépassant 10% du total des actifs nets dudit Compartiment pris à leur valeur de marché, tout emprunt de ce type devant être effectué auprès d'une banque et uniquement à titre temporaire, à des fins extraordinaires, notamment pour le rachat d'Actions. En aucun cas, l'emprunt ne peut faire partie de la stratégie d'investissement d'un Compartiment. Toutefois, la Société peut acquérir, pour le compte de tout Compartiment, des devises étrangères par le truchement de prêts croisés en devises (back-to-back loans).

La Société doit en outre respecter toutes autres restrictions qui peuvent être imposées par les autorités réglementaires de tout pays dans lequel les Actions sont commercialisées.

4.5 Techniques et instruments à des fins de GEP relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

Conformément à l'article 42 (2) de la Loi de 2010 et dans les conditions et limites posées par l'article 11 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008, les Circulaires CSSF 08/356 et 14/592 et le SFTR, la Société peut, pour générer des revenus supplémentaires pour la Société, recourir à des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire à des fins de GEP, ces techniques consistant en des opérations de prêt de titres en portefeuille, de mise en pension ou de prise en pension, tel que détaillé ci-dessous. Sauf indication contraire dans la description de la politique d'investissement d'un Compartiment donné à l'Annexe A, ces techniques sont autorisées pour le Compartiment.

A la date du présent Prospectus, aucun des Compartiments n'est autorisé à conclure des opérations d'achat-revente de titres, de vente-rachat de titres, des opérations de prêt avec appel de marge et des swaps sur rendement total. Les garanties transférées au Compartiment dans le cadre des activités décrites ci-après sont conservées par le Dépositaire ou un sous-conservateur du Dépositaire auquel la conservation des garanties a été déléguée sous la responsabilité du Dépositaire.

Les expositions nettes (c.-à-d. les expositions du Compartiment moins la garantie reçue par le Compartiment) à une contrepartie découlant des opérations de prêt de titres ou des contrats de mise et prise en pension doivent être prises en compte dans la limite des 20% prévue à l'article 43 (2) de la Loi de 2010 conformément au point 2 de l'Encadré 27 des Orientations 10-788 du CERVM.

De plus, l'exposition au risque de contrepartie découlant de techniques de GEP et de transactions sur instruments dérivés de gré à gré (comme décrit au paragraphe 4.2 (i) ci-dessus) devrait être combinée lors du calcul des limites de risque de contreparties visées à l'article 43 (1) de la Loi de 2010.

L'attention des investisseurs est attirée sur les Risques généraux (y compris le "Risque lié au prêt de titres et risque lié aux opérations de mise et de prise en pension") dans l'Annexe sur les facteurs de risque.

4.5.1 Prêt de titres en portefeuille

(i) Principes généraux

Sous réserve de la restriction d'investissement (iv) (paragraphe 4.4), la Société peut prêter des titres en portefeuille soit directement soit par l'intermédiaire d'un système standardisé de prêt de titres organisé par un établissement de compensation reconnu ou par l'intermédiaire d'un système de prêt de titres organisé par un établissement financier. A la date du présent Prospectus, aucun des Compartiments n'est autorisé à emprunter des titres.

La Société doit veiller à ce que le volume des opérations de prêt de titres soit maintenu à un niveau approprié afin qu'elle soit à tout moment en mesure de faire face à son obligation de racheter ses propres Actions.

De manière générale, les prêts ne doivent pas excéder 30% des actifs nets d'un Compartiment, mais la proportion attendue des actifs nets du Compartiment faisant l'objet d'un prêt varie habituellement entre 0% et 20%.

Les contreparties utilisées pour le prêt de titres sont uniquement des contreparties de premier ordre qui sont des établissements financiers reconnus internationalement. Les contreparties ne peuvent pas, en règle générale et sauf décision contraire prise par le Conseil d'administration, avoir une notation de crédit inférieure à BBB-. Les contreparties sont domiciliées dans un Etat membre de l'OCDE et spécialisées dans le prêt de titres. Lors de la sélection des contreparties, en plus d'une analyse de la qualité de crédit et d'autres aspects financiers (y compris des critères qualitatifs et quantitatifs), les critères suivants sont pris en compte: part de marché ou potentiel spécifique, connaissance du marché et organisation (front, gestion des garanties, back office).

La Société doit de surcroît veiller à ce qu'elle soit à tout moment en droit de réclamer la restitution des titres prêtés ou de mettre un terme au contrat de prêt de titres.

L'opération de prêt de titres ne doit pas se traduire par un changement des politiques d'investissement des Compartiments.

Banque Lombard Odier & Cie SA agit en tant qu'agent de prêt.

(ii) Types d'actifs faisant l'objet de prêts

Les types d'instruments prêtés sont tous les actifs négociés sur un marché public ouvert tel que:

- obligations (gouvernementales, d'agences, supranationales, d'entreprises);
- bons du Trésor;
- obligations convertibles;
- actions; et
- ETF.

(iii) Types de garantie autorisés

La Société recevra des titres en garantie par l'intermédiaire d'un établissement de compensation reconnu ou d'un établissement financier indépendant.

La Société peut recevoir les garanties suivantes:

- des obligations, T-Bills et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un organisme gouvernemental d'un Etat membre de l'OCDE, ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions supranationales communautaires, régionales ou mondiales d'une notation minimale de AA-/AA3 et des obligations d'entreprises d'une notation minimale de A-/A3; ou
- des actions émises par des émetteurs de première qualité, comprises dans un indice local majeur, admises à une Cote officielle ou négociées sur un Marché réglementé d'un Etat membre de l'UE, du Canada, de la Suisse ou de la Norvège, ou tout autre titre éligible conformément à la Circulaire CSSF 08/356.

La Société n'acceptera pas d'espèces en garantie.

La Société acceptera uniquement les actifs très liquides avec une liquidité au moins quotidienne.

Les contreparties ne sont pas autorisées à livrer des titres (tels que des actions ou des obligations) qu'elles ont elles-mêmes émis ou qui ont été émis par l'une de leurs filiales.

Les émetteurs du secteur bancaire et/ou financier ne sont pas éligibles.

Pour les obligations, des exigences supplémentaires s'appliquent:

- uniquement le type "ordinaire" et "dette senior";
- échéance résiduelle inférieure à 20 ans;
- émission publique avec un montant d'émission minimum de CHF 150 millions ou l'équivalent;
- les émissions soumises à des contraintes spéciales et/ou des restrictions fiscales ne sont pas éligibles;
- date du cours inférieure à 3 jours.

Les garanties ne seront pas vendues, réinvesties ou mises en gage.

(iv) Niveau des garanties

Le dépôt en nantissement doit demeurer en tout temps égal à 100% de la valeur totale des titres, pendant toute la durée du prêt, ajusté de la marge applicable conformément au tableau suivant (le "Haircut"):

Haircut (c.-à-d. marge minimum)		Diversification par émetteur
Obligations gouvernementales et T-Bills	au moins 2%	Jusqu'à 100% dans le même émetteur
Obligations supranationales et obligations municipales	au moins 3%	Jusqu'à 10% dans le même émetteur
Obligations d'entreprises	au moins 4%	Jusqu'à 5% dans le même émetteur
Actions	au moins 8%	Jusqu'à 5% dans le même émetteur

L'échange de garanties est contrôlé et organisé quotidiennement sur la base de l'exposition au prêt de titres par rapport à la valorisation des garanties ajustée des marges. Les garanties sont évaluées quotidiennement selon la méthode "mark-to-market".

Les garanties ne doivent pas dépasser 30% des actifs nets d'un Compartiment.

Les garanties sont bloquées en faveur de la Société jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

4.5.2 Achat/vente de titres à réméré

La Société peut accepter d'acheter/ de vendre des titres à réméré. Ces transactions consistent dans des achats ou des ventes de titres dont les clauses réservent le droit au vendeur de racheter les titres à l'acheteur à un prix et une date convenus entre les deux parties au moment de la conclusion du contrat.

La Société doit veiller à ce qu'elle soit à tout moment en mesure de réclamer la restitution de tout titre faisant l'objet du contrat ou de mettre un terme au contrat.

4.5.3 Mises et prises en pension

(i) Principes généraux

La Société peut vendre des titres dans le cadre de transactions portant sur des contrats de mise en pension, lesquelles consistent en des transactions à terme à l'échéance desquelles l'acheteur (la contrepartie) a l'obligation de revendre les titres vendus et la Société a l'obligation de racheter les titres vendus à un prix convenu à l'avance. Pendant la durée du contrat de mise en pension, la Société ne peut pas vendre les titres qui font l'objet du contrat avant que leur rachat auprès de la contrepartie n'ait été réalisé.

La Société peut acheter des titres dans le cadre d'opérations de prise en pension, lesquelles consistent en des transactions à terme à l'échéance desquelles le vendeur (la contrepartie) a l'obligation de racheter les titres vendus et la Société a l'obligation de restituer les titres reçus en vertu de la transaction. Pendant la durée d'une transaction de ce type, la Société ne peut ni vendre ni mettre en gage/fournir sous forme de garantie les titres achetés dans le cadre de ce contrat, sauf si elle dispose d'autres moyens de couverture. La Société doit s'assurer qu'elle conserve le volume de titres acquis, sujets à une obligation de rachat, à un niveau tel qu'elle soit en tout temps en mesure de se conformer à l'obligation de racheter ses propres Actions.

La Société doit de surcroît veiller à ce qu'elle soit à tout moment en mesure de réclamer la restitution du montant total en espèces ou de mettre un terme à l'opération de prise en pension dans laquelle elle s'est engagée. De manière générale, les opérations de mise et de prise en pension ne doivent pas excéder 30% des actifs nets d'un Compartiment, mais la proportion attendue des actifs nets du Compartiment faisant l'objet d'opérations de mise et de prise en pension varie habituellement entre 0% et 20%.

Les titres susceptibles d'être achetés dans le cadre d'opérations de prise en pension font l'objet de restrictions conformément à la Circulaire CSSF 08/356.

Les contreparties utilisées pour les opérations de mise et de prise en pension sont uniquement des contreparties de premier ordre qui sont des établissements financiers reconnus internationalement. Les contreparties ne peuvent pas, en règle générale et sauf décision contraire prise par le Conseil d'administration, avoir une notation de crédit inférieure à BBB-. Les contreparties sont domiciliées dans un Etat membre de l'OCDE et spécialisées dans les opérations de mise et de prise en pension. Lors de la sélection des contreparties, en plus d'une analyse de la qualité de crédit et d'autres aspects financiers (y compris des critères qualitatifs et quantitatifs), les critères suivants sont pris en compte: part de marché ou potentiel spécifique, connaissance du marché et organisation (front, gestion des garanties, back office).

(ii) Types de garantie autorisés

La Société recevra uniquement des espèces en garantie ou des titres en garantie par l'intermédiaire d'un établissement de compensation reconnu ou d'un établissement financier indépendant.

La Société peut recevoir des garanties en espèces dans la monnaie des opérations de mise et de prise en pension.

La Société peut recevoir les titres suivants en garantie: des obligations, T-Bills et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un organisme gouvernemental d'un Etat membre de l'OCDE, ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions supranationales régionales ou mondiales d'une notation minimale de AA-/A3a et des obligations d'entreprises d'une notation minimale de A-/A3.

Les garanties sous forme de titres sont diversifiées pour veiller à ce que l'exposition maximale à un émetteur donné soit limitée à 20% des actifs. A titre dérogatoire, la Société peut être pleinement couverte par des titres émis ou garantis par un Etat Membre, par une ou plusieurs de ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou du G20 ou Singapour ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie.

Les obligations reçues à titre de garantie doivent avoir une échéance inférieure à 20 ans.

La Société acceptera uniquement les actifs très liquides avec une liquidité au moins quotidienne.

Les contreparties ne sont pas autorisées à livrer des titres (tels que des actions ou des obligations) qu'elles ont elles-mêmes émis ou qui ont été émis par l'une de leurs filiales.

Les garanties reçues, espèces comprises, ne seront pas vendues, réinvesties ou mises en gage.

L'échange de garanties est contrôlé et organisé quotidiennement sur la base de l'exposition aux opérations de mise en pension par rapport à la valorisation des garanties ajustée des marges. Les garanties sont évaluées quotidiennement selon la méthode "mark-to-market".

(iii) Niveau des garanties

Le dépôt en nantissement doit demeurer en tout temps égal à 100% de la valeur totale des titres, pendant toute la durée du prêt, ajusté de la marge applicable comprise entre 0% et 7%.

Les garanties ne doivent pas dépasser 30% des actifs nets d'un Compartiment.

Les garanties reçues sont bloquées en faveur de la Société jusqu'à l'expiration du contrat.

4.5.4 Coûts et commissions liés aux techniques de GEP

Tous les revenus découlant de techniques de GEP, nets des coûts opérationnels directs et indirects, doivent être reversés à la Société.

Les coûts opérationnels directs et indirects couvrent la rémunération de Banque Lombard Odier & Cie SA en tant qu'agent de prêt de titres et des contreparties en matière de GEP, ainsi que les coûts de livraison et réception des titres faisant l'objet d'opérations de GEP facturés par le Dépositaire, tel que détaillé dans le rapport annuel de la Société.

4.6 Procédure de gestion du risque

Conformément au Règlement CSSF 10-4, aux Orientations 10-788 du CERVM et à la Circulaire CSSF 11/512, la Société de gestion a recours à un processus de gestion du risque lui permettant de surveiller et de mesurer à tout moment le risque de chacune des positions ainsi que leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment. La Société de gestion applique, le cas échéant, un processus d'évaluation précise et indépendante de la valeur de tout instrument dérivé de gré à gré.

5. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La Société offre pour chaque Compartiment deux types d'Actions:

- des Actions A, sur lesquelles elle ne distribue pas de dividende et accumule tout le revenu net des investissements et toutes les plus-values nettes réalisées et non réalisées afin d'accroître la Valeur nette d'inventaire des Actions A du Compartiment concerné; et/ou
- des Actions D, sur lesquelles la Société distribue la totalité ou la quasi-totalité (mais au moins 85%) du revenu net des investissements. Les dividendes des Actions D sont payables annuellement et sont versés sur la base du revenu généré au cours de la période allant du 1^{er} octobre au 30 septembre. Toutefois, pour certains Compartiments et à la discrétion des Administrateurs, il peut y avoir, dans la même classe d'Actions, (i) des Actions avec un dividende annuel seulement et/ou (ii) des Actions avec un ou plusieurs dividendes intermédiaires et/ou (iii) différentes politiques en matière de distribution de dividendes dictées par des considérations liées soit à certaines législations ou réglementations fiscales, soit à des exigences locales de marchés spécifiques ou d'investisseurs spécifiques où les Compartiments sont distribués. Les dividendes annuels seront normalement payés aux porteurs d'Actions D dans un délai de deux mois suivant la fin de chaque période et à une date arrêtée par les Administrateurs pour la période concernée. Si le montant disponible pour la distribution est inférieur à l'équivalent d'EUR 0,05 par Action, aucun dividende ne sera déclaré et le montant sera reporté à la période suivante.

Sauf indication contraire à l'Annexe A concernant un Compartiment, la Société ne distribuera pas les plus-values nettes réalisées et non réalisées sous forme de dividendes.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour des Actions de chaque Compartiment ou classe d'Actions par décision du Conseil d'administration.

Les dividendes en espèces au titre des Actions D qui ne sont pas réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur déclaration sont considérés comme abandonnés, et reversés au Compartiment concerné.

6. GESTION, GESTION EN INVESTISSEMENT ET CONSEIL

Les Administrateurs sont responsables de la gestion et du contrôle de la Société, y compris de la définition de la politique d'investissement. Ils ont chargé Lombard Odier Funds (Europe) S.A. de la gestion de la Société. La Société de gestion est autorisée à agir en qualité de société de gestion conformément au chapitre 15 de la Loi de 2010. La Société de gestion a mandaté les Dirigeants cités dans la "Liste des parties et adresses" pour diriger et coordonner les opérations de la Société et a chargé les Gérants visés dans la "Liste des parties et adresses" de la conseiller en matière d'investissement et de prendre en charge la gestion quotidienne des placements de la Société.

6.1 Société de gestion et Agent de domiciliation

La Société a signé un contrat de société de gestion avec la Société de gestion en date du 22 octobre 2013 (le "Contrat de société de gestion"). En vertu de ce Contrat de société de gestion, la Société de gestion est chargée de la gestion quotidienne de la Société et doit s'acquitter directement ou par voie de délégation de toutes les fonctions relatives à la gestion, à l'administration et au marketing de la Société ainsi que de la distribution des actions de la Société. La Société de gestion agit également en qualité d'agent de domiciliation de la Société.

La Société de gestion a été constituée, pour une durée indéterminée, en tant que société anonyme conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié daté du 23 avril 2010 et publié dans le Mémorial le 20 mai 2010. Les dernières modifications apportées aux Statuts de la Société de gestion sont entrées en vigueur avec effet au 11 janvier 2019 et ont été publiées dans le RESA, n°RESA_2019_092 du 18 avril 2019. Le siège social de la Société de gestion est sis 291, route d'Arlon, 1150 Luxembourg. Elle est enregistrée sous le numéro B-152.886 du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le capital social émis par la Société de gestion s'élève à deux millions huit cent dix mille deux cent cinq euros (EUR 2'810'205), constitué de trois mille cent soixante-dix (3'170) actions nominatives d'une valeur nominale de huit cent quatre-vingt six euros cinquante (EUR 886.50) par action, qui sont toutes entièrement libérées.

La Société de gestion est une filiale en propriété exclusive indirecte de Compagnie Lombard Odier SCmA.

L'objectif de la Société de gestion est la création, la promotion, l'administration, la gestion et la commercialisation d'OPCVM luxembourgeois et étrangers, de fonds d'investissement alternatifs (Alternative Investment Funds - "AIF") au sens de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (Alternative Investment Funds Managers - "AIFM"), telle qu'elle pourra être modifiée de temps à autre ("Loi relative aux AIFM"), et d'autres fonds réglementés, véhicules de placement collectif ou autres véhicules d'investissement. De manière plus générale, la Société de gestion peut exercer des activités liées aux services qu'elle fournit aux véhicules d'investissement dans les limites autorisées par la Loi de 2010, la Loi relative aux AIFM et toutes les autres lois et réglementations en vigueur. La Société de gestion peut réaliser des activités liées directement ou indirectement et/ou jugées utiles et/ou nécessaires à l'accomplissement de son objet, conformément aux limites énoncées, au sens le plus large autorisé, dans les dispositions de la Loi de 2010, la Loi relative aux AIFM et toutes les autres lois et réglementations en vigueur. La Société de gestion est agréée par la CSSF en qualité de société de gestion conformément au chapitre 15 de la Loi de 2010 et d'AIFM en vertu du chapitre 2 de la Loi relative aux AIFM.

La Société de gestion a adopté une politique de rémunération applicable à ses employés (les "Employés") et administrateurs conformément aux lois et réglementations applicables en matière de rémunération, notamment la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, la Loi de 2010 et toutes orientations de l'AEMF applicables. La politique de rémunération vise à protéger les intérêts des investisseurs ainsi que la pérennité financière à long terme de la Société de gestion et du Groupe Lombard Odier et leur conformité avec les obligations réglementaires. La politique de rémunération cherche à promouvoir une gestion du risque efficace et à prévenir les prises de risques excessives. La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de gestion et des fonds qu'elle gère, y compris de la Société, ou des investisseurs de ces fonds, et inclut des mesures visant à prévenir les conflits d'intérêts. La rémunération totale des Employés se compose de deux éléments: une rémunération fixe et une rémunération variable. La rémunération fixe et la rémunération variable sont bien équilibrées et la rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour permettre l'application d'une politique totalement flexible sur la part variable de la rémunération, y compris la possibilité de ne pas payer de rémunération variable. Les objectifs de performance de chaque Employé sont revus sur une base annuelle. Cette revue annuelle constitue la base sur laquelle est déterminée la part variable de la rémunération et une éventuelle augmentation de la part fixe. Les critères de performance incluent un système complet d'ajustement permettant d'intégrer l'ensemble des types de risques actuels et futurs. Lorsque la rémunération est liée à la performance, le montant total de rémunération repose sur une combinaison des évaluations de la performance individuelle de l'Employé, de celle de l'unité d'affaires et des résultats globaux du Groupe Lombard Odier. L'évaluation de la performance individuelle intègre des critères financiers et non financiers.

L'évaluation de la performance repose sur un schéma pluriannuel afin de garantir que le processus d'évaluation se base sur la performance à long terme des fonds qu'elle gère et de ses risques d'investissement et que le paiement effectif de la rémunération variable soit réparti sur les périodes correspondantes.

La rémunération variable est uniquement versée sur les bénéfices ajustés au risque ou sur des sources qui ne diminuent pas les fonds propres de la Société de gestion ou ne l'exposent à aucun risque concernant ses futurs engagements en capital. Les informations détaillées sur la politique de rémunération en vigueur sont disponibles sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com). Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement une copie papier des informations détaillées concernant la politique de rémunération en adressant une demande écrite au siège de la Société.

6.2 Dirigeants de la Société de gestion

Le Conseil d'administration de la Société de gestion a, avec l'approbation des Administrateurs, chargé les Dirigeants cités dans la "Liste des parties et adresses" de superviser et coordonner les activités de la Société, conformément aux dispositions du Règlement CSSF 10-4 et de la Circulaire CSSF 18/698. Les Dirigeants superviseront et coordonneront les fonctions déléguées aux différents prestataires de services et assureront l'utilisation d'une méthode de gestion des risques appropriée pour la Société.

6.3 Gérants, sous-gestionnaires en investissement et conseillers en investissement

Aux termes de plusieurs Contrats de gestion des investissements, la Société de gestion a, avec l'approbation du Conseil d'administration, chargé les Gérants mentionnés à l'Annexe A pour un Compartiment donné de fournir chaque jour aux Compartiments des services discrétionnaires de gestion, conformément aux instructions de la Société de gestion et sous la surveillance du Conseil d'administration. Plusieurs Gérants peuvent être désignés pour un même Compartiment.

Sous réserve de l'approbation préalable de la Société de gestion et sans préjudice de la responsabilité du Gérant, le Gérant peut engager les services de sous-gestionnaires en investissement et/ou de conseillers en investissement sans pouvoir de gestion discrétionnaire.

Le Gérant et, si applicable, le Sous-gestionnaire en investissement, pour chaque Compartiment figurent à l'Annexe A.

Les entités suivantes agissent en tant que Gérant ou Sous-gestionnaire en investissement en relation avec un ou plusieurs Compartiments:

Alpha Japan Asset Advisors Ltd, un gestionnaire d'investissement indépendant fondé en 2007 et basé à Tokyo (Japon). Alpha Japan Asset Advisors Ltd est autorisée et réglementée par la Financial Services Agency et gère PrivilEdge – Alpha Japan.

Amber Capital UK LLP, société constituée en 2005 au Royaume-Uni, est un gérant indépendant soumis à la réglementation et à la surveillance de la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni. Amber Capital UK LLP gère PrivilEdge – Amber Event Europe.

American Century Investment Management, Inc., est enregistré auprès de la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis en tant que conseiller en investissement. American Century Investment Management, Inc. est membre du groupe American Century Investments, qui est contrôlé par American Century Companies, Inc., une société privée. American Century Investment Management, Inc. gère PrivilEdge – American Century Emerging Markets Equity.

Ashmore Investment Management Limited, filiale en propriété exclusive d'Ashmore Group plc constituée en 1992 et soumise à la réglementation et à la surveillance de la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni, est une société de gestion domiciliée au Royaume-Uni et spécialisée dans les classes d'actifs des marchés émergents. Ashmore Investment Management Limited gère PrivilEdge – Ashmore Emerging Market Local Currency Bond.

AXA Investment Managers Paris, une filiale d'AXA Investment Managers, est supervisée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers française. AXA Investment Managers Paris gère PrivilEdge – AXA IM Short Duration Inflation Bond.

Banque Lombard Odier & Cie SA, filiale en propriété exclusive de Compagnie Lombard Odier SCmA, figure parmi les plus anciennes (fondée en 1796) et les plus importantes banques privées de Suisse. Spécialisée dans la gestion de patrimoine, elle s'adresse à une clientèle privée et institutionnelle, aussi bien en Suisse qu'à l'étranger. Grâce à sa longue expérience des marchés internationaux et ses connaissances en matière de recherche, Banque Lombard Odier & Cie SA est reconnue dans le monde comme l'une des meilleures banques de gestion de fortune.

Columbia Management Investment Advisers, LLC, une filiale d'Ameriprise Financial, Inc., a été constituée dans l'Etat du Minnesota en 1985 et est réglementée par la Securities and Exchange Commission (SEC) américaine. Columbia Management Investment Advisers, LLC gère PrivilEdge – Columbia US Short Duration High Yield.

Degroof Petercam Asset Management SA, une filiale en propriété exclusive de la maison mère Bank Degroef Petercam S.A., est supervisée et réglementée par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) de Belgique. Degroof Petercam Asset Management SA gère PrivilEdge – DPAM European Real Estate.

FIL Pensions Management, société fermée à responsabilité illimitée enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles, a été constituée en 1986 et soumise à la réglementation et à la surveillance de la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni pour la fourniture de services de gestion des investissements. FIL Pensions Management gère PrivilEdge – Fidelity Technology. FIL Pensions Management a nommé FIL Investments International Sous-gestionnaire en investissement de PrivilEdge – Fidelity Technology. FIL Investments International est soumis à la réglementation et la surveillance de la Financial Conduct Authority (FCA). FIL Pensions Management et FIL Investments International font partie du groupe Fidelity International. FIL Pensions Management supervisera FIL Investments International et sera pleinement responsable des décisions de gestion et des actions de FIL Investments International à l'égard de PrivilEdge – Fidelity Technology. Pour des questions de lisibilité, FIL Pensions Management et FIL Investments International sont désignées collectivement par "Gérant" dans la description de PrivilEdge – Fidelity Technology.

Flossbach von Storch AG, société constituée en 1998 en Allemagne, est un gestionnaire de fortune et d'actifs indépendant soumis à la réglementation et à la surveillance de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) de la République fédérale d'Allemagne. Flossbach von Storch AG gère PrivilEdge – Flossbach von Storch Global Convertible Bond.

Franklin Templeton Investment Management Limited, société soumise à la réglementation et à la surveillance de la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni, est une filiale de Franklin Resources, Inc., une société holding cotée à la Bourse de New York (New York Stock Exchange; NYSE: BEN). Franklin Templeton Investment Management Limited gère PrivilEdge – Franklin Flexible Euro Aggregate Bond.

Graham Capital Management L.P., société constituée en 1994, est un gestionnaire d'investissements alternatifs enregistré auprès de la US Securities and Exchange Commission (SEC). La société est en outre enregistrée auprès de la Commodity Futures Trading Commission (CFTC) et de la National Futures Association (NFA). Graham Capital Management L.P. a été nommée Gérant de PrivilEdge – Graham Quant Macro.

H2O (Monaco) S.A.M., constituée en 2017 dans la Principauté de Monaco avec pour objectif d'offrir aux clients la possibilité de dégager des rendements ajustés au risque élevés avec une liquidité quotidienne, est autorisée et réglementée par la Commission de Contrôle des Activités Financières (CCAF). H2O (Monaco) S.A.M. gère PrivilEdge – H2O High Conviction Bonds.

Income Partners Asset Management (HK) Limited est un gestionnaire d'actifs indépendant constitué à Hong Kong en 1993 comme un gestionnaire d'obligations asiatiques dédié. Son principal siège d'activité est à Hong Kong et la société est réglementée par la Securities and Futures Commission (SFC) de Hong Kong. Income Partners Asset Management (HK) Limited gère PrivilEdge – Income Partners RMB Debt.

JP Morgan Asset Management (UK) Limited, autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni, est une filiale de JPMorgan Chase & Co, une société cotée à la Bourse de New York (New York Stock Exchange). JP Morgan Asset Management (UK) Limited gère PrivilEdge – JP Morgan Pan European Flexible Equity.

Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, filiale en propriété exclusive indirecte de Compagnie Lombard Odier SCmA, a été constituée à Genève en 1972 et est réglementée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers suisse ("FINMA") en qualité de société de gestion. Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA a été nommée Gérant de PrivilEdge – Graham Quant Macro.

Macquarie Investment Management Advisers, a series of Macquarie Investment Management Business Trust, a son principal siège d'activité aux Etats-Unis d'Amérique et est réglementée par la Securities and Exchange Commission (SEC) américaine. Macquarie Investment Management Advisers gère PrivilEdge – Delaware US Large Cap Value.

Moneta Asset Management est une société réglementée et supervisée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Moneta Asset Management gère PrivilEdge – Moneta Best of France.

NN Investment Partners B.V., société soumise à la réglementation et à la surveillance de l'Autoriteit Financiële Markten (AFM), est une filiale de NN Group N.V., une société cotée à la Bourse d'Amsterdam. NN Investment Partners B.V. gère PrivilEdge – NN IP Euro Credit.

Payden & Rygel, constituée en 1983 à Los Angeles Californie, est une société de gestion d'investissement indépendante en mains privées, soumise à la surveillance et à la réglementation de la Securities & Exchange Commission (SEC) américaine. Payden & Rygel gère PrivilEdge – Payden Emerging Market Debt.

PPM America, Inc., soumise à la surveillance et à la réglementation de la Securities & Exchange Commission (SEC), est une filiale de Prudential plc, une société d'assurances-vie et de services financiers (LSE: PRU) faisant partie de l'indice FTSE 100. PPM America, Inc. gère PrivilEdge – PPM America US Corporate Bond.

Robert W. Baird & Co. Incorporated, constituée en 1919 à Milwaukee, Wisconsin, est une société de services financiers internationale, indépendante et détenue par ses employés, soumise à la surveillance et à la réglementation de la Securities and Exchange Commission (SEC) américaine. Robert W. Baird & Co. Incorporated gère PrivilEdge – Baird US Aggregate Bond et PrivilEdge – Baird US Short Duration Bond.

Sands Capital Management, L.L.C. est un gestionnaire d'investissement indépendant constitué en 1992 et organisé sous la forme d'une société à responsabilité limitée enregistrée dans le Delaware. Son principal siège d'activité est aux Etats-Unis d'Amérique et la société est réglementée par la Securities and Exchange Commission (SEC) américaine. Sands Capital Management, L.L.C. gère PrivilEdge – Sands US Growth.

Sumitomo Mitsui DS Asset Management Company, Limited (SMAM), constituée en 2002 sous forme de société fermée à responsabilité limitée et réglementée par la Financial Services Agency (FSA) au Japon, compte parmi les leaders de la gestion d'actifs au Japon, avec un fort engagement en faveur de la gestion d'investissements portant sur des titres japonais et de la région Asie-Pacifique. SMAM gère PrivilEdge – SMAM Japan Small and Mid Cap.

T. Rowe Price International Ltd, autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni, est une filiale de T. Rowe Price Group, Inc., une société cotée à la Bourse NASDAQ. T. Rowe Price International Ltd gère PrivilEdge – T. Rowe Price European High Yield Bond.

Wellington Management Company LLP (WMC). Les origines de la société WMC initiale, constituée en 1933, remontent à la création du fonds Wellington Fund, en 1928. La WMC actuelle a été fondée en 2014 et est réglementée par la Securities and Exchange Commission (SEC) américaine. WMC gère PrivilEdge – Wellington Large Cap US Research.

William Blair Investment Management, LLC a été constituée conformément au droit des Etats-Unis d'Amérique et est réglementée par la Securities and Exchange Commission (SEC) américaine. Promoteur et gestionnaire de fonds de placement aux Etats-Unis d'Amérique, William Blair Investment Management, LLC gère PrivilEdge – William Blair Global Leaders et PrivilEdge – William Blair US Small and Mid Cap.

6.4 Conseils consultatifs internationaux

Compartiments en actions globaux et sectoriels/thématiques

Le Conseil d'administration ou, sur délégation, la Société de gestion ou les Gérants peuvent constituer des Conseils consultatifs pour les Compartiments en actions globaux et sectoriels/thématiques dont les membres peuvent être des Administrateurs ou des personnes jugées par ces derniers comme faisant autorité en matière de placements internationaux, d'affaires, de politique, d'économie, de questions scientifiques ou technologiques. Bien qu'ils ne participent pas au processus de prise de décisions en matière d'investissements, les Conseils consultatifs internationaux discuteront de temps à autre avec la Société de gestion et les Gérants des tendances et de l'évolution des affaires, de la politique et de l'économie mondiale, et les conseilleront sur la gestion desdits Compartiments.

Les membres des Conseils consultatifs seront nommés périodiquement et leurs noms figureront sur une liste qui pourra être consultée au siège de la Société.

6.5 Cogestion

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'administration peut décider que l'intégralité ou une partie des actifs d'un Compartiment soit cogérée avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif établis au Luxembourg ou que l'intégralité ou une partie des Compartiments soit cogérée entre eux. Dans les paragraphes suivants, les termes "Entités cogérées" se référeront globalement à un Compartiment et à toutes les autres entités avec et entre lesquelles existerait un arrangement de cogestion donné et les termes "Actifs cogérés" se référeront à l'ensemble des actifs appartenant à ces mêmes Entités cogérées en vertu de ces mêmes arrangements de cogestion.

Dans le cadre de la cogestion, la Société de gestion et les Gérants pourront prendre, de manière globale pour les Entités cogérées, des décisions d'investissement ou de désinvestissement qui influenceront la composition des Compartiments. Chaque Entité cogérée détiendra une partie d'Actifs cogérés correspondant à la proportion de ses actifs nets par rapport à la valeur totale des Actifs cogérés. Cette détention proportionnelle s'appliquera à chacune des lignes de portefeuille détenues ou acquises en cogestion. En cas de décisions d'investissement et/ou de désinvestissement, ces proportions ne seront pas affectées et les investissements supplémentaires seront alloués selon les mêmes proportions aux Entités cogérées et les actifs réalisés seront prélevés proportionnellement sur les Actifs cogérés détenus par chaque Entité cogérée.

En cas de nouvelles souscriptions dans l'une des Entités cogérées, les produits de souscription seront alloués aux Entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de l'accroissement des actifs nets de l'Entité cogérée qui a bénéficié des souscriptions et toutes les lignes du portefeuille seront modifiées par transfert d'actifs d'une Entité cogérée à l'autre pour être adaptées aux proportions modifiées. De même, en cas de rachats d'Actions dans l'une des Entités cogérées, les liquidités nécessaires pourront être prélevées sur les liquidités détenues par les Entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de la diminution des actifs nets de l'Entité cogérée qui a fait l'objet des rachats et, dans ce cas, toutes les lignes du portefeuille seront ajustées aux proportions ainsi modifiées. **Les actionnaires doivent être conscients que, sans intervention particulière du Conseil d'administration ou de ses mandataires, la technique de la cogestion peut avoir pour effet que la composition des actifs d'un Compartiment soit influencée par des événements propres aux autres Entités cogérées tels que souscriptions et rachats.** Ainsi, toutes choses restant égales par ailleurs, les souscriptions faites dans l'une des entités avec laquelle un Compartiment est cogéré entraîneront un accroissement des liquidités du Compartiment. Inversement, les rachats faits dans l'une des entités avec laquelle un Compartiment est cogéré entraîneront une diminution des liquidités dudit Compartiment. Les souscriptions et les rachats peuvent cependant être conservés sur le compte spécifique tenu pour chaque Entité cogérée en dehors de la cogestion et par lequel souscriptions et rachats transitent systématiquement. L'imputation des souscriptions et des rachats massifs sur ces comptes spécifiques et la possibilité pour le Conseil d'administration ou ses mandataires de décider à tout moment la discontinuation de la cogestion pour un Compartiment permettront d'éviter les réajustements du portefeuille du Compartiment si ces derniers étaient considérés comme contraires aux intérêts dudit Compartiment et de ses actionnaires.

Si une modification de la composition d'un Compartiment résultant de remboursements ou paiements de frais attribuables à une autre Entité cogérée (c.-à-d. non attribuables à ce Compartiment) risquait de provoquer une infraction aux restrictions d'investissement qui lui sont applicables, les actifs concernés seront exclus de la cogestion avant la mise en œuvre de la modification de manière à ne pas être affectés par les mouvements de portefeuille.

Afin d'assurer que les décisions d'investissement sont pleinement compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment, les Actifs cogérés d'un Compartiment ne seront cogérés qu'avec des actifs destinés à être investis suivant des objectifs d'investissement identiques à ceux applicables aux Actifs cogérés du Compartiment. Les Actifs cogérés d'un Compartiment ne seront cogérés qu'avec des actifs pour lesquels le Dépositaire agit également comme dépositaire afin d'assurer que le Dépositaire puisse exercer pleinement, à l'égard du Compartiment, ses fonctions et responsabilités conformément aux dispositions de la Loi de 2010. Le Dépositaire assurera à tout moment une séparation rigoureuse des actifs des Compartiments par rapport aux actifs des autres Entités cogérées et pourra, par conséquent, déterminer les actifs propres des Compartiments à n'importe quel moment. Etant donné que les politiques d'investissement des Entités cogérées peuvent différer de la politique d'investissement de l'un des Compartiments, il est possible que la politique commune appliquée soit plus restrictive que celle du Compartiment.

Les Dirigeants ou le Conseil d'administration peuvent, à tout moment et sans préavis, décider de résilier l'accord de cogestion.

Les actionnaires peuvent, à tout moment, s'informer auprès du siège de la Société du pourcentage d'actifs cogérés et des entités avec lesquelles il existe un arrangement de cogestion au moment de la demande.

Les arrangements de cogestion avec des entités non établies au Luxembourg seront autorisés pour autant que 1) l'arrangement de cogestion passé avec l'entité non établie au Luxembourg soit soumis au droit et à la compétence des tribunaux du Luxembourg, ou que 2) les droits de chaque Entité cogérée concernée soient établis de telle manière qu'aucun créancier, liquidateur ou administrateur de faillite de l'entité non luxembourgeoise concernée n'ait accès aux actifs des Compartiments ou n'ait le droit de bloquer lesdits actifs.

7. DÉPOSITAIRE

Par contrat entré en vigueur le 18 mars 2016 (le "Contrat de Dépositaire"), la Société a désigné CACEIS Bank, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise, CACEIS Bank, Luxembourg Branch, comme Dépositaire de ses avoirs. Le Dépositaire est la succursale luxembourgeoise de CACEIS Bank, une société anonyme constituée conformément au droit de la France ayant son siège social 1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés français sous le numéro 692 024 722 RCS Paris. Il s'agit d'un établissement de crédit autorisé soumis à la surveillance de la Banque centrale européenne ("BCE") et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ("ACPR"). Elle est par ailleurs autorisée à exercer des activités bancaires et d'administration centrale au Luxembourg par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise.

Le Contrat de Dépositaire a été conclu pour une durée indéterminée et peut être dénoncé par la Société sous réserve d'un préavis de trois (3) mois ou par le Dépositaire sous réserve d'un préavis de six (6) mois. Le Dépositaire continuera de conserver les actifs de la Société jusqu'à la désignation de son remplaçant.

Dans ses fonctions de dépositaire, le Dépositaire doit remplir toutes les obligations résultant des Règles OPCVM.

Les principales obligations du Dépositaire, en tant que dépositaire, sont les suivantes:

- (a) la garde des actifs de la Société pouvant être conservés (les "Instruments financiers"), notamment:
 - (i) les instruments financiers et parts ou actions de fonds communs de placement enregistrés ou détenus dans un compte directement ou indirectement au nom du Dépositaire ou d'un tiers ou d'un correspondant auquel des fonctions de conservation sont déléguées, notamment au niveau du dépositaire central des titres; et
 - (ii) les instruments financiers fournis en tant que collatéral à un tiers ou par un tiers au profit de la Société, dans la mesure où ils sont la propriété de la Société;
- (b) l'enregistrement des actifs ne pouvant pas être conservés et dont le Dépositaire doit vérifier la propriété;
- (c) veiller au suivi adéquat des flux de liquidités de la Société et, plus particulièrement, veiller à ce que tous les paiements effectués par des investisseurs ou pour leur compte lors de la souscription d'Actions d'un Compartiment aient été reçus et à ce que toutes les liquidités de la Société aient été comptabilisées sur des comptes de liquidités que le Dépositaire peut surveiller et rapprocher;
- (d) s'assurer que l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'un Compartiment se font conformément au droit luxembourgeois applicable et aux Statuts;
- (e) s'assurer que le calcul de la valeur des Actions d'un Compartiment est effectué conformément aux Règles OPCVM et aux Statuts;
- (f) exécuter les instructions de la Société, sauf si elles sont contraires au droit luxembourgeois applicable ou aux Statuts;

- (g) s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie est remise à la Société dans les délais habituels; et
- (h) s'assurer que les produits de la Société reçoivent l'affectation conforme aux Règles OPCVM et aux Statuts.

S'agissant des obligations de garde incombant au Dépositaire quant aux instruments financiers visés au point (a) ci-dessus, le Dépositaire est responsable, à l'égard de la Société ou des actionnaires, de toute perte de ces Instruments financiers conservés par le Dépositaire ou tout délégué.

S'agissant des autres obligations du dépositaire, le Dépositaire est responsable, à l'égard de la Société ou des actionnaires, de toute autre perte subie par celle-ci ou ceux-ci et résultant de la négligence du Dépositaire ou de la mauvaise exécution intentionnelle desdites obligations.

Les investisseurs sont invités à consulter le Contrat de Dépositaire afin de mieux comprendre et connaître les obligations et responsabilités limitées du Dépositaire agissant en qualité de dépositaire. L'attention des investisseurs est attirée en particulier sur le chapitre IX du Contrat de Dépositaire.

Le Dépositaire est autorisé à déléguer ses obligations de garde aux termes du droit luxembourgeois à des sous-conservateurs et à ouvrir des comptes auprès de ces sous-conservateurs.

Une liste de ces sous-conservateurs est disponible sur le site Internet du Dépositaire (www.caceis.com, section "Veille réglementaire"). Cette liste peut être modifiée de temps à autre. Une liste complète de l'ensemble des sous-conservateurs peut être obtenue, gratuitement et sur demande, auprès du Dépositaire.

Il existe de nombreuses situations dans lesquelles un conflit d'intérêts peut survenir, notamment lorsque le Dépositaire délègue ses fonctions de garde ou lorsqu'il exécute également d'autres tâches pour le compte de la Société, notamment les services d'agent d'administration et d'agent d'enregistrement. Ces situations et les conflits d'intérêts s'y rapportant ont été identifiés par le Dépositaire. Afin de préserver les intérêts de la Société et de ses actionnaires et d'assurer le respect des réglementations applicables, une politique et des procédures ont été mises en place au sein du Dépositaire afin de prévenir les situations de conflit d'intérêts et de les surveiller lorsqu'elles surviennent. Elles visent notamment à:

- (a) identifier et analyser les situations potentielles de conflit d'intérêts;
- (b) enregistrer, gérer et suivre les situations de conflit d'intérêts, soit en:
 - s'appuyant sur des mesures permanentes en place visant à traiter les conflits d'intérêts (p. ex. entités juridiques distinctes, séparation des fonctions, séparation des lignes hiérarchiques, listes d'initiés concernant les membres du personnel); ou
 - mettant en œuvre une gestion au cas par cas afin de (i) prendre les mesures préventives appropriées (p. ex. élaborer une nouvelle liste de surveillance, mettre en œuvre une nouvelle muraille de Chine, s'assurer que les opérations sont effectuées à des conditions normales et/ou informer les actionnaires concernés de la Société), ou (ii) refuser d'exercer l'activité donnant lieu au conflit d'intérêts.

Les informations à jour concernant l'identité du Dépositaire, la description de ses obligations et des conflits d'intérêts susceptibles de survenir, les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire et tout conflit d'intérêts susceptible de survenir dans le cadre de cette délégation sont également fournies aux investisseurs sur le site Web du Dépositaire mentionné plus haut et sur demande.

Le Dépositaire a mis en place une séparation fonctionnelle, hiérarchique et/ou contractuelle entre l'exécution de ses fonctions de dépositaire d'OPCVM et l'exécution d'autres tâches pour le compte de la Société, notamment les services d'agent d'administration et d'agent d'enregistrement.

Le Dépositaire n'a ni pouvoir de décision ni devoir de conseil quant aux investissements de la Société. Le Dépositaire est un prestataire de services à la Société et n'est pas responsable de l'élaboration du présent Prospectus; il décline par conséquent toute responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus ou à la validité de la structure et des investissements de la Société.

Des informations actuelles concernant ce qui précède peuvent être obtenues auprès du siège social de la Société sur simple demande.

8. AGENT D'ADMINISTRATION CENTRALE, AGENT D'ENREGISTREMENT, AGENT DE TRANSFERT ET AGENT DE PAIEMENT

La Société de gestion a chargé CACEIS Bank Luxembourg d'agir pour la Société au Luxembourg en tant qu'agent d'administration centrale, agent d'enregistrement, agent de transfert et agent de paiement ("Agent d'administration centrale") dans le cadre d'un contrat ("Contrat d'Agent d'administration, d'Agent d'enregistrement, d'Agent de transfert et d'Agent de paiement").

L'Agent d'administration centrale est la succursale luxembourgeoise de CACEIS Bank, une société anonyme constituée conformément au droit de la France ayant son siège social 1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés français sous le numéro 692 024 722 RCS Paris. Il s'agit d'un établissement de crédit autorisé soumis à la surveillance de la Banque centrale européenne ("BCE") et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ("ACPR"). Elle est par ailleurs autorisée à exercer des activités bancaires et d'administration centrale au Luxembourg par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise.

L'Agent d'administration centrale peut déléguer l'intégralité ou une partie de ses fonctions à un prestataire de services tiers, sous sa responsabilité.

L'Agent d'administration centrale a droit à une commission calculée conformément aux pratiques bancaires normales du Luxembourg, payable sur les actifs de chaque Compartiment et basée sur la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment.

Ce Contrat d'Agent d'administration, d'Agent d'enregistrement, d'Agent de transfert et d'Agent de paiement peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois, conformément aux conditions dudit contrat.

9. ORGANE DE RÉVISION ET CONSEILLERS JURIDIQUES

Les fonctions de réviseur d'entreprises indépendant de la Société sont assumées par PricewaterhouseCoopers, société coopérative, Réviseur d'entreprises, 2, rue Gerhard Mercator, 1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La charge de conseiller juridique de la Société est assumée par Linklaters LLP, 35, avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

10. COMMISSIONS ET FRAIS

10.1 Commission de souscription

Les Administrateurs ont décidé que, lors d'une souscription d'Actions P, I, N, U, M et IM d'un Compartiment, une Commission de souscription, laquelle ne doit pas dépasser 5% du Prix d'émission, peut devoir être versée au Distributeur mondial ou à tout Distributeur en rémunération de leurs services, incluant, sans s'y limiter, (i) la gestion et la transmission des ordres de souscription à l'agent de transfert, (ii) le règlement des ordres de souscription, (iii) la transmission des documents juridiques et de commercialisation, à la demande des investisseurs, (iv) le contrôle des exigences de montant minimum d'investissement et d'autres critères d'éligibilité applicables aux différents Compartiments, respectivement aux différentes classes d'Actions, et (v) le traitement des opérations sur titres.

Pour les Actions R d'un Compartiment, la Commission de souscription ne doit pas dépasser 3% du Prix d'émission.

10.2 Commission de rachat

Il n'est pas prélevé de commission de rachat lors du rachat.

10.3 Commission de conversion

Les Administrateurs ont décidé que, lors de la conversion d'un Compartiment à un autre, le Distributeur mondial ou tout Distributeur peut, en rémunération des services mentionnés au paragraphe 10.1 ci-dessus en relation avec la conversion, prélever une commission de conversion pouvant aller jusqu'à 0,50% de la valeur des Actions converties. Aucune commission ne sera prélevée au cas où un actionnaire souhaiterait changer de classe d'Actions.

10.4 Commission de transaction

Commissions de transaction usuelles

Outre les commissions citées ci-dessus, le Prix d'émission et le Prix de rachat des Actions de tout Compartiment peuvent être augmentés, respectivement minorés, d'une Commission de transaction prélevée par la Société en faveur du Compartiment concerné afin d'atténuer l'effet des coûts de transaction du portefeuille résultant de souscriptions et de rachats. En cas de conversion entre Compartiments (mais non entre classes d'Actions au sein d'un même Compartiment), deux Commissions de transaction seront prélevées par la Société: la première en faveur du Compartiment d'origine et la seconde en faveur du nouveau Compartiment. Les Commissions de transaction, applicables à la discrétion des Administrateurs, ne dépasseront pas 3%.

Lorsque les Administrateurs décident de procéder à un Ajustement de la dilution tel que défini au paragraphe 15.1, aucune Commission de transaction usuelle n'est prélevée sur les Actions et aucune classe d'Actions n'est soumise au "Swing Pricing".

Commissions de transaction discrétionnaires imposées pour transactions excessives

Les Administrateurs ont le droit de prélever une commission de transaction discrétionnaire sur les Actions d'un Compartiment en présence de transactions jugées excessives. Les Administrateurs n'autorisent pas les investissements associés à des pratiques de transactions excessives dont ils auraient connaissance, car ces pratiques peuvent nuire aux intérêts de l'ensemble des actionnaires. Les pratiques de transactions excessives incluent les investisseurs dont les transactions semblent suivre un certain calendrier ou sont caractérisées par des transactions trop fréquentes ou importantes. En cas de transactions excessives, le Prix de rachat des Actions sera réduit du montant de la commission de transaction discrétionnaire, ne dépassant pas 3% du Prix de rachat, en faveur du Compartiment concerné.

10.5 Commissions annuelles

10.5.1 Commission de gestion et Commission de performance

Pour les classes d'Actions U, R, P, I, M et N, la Société de gestion a droit à une Commission de gestion calculée et échue chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur nette d'inventaire des classes d'Actions et Compartiments correspondants et payable mensuellement à terme échu. Pour certains Compartiments, la Société de gestion peut également avoir droit à une Commission de performance telle que décrite ci-dessous.

Outre la Commission de gestion, la Société de gestion peut avoir droit à une Commission de performance pour certains Compartiments. Le cas échéant, la méthode de calcul est décrite dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A.

Aucune Commission de gestion ni Commission de performance n'est prélevée sur la classe d'Actions S et sur la classe d'Actions IM. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions S doivent conclure une convention de rémunération avec la Société, la Société de gestion ou toute autre entité du Groupe Lombard Odier. Les factures adressées par la Société de gestion à la Société conformément aux dispositions du Contrat de Société de gestion (cf. Section 6 du Prospectus) seront payées directement par ces Investisseurs institutionnels.

Les Commissions de gestion et, le cas échéant, les Commissions de performance payables à la Société de gestion pour les services rendus concernant les différentes classes d'Actions de chaque Compartiment figurent à l'Annexe A.

Lorsqu'il est fait mention d'une Commission de gestion maximum et/ou minimum, les investisseurs peuvent consulter le montant de la Commission de gestion appliquée dans les rapports semestriels et annuels.

Les commissions de conseil en investissement sont à la charge des Gérants.

Pour les classes d'Actions M, N, P, R, U et I, la Société de gestion paie les commissions suivantes sur la Commission de gestion:

- les commissions de gestion des placements et commissions de performance payables aux Gérants; et
- le cas échéant, les rétrocessions.

Lorsque les Administrateurs décident de procéder au Swing Pricing, tel que défini au paragraphe 15.1, une éventuelle Commission de performance est le cas échéant calculée sur la base de la VNI avant application du Swing Pricing.

10.5.2 Commission de distribution

Pour les services rendus dans le cadre de la promotion des actions de la Société, services décrits à la Section 11, le Distributeur mondial ou le Distributeur a droit à une Commission de distribution calculée et échue chaque Jour d'évaluation par référence à la Valeur nette d'inventaire des classes d'Actions P et R des Compartiments concernés et payable mensuellement à terme échu. Aucune Commission de distribution n'est prélevée sur les Actions U, I, S, M, N et IM.

Le Distributeur mondial ou le Distributeur peut, de temps à autre, rétrocéder l'intégralité ou une partie de la commission aux sous-distributeurs locaux, aux agents de vente, aux apporteurs d'affaires ou aux actionnaires, conformément à toutes les législations en vigueur.

La Commission de distribution payable au Distributeur mondial ou au Distributeur pour les services rendus en ce qui concerne les classes d'Actions P et R de chaque Compartiment est indiquée à l'Annexe A.

Lorsqu'il est fait mention d'une Commission de distribution maximum, les investisseurs peuvent consulter le montant de la Commission de distribution appliquée dans les rapports semestriels et annuels.

10.5.3 Taux fixe du coût opérationnel

Pour les classes d'Actions U, R, P, I, S, M, N et IM, la Société assume les coûts fixes et variables, les frais, commissions et autres dépenses survenant dans la gestion et l'administration de ses activités ("Coûts opérationnels").

Les Coûts opérationnels couvrent les dépenses directement encourues par la Société ("Coûts directs") et celles résultant des activités exercées par la Société de gestion pour le compte de la Société ("Coûts des services au fonds").

Les Coûts directs comprennent en particulier:

- (i) les commissions du Dépositaire, de l'Agent d'administration, de l'Agent d'enregistrement et de l'Agent de transfert;
- (ii) les commissions et frais des réviseurs externes de la Société;
- (iii) les commissions des Administrateurs, les primes d'assurance des Administrateurs et des agents, les dépenses courantes raisonnables des Administrateurs;
- (iv) les taxes publiques;
- (v) les commissions et frais de ses conseillers juridiques et fiscaux basés au Luxembourg et à l'étranger;
- (vi) la taxe d'abonnement (cf. Section 17 pour de plus amples informations);
- (vii) les commissions et frais liés à toute licence / marque déposée utilisée par la Société;
- (viii) les commissions de l'Agent de domiciliation;
- (ix) les commissions et frais des autres prestataires de services ou agents nommés par la Société ou par la Société de gestion pour le compte de la Société.

Les Coûts des services au fonds, soit le solde des Coûts opérationnels après déduction des Coûts directs, comprennent en particulier:

- (x) les commissions relatives à l'exercice du droit de vote par procuration;
- (xi) les coûts liés à l'enregistrement et au maintien dudit enregistrement dans toutes les juridictions (y compris les commissions prélevées par les autorités de surveillance concernées, les honoraires de traduction et la rémunération des Représentants à l'étranger et des agents de paiement locaux);

- (xii) les commissions de marketing, les coûts de publication des prix de souscription et de rachat, les frais de distribution des rapports semestriels et annuels ainsi que les autres frais d'établissement des rapports;
- (xiii) les frais de distribution des Actions par l'intermédiaire des systèmes de compensation locaux, lorsque la pratique locale veut qu'ils soient à la charge de la Société;
- (xiv) les coûts liés à l'investissement et au reporting de la performance;
- (xv) les commissions et frais prélevés par les entités affiliées du Groupe Lombard Odier en rapport avec les services juridiques, de compliance, administratifs et opérationnels, y compris l'assistance comptable, fournis à la Société de gestion pour le compte de la Société;
- (xvi) les commissions et frais associés à l'envoi / la publication des avis aux actionnaires ou à tout autre type de communication à l'attention des actionnaires, des autorités réglementaires, des prestataires de services, etc.;
- (xvii) les autres commissions et frais appliqués à la Société en relation avec ses activités quotidiennes;
- (xviii) les frais liés aux procédures de liquidation.

Afin de dissiper tout doute, les frais couverts aux points xii et xiii ci-dessus sont distincts de la Commission de distribution ou de la Commission de souscription.

Les autres commissions mentionnées au paragraphe 10.5.4 ci-dessous telles que les frais de transaction, les frais de prêt de titres, les intérêts sur découverts et les commissions et frais extraordinaires sont distincts des Coûts directs et des Coûts des services au fonds.

Pour couvrir les Coûts opérationnels, la Société verse à la Société de gestion un taux fixe du coût opérationnel ("FROC"), en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de la classe d'Actions concernée pour chaque Compartiment.

Le FROC a pour but d'établir un taux fixe de commissions couvrant les Coûts directs et les Coûts des services au fonds, susceptible de fluctuer dans le temps. Le FROC permet à la Société de se prémunir contre les variations des dépenses, ce qui ne serait pas possible si la Société avait choisi de s'acquitter directement de ces frais.

Le FROC réellement versé à la Société de gestion (ci-après le "FROC réel") ne peut pas dépasser le FROC maximum (ci-après le "FROC maximum") tel qu'indiqué dans l'Annexe correspondante.

Le FROC réel pour les classes d'Actions concernées pour chaque Compartiment est publié dans les rapports semestriels et annuels.

Dans la limite du FROC maximum stipulé dans l'Annexe correspondante, les Administrateurs se réservent le droit d'ajuster le FROC réel de temps à autre. Toute hausse du FROC maximum est considérée comme un changement important et sera notifiée aux actionnaires conformément à la procédure décrite dans le préambule du Prospectus. A noter que les juridictions étrangères où la Société peut être enregistrée peuvent imposer des restrictions ou des exigences supplémentaires en cas de hausse du FROC.

Si les Coûts opérationnels réels sont supérieurs au FROC réel pour toute classe d'Actions d'un Compartiment, la Société de gestion prend en charge les Coûts opérationnels supplémentaires. Inversement, si les Coûts opérationnels réels sont inférieurs au FROC réel pour toute classe d'Actions de n'importe quel Compartiment, la Société de gestion est autorisée à conserver la différence.

10.5.4 Autres commissions

Outre les coûts opérationnels décrits au paragraphe 10.5.3 ci-dessus, chaque classe d'Actions prend en charge (i) les coûts associés à certaines transactions tels que les coûts d'achat et de vente des valeurs sous-jacentes, les commissions prélevées par les établissements financiers ou organisations en relation avec les contrats de swap ou les transactions OTC, les frais de banque correspondante pour la livraison/réception des titres ou les transactions en devises, les commissions de gestion des garanties (y compris la livraison et réception des garanties) et (ii) les charges périodiques liées aux analyses financières, tel qu'exposé au paragraphe 10.5.5 ci-après.

De plus, chaque classe d'Actions prend en charge les dépenses extraordinaires dues aux facteurs externes, dont certaines peuvent ne pas être raisonnablement prévisibles dans le cours normal des activités de la Société, telles que, mais sans s'y limiter, les frais de litiges (y compris les avis d'expert ou évaluations) ou le montant total des impôts, prélèvements, droits ou frais similaires imposés aux Compartiments ou à leurs actifs qui ne seraient pas considérés comme des dépenses ordinaires.

Les coûts et frais associés à la création de la Société et à l'émission initiale de ses Actions seront amortis sur une période de cinq ans et supportés par les Compartiments lancés pendant cette période.

Les coûts et frais associés à la création de tout Compartiment supplémentaire, y compris les commissions et frais de ses conseillers juridiques et fiscaux basés au Luxembourg et à l'étranger, seront directement supportés par le Compartiment concerné et amortis sur une période pouvant atteindre cinq ans.

Sous réserve des dispositions décrites au paragraphe 4.1 (v), lorsqu'un Compartiment investit dans un OPCVM ou un OPC ou un Compartiment cible, l'investissement dans les fonds sous-jacents peut engendrer le versement de doubles commissions et dépenses, en particulier un doublement des commissions payables aux banque(s) dépositaire(s), agent(s) de transfert, Gérant(s) et autres agents ainsi que, à l'exception des investissements dans un Compartiment cible, des commissions de souscription et de rachat, qui sont générées à la fois au niveau du Compartiment et des fonds sous-jacents dans lesquels la Société investit. Le montant maximum de la commission de gestion pouvant être imputé à la fois à un Compartiment et aux autres OPCVM ou OPC ou Compartiment cible figure, pour chaque Compartiment, à l'Annexe A.

10.5.5 Commissions et charges d'analyse financière

Sous réserve du respect par les Gérants des lois et réglementations applicables (et en particulier pour les Gérants situés dans l'Union européenne, tenus au respect de MiFID II), les Gérants et leurs délégués et personnes affiliées peuvent, en relation avec la gestion d'un Compartiment, recevoir de la part de courtiers, d'opérateurs et d'autres tiers des analyses financières financées par soit (i) des commissions de transaction supportées finalement par un Compartiment en vertu d'accords de soft commission, de partage de commission et/ou de collecte des charges d'analyse financière conclus avec ces courtiers, opérateurs et autres tiers (collectivement désignés ci-après par "Accords de commissions d'analyse financière"); soit (ii) des charges périodiques imputées à un Compartiment par le Gérant à des taux devant être validés par la Société et facturées comme autres commissions au Compartiment concerné, conformément au paragraphe 10.5.4.

Dans la mesure autorisée par les lois et réglementations applicables et sous réserve de ces lois et réglementations, les Gérants situés hors de l'Union européenne peuvent recevoir des analyses financières incluses dans les services d'exécution de négoce fournis par un courtier ou opérateur particulier.

Les Gérants fourniront à la Société de gestion des rapports sur le recours à des Accords de commissions d'analyse financière et agiront en tout temps dans le meilleur intérêt de la Société, de la Société de gestion et de chaque Compartiment concerné lorsqu'ils concluront des Accords de commissions d'analyse financière ou recevront de toute autre manière des analyses financières financées directement ou indirectement par un Compartiment.

10.6 Total Expense Ratio

Les frais et commissions perçus pour la gestion de chaque Compartiment seront explicités en utilisant le Total Expense Ratio (le "TER") reconnu internationalement. Le TER est calculé deux fois par an en divisant le total des frais et commissions d'exploitation, hors frais de transactions sur titres (courtage), imputés régulièrement aux actifs du Compartiment par les actifs moyens du Compartiment.

Le TER des Compartiments sera publié dans les rapports annuels et semestriels.

11. DISTRIBUTION DES ACTIONS

En vertu d'un Accord de Société de gestion, la Société a confié à Lombard Odier Funds (Europe) S.A. la commercialisation et la distribution des Actions à l'échelle mondiale (le "Distributeur mondial"). Le Distributeur mondial fournit des services en relation avec la promotion des Actions à d'autres intermédiaires financiers.

La Société et/ou le Distributeur mondial ont passé des accords avec des distributeurs, agents de placement ou autres agents de vente (les "Distributeurs") en vue de la commercialisation et de la vente des Actions dans certains pays de l'OCDE, conformément à toutes les législations en vigueur. Le Distributeur mondial et les Distributeurs auront le droit de recevoir les commissions décrites aux paragraphes 10.1 et 10.3 ci-dessus et pourront décider de rétrocéder, de temps à autre, tout ou partie desdites commissions aux sous-distributeurs ou aux actionnaires, conformément à toutes les législations en vigueur.

Aux fins d'aide à la distribution des Actions, la Société peut décider d'accepter les ordres de souscription, de conversion ou d'autres ordres de prête-noms ("Prête-noms") dans les pays dans lesquels elle est enregistrée. Dans le registre des actionnaires sera inscrit le nom de ces Prête-noms et non celui des investisseurs ayant acquis des Actions de la Société. De même, ce sont les Prête-noms qui doivent entrer dans l'une des catégories FATCA compatibles avec le statut FATCA de "véhicule de placement collectif" de la Société, tel qu'expliqué au paragraphe 12.2. Si leur statut FATCA change, les Prête-noms doivent en informer l'Agent de transfert ainsi que la Société de gestion ou la Société dans les meilleurs délais, et dans tous les cas dans les 30 jours suivant ledit changement de statut, selon les modalités définies entre la Société et le Prête-nom.

Conformément à la Circulaire IML 91/75, les conditions au titre desquelles:

- (i) les accords conclus avec les Prête-noms stipuleront que l'investisseur ayant acquis des Actions par l'intermédiaire d'un Prête-nom pourra en tout temps demander à ce que ces Actions soient transférées à son nom dans le registre des actionnaires; et
- (ii) les investisseurs peuvent souscrire des Actions en adressant directement une demande à la Société, sans passer par un Prête-nom;

ne sont pas applicables dans le contexte de l'accession de la Société au statut FATCA de "véhicule de placement collectif", dans la mesure où le recours aux services d'un Prête-nom remplissant les conditions requises pour être un "établissement financier participant" aux termes du FATCA est indispensable pour la conformité de la Société avec les dispositions réglementaires et pratiques contraignantes découlant du FATCA. Toutefois, les conditions prévues aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus peuvent s'appliquer tant que l'investisseur remplit les conditions requises pour entrer dans une catégorie d'investisseurs compatible avec le statut FATCA de "véhicule de placement collectif" de la Société, tel que détaillé au paragraphe 12.2.

Les conditions relatives aux services fournis par les Prête-noms peuvent être obtenues auprès de l'Agent d'administration centrale et des Représentants locaux. Les investisseurs souhaitant recourir aux services d'un Prête-nom devront lui fournir une adresse de correspondance.

12. ÉMISSION ET VENTE D' ACTIONS

12.1 Dispositions générales

Les Actions sont émises au Prix d'émission.

Le Prix d'émission correspond à la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment correspondant, calculée de la manière décrite au paragraphe 15.1. Pour les classes d'Actions P, R, I et M, le Prix d'émission peut être majoré de la Commission de souscription et, pour certains Compartiments (comme décrit à l'Annexe A pour un Compartiment donné), d'une Commission de transaction.

Les Prix d'émission les plus récents sont disponibles auprès du siège de la Société.

Le Prix d'émission est exprimé dans la Monnaie de référence ainsi que dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit d'une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, du Compartiment concerné; il est déterminé chaque Jour d'évaluation par l'Agent d'administration centrale.

La souscription des Actions s'effectue conformément à la Procédure de souscription décrite à la Section 20. Les demandes de souscription peuvent être adressées directement à la Société au Luxembourg. Les investisseurs peuvent placer des ordres de souscription d'Actions auprès du Distributeur mondial ou des Distributeurs.

Le montant minimum de souscription initiale et de détention d'Actions de tout Compartiment est spécifié à l'Annexe A. Le Conseil d'administration peut renoncer au montant minimum de souscription initiale et de détention pour toutes les classes d'Actions dans la mesure autorisée par la loi et la réglementation.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite indiquée dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A. Toutes les transactions sont effectuées sur la base du prix à terme.

Les demandes de souscription peuvent être adressées au Distributeur mondial ou au Distributeur qui, dans ce cas, en transmet la teneur à la Société, ou directement à la Société au Luxembourg. Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit d'une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement (telle que définie dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A), et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le ou les Compartiments pour lesquels les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Les demandes de souscription reçues après l'Heure limite sont reportées au Jour ouvrable suivant.

Sous réserve d'un accord préalable passé avec la Société, comportant l'obligation pour le Distributeur mondial et les Distributeurs de ne pas envoyer d'ordres pour leur propre compte ou d'ordres reçus d'investisseurs le jour même après l'Heure limite, les ordres de souscription reçus par la Société après cette Heure limite peuvent être acceptés de la part du Distributeur mondial et des Distributeurs.

Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration et de toutes les lois en vigueur, notamment en ce qui concerne le rapport spécial de vérification des comptes à fournir pour confirmer la valeur de tout actif apporté en nature, le Prix d'émission peut être payé à la Société par apport de valeurs que le Conseil d'administration considère comme acceptables au regard de la politique et des restrictions d'investissement établies par la Société. Les frais d'établissement dudit rapport sont pris en charge par l'actionnaire demandant la souscription par apport en nature.

L'investissement dans toute classe d'Actions est soumis aux conditions décrites au paragraphe 2.2 et dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A.

La Société peut exiger des investisseurs souscrivant des classes d'Actions assorties de critères d'éligibilité la remise de tous les documents ou informations prouvant qu'ils remplissent les critères pour investir dans ces classes d'Actions. De plus, la Société pourra refuser les demandes d'investissement en Actions I, S ou M tant que l'ensemble des informations et des documents demandés mentionnés ci-dessus n'est pas en sa possession ou pour toute autre raison appropriée.

Des avis de confirmation seront adressés aux actionnaires le Jour ouvrable suivant l'exécution de l'ordre de souscription ou, lorsque la confirmation est reçue par la Société de gestion de la part d'un tiers, le premier Jour ouvrable suivant la réception de ladite confirmation de la part d'un tiers. Les certificats d'Actions nominatives ("Certificats d'Actions nominatives") sont émis uniquement sur demande des actionnaires. Les coûts liés à l'émission de Certificats d'Actions nominatives seront à la charge des actionnaires soumettant la demande.

Les Certificats d'Actions nominatives (expressément demandés par les investisseurs) sont envoyés aux investisseurs dans un délai de 30 jours à compter du Jour d'évaluation correspondant.

La Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'Actions par toute personne ou tout groupe de personnes, toute société ou personne morale, à savoir par (a) toute personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire ou (b) toute personne dans une situation qui, de l'avis du Conseil d'administration, pourrait entraîner une infraction ou un non-respect d'un statut réglementaire donné ou entraîner pour elle l'assujettissement à l'impôt (y compris notamment des obligations réglementaires ou fiscales qui pourraient découler notamment des exigences du FATCA ou d'une NCD ou de toute disposition similaire ou toute infraction à celles-ci) ou d'autres désavantages qu'autrement elle n'aurait pas encourus ou supportés (y compris une exigence d'inscription en vertu de toute loi ou exigence relative aux titres ou au placement ou similaire de tout pays ou autorité) ou (c) toute personne dont la concentration d'actions pourrait, de l'avis du Conseil d'administration, mettre en danger la liquidité de la Société ou de l'un de ses Compartiments. La façon dont la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'Actions par toute personne ou tout groupe de personnes, toute société ou personne morale, est décrite dans les Statuts.

Le Conseil d'administration peut également imposer des restrictions à l'émission d'Actions de n'importe quel Compartiment (également à la suite de demandes de conversion) durant toute période telle que déterminée par le Conseil d'administration.

La Société se réserve le droit de refuser une souscription en totalité ou en partie, auquel cas le montant payé ou le solde dudit montant sera immédiatement renvoyé au souscripteur. La Société n'autorise pas les pratiques liées au market timing et se réserve le droit de rejeter les demandes de souscription et de conversion d'investisseurs soupçonnés par la Société d'utiliser de telles pratiques, et de prendre les mesures appropriées pour protéger les autres investisseurs de la Société.

L'Heure limite, le Jour d'évaluation et la Date de paiement applicables sont indiqués dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A.

12.2 Restrictions applicables à l'émission et à la détention d'Actions au regard du statut FATCA de la Société

Veuillez également vous reporter au paragraphe "Risque réglementaire - Etats-Unis d'Amérique" de l'Annexe sur les facteurs de risque pour de plus amples informations concernant le FATCA.

La Société, par l'intermédiaire de ses Compartiments, remplit les conditions requises pour être un FFI aux fins du FATCA.

Aux termes du FATCA et de l'IGA de modèle 1 conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et le Grand-Duché de Luxembourg, un FFI peut revêtir le statut de FFI "rapporteur" ou de FFI "non rapporteur".

L'Annexe II de l'IGA spécifie les entités juridiques qui peuvent accéder au statut de FFI "non rapporteurs", du fait que ces FFI sont considérés comme présentant un faible risque d'être utilisés aux fins d'une évasion fiscale américaine.

En vue d'assurer la conformité FATCA et d'éviter tout impôt à la source punitif ("Retenue FATCA") sur certains paiements de source américaine à la Société, aux Compartiments ou aux actionnaires, la Société a opté pour le statut non rapporteur de la catégorie "véhicule de placement collectif" prévu à l'Annexe II de l'IGA.

Le statut de "véhicule de placement collectif" prévu par l'Annexe II de l'IGA est applicable à la Société ainsi qu'à tout Compartiment énuméré sous "Annexe A: Compartiments proposés à la souscription". Tout document prouvant le statut FATCA de la Société sera réputé prouver également celui de tout Compartiment énuméré sous "Annexe A: Compartiments proposés à la souscription".

Le statut de "véhicule de placement collectif" peut s'appliquer aux entreprises d'investissement (telles que définies par l'IGA) établies au Luxembourg et réglementées en tant que véhicule de placement collectif à condition que l'ensemble de leurs intérêts (y compris leurs actions) soient détenues par ou par l'intermédiaire de:

- un ou plusieurs bénéficiaires effectifs exemptés (tels que définis dans le FATCA et l'IGA);
- des entreprises non financières étrangères actives ("NFFE actives", telles que décrites à l'Annexe I de l'IGA);
- des personnes américaines qui ne sont pas des personnes américaines spécifiées (telles que définies par le FATCA); ou
- des établissements financiers qui ne sont pas des établissements financiers non participants aux fins du FATCA (tels que définis dans le FATCA).

La Société déploiera tous les efforts que l'on peut raisonnablement attendre d'elle pour satisfaire aux exigences susmentionnées afin de se conformer au statut FATCA de "véhicule de placement collectif". En conséquence, (i) le Conseil d'administration a le droit de refuser toute souscription d'un investisseur n'entrant pas dans l'une des catégories susmentionnées; (ii) afin de conserver le statut FATCA de "véhicule de placement collectif" de la Société, les investisseurs ne pourront souscrire et détenir des Actions que par l'intermédiaire d'un établissement financier entrant dans l'une des catégories susmentionnées; (iii) le Conseil d'administration a le droit de soumettre des propositions, y compris de rachat obligatoire d'Actions, aux actionnaires existants dont la détention d'Actions n'est pas ou plus conforme aux règles énoncées ci-dessus afin de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la conformité de ladite détention avec le statut FATCA de la Société; et, plus généralement, (iv) le Conseil d'administration a le droit de procéder au rachat obligatoire des Actions de tout actionnaire dont la détention d'Actions n'est pas conforme aux règles énoncées ci-dessus, conformément aux Statuts.

Par conséquent, aucun investisseur individuel direct autre que les entités entrant dans l'une des catégories énoncées ci-dessus ne peut figurer dans le registre des actionnaires de la Société. En cas de changement de leur statut FATCA (voir paragraphe 13.1 ci-dessous pour de plus amples précisions sur un "changement de circonstances"), les actionnaires inscrits au registre doivent en informer l'Agent de transfert ainsi que la Société de gestion ou la Société (selon les modalités définies entre la Société et les actionnaires). Cette notification doit se faire dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant un tel changement.

Les investisseurs sont priés de se reporter à la section 11 du Prospectus pour de plus amples informations sur les droits des investisseurs détenant des Actions par le truchement d'un intermédiaire ou d'un prête-nom.

Les investisseurs peuvent s'adresser à la Société, au Distributeur mondial et à tout Distributeur pour de plus amples informations sur les modalités de souscription d'Actions de la Société dans le contexte du FATCA.

13. RACHAT DES ACTIONS

13.1 Dispositions générales

Les Actions sont remboursées au Prix de rachat.

Le Prix de rachat correspond à la Valeur nette d'inventaire par Action, calculée de la manière décrite au paragraphe 15.1, moins, dans le cas de certains Compartiments (tel que précisé dans la description des Compartiments concernés à l'Annexe A), une Commission de transaction.

Les Prix de rachat les plus récents sont disponibles auprès du siège de la Société.

Les actionnaires doivent adresser leurs demandes de rachat d'Actions à la Société par écrit, télex ou télécopie, et les confirmer par écrit au plus tard à l'Heure limite pertinente. Une demande dûment formulée est irrévocable sauf en cas de suspension ou d'ajournement des rachats et pendant toute la durée de telles périodes. Dans tous les autres cas, le Conseil d'administration peut approuver le retrait de demandes de rachat.

Conformément au principe de la fixation du prix à terme, les demandes de rachat reçues après l'Heure limite sont reportées au Jour ouvrable suivant. Sous réserve d'un accord préalable passé avec la Société, comportant l'obligation pour le Distributeur mondial et les Distributeurs de ne pas envoyer d'ordres pour leur propre compte ou d'ordres reçus d'investisseurs le jour même après l'Heure limite, les ordres de rachat reçus par la Société après l'Heure limite peuvent être acceptés de la part du Distributeur mondial et des Distributeurs.

Si la valeur résiduelle des Actions P, R, M ou IM détenues dans un Compartiment par un investisseur tombe au-dessous du montant minimum de détention mentionné dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A (l'équivalent d'EUR 3'000 pour les Actions P, M et IM et d'EUR 1'000 pour les Actions R dans n'importe quelle Monnaie de référence) suite à une demande de rachat, la Société peut racheter l'ensemble des Actions détenues par cet investisseur dans le Compartiment correspondant. Si la valeur résiduelle des Actions I ou S détenues par un investisseur tombe au-dessous du seuil indiqué dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A, la Société peut prendre les mesures spécifiées sous la rubrique Conversion d'actions (Section 14).

Si des Actions sont détenues par un actionnaire dont le statut est jugé incompatible avec le statut FATCA de "véhicule de placement collectif" de la Société en vue de garantir la conformité avec la législation FATCA, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, procéder au rachat de ces Actions conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.

De même, en cas de changement de circonstances entraînant le passage du statut FATCA d'un actionnaire précédemment jugé compatible avec le statut FATCA de "véhicule de placement collectif" de la Société à un statut ne permettant plus audit actionnaire de détenir des Actions, cet actionnaire doit en informer l'Agent de transfert ainsi que la Société de gestion ou la Société dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant un tel changement. Un changement de circonstances désigne au sens large tout événement ou toute situation dans lesquels il apparaît que la Société ne peut plus se fier à la documentation, aux déclarations, aux indications ou aux informations (émanant de l'actionnaire ou de sources publiques) auxquelles elle se fait précédemment dans le contexte de la conformité FATCA. Une fois informé d'un tel changement de circonstances ou s'il en prend conscience, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, procéder au rachat des Actions conformément aux Prospectus et aux Statuts s'il apparaît que le statut non conforme de l'actionnaire ne sera pas ou probablement pas corrigé dans un laps de temps raisonnable défini à la discrétion du Conseil d'administration, et ce, dans le but de satisfaire à tout moment aux exigences liées au statut FATCA de "véhicule de placement collectif" de la Société.

La valeur de rachat des Actions peut être supérieure ou inférieure à leur coût d'acquisition pour l'actionnaire, selon la valeur de marché des actifs détenus par le Compartiment au moment considéré. La valeur des Actions émises dans une Monnaie alternative dépend également largement des fluctuations de change entre la Monnaie alternative et la Monnaie de référence du Compartiment ainsi que de la politique de couverture du risque de change mise en œuvre.

A la demande des actionnaires, la Société pourra opter pour une distribution en nature, en tenant dûment compte de toutes les lois et réglementations en vigueur et de l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. Sauf autorisation divergente dans les lois et réglementations applicables ou de la CSSF, la distribution en nature est soumise à un rapport spécial de vérification des comptes confirmant la valeur de tout actif distribué, et les frais d'établissement dudit rapport sont pris en charge par l'actionnaire.

Les Actions remboursées par la Société sont immédiatement annulées.

Les paiements sont normalement effectués dans la Monnaie de référence avant la Date de paiement mentionnée dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A, ou à la date à laquelle le(s) Certificat(s) d'Actions (le cas échéant) a (ont) été retourné(s) à la Société, si cette date est postérieure. Pour les classes d'Actions émises dans une Monnaie alternative, le paiement du produit des rachats est normalement effectué dans ladite Monnaie alternative.

Il est toutefois possible qu'en raison de fluctuations des taux de change et de difficultés de rapatriement des fonds en provenance de certaines juridictions (cf. Annexe sur les facteurs de risque), la réception du produit de la vente par la Société soit retardée et que le montant finalement reçu ne reflète pas nécessairement la Valeur nette d'inventaire calculée au moment des transactions concernées.

Si, en raison de circonstances exceptionnelles, la liquidité du portefeuille d'actifs se rapportant à la classe d'Actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement du montant dû pendant cette période, le paiement sera effectué dès que raisonnablement possible, sans intérêts.

Le paiement du produit des rachats peut être retardé en raison de dispositions légales spécifiques telles que des restrictions de change, ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société qui rend impossible l'obtention du paiement de la vente ou cession d'actifs d'un Compartiment ou le transfert du produit dans le pays où le rachat a été demandé.

Des avis de confirmation de l'exécution des ordres de rachat seront adressés aux actionnaires le Jour ouvrable suivant l'exécution de l'ordre de rachat ou, lorsque la confirmation est reçue par la Société de gestion de la part d'un tiers, le premier Jour ouvrable suivant la réception de ladite confirmation de la part d'un tiers.

13.2 Ajournement des rachats

Afin que les actionnaires qui ne demandent pas le remboursement de leurs Actions ne soient pas défavorisés par la réduction des liquidités du portefeuille de la Société qui résulterait du dépôt d'un nombre important de demandes pendant une période limitée, les Administrateurs peuvent appliquer la procédure décrite ci-après en vue de procéder méthodiquement à la vente des titres pour effectuer les rachats.

Si les demandes de rachat soumises un Jour d'évaluation donné dépassent 10% du nombre d'Actions d'un Compartiment quelconque, la Société ne sera pas tenue de racheter, un Jour d'évaluation quelconque ou pendant toute période de sept Jours d'évaluation consécutifs, plus de 10% du nombre d'Actions en circulation d'un Compartiment ce Jour d'évaluation ou au début d'une telle période. Le rachat peut dès lors être différé pour une période d'au maximum sept Jours d'évaluation après la date de réception de la demande de rachat (mais toujours dans le cadre de ces limites). En cas d'ajournement des rachats, les Actions concernées seront remboursées à la Valeur nette d'inventaire par Action au Jour d'évaluation auquel la demande sera exécutée.

Les rachats excédentaires seront ajournés au prochain Jour d'évaluation, où ils seront traités en priorité.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'égalité de traitement des actionnaires, la Société peut, lorsqu'elle reçoit un Jour d'évaluation donné des demandes de rachat d'Actions s'élevant à plus de 10% du nombre total d'Actions en circulation d'un Compartiment, choisir de vendre les actifs du Compartiment qui représentent aussi exactement que possible la même proportion des actifs du Compartiment que les Actions pour lesquelles elle a reçu des demandes de rachat par rapport au nombre total d'Actions du Compartiment en circulation à cette date. Si la Société opte pour cette possibilité, le montant dû aux actionnaires qui ont demandé le remboursement de leurs Actions sera fondé sur la Valeur nette d'inventaire par Action calculée après la vente ou cession réalisée. Le paiement sera effectué dès que les ventes concernées auront été réalisées et que la Société en aura reçu le produit en monnaie librement convertible.

Les ajournements de rachats s'appliqueront aussi aux conversions.

14. CONVERSION DES ACTIONS

Les actionnaires de chaque Compartiment ont le droit, sous réserve du respect de toutes les conditions de souscription d'Actions dans la classe d'Actions du nouveau Compartiment, de convertir une partie ou la totalité de leurs avoirs en Actions d'un autre Compartiment en adressant une demande à cet effet à l'Agent de transfert de la Société au Luxembourg, ou par l'intermédiaire du Distributeur mondial ou d'un Distributeur. Cette demande doit se faire par télex, par télécopie confirmée par écrit au plus tard à l'Heure limite où les Actions doivent être converties, étant entendu que les Administrateurs peuvent imposer des restrictions à l'émission d'Actions d'un Compartiment à la suite de demandes de conversion durant une certaine période. Cette demande doit contenir les renseignements suivants: le nom du détenteur, le nombre d'Actions à convertir (s'il ne s'agit pas de la totalité des Actions détenues) et, si possible, le numéro de référence de chacune des Actions de chaque Compartiment à convertir ainsi que la proportion de la valeur desdites Actions à attribuer à chaque nouveau Compartiment (s'il y en a plus d'un). Les Actions d'une classe peuvent être converties en Actions d'une autre classe sous réserve du respect de toutes les conditions de souscription d'Actions de la nouvelle classe. La conversion en une classe d'Actions sous la forme "Seeding" n'est toutefois pas autorisée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. Comme visé au paragraphe 2.2, les informations sur les classes d'Actions pour chaque Compartiment sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels de la Société, ainsi que sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com), ou auprès du siège de la Société ou de ses Représentants à l'étranger.

En cas de conversion concernant des Compartiments assortis d'Heures limites différentes, la conversion sera réalisée selon l'Heure limite la plus restrictive (cf. la présentation des Compartiments à l'Annexe A).

Il convient de noter que la conversion des Actions ne peut pas être effectuée tant que la Société n'a pas reçu les Certificats d'Actions correspondants (le cas échéant).

Un actionnaire peut demander la conversion de ses classes d'Actions en une autre classe d'Actions si les critères décrits au paragraphe 2.2 pour investir dans cette classe d'Actions sont remplis, étant entendu que les Administrateurs peuvent imposer des restrictions à l'émission d'Actions d'un Compartiment à la suite de demandes de conversion durant une certaine période. Le montant minimum de souscription initiale et de détention exigé pour les classes d'Actions concernées peut être atteint après une souscription subséquente ou en raison des fluctuations du marché.

Si un actionnaire demande la conversion d'une partie seulement de sa détention actuelle d'une classe d'Actions dans le Compartiment d'origine et que suite à une telle conversion l'actionnaire se retrouverait avec un montant inférieur à la détention minimum de la classe d'Actions du Compartiment d'origine ou du nouveau Compartiment, les Administrateurs peuvent, s'ils le jugent convenable, refuser la demande de conversion ou convertir la totalité de la détention actuelle de cet actionnaire dans le Compartiment d'origine.

La Société peut convertir les Actions assorties de critères d'éligibilité détenues par un investisseur en Actions dépourvues de critères d'éligibilité ou dont les critères d'éligibilité sont remplis par cet investisseur, si ledit investisseur ne remplit plus l'un des critères régissant la classe d'Actions concernée décrits au paragraphe 2.2 (p. ex. après une demande de rachat d'une partie de ses Actions). Cependant, si l'investissement résiduel une classe d'Actions assorties de critères d'éligibilité d'un Compartiment donné passe au-dessous du montant de détention minimum applicable en raison des fluctuations du marché ou des fluctuations de change, aucune conversion ne sera effectuée.

La Société exigera des investisseurs souscrivant une classe d'Actions assorties de critères d'éligibilité qu'ils fournissent l'ensemble des documents ou informations prouvant qu'ils répondent aux critères d'investissement dans des Actions de ces classes. De plus, la Société peut refuser les demandes de conversion en classes d'Actions assorties de critères d'éligibilité tant que l'ensemble des informations et des documents demandés mentionnés ci-dessus n'est pas en sa possession ou pour toute autre raison appropriée.

La conversion est fondée sur la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné. La Société détermine le nombre d'Actions dans lesquelles un détenteur souhaite convertir les Actions qu'il détient en appliquant la formule suivante:

$$A = \frac{(B \times C \times D) - F}{E}$$

où:

A: le nombre d'Actions à émettre dans le nouveau Compartiment

B: le nombre d'Actions du Compartiment d'origine

C: la Valeur nette d'inventaire par Action à convertir

D: le facteur de conversion des devises

E: la Valeur nette d'inventaire par Action à émettre

F: la commission de conversion, pouvant aller jusqu'à 0,50%.

Les détenteurs d'Actions S se verront également prélever des Commissions de transaction (cf. paragraphe 10.4) en cas de conversion entre Compartiments (mais non en cas de conversion entre classes d'Actions au sein du même Compartiment).

La Société délivre au détenteur concerné une attestation d'Actions comportant les détails de la conversion et émet de nouveaux Certificats d'Actions si l'actionnaire en fait la demande.

Toute demande de conversion est irrévocable, hormis dans le cas d'une suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire de la classe d'Actions ou du Compartiment concernés ou d'ajournement.

Conformément au principe de la fixation du prix à terme, les demandes de conversion reçues après l'Heure limite sont reportées au Jour ouvrable suivant. Sous réserve d'un accord préalable passé avec la Société, comportant l'obligation pour le Distributeur mondial et les Distributeurs de ne pas envoyer d'ordres pour leur propre compte ou d'ordres reçus d'investisseurs le jour même après l'Heure limite, les ordres de conversion reçus par la Société après l'Heure limite peuvent être acceptés de la part du Distributeur mondial et des Distributeurs.

Le paiement différé du produit des rachats (cf. paragraphe 13.1) et l'ajournement des rachats (cf. paragraphe 13.2) s'appliqueront également aux conversions.

15. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

15.1 Détermination de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment et la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Compartiment sont déterminées dans la Monnaie de référence respective chaque Jour d'évaluation, sauf en cas de suspension comme indiqué ci-dessous. S'il s'agit d'une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, la Valeur nette d'inventaire par Action est également déterminée dans ladite Monnaie alternative.

La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Compartiment est calculée chaque Jour d'évaluation.

Swing Pricing

Le Swing Pricing est un mécanisme conçu pour protéger les actionnaires contre les effets négatifs de transactions opérées pour le compte d'un Compartiment lorsque le Compartiment enregistre d'importantes entrées/sorties de fonds.

Lorsque les souscriptions ou les demandes de remboursement nettes dépassent un certain seuil (le "Swing Threshold") un jour d'évaluation donné pour un Compartiment, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment en question peut être ajustée d'un facteur, normalement exprimé en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ("Swing Factor"), pour tenir compte des coûts de transaction anticipés pour les titres sous-jacents du Compartiment.

La Valeur nette d'inventaire est ajustée à la hausse du Swing Factor lorsque les souscriptions nettes un quelconque Jour d'évaluation dépassent le Swing Threshold et à la baisse lorsque les demandes de remboursement nettes un quelconque Jour d'évaluation dépassent le Swing Threshold. Le but consiste à imputer davantage les coûts de transaction aux actionnaires qui souscrivent ou demandent le remboursement qu'aux actionnaires qui ne négocient pas leurs Actions le Jour d'évaluation en question.

Swing Threshold

Le Swing Threshold est déterminé séparément pour chaque Compartiment et peut évoluer au fil du temps en fonction des circonstances qui prévalent. La détermination du Swing Threshold peut notamment être influencée par les facteurs suivants:

- la taille du Compartiment
- le type et la liquidité des titres dans lesquels le Compartiment investit
- les coûts, et donc l'impact de dilution, associés aux marchés sur lesquels le Compartiment investit
- la politique d'investissement du Compartiment et la mesure dans laquelle le Compartiment peut détenir des liquidités (ou quasi liquidités) ou doit au contraire toujours être entièrement investi
- les conditions de marché (y compris la volatilité du marché)

Lorsque le Swing Threshold est fixé à 0%, une politique "swing" intégrale s'applique et la direction du swing est déterminée par l'activité nette de négoce le Jour d'évaluation en question (souscriptions nettes ou remboursements nets). Lorsque le Swing Threshold est supérieur à 0%, une politique "swing" partielle s'applique qui n'est déclenchée que si l'activité nette de négoce le Jour d'évaluation en question dépasse le Swing Threshold.

Swing Factor

Le Swing Factor ne doit normalement pas dépasser 3% de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment. Les Administrateurs peuvent néanmoins décider, dans des conditions de marché extraordinaires et lorsqu'ils le considèrent nécessaire pour protéger efficacement les intérêts des actionnaires, d'augmenter le niveau maximum du Swing Factor de tout Compartiment au-delà de 3% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment en question. Dans un tel cas, les actionnaires seront informés a posteriori dès que raisonnablement possible. Des conditions de marché extraordinaires peuvent inclure une volatilité plus élevée du marché ou d'un secteur, le creusement des écarts entre le prix d'achat et le prix de vente des investissements sous-jacents et/ou une hausse des coûts de transaction de portefeuille associés au négoce de titres.

Il convient de noter que:

- (i) le Swing Factor s'applique à toutes les Actions du Compartiment soumis au Swing Pricing;
- (ii) différents Swing Factors peuvent s'appliquer à différents Compartiments.

Les éléments influant la détermination du Swing Factor peuvent inclure (liste non-exhaustive):

- les écarts entre le prix d'achat et le prix de vente des investissements sous-jacents détenus dans le portefeuille d'investissement d'un Compartiment
- les commissions de courtage
- les taxes de transaction et autres coûts de négoce pouvant avoir une incidence significative
- d'autres circonstances pouvant accentuer l'effet de dilution

La Société de gestion détermine, et revoit périodiquement, sous la responsabilité de la Société, les décisions opérationnelles concernant le Swing Pricing, y compris la détermination (le cas échéant) des Swing Thresholds applicables et les Swing Factors pour chaque Compartiment.

Le calcul de la Valeur nette d'inventaire, sur la base du "Swing Pricing" décrit ci-dessus, sera utilisé pour déterminer les Prix d'émission et de rachat des Actions de chaque Compartiment.

Il convient de noter que le mécanisme de Swing Pricing s'applique sur la base des flux entrants et sortants nets et qu'il ne tient pas compte des circonstances spécifiques de chaque transaction individuelle d'un actionnaire.

Le "Swing Pricing" s'applique individuellement à chaque Compartiment même si la totalité ou une partie des actifs sont cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif établis au Luxembourg ou à d'autres Compartiments (cf. paragraphe 6.5).

Outre les circonstances décrites ci-dessus relatives aux flux entrants et sortants nets, il convient aussi de noter qu'un Compartiment concerné par une fusion conformément à une des techniques de fusion prévues par la Loi de 2010 peut ajuster sa Valeur nette d'inventaire au moyen du mécanisme de Swing Pricing afin de compenser tout impact provoqué par les flux de liquidités entrants ou sortants le jour de la fusion.

Ajustement de la dilution

Afin d'éviter la dilution de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment résultant d'importantes entrées ou sorties de fonds d'un Compartiment, les Administrateurs peuvent procéder à tout ajustement nécessaire de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment (un "Ajustement de la dilution") au lieu d'appliquer le mécanisme de Swing Pricing décrit ci-dessus. L'Ajustement de la dilution ne pourra normalement pas dépasser 3% de la Valeur nette d'inventaire. Ce montant peut toutefois être augmenté dans des conditions de marché extraordinaires et si cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires. Dans un tel cas, les actionnaires seront informés a posteriori dès que raisonnablement possible. Des conditions de marché extraordinaires peuvent inclure une volatilité plus élevée du marché ou d'un secteur, le creusement des écarts entre le prix d'achat et le prix de vente des investissements sous-jacents et/ou une hausse des coûts de transaction de portefeuille associés au négoce de titres.

Les éléments influant sur l'Ajustement de la dilution peuvent inclure (liste non-exhaustive):

- les écarts entre le prix d'achat et le prix de vente des investissements sous-jacents détenus dans le portefeuille d'investissement d'un Compartiment
- les commissions de courtage
- les taxes de transaction et autres coûts de négoce pouvant avoir une incidence significative
- d'autres circonstances pouvant accentuer l'effet de dilution.

Toute communication aux actionnaires en lien avec l'application du Swing Pricing ou de l'Ajustement de la dilution, y compris le Compartiment concerné par une telle mesure, sera publiée sur www.loim.com et disponible sur demande auprès du siège de la Société et de la Société de gestion.

Pour les Compartiments dont les Actions d'une certaine classe peuvent être souscrites et/ou rachetées hebdomadairement, la Valeur nette d'inventaire peut être calculée chaque Jour ouvrable à titre indicatif ou à des fins de reporting (si applicable), mais uniquement le Jour d'évaluation hebdomadaire concerné pour la détermination des Prix d'émission, de rachat et de conversion des Actions du Compartiment (cf. Sections 12 et 13).

Lorsque plusieurs classes d'Actions ont été émises pour un Compartiment donné, la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque classe d'Actions du Compartiment est calculée chaque Jour d'évaluation en retranchant de la valeur du total des actifs du Compartiment attribuable à la classe d'Actions concernée les engagements du Compartiment attribuables à cette même classe d'Actions, puis en divisant ce chiffre par le nombre total d'Actions de ladite classe en circulation le Jour d'évaluation.

Les actifs sont évalués conformément aux principes établis dans les Statuts et aux Règlements d'évaluation.

La valeur de tous les titres admis à une Cote officielle ou traités sur tout Marché réglementé est déterminée sur la base du dernier prix connu du Jour d'évaluation sur le marché principal sur lequel les titres considérés sont traités et communiqué par un service de cotation approuvé par les Administrateurs. Les titres dont le prix connu n'est pas représentatif de leur vraie valeur, les titres en portefeuille qui ne sont pas cotés comme mentionnés ci-dessus, ainsi que les autres placements, y compris les futures et options sur instruments financiers autorisés, sont évalués sur la base des prix de vente raisonnablement prévisibles déterminés avec prudence et de bonne foi.

La valeur des instruments du marché monétaire se fondera soit sur les données du marché, soit sur des modèles d'évaluation, y compris des systèmes basés sur les coûts amortis. En cas d'utilisation de modèles d'évaluation pour évaluer les instruments du marché monétaire, la Société veillera à ce que ces modèles soient conformes aux exigences du droit luxembourgeois et notamment de la Circulaire CSSF 08/339 telle que complétée par la Circulaire 08/380. En particulier, en cas d'utilisation d'une méthode d'amortissement pour estimer la valeur d'instruments du marché monétaire, la Société veillera à ce qu'il n'en résulte pas de différence substantielle entre la valeur de l'instrument du marché monétaire et la valeur calculée selon la méthode d'amortissement.

Tout actif ou engagement libellé en monnaie autre que la Monnaie de référence est converti en la Monnaie de référence, au cours du marché pratiqué au moment de l'évaluation.

La Valeur nette d'inventaire par Action est arrondie à quatre décimales (sauf pour les Actions libellées en JPY).

La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Compartiment certifiée par un Administrateur ou par un agent ou représentant autorisé de la Société est définitive, sauf en cas d'erreur manifeste.

La Société inclut dans les rapports financiers ses comptes consolidés et révisés, exprimés en USD.

Lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis des Administrateurs, rend la détermination de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment dans la monnaie désignée, soit raisonnablement impossible, soit préjudiciable aux actionnaires de la Société, la Valeur nette d'inventaire et les Prix d'émission et de rachat peuvent être temporairement déterminés dans toute autre monnaie choisie par les Administrateurs.

Les Prix d'émission et de rachat de toutes les classes d'Actions des Compartiments qui correspondent à la Valeur nette d'inventaire par Action, sont exprimés dans la Monnaie de référence ainsi que dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit d'une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, et peuvent être obtenus au siège de la Société, auprès des Représentants à l'étranger et sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com). A la discrétion des Administrateurs, mais toujours en conformité avec la réglementation de chaque pays où la Société est enregistrée, ces informations peuvent être publiées sur une base quotidienne dans divers journaux et magazines financiers choisis par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent également choisir librement des quotidiens et journaux financiers différents pour chaque classe d'Actions. Chaque classe d'Actions P, R, U, I, N, S, M et IM supportera ses frais respectifs de publication des Prix d'émission/de rachat.

15.2 Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion d'Actions

La Société peut suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire de tout Compartiment ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'Actions du Compartiment concerné dans les cas suivants:

- (a) pendant toute période au cours de laquelle le négoce de parts ou d'actions d'un véhicule d'investissement, dans lequel est investie une part substantielle des actifs du Compartiment concerné, ou le calcul de la valeur nette d'inventaire dudit véhicule d'investissement sont restreints ou suspendus;
- (b) durant toute période pendant laquelle un marché ou une Bourse qui est le principal marché ou la principale Bourse où est cotée une partie importante des placements du Compartiment au moment considéré est fermé(e) pour une raison autre que celle d'un jour férié, ou durant laquelle les transactions sont substantiellement restreintes ou suspendues;
- (c) pendant toute période au cours de laquelle une part conséquente d'un investissement d'un Compartiment ne peut pas, au moyen des procédures d'évaluation standard, être évaluée promptement ou avec précision ou n'est pas valorisée à la juste valeur du marché;
- (d) pendant toute période au cours de laquelle la valeur nette d'inventaire de toute filiale de la Société ne peut pas être déterminée précisément;
- (e) durant toute période pendant laquelle prévaut une situation constituant un cas d'urgence et dont il résulte que la réalisation ou l'évaluation des actifs de la Société attribuables à un Compartiment n'est pas raisonnablement possible dans la pratique;
- (f) durant toute panne des moyens de communication normalement employés afin de déterminer le prix ou la valeur de l'un des placements attribuables à un Compartiment, ou leur cours du moment sur tout marché ou toute Bourse;

- (g) durant toute période pendant laquelle le transfert des liquidités qui résultent ou peuvent résulter de la réalisation ou du paiement de tout investissement attribuable à un Compartiment n'est pas possible;
- (h) durant toute période pendant laquelle, de l'avis des Administrateurs, l'existence de circonstances inhabituelles rendrait impossible dans la pratique, ou injuste à l'égard des actionnaires, de continuer à traiter des Actions d'un Compartiment;
- (i) dans le cas (i) de la publication de l'avis convoquant une assemblée générale des actionnaires aux fins de décider de la liquidation de la Société ou de l'un de ses Compartiments ou (ii) d'une décision du Conseil d'administration de liquider un ou plusieurs Compartiments;
- (j) conformément aux dispositions concernant les fusions de la Loi, si une telle suspension est justifiée au titre de la protection des actionnaires;
- (k) s'il s'agit d'un Nourricier, pendant toute période au cours de laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire du Maître est suspendu.

Les Statuts prévoient que la Société peut suspendre l'émission, le rachat et la conversion d'Actions, dès qu'un événement entraînant sa liquidation se produit.

Les actionnaires ayant demandé l'émission, le rachat ou la conversion de leurs Actions sont avisés par écrit de toute suspension dans un délai de sept jours à compter de la présentation de leur demande. Les actionnaires seront promptement informés de la fin de ladite suspension par (i) une notification revêtant la même forme que la notification de suspension décrite ci-dessus et/ou (ii) tout autre moyen alternatif ou additionnel de transmission de l'information que les Administrateurs peuvent juger plus approprié au regard des circonstances et de l'intérêt des actionnaires (p. ex. sur un site Internet).

16. LIQUIDATION, RACHAT OBLIGATOIRE DES ACTIONS ET FUSION DES COMPARTIMENTS

- (a) La Société pourra être liquidée sur décision des actionnaires conformément aux dispositions de la Loi de 1915. Les mêmes exigences de quorum et de majorité s'appliquent pour les décisions prises par les actionnaires en cas de fusion si, en conséquence de ladite fusion, la Société cesse d'exister.
- (b) Dans le cas où la Valeur nette d'inventaire de la Société tombe au-dessous d'USD 100 millions ou si le Conseil d'administration le juge opportun en raison de changements économiques ou politiques affectant la Société, ou si le Conseil d'administration estime que tel est l'intérêt des actionnaires, le Conseil d'administration peut, après en avoir informé tous les détenteurs d'Actions, rembourser le Jour d'évaluation indiqué dans le préavis la totalité (mais pas une partie) des Actions qui n'ont pas encore été rachetées à leur Valeur nette d'inventaire et sans commission de rachat. Les Administrateurs convoqueront, dès l'expiration de la période de préavis, une assemblée extraordinaire des actionnaires pour nommer un liquidateur auprès de la Société.
- (c) Dans le cas où la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment quel qu'il soit tombe au-dessous d'USD 50 millions ou l'équivalent dans la Monnaie de référence du Compartiment ou si une demande de remboursement est reçue qui provoquerait une réduction des actifs d'un Compartiment au-dessous de cette limite, ou si le Conseil d'administration le juge approprié pour rationaliser les Compartiments proposés aux investisseurs, ou si le Conseil d'administration le juge approprié en raison de changements économiques ou politiques affectant le Compartiment concerné ou si le Conseil d'administration estime que tel est l'intérêt des actionnaires concernés, le Conseil d'administration peut, après en avoir informé lesdits actionnaires et dans la mesure requise par les lois et réglementations luxembourgeoises, rembourser la totalité (mais pas une partie) des Actions du Compartiment le Jour d'évaluation indiqué dans le préavis à la Valeur nette d'inventaire et sans commission de rachat. Sauf décision contraire prise par le Conseil d'administration dans l'intérêt ou afin d'assurer l'égalité de traitement des actionnaires, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans commission de rachat ou de conversion, mais en tenant compte des prix de réalisation effectifs des investissements ainsi que des coûts liés à ladite réalisation.
- (d) Si un Compartiment se qualifie comme Nourricier d'un Maître, la fusion, la division ou la liquidation dudit Maître déclenchent la liquidation du Nourricier sauf si le Conseil d'administration décide, conformément à l'article 16 des statuts et à la Loi de 2010, de remplacer le Maître par un autre Maître ou de convertir le Nourricier en un Compartiment non nourricier.

- (e) Il ne peut être mis fin à un Compartiment par le rachat obligatoire de toutes ses Actions pour des raisons autres que celles invoquées au paragraphe précédent qu'à la condition que les actionnaires du Compartiment aient donné leur approbation préalable lors d'une assemblée générale dûment convoquée du Compartiment concerné, qui peut se tenir valablement sans quorum et prendre des décisions à une majorité simple des Actions présentes ou représentées.
- (f) Le produit de la liquidation d'un Compartiment qui n'a pas été réclamé par les actionnaires à la clôture de la liquidation sera déposé à la Caisse de Consignation du Luxembourg et considéré comme abandonné à l'expiration d'une période de 30 ans.
- (g) Il sera tenu compte des coûts anticipés de réalisation dans la Valeur nette d'inventaire à compter de la date définie par le Conseil d'administration et au plus tard à la date d'envoi du préavis visé aux alinéas (b), (c), (d) et (e).
- (h) Le Conseil d'administration peut, conformément aux dispositions de la Loi de 2010, décider de fusionner l'un quelconque des Compartiments avec un autre Compartiment ou avec un autre OPCVM ou un compartiment de ce dernier (qu'il soit établi au Luxembourg ou dans un autre Etat Membre ou que ledit OPCVM soit constitué en société ou en fonds de type contractuel), en recourant aux techniques de fusion prévues par la Loi de 2010. En cas de fusion d'un Compartiment, le Conseil d'administration informera les actionnaires concernés conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises. Les actionnaires concernés devront être avisés au moins trente jours avant la dernière date possible pour exercer leur droit de demander le rachat, le remboursement ou la conversion de leurs Actions sans aucuns frais autres que ceux permettant de couvrir les coûts de désinvestissement; ce droit s'éteindra cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange évoqué à l'article 75, paragraphe (1) de la Loi de 2010.
- (i) Le Conseil d'administration peut également proposer aux actionnaires de l'un quelconque des Compartiments de fusionner le Compartiment avec un autre Compartiment ou avec un autre OPCVM ou un compartiment de ce dernier (qu'il soit établi au Luxembourg ou dans un autre Etat Membre ou que ledit OPCVM soit constitué en société ou en fonds de type contractuel) conformément aux dispositions de la Loi de 2010. Dans ce cas, l'assemblée générale dûment convoquée du Compartiment concerné peut être valablement tenue sans quorum et décider à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.
- (j) Si le Conseil d'administration considère que cette décision est dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment concerné ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relative au Compartiment concerné s'est produit justifiant cette décision, un Compartiment peut être réorganisé en étant divisé en deux ou plusieurs Compartiments. Une telle décision sera notifiée comme requis aux actionnaires. La notification contiendra également des informations concernant les nouveaux Compartiments, au nombre de deux ou plus. La notification sera envoyée au moins un mois avant la date à laquelle la réorganisation entre en vigueur, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans Commission de transaction ou de rachat, avant que la division en deux ou plusieurs Compartiments ne soit effective. Dans les mêmes circonstances, le Conseil d'administration peut décider de diviser une classe d'Actions en deux classes d'Actions ou plus.

17. RÉGIME FISCAL

Le résumé qui suit est fondé sur la loi et la pratique actuellement en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg et est subordonné aux modifications qui pourraient leur être apportées.

1) La Société

(a) Luxembourg

La Société n'est soumise à aucun impôt sur le revenu au Luxembourg et les dividendes qu'elle verse ne sont assujettis à aucun impôt à la source au Luxembourg. L'émission d'Actions n'est assujettie à aucun droit de timbre ou autre taxe au Luxembourg.

Pour chaque Compartiment, des classes d'Actions U, P, R, I, S, M et N peuvent être émises (ainsi qu'une classe d'Actions IM pour PrivilEdge – Amber Event Europe). Les classes d'Actions U, P, R, I, M, N et IM sont assujetties à une taxe d'abonnement (sauf mention contraire ci-dessous) de 0,05% par an et la classe d'Actions S, uniquement proposée aux Investisseurs institutionnels, à une taxe d'abonnement de 0,01% par an au Luxembourg, conformément aux articles 174 et suivants de la Loi de 2010. Cette taxe est calculée sur la Valeur nette d'inventaire des Compartiments représentés par ces Actions. Cette taxe d'abonnement est payable trimestriellement par la Société, sur la base des Valeurs nettes d'inventaire à la fin de chaque trimestre.

La taxe d'abonnement de 0,01% bénéficie aux Investisseurs institutionnels, au sens des dispositions légales, réglementaires et fiscales luxembourgeoises, telles que portées à la connaissance de la Société à la date du Prospectus et au moment de l'admission d'investisseurs ultérieurs. Toutefois la notion d'investisseur institutionnel est, pour le passé comme pour le futur, sujette à interprétation en tout temps par toute autorité compétente. Toute nouvelle classification du statut d'un investisseur, demandée par une autorité, pourra soumettre l'ensemble de la classe d'Actions S d'un Compartiment à la taxe d'abonnement annuelle de 0,05%.

Les classes d'Actions U, P, R, I, M et N peuvent être assujetties à la taxe d'abonnement réduite de 0,01% si elles sont détenues par des Investisseurs institutionnels, conformément aux articles 174 et suivants de la Loi de 2010.

Les plus-values réalisées ou non réalisées sur les actifs de la Société ne sont soumises à aucun impôt au Luxembourg.

(b) **Allemagne**

Certains Compartiments sont gérés conformément au régime d'exemption partielle pour les fonds en actions ou les fonds mixtes conformément à la section 20 paragraphe 1 de la LAFI. Le cas échéant, les critères à remplir par les Compartiments pour bénéficier de l'exemption partielle prévue par la LAFI sont décrits au paragraphe 21.2 Informations spécifiques à l'intention des investisseurs assujettis à l'impôt en Allemagne.

(c) **Généralités**

Les dividendes et/ou les intérêts perçus par la Société sur ses investissements peuvent être assujettis à des impôts à la source non récupérables dans les pays d'origine. Dans la mesure du possible, ces impôts seront récupérés par la Société de gestion pour le compte des actionnaires concernés, selon le cas, en vertu des accords de double imposition ou d'autres conventions spécifiques.

2) Les actionnaires

(a) **Luxembourg**

Les actionnaires ne sont assujettis à aucun impôt sur les plus-values, le revenu, à la source, sur les donations, les successions, ni à aucune taxe d'un autre type au Luxembourg (sauf s'ils ont leur domicile, leur résidence ou un établissement permanent au Luxembourg).

(b) **Généralités**

Les investisseurs devront s'assurer auprès de leurs conseillers professionnels des conséquences que pourraient avoir pour eux l'acquisition, la détention, le rachat, la conversion, le transfert ou la vente d'Actions au regard de la législation des juridictions auxquelles ils sont soumis, y compris les conséquences fiscales et les conséquences de toute prescription en matière de contrôle des changes.

3) Echange automatique de renseignements en matière fiscale

L'OCDE a été chargée par les pays du G8/G20 d'élaborer une Norme commune de déclaration ("NCD"), afin d'aboutir à l'avenir à un échange automatique de renseignements (EAR) complet et multilatéral à l'échelle mondiale. La NCD obligera les institutions financières luxembourgeoises à identifier les détenteurs d'actifs financiers et à établir s'ils sont résidents fiscaux de pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord sur l'échange de renseignements en matière fiscale. Les institutions financières luxembourgeoises communiqueront ensuite les informations sur les comptes financiers du détenteur d'actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises qui, à leur tour, transféreront automatiquement ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes une fois par an. Les investisseurs de la Société peuvent par conséquent faire l'objet d'une déclaration aux autorités fiscales luxembourgeoises et autres autorités fiscales compétentes selon les règles applicables.

Dans ce contexte, la Directive Euro-NCD a été adoptée le 9 décembre 2014 afin de mettre en œuvre la NCD entre les Etats Membres. Aux termes de la Directive Euro-NCD, le premier EAR doit être appliqué d'ici au 30 septembre 2017 dans la limite des Etats Membres pour les données relatives à l'année civile 2016.

En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers aux termes de la NCD de l'OCDE ("Accord multilatéral"). L'Accord multilatéral vise à mettre en œuvre la NCD entre les Etats non membres de l'UE; il requiert des accords pays par pays.

Aux termes de la Loi de 2015 portant transposition de la Directive Euro-NCD, le premier échange de renseignements devrait être appliqué d'ici au 30 septembre 2017 pour les informations se rapportant à l'année 2016. En conséquence, la Société est tenue, à compter du 1^{er} janvier 2016, de soumettre ses investisseurs à un processus de due diligence supplémentaire et de communiquer, conformément à son statut d'Institution financière déclarante luxembourgeoise au sens de la Loi de 2015, les informations mentionnées à l'article 4 de la Loi de 2015 et relatives aux Comptes déclarables (au sens de la Loi de 2015) comme l'identité et la résidence des titulaires de comptes financiers (y compris certaines entités et les personnes en détenant le contrôle), les données relatives aux comptes, le solde/la valeur du compte ainsi que les revenus/produits de la vente ou du rachat aux autorités fiscales locales du pays de résidence des investisseurs étrangers, dans la mesure où ils sont résidents d'un autre Etat Membre.

Il est également possible que l'EAR ait lieu ultérieurement entre pays non membres de l'UE.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers professionnels s'agissant des conséquences fiscales et autres potentielles concernant la mise en œuvre de la NCD.

18. DOCUMENTS DISPONIBLES POUR LES INVESTISSEURS

18.1 Documents pouvant être consultés

Des exemplaires des documents mentionnés ci-après peuvent être consultés durant les heures normales d'ouverture des bureaux tous les jours de la semaine, samedis et jours fériés officiels exceptés, au siège de la Société:

- (a) Contrat de Société de gestion;
- (b) Contrats de gestion des investissements, plus amendements y relatifs;
- (c) Contrat d'allocation d'actifs;
- (d) Contrats de Dépositaire et d'administration centrale;
- (e) Contrats de cogestion;
- (f) Contrats conclus avec les Prête-noms;
- (g) les Statuts.

Les contrats visés aux alinéas (a) à (f) ci-dessus peuvent être modifiés par consentement mutuel des parties.

18.2 Document d'information clé pour l'investisseur

Le document d'information clé pour l'investisseur actuel pour chaque Compartiment est disponible sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com). Une version imprimée peut être fournie gratuitement aux investisseurs sur simple demande.

18.3 Autres documents

Un descriptif succinct des stratégies visant à l'exercice, au bénéfice exclusif des Compartiments concernés, des droits de vote attachés aux instruments détenus dans les portefeuilles gérés par la Société de gestion ainsi que la liste des Dates de paiement applicables conformément aux indications fournies dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A sont disponibles sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com).

19. RÉUNIONS, RAPPORTS ET INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg à la date et à l'heure désignés dans l'avis de convocation dans les six mois suivant la fin de l'exercice. D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société, d'un Compartiment ou d'une classe d'Actions peuvent avoir lieu en tout temps et en tout lieu conformément aux convocations qui en sont données.

Les actionnaires de tout Compartiment ou toute classe d'Actions peuvent tenir ou être convoqués, à tout moment, à des assemblées générales pour statuer sur tout point concernant exclusivement ledit Compartiment ou ladite classe d'Actions.

Les convocations aux assemblées générales et les autres convocations sont faites conformément à la loi luxembourgeoise.

Si toutes les Actions sont nominatives et si aucune publication n'est requise en vertu d'une législation applicable, les avis de convocation pourront être envoyés par courrier recommandé uniquement ou de toute autre manière définie dans la législation applicable. Si la loi l'autorise, l'avis de convocation pourra être envoyé à un actionnaire par tout moyen de communication alternatif ayant été accepté par ledit actionnaire, de la façon et dans les conditions fixées dans les Statuts.

Les convocations précisent la date et le lieu de l'assemblée, les conditions d'admission, l'ordre du jour, les dispositions relatives au quorum et au droit de vote, y compris que les règles relatives au quorum et à la majorité applicables à ladite assemblée seront déterminées en fonction des Actions émises à 24h00 (minuit), heure du Luxembourg, cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires. Les convocations relatives à toute assemblée sont adressées aux détenteurs d'Actions nominatives à l'adresse qui est inscrite dans le registre des actionnaires de la Société.

Tous les autres avis sont envoyés aux actionnaires nominatifs et, si requis, sont publiés sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) et/ou publiés dans les journaux que les Administrateurs pourront choisir. En cas de publication dans des juridictions étrangères, les Administrateurs peuvent appliquer la "home country rule" en vertu de laquelle une publication sera effectuée dans les juridictions concernées dans la mesure où une telle publication est requise par la loi luxembourgeoise. Si la loi luxembourgeoise n'impose pas une telle exigence, les Administrateurs peuvent choisir de ne pas publier dans les juridictions étrangères dans la mesure où cette alternative est autorisée conformément aux lois en vigueur dans les juridictions étrangères concernées. Par ailleurs, les Administrateurs peuvent, au regard des circonstances et dans le respect des intérêts des actionnaires, recourir à des moyens de communication complémentaires, y compris le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com), afin de garantir une information plus prompte et plus efficace des actionnaires.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra exercer pleinement ses droits d'investisseur directement à l'égard de la société, notamment le droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, que s'il est lui-même inscrit en son propre nom dans le registre des actionnaires de la Société. Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse et, pour les actionnaires qui ont accepté individuellement d'être informés par e-mail, une adresse e-mail à laquelle toutes les communications et informations de la Société pourront être envoyées. Lorsqu'un investisseur investit dans la Société par le truchement d'un intermédiaire investissant dans la Société en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que l'investisseur ne puisse pas toujours exercer directement certains droits des actionnaires à l'égard de la Société. Les investisseurs sont invités à demander conseil au sujet de leurs droits.

L'exercice de la Société se termine le 30 septembre de chaque année. Le rapport annuel contenant les comptes financiers consolidés et révisés de la Société, en USD, pour l'exercice précédent peut être consulté au siège de la Société huit jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Un rapport semestriel au 31 mars, non révisé, peut être consulté dans un délai de deux mois à compter de cette date. Des exemplaires des rapports financiers peuvent être obtenus au siège de la Société et auprès des Représentants à l'étranger.

Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider que des informations relatives aux investissements des Compartiments seront mises à la disposition de la totalité ou d'une partie des investisseurs de la Société. Si ces informations sont seulement fournies à certains investisseurs, les Administrateurs s'assureront que les investisseurs concernés (i) ont besoin de ces informations pour satisfaire à des exigences légales, réglementaires, fiscales ou autres impératives, (ii) respectent le caractère confidentiel de ces informations et (iii) n'utilisent pas ces informations dans le but d'exploiter les connaissances des Gérants de la Société.

Conformément aux dispositions de la Loi de 2010, du Règlement CSSF 10-4 et de la Circulaire CSSF 18/698, la Société de gestion a mis en œuvre et garde en place certaines procédures et stratégies incluant:

- une procédure réglant le traitement raisonnable et rapide des plaintes reçues de la part des actionnaires. Dans ce contexte, les actionnaires ont la possibilité de déposer gratuitement une plainte, rédigée dans la langue officielle ou l'une des langues officielles de leur pays de résidence, auprès de leurs représentants locaux ou directement auprès de la Société de gestion en utilisant l'adresse et les contacts indiqués à la Section 1; la Société de gestion veillera à traiter les plaintes des clients de la façon la plus diligente, transparente et objective possible;

- des stratégies visant à l'exercice, au bénéfice exclusif des Compartiments concernés, des droits de vote attachés aux instruments détenus dans les portefeuilles gérés par la Société de gestion. Un descriptif succinct de ces stratégies est disponible sur le site Internet du Groupe Lombard Odier www.loim.com et les mesures prises sur la base de ces stratégies peuvent être fournies gratuitement aux investisseurs sur simple demande adressée à la Société de gestion;
- des incitations. Les principaux termes des accords relatifs aux frais, commissions ou bénéfices non pécuniaires que la Société de gestion peut percevoir dans le cadre des activités de gestion des investissements et d'administration du Fonds sont divulgués dans le présent Prospectus et/ou, le cas échéant, dans des rapports périodiques. De plus amples détails peuvent être fournis gratuitement aux investisseurs sur simple demande adressée à la Société de gestion; et
- des procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêts - les détails de cette procédure sont disponibles sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com).

20. PROCÉDURE DE SOUSCRIPTION

Sous réserve que les conditions énoncées au paragraphe 12.2 soient remplies, les investisseurs peuvent présenter des demandes de souscription selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes:

- (a) par demande écrite adressée à la Société au Luxembourg, via son Agent de transfert:

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
 5, allée Scheffer
 2520 Luxembourg
 Grand-Duché de Luxembourg
 Téléphone: (352) 47 67 59 99
 Télécopie: (352) 47 67 70 63, ou

- (b) par demande écrite adressée au Distributeur mondial ou à tout Distributeur et contenant tous les renseignements nécessaires.

Le montant minimum de souscription initiale d'Actions est spécifié dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A.

Conformément au principe de la fixation du prix à terme, les demandes de souscription écrites doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite (cf. la présentation des Compartiments à l'Annexe A). Ces demandes de souscription doivent être accompagnées soit d'un chèque bancaire soit d'une copie du transfert bancaire par Swift, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit avec la Société. Toutes les transactions sont effectuées sur la base du prix à terme. Le paiement du Prix d'émission doit être effectué en totalité valeur avant la Date de paiement indiquée dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit avec la Société. D'autres méthodes de paiement sont soumises à l'accord préalable de la Société. L'attribution des Actions est conditionnée à la réception par le Dépositaire de fonds disponibles dans le délai mentionné sous "Date de paiement" dans la présentation des Compartiments à l'Annexe A (ou dans le délai préalablement convenu avec un investisseur). Si un paiement n'intervient pas dans le délai, la demande de souscription peut échoir et être annulée.

Les Actions peuvent uniquement être détenues par ou à travers des établissements financiers conformes au FATCA indiqués au paragraphe 12.2.

Le paiement doit être effectué dans la Monnaie de référence du Compartiment correspondant aux Actions souscrites ou dans la Monnaie alternative s'il s'agit d'une classe d'Actions émises dans une Monnaie alternative, et ce par virement télégraphique en faveur de CACEIS Bank, Luxembourg Branch sur les comptes suivants:

USD JP Morgan Chase
 Code Swift: CHASUS33
 Nom du compte: CACEIS Bank, Luxembourg Branch
 Numéro de compte: 796706786
 Code CHIPS: 0002
 Code ABA: 021000021

EUR Direct via TARGET II
Code Swift: BSUILLULLXXX
Nom du compte: CACEIS Bank, Luxembourg Branch

GBP HSBC Bank Plc, International
Code Swift: MIDLGB22
IBAN: GB63MIDL40051535210915
Sort Code: 40-05-15
Numéro de compte: 35210915 - CACEISBL

JPY Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Tokyo
Code Swift: BOTKJPJT
Numéro de compte: 653-0418285

CHF UBS Zürich
Code Swift: UBSWCHZH80A
Numéro de compte: 02300000060737050000Z
IBAN: CH540023023006073705Z

HKD Standard Chartered Bank, Hong Kong
Code Swift: SCBLHKHH
Numéro de compte: 44709404622

SEK Skandinaviska Enskilda Banken
Code Swift: ESSESESS
Numéro de compte: 52018532790
IBAN: SE535000000052018532790

NOK Nordea Bank Norge
Code Swift: NDEANOKK
Numéro de compte: 60010209253
IBAN: NO4560010209253

CAD Canadian Imperial Bank of Commerce
Code Swift: CIBCCATT
Numéro de compte: 1811118

AUD Westpac Banking Corporation Intl Div.
Code Swift: WPACAU2S
Numéro de compte: AIS0020979

CNH HSBC Hong Kong Limited
Code Swift: HSBCHKHH
Numéro de compte: 848-028213-209

avec indication de l'identité exacte du ou des souscripteurs et du nom du Compartiment pour lequel des Actions sont souscrites.

20.1 Demandes de souscription et confirmations

- (i) Une société doit signer une demande de souscription sous sa raison sociale ou de la main d'un agent dûment autorisé dont la fonction doit être indiquée;
- (ii) si une demande de souscription ou une confirmation est signée par un fondé de pouvoir, le pouvoir doit être joint à la demande;
- (iii) nonobstant les alinéas (i) et (ii) ci-dessus, une demande de souscription signée par une banque ou toute autre personne pour le compte, ou censément pour le compte, d'une société peut être acceptée.

20.2 Généralités

La Société se réserve le droit de refuser, selon sa libre appréciation, toute demande de souscription d'Actions ou de n'accepter une demande qu'en partie.

Les Administrateurs peuvent, à tout moment et à leur discrétion, imposer des restrictions à l'émission d'Actions d'un Compartiment (également suite à des demandes de conversion) pour toute période. Les Administrateurs peuvent de surcroît, à leur discrétion, décider d'appliquer les restrictions en question à l'ensemble des investisseurs ou à une catégorie d'investisseurs déterminée; dans ces cas, les investisseurs dont la demande de souscription a été rejetée seront informés en bonne et due forme.

De même, les Administrateurs peuvent, à tout moment et à leur discrétion, révoquer en totalité ou partiellement toute restriction imposée en vertu du paragraphe précédent; dans ce cas, le public pourra être informé par voie de publication sur le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) de la décision prise par le Conseil d'administration à cet égard.

Si la Société n'accepte pas une demande de souscription en totalité ou en partie, le montant de la souscription ou son solde seront immédiatement retournés au souscripteur aux risques de l'ayant droit/des ayants droit.

La Société se réserve le droit de retenir les Certificats d'Actions et, le cas échéant, l'excédent de la souscription en attendant la réception des montants dus.

Le souscripteur doit fournir au Distributeur mondial, au Distributeur ou à l'Agent d'administration centrale tous les renseignements nécessaires que ceux-ci peuvent raisonnablement demander afin de vérifier son identité et son éligibilité à souscrire ou détenir des Actions. Le souscripteur doit apporter la preuve de son statut selon le FATCA au moyen de tout document fiscal approprié, tel que le formulaire "W-8BEN" des autorités fiscales américaines (ou tout autre formulaire, document ou certificat équivalent et acceptable), devant être renouvelé à intervalles réguliers conformément aux dispositions applicables et/ou au moyen d'un numéro d'identification d'intermédiaire mondial, selon le cas, faute de quoi la Société peut refuser la souscription d'Actions des Compartiments. La Société ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'un retard ou d'un refus d'une demande de souscription découlant de l'incapacité du demandeur à fournir des informations ou documents satisfaisants dans les délais opportuns.

Les souscripteurs doivent indiquer s'ils investissent pour leur propre compte ou pour le compte d'un tiers. Les investissements en Actions assorties de critères d'éligibilité sont soumis aux conditions visées au paragraphe 2.2. La Société peut exiger des investisseurs souscrivant des Actions assorties de critères d'éligibilité la remise de tous les documents ou informations prouvant qu'ils remplissent les critères pour investir dans ces classes d'Actions. De plus, la Société peut refuser des demandes de souscription d'Actions assorties de critères d'éligibilité tant que l'ensemble des informations et documents demandés mentionnés ci-dessus n'est pas en sa possession ou pour toute autre raison appropriée.

Conformément aux règles internationales et aux lois et réglementations du Luxembourg, comprenant, sans toutefois s'y limiter, la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, telle que modifiée, le Règlement CSSF 12-02 et les circulaires de l'autorité de surveillance, des obligations ont été imposées à tous les professionnels du secteur financier pour empêcher l'utilisation d'organismes de placement collectif à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. En raison de ces dispositions, l'identité du souscripteur doit être établie conformément aux lois et réglementations du Luxembourg. Par conséquent et à l'exception des professionnels du secteur financier, liés dans leur pays par des réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de l'argent équivalentes aux réglementations en vigueur au Luxembourg, tout investisseur souscrivant en son nom propre est tenu de soumettre au Distributeur mondial, au Distributeur ou à l'Agent d'administration centrale tous les renseignements nécessaires que ceux-ci peuvent raisonnablement demander afin de vérifier l'identité du souscripteur et, dans le cas d'un souscripteur agissant pour le compte d'un tiers, de l'ayant droit/des ayants droit. En outre, tout souscripteur s'engage par la présente à prévenir à l'avance le Distributeur mondial, le Distributeur ou l'Agent d'administration centrale de tout changement concernant l'identité de tout ayant droit. Par ailleurs, le souscripteur s'engage par la présente à informer l'Agent de transfert ainsi que la Société ou la Société de gestion de tout changement de circonstances tel qu'expliqué au paragraphe 13.1 selon les modalités convenues entre le souscripteur et la Société ou indiquées dans le Prospectus.

20.3 Document d'information clé pour l'investisseur

Conformément à la Loi de 2010, le document d'information clé pour l'investisseur doit être remis aux investisseurs en temps opportun avant leur proposition de souscrire des Actions.

Avant d'investir, les investisseurs sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) et à télécharger le document d'information clé pour l'investisseur avant de soumettre leur demande. La même diligence est requise de la part de l'investisseur souhaitant procéder à des souscriptions supplémentaires ultérieures, étant donné que des mises à jour du document d'information clé pour l'investisseur sont régulièrement publiées.

En cas de demandes écrites effectuées directement auprès de la Société au Luxembourg via son Agent de transfert, la Société et/ou son Agent de transfert peuvent demander à l'investisseur de confirmer qu'il a pris connaissance du document d'information clé pour l'investisseur avant de souscrire.

En cas de conversion, le texte précité s'applique mutatis mutandis.

20.4 Données à caractère personnel

La Société et la Société de gestion collectent les données à caractère personnel des actionnaires conformément au RGPD ainsi qu'à toute autre législation ou réglementation applicable relative à la protection des données à laquelle elles sont soumises (ensemble la "Législation sur la protection des données").

Les actionnaires sont informés que leurs données à caractère personnel (telles que définies dans le RGPD), y compris, sans toutefois s'y limiter, les informations concernant leurs représentants légaux (tels qu'administrateurs, fondateurs de pouvoir, personnes détenant le contrôle, signataires autorisés ou employés) indiquées dans les documents de souscription ou autrement en relation avec une demande de souscription d'Actions ainsi que les détails relatifs à leur détention d'Actions seront enregistrés sous forme électronique ainsi que sous forme papier et peuvent être collectés, transférés, utilisés ou traités autrement par la Société et la Société de gestion ainsi que leurs employés, fondateurs de pouvoir ou agents pour atteindre les finalités spécifiques détaillées ci-après, dans le respect des dispositions de la Législation sur la protection des données.

Les actionnaires doivent être conscients que les conversations téléphoniques avec la Société de gestion, toute entité du Groupe Lombard Odier, le Dépositaire et l'Agent d'administration centrale sont susceptibles d'être enregistrées. Les enregistrements sont considérés comme des données à caractère personnel et seront réalisés conformément à la Législation sur la protection des données.

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour les finalités suivantes (les "Finalités"):

- (i) pour la fourniture de services aux actionnaires tels que les services d'agent d'administration centrale et d'agent de transfert (y compris la gestion de la souscription, du rachat ou du transfert d'Actions, la mise à jour des données du registre des actionnaires et des données clients, les communications aux actionnaires);
- (ii) pour le respect des obligations légales et réglementaires, y compris la lutte contre le blanchiment d'argent, les obligations d'identification du client ou de déclaration fiscale (telles que, sans toutefois s'y limiter, FATCA et NCD, tel que détaillé ci-dessous);
- (iii) pour la réalisation des intérêts légitimes poursuivis par la Société et la Société de gestion (tels que la communication d'informations au sein du Groupe Lombard Odier pour fournir les services susmentionnés ainsi qu'à des fins de gestion de la relation client et d'administration interne).

Les données à caractère personnel seront uniquement traitées pour les Finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf autorisation contraire en vertu de la Législation sur la protection des données.

Pour atteindre les Finalités susmentionnées, les actionnaires doivent être conscients que leurs données à caractère personnel sont susceptibles d'être divulguées à d'autres sociétés du Groupe Lombard Odier, à CACEIS Bank, Luxembourg Branch en tant qu'Agent d'administration centrale et Dépositaire et tout autre membre du Groupe CACEIS et à d'autres parties assistant CACEIS Bank, Luxembourg Branch dans l'accomplissement de ses tâches au service de la Société et de la Société de gestion. Des données à caractère personnel peuvent aussi être divulguées à d'autres délégués, agents et autres prestataires de services engagés par la Société et la Société de gestion ainsi que leurs employés, fondateurs de pouvoir, agents et aux autorités fiscales, gouvernementales et réglementaires lorsque la législation ou les réglementations l'exigent.

Les données à caractère personnel sont susceptibles, en lien avec les Finalités susmentionnées, d'être transférées en dehors de l'EEE, où la législation sur la protection des données est susceptible d'offrir une protection moindre que la législation de l'UE. Des mesures raisonnables sont prises pour assurer la sécurité et la confidentialité de toutes les données à caractère personnel transmises. La Société de gestion et la Société veilleront à ce que toute partie basée en dehors de l'EEE à laquelle des données à caractère personnel

sont divulguées applique un niveau de protection adéquat, soit parce qu'une décision d'adéquation a été adoptée par la Commission européenne en lien avec ledit pays soit parce que de tels transferts seront soumis à d'autres protections appropriées autorisées en vertu de la législation de l'UE. Les actionnaires acceptent que la Société, la Société de gestion et d'autres entités du Groupe Lombard Odier limitent leur responsabilité dans les limites autorisées par la législation applicable concernant les données à caractère personnel obtenues par des tiers non autorisés.

Les données à caractère personnel seront conservées durant le temps exigé par la loi. Les données à caractère personnel ne seront pas conservées au-delà du temps nécessaire au regard des Finalités du traitement desdites données.

Selon les modalités et sous réserve des limitations prévues dans la Législation sur la protection des données, les actionnaires ont un droit d'accès, de rectification et/ou d'effacement de leurs données à caractère personnel lorsque ces données sont incorrectes, incomplètes ou dépassées. Les actionnaires peuvent aussi demander de restreindre l'utilisation de leurs données à caractère personnel et de recevoir une copie de leurs données à caractère personnel. Toute requête concernant le traitement de données à caractère personnel doit être adressée par e-mail à luxembourg-funds@lombardodier.com ou par courrier au siège social de la Société. Une plainte peut aussi être déposée auprès de l'instance publique chargée de la surveillance de l'application du RGPD dans l'Etat membre concerné. Dans le Grand-Duché de Luxembourg, l'autorité de surveillance est la CNPD (Commission Nationale pour la Protection des Données).

Si l'actionnaire n'est pas une personne physique, il s'engage à informer ses représentants légaux et ayants droit concernant le traitement susmentionné des données à caractère personnel, les finalités du traitement, les destinataires, le transfert possible de données à caractère personnel en dehors de l'EEE, la durée de conservation et les droits afférents audit traitement.

Information relative à la protection des données dans le contexte du traitement NCD

En application du chapitre 3 de la Loi de 2015 (cf. Section 17 / 3. Echange automatique de renseignements en matière fiscale), la Société recueillera et déclarera les informations à caractère personnel visées par la Loi de 2015 et dans le respect de celle-ci. A cet égard, les actionnaires sont informés que:

- la Société est responsable du traitement des données à caractère personnel les concernant;
- les données à caractère personnel sont recueillies en vue de respecter la Loi de 2015 et sont destinées aux finalités prévues dans ladite loi;
- les données seront communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises, ainsi qu'à l'autorité d'une Juridiction soumise à déclaration (au sens de la Loi de 2015);
- la réponse aux questions posées par la Société ou son délégué/agent est obligatoire et que, à défaut de réponse appropriée, la Société peut refuser tout ordre soumis par les actionnaires ou procéder au rachat obligatoire des Actions détenues par les actionnaires;
- les actionnaires concernés par les mesures susmentionnées disposent d'un droit d'accès aux données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises et de rectification de ces données.

21. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À L'INTENTION DES INVESTISSEURS À L'ÉTRANGER

21.1 Informations spécifiques à l'intention des investisseurs en France

Pour les investisseurs en France, PrivilEdge – Moneta Best of France (ci-après un "Compartiment éligible au PEA") est un investissement éligible au PEA (plan d'épargne en actions). Cela signifie qu'un Compartiment éligible au PEA investit au moins 75% de sa Valeur nette d'inventaire dans des actions de sociétés émettrices dont le siège se situe dans un pays de l'EEE.

Les Administrateurs se réservent le droit de cesser de gérer un Compartiment éligible au PEA en conformité avec les exigences d'éligibilité au PEA s'ils considèrent que le maintien d'une telle gestion (i) ne permettrait plus au Compartiment éligible au PEA de satisfaire à ses objectifs d'investissement, (ii) ne serait pas dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment éligible au PEA ou (iii) deviendrait impossible en raison de changements des conditions de marché. Si les Administrateurs décident de cesser de gérer un Compartiment éligible au PEA d'une façon qui le rende éligible pour des investissements dans le cadre d'un PEA, ils informeront au moins un mois à l'avance les actionnaires inscrits au registre du Compartiment éligible au PEA et résidant en France de la cessation de la gestion conforme aux exigences d'éligibilité au PEA.

21.2 Informations spécifiques à l'intention des investisseurs assujettis à l'impôt en Allemagne

Certains Compartiments sont gérés conformément au régime d'exemption partielle pour les fonds en actions ou les fonds mixtes conformément à la section 20 paragraphe 1 de la LAFI. Cela signifie que ces Compartiments investissent de façon permanente au moins 50% ("Fonds en actions") ou 25% ("Fonds mixtes") de leurs actifs en participations en actions tel que défini dans la LAFI (le "Ratio de participation en actions").

Hormis dans les cas mentionnés au chiffre (3) ci-dessus, les parts d'OPCVM et d'OPC ne sont pas considérées comme des participations en actions.

Afin de dissiper tout doute, les titres en portefeuille prêtés par les Compartiments conformément au paragraphe 4.5.1 ne sont pas pris en compte dans le calcul du Ratio de participation en actions.

Lorsqu'un Compartiment se qualifie comme Fonds en actions ou Fonds mixte, cela est indiqué dans la présentation du Compartiment concerné à l'Annexe A.

ANNEXE A: COMPARTIMENTS PROPOSÉS A LA SOUSCRIPTION

Compartiments en actions

Globaux

1.	PrivilEdge – William Blair Global Leaders	73
----	---	----

Sectoriels/thématiques

2.	PrivilEdge – Fidelity Technology	76
----	----------------------------------	----

Régionaux

3.	PrivilEdge – Wellington Large Cap US Research	79
4.	PrivilEdge – Sands US Growth	82
5.	PrivilEdge – Delaware US Large Cap Value	85
6.	PrivilEdge – SMAM Japan Small and Mid Cap	88
7.	PrivilEdge – American Century Emerging Markets Equity	91
8.	PrivilEdge – William Blair US Small and Mid Cap	94
9.	PrivilEdge – JP Morgan Pan European Flexible Equity	97
10.	PrivilEdge – Moneta Best of France	101
11.	PrivilEdge – Lombard Odier ERLIWI Europe Equity	104
12.	PrivilEdge – Alpha Japan	106

Compartiments en placements à revenu fixe

Indexés sur l'inflation

13.	PrivilEdge – AXA IM Short Duration Inflation Bond	109
-----	---	-----

Aggregate

14.	PrivilEdge – Baird US Aggregate Bond	112
15.	PrivilEdge – Baird US Short Duration Bond	115
16.	PrivilEdge – Franklin Flexible Euro Aggregate Bond	118

Crédit

17.	PrivilEdge – Columbia US Short Duration High Yield	121
18.	PrivilEdge – NN IP Euro Credit	124
19.	PrivilEdge – T. Rowe Price European High Yield Bond	127
20.	PrivilEdge – PPM America US Corporate Bond	130

Marchés émergents

21.	PrivilEdge – Income Partners RMB Debt	133
22.	PrivilEdge – Ashmore Emerging Market Local Currency Bond	136
23.	PrivilEdge – Payden Emerging Market Debt	139

<u>Obligations convertibles</u>		
24.	PriviEdge – Flossbach von Storch Global Convertible Bond	142
<u>Unconstrained</u>		
25.	PriviEdge – H2O High Conviction Bonds	145
Multi-Asset		
<u>Immobiliers</u>		
26.	PriviEdge – DPAM European Real Estate	150
Placements alternatifs		
<u>Event-Driven</u>		
27.	PriviEdge – Amber Event Europe	153
<u>Macro Systematic</u>		
28.	PriviEdge – Graham Quant Macro	157
ANNEXE B: ANNEXE SUR LES FACTEURS DE RISQUES		161
1.	Risques généraux	162
2.	Risques liés à certains Compartiments	168

Compartiment en actions / Global

1. PrivilEdge – William Blair Global Leaders

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit, à hauteur de 90% au moins de son portefeuille, en actions émises par des sociétés du monde entier et sélectionnées par le Gérant sur la base de leur potentiel de croissance et de rentabilité supérieur à la moyenne. Jusqu'à 10% du portefeuille peuvent être investis dans d'autres titres.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés (Marchés émergents compris), les monnaies, les secteurs et les capitalisations boursières.

Le Gérant peut investir jusqu'à 40% du portefeuille dans des petites capitalisations (telles que définies sur leur marché respectif) et dans des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans des pays en développement. Les actions peuvent être libellées en monnaie locale.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Actions A chinoises, qui sont des actions émises par des sociétés qui ont leur siège en Chine continentale, négociées sur les Bourses réglementées, mais qui ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire de certains systèmes de négoce (tels que Stock Connect), comme précisé au paragraphe 2.13 de l'Annexe sur les facteurs de risque.

Le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Le Compartiment est géré activement, sans référence à un indice. Cependant, le Gérant peut utiliser l'indice MSCI ACF World ND USD à titre purement indicatif ou aux seules fins de reporting.

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions ouvertes à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	R	S
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,25%	0,25%	0,25%	0,44%	0,44%	0,57%	0,13%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 1,00%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,10%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 1,55%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

William Blair Investment Management, LLC

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectifs et politiques d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Sectoriel/thématique

2. PrivilEdge – Fidelity Technology

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme avec un faible niveau de revenu attendu.

Le Gérant sélectionnera des actions et construira un portefeuille à partir d'un univers constitué de sociétés du monde entier sources - ou grands bénéficiaires - de progrès technologiques et d'améliorations concernant des produits, processus ou services.

Le processus de sélection s'appuie sur une approche fondamentale "bottom-up" visant essentiellement à identifier des sociétés de qualité offrant des perspectives de croissance durable et présentant des valorisations attrayantes.

Jusqu'à 30% des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des actions et titres liés aux actions de sociétés dérogeant aux paramètres susmentionnés.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les domaines technologiques, les zones géographiques (Marchés émergents compris), les capitalisations boursières et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises).

Le Compartiment est géré activement, sans référence à un indice. Cependant, le Gérant peut utiliser l'indice MSCI AC Information Technology à titre purement indicatif ou aux seules fins de reporting.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir, à titre temporaire et accessoire, jusqu'à 10% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités).

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve des Restrictions d'investissement énoncées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de réduction des risques ou des coûts ou encore de génération de capital ou revenus supplémentaires conformément au profil de risque du Compartiment:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions ouvertes à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	R	S
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP
FROC maximum	0,25%	0,25%	0,25%	0,44%	0,44%	0,57%	0,13%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 1%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,10%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 1,55%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

FIL Pensions Management

Sous-gestionnaire en investissement

Le Gérant a délégué, sous sa surveillance, son contrôle, sa responsabilité généraux et à ses propres frais et avec l'approbation de la Société de gestion, la gestion du portefeuille au jour le jour du Compartiment à FIL Investments International.

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Ce Compartiment peut être inapproprié pour les investisseurs qui prévoient de vendre leurs Actions dans un délai de cinq ans. Tout investissement dans le Compartiment devra être considéré comme un placement à long terme.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

3. PrivilEdge – Wellington Large Cap US Research

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de générer un rendement à long terme supérieur au S&P 500 (Net Dividend) (l'"Indice de référence"). Le Compartiment est géré activement en référence à l'Indice de référence. L'Indice de référence est utilisé pour la sélection des titres individuels ainsi qu'à des fins de comparaison de la performance et des indicateurs du risque interne. Les titres du Compartiment seront généralement similaires à ceux de l'Indice de référence mais leurs allocations peuvent différer. Le Gérant pourra également sélectionner des titres ne faisant pas partie de l'Indice de référence pour profiter d'opportunités d'investissement. De plus, bien que le Gérant puisse maintenir des pondérations sectorielles proches de celles de l'Indice de référence, les pondérations des actions individuelles au sein des secteurs spécifiques s'écarteront probablement de celles de l'Indice de référence. En particulier, dans un environnement de faible volatilité, la performance du Compartiment peut être proche de celle de l'Indice de référence.

Le Gérant investit au moins 80% des actifs nets du Compartiment dans des actions émises par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique aux Etats-Unis d'Amérique.

Jusqu'à 10% des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des actions et des titres liés aux actions non américains, qui peuvent être libellés dans d'autres monnaies que le dollar américain. Tous les titres doivent être cotés sur une Bourse américaine.

Le Gérant entend constituer un portefeuille largement diversifié, composé généralement de plus de 100 sociétés. Lors de la sélection des titres par une analyse bottom-up, il accorde une importance particulière à ceux présentant un potentiel d'appréciation du capital supérieur à la moyenne et privilégie les grandes capitalisations (telles que définies sur le marché américain), à la date d'achat.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, les marchés (Marchés émergents compris) et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des ETF ou des REIT fermés qui sont cotés sur des Bourses réglementées.

Dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir, à titre temporaire et accessoire, jusqu'à 10% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités).

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions ouvertes à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	R	S
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP	EUR / CHF / GBP
FROC maximum	0,25%	0,25%	0,25%	0,44%	0,44%	0,57%	0,13%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,45%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,75%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 0,85%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,65%	Jusqu'à 1,55%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

Wellington Management Company LLP

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectifs et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

4. PrivilEdge – Sands US Growth

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit, à hauteur de 80% au moins de son portefeuille, en actions émises par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique aux Etats-Unis d'Amérique. Jusqu'à 20% du portefeuille peuvent être investis dans d'autres titres.

Le Gérant entend sélectionner des actions présentant un potentiel supérieur à la moyenne de croissance des bénéficiaires ou du chiffre d'affaires sur la base de son évaluation des perspectives de croissance et de rentabilité futures de la société. Il privilégie par ailleurs les grandes capitalisations (telles que définies sur le marché américain) au moment de l'achat des titres.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité des sociétés, les marchés (Marchés émergents compris) et les monnaies.

Le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Le Compartiment est géré activement, sans référence à un indice. Cependant, le Gérant peut utiliser l'indice Russell 1000 Growth à titre purement indicatif ou aux seules fins de reporting.

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions ouvertes à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	R	S
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels

Classes	U	I	N	M	P	R	S
Forme	Actions A						
	Actions D						
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,25%	0,25%	0,25%	0,44%	0,44%	0,57%	0,13%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 1,00%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,10%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 1,55%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%						
Commission de transaction	N/A						

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

Sands Capital Management, L.L.C.

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

5. PrivilEdge – Delaware US Large Cap Value

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit, à hauteur de 80% au moins de son portefeuille, en actions émises par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique aux Etats-Unis d'Amérique et dont, au moment de l'investissement, la capitalisation boursière est d'USD 5 milliards ou plus. Jusqu'à 20% du portefeuille peuvent être investis dans d'autres titres.

Dans le cadre de la sélection de titres pour le Compartiment, le Gérant suit une philosophie d'investissement axée sur la valeur pour le Compartiment, au moyen d'une approche de recherche intensive qui prend en compte les facteurs suivants: un cours qui reflète une valorisation de marché jugée inférieure aux estimations de valeur actuelle ou future de la société, des perspectives bénéficiaires et un rendement sur dividende favorables, la situation financière de l'émetteur et divers facteurs qualitatifs.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité des sociétés, les marchés (Marchés émergents compris) et les monnaies.

Le Compartiment peut (i), dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, détenir, à titre provisoire et auxiliaire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (ABS/MBS à court terme compris) et (ii) détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Le Compartiment est géré activement, sans référence à un indice. Cependant, le Gérant peut utiliser l'indice Russell 1000 Value Net Return à titre purement indicatif ou aux seules fins de reporting.

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions ouvertes à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	R	S
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels

Classes	U	I	N	M	P	R	S
Forme	Actions A						
	Actions D						
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,25%	0,25%	0,25%	0,44%	0,44%	0,57%	0,13%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,45%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,75%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 0,85%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,65%	Jusqu'à 1,55%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%						
Commission de transaction	N/A						

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

Macquarie Investment Management Advisers, a series of Macquarie Investment Management Business Trust

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

6. PrivilEdge – SMAM Japan Small and Mid Cap

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment s'appuie sur des travaux d'analyse de première main et une connaissance approfondie du marché japonais développée par le Gérant.

Le Gérant adopte une approche de corporate finance mettant l'accent sur la productivité du capital, notamment sur l'écart entre la valeur de l'entreprise par action et le prix de marché d'une action, contrairement aux méthodes d'évaluation traditionnelles comme le bénéfice par action (PER) ou la valeur comptable par action (ratio cours/valeur comptable), afin d'identifier les incohérences entre les cours de Bourse d'une entreprise et sa valeur.

Le Gérant investit au moins 80% des actifs nets du Compartiment dans des actions émises par des petites et moyennes capitalisations qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique au Japon à la date d'achat.

Jusqu'à 10% des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans d'autres actions et titres liés aux actions de sociétés dérogeant aux paramètres susmentionnés.

Le Gérant peut décider, dans le contexte d'une opération sur titres portant sur un titre sous-jacent d'une petite ou moyenne capitalisation, de participer à ladite opération sur titres et de recevoir ou de détenir, temporairement et compte tenu de l'intérêt bien compris des actionnaires, d'autres types de titres tels que, sans toutefois s'y limiter, des obligations convertibles, des obligations ou des obligations avec des warrants.

Le Gérant entend constituer un portefeuille composé de 60 à 100 sociétés présentant (i) des modèles de produits et/ou économiques affichant une croissance durable et (ii) une équipe de direction de haute qualité pratiquant une allocation judicieuse du capital afin de promouvoir la croissance à long terme.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs.

Le Compartiment est géré activement, sans référence à un indice. Cependant, le Gérant peut utiliser l'indice MSCI Japan Small and Mid Cap Index (Total Return Net) (JPY) à titre purement indicatif ou aux seules fins de reporting.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir, à titre temporaire et accessoire, jusqu'à 10% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités).

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment, y compris le risque lié aux instruments financiers dérivés (incluant notamment les warrants).

Monnaie de référence

JPY

Classes d'Actions ouvertes à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	R	S
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / USD / CHF / GBP	EUR / USD / CHF / GBP	EUR / USD / CHF / GBP	EUR / USD / CHF / GBP	EUR / USD / CHF / GBP	EUR / USD / CHF / GBP	EUR / USD / CHF / GBP
FROC maximum	0,25%	0,25%	0,25%	0,45%	0,45%	0,60%	0,13%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 1,0%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,10%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 1,55%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

Sumitomo Mitsui DS Asset Management Company, Limited

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectifs et politiques d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 3	Hebdomadaire (mercredi)	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

7. PrivilEdge – American Century Emerging Markets Equity

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de rechercher une croissance du capital à long terme en investissant au moins 51% de ses actifs nets dans des actions, titres liés aux actions et d'autres valeurs mobilières éligibles (y compris celles représentées par des ADR ou des GDR) de sociétés qui ont leur siège ou sont cotées dans un Marché émergent ou de sociétés dont l'un au moins des éléments énumérés ci-après provient ou est situé principalement (50%) dans un Marché émergent: chiffre d'affaires, bénéfices, immobilisations ou personnel.

Le Gérant peut aussi investir jusqu'à 20% des actifs nets du Compartiment dans des titres de créance à taux fixe et flottant, y compris, sans toutefois s'y limiter, des titres dont la notation est inférieure à investment grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2 et des obligations convertibles.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité des sociétés, les marchés (marchés développés compris), les monnaies et les capitalisations boursières. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Actions A chinoises, qui sont des actions émises par des sociétés qui ont leur siège en Chine continentale, négociées sur les Bourses réglementées, mais qui ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire de certains systèmes de négoce (tels que Stock Connect), comme précisé au paragraphe 2.13 de l'Annexe sur les facteurs de risque.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC, y compris des ETF ou des REIT fermés qui sont cotés sur des Bourses réglementées.

Dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir, à titre temporaire et accessoire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme).

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) d'autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,40%	0,40%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 1,00%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,10%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,70%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

American Century Investment Management, Inc.

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un potentiel d'augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectifs et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

8. PrivilEdge – William Blair US Small and Mid Cap

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de rechercher une croissance du capital à long terme et de surperformer l'indice Russell 2500 en investissant principalement dans des actions. Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investit 80% de ses actifs nets dans des petites et moyennes capitalisations qui ont leur siège ou exercent leur activité économique primaire aux Etats-Unis d'Amérique. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets en actions en dehors de ces paramètres.

Lors de la sélection des investissements, le Gérant visera les sociétés disposant d'équipes dirigeantes fortes, d'avantages concurrentiels et/ou de structures sectorielles attractives, capables de dégager de solides rendements des capitaux à long terme. De plus, le Gérant cherchera à construire un portefeuille d'entreprises présentant des capitalisations boursières typiquement situées dans la fourchette de celles de l'indice Russel 2500 au moment de leur acquisition.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité des sociétés et les capitalisations boursières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir, à titre temporaire et accessoire, jusqu'à 10% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités).

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels

Classes	U	I	N	M	P	S
Forme	Actions A					
	Actions D					
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 1,00%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,10%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,70%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%					
Commission de transaction	Jusqu'à 2%					

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

William Blair Investment Management, LLC

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un potentiel d'augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectifs et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

9. PrivilEdge – JP Morgan Pan European Flexible Equity

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de rechercher une croissance du capital à long terme et de surperformer l'indice MSCI Europe (Total Return Net) (l'"Indice de référence" - MSDEE15N) en investissant dans un portefeuille associant les styles "value" et "growth" d'actions de sociétés qui ont leur siège ou exercent leur activité économique primaire en Europe (y compris au Royaume-Uni).

Le Gérant peut également investir jusqu'à 10% des actifs nets du Compartiment dans d'autres titres (tels que des obligations convertibles et/ou des obligations avec des warrants) donnant accès au capital des sociétés décrites ci-dessus.

Au moins 75% des actifs nets du Compartiment sont exposés à des actions de sociétés émettrices dont le siège se situe dans un pays d'Europe (y compris le Royaume-Uni)¹.

Le Gérant entend construire un portefeuille largement diversifié comportant généralement plus de 400 titres qui semblent présenter une valorisation attractive et des fondamentaux sains et/ou semblent soutenus par de bonnes caractéristiques de dynamique et de qualité pour entraîner une surperformance future.

Le Gérant peut, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité des sociétés, les marchés (Marchés émergents compris), les monnaies et les capitalisations boursières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir, à titre temporaire et accessoire, jusqu'à 10% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités).

Sous réserve toujours des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

¹ Jusqu'au 6 juillet 2020, au moins 75% des actifs nets du Compartiment doivent être investis dans des actions de sociétés émettrices dont le siège se situe dans un pays de l'EEE. Après cette date, le Compartiment cessera d'être géré selon les règles PEA; et au moins 75% des actifs nets du Compartiment seront exposés à des actions de sociétés émettrices dont le siège se situe *en Europe, y compris au Royaume-Uni*.

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,45%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,75%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 0,85%	N/A
Commissions de performance	10% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	10% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	10% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	10% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	10% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,65%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%

Classes	U	I	N	M	P	S
Commission de transaction	Jusqu'à 2%					

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Calcul de la commission de performance

Aux fins du présent Compartiment, les termes définis revêtent la signification suivante:

Période de performance désigne la période entre le premier Jour d'évaluation du mois de janvier de chaque année ou le premier Jour d'évaluation suivant le lancement de la classe d'Actions, selon le cas, et le dernier Jour d'évaluation du mois de décembre de l'année en question.

Pour les classes d'Actions U, I, N, M et P, la Société de gestion a droit à une Commission de performance équivalant à un pourcentage tel que décrit ci-dessus de la performance relative du Compartiment par rapport à l'Indice de référence sur la Période de performance, en fonction d'une High Water Mark relative. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, dans le cadre de la formule de Commission de performance ci-après, une Commission de performance peut être payable sur une base annuelle à la Société de gestion pour une période donnée, même dans le cas d'une baisse de la Valeur nette d'inventaire sur la période concernée.

Les actionnaires doivent être conscients que les rachats entraîneront une "cristallisation" de la Commission de performance. Par conséquent, pour les Actions rachetées, toute Commission de performance courue pour le Compartiment concerné à la date du rachat sera payable à la Société de gestion, au prorata des Actions rachetées.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que si la Valeur nette d'inventaire est supérieure à la High Water Mark, le mécanisme utilisé pour le calcul de la Commission de performance peut demander des ajustements spécifiques pour garantir que Gérant ne bénéficie pas d'accumulations de la Commission de performance sur les Actions nouvellement émises.

Le principe de la High Water Mark relative veut que, si la Société de gestion sous-performe son Indice de référence pendant une Période de performance, elle récupère au préalable cette perte pendant la ou les Périodes de performance suivantes avant d'avoir droit à une Commission de performance. Cela signifie que le Compartiment doit avoir généré une performance supérieure à celle de l'Indice de référence depuis l'événement le plus récent, soit (i) le dernier paiement de la Commission de performance, soit (ii) l'introduction de la Commission de performance, au cas où une telle commission n'a pas encore été versée.

La Commission de performance est payée à terme échu à la fin de la Période de performance. Elle sera calculée et provisionnée quotidiennement dans la Valeur nette d'inventaire.

S'agissant des classes d'Actions couvertes, l'Indice de référence couvert équivalent sera utilisé. Toutefois, si un tel Indice couvert équivalent n'est pas publiquement disponible, l'Indice de référence libellé en euros ajusté pour tenir compte de l'écart de taux d'intérêt entre la Monnaie de référence et la Monnaie alternative correspondante (coût de couverture) sera utilisé.

Lorsque les Administrateurs décident de procéder au Swing Pricing, tel que défini au paragraphe 15.1, une éventuelle Commission de performance est le cas échéant calculée sur la base de la VNI avant application du Swing Pricing.

Règlement Benchmark

Voir la partie générale du Prospectus: "3. Objectifs et politiques d'investissement" / 3.1 "Dispositions générales communes à tous les Compartiments" / "(x) Règlement Benchmark"

MSCI Limited est l'administrateur de l'Indice de référence. MSCI Limited figure dans le registre de l'AEMF.

Gérant

JP Morgan Asset Management (UK) Limited

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un potentiel d'augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

10. PrivilEdge – Moneta Best of France

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de rechercher une croissance du capital à long terme et de surperformer l'indice SBF 120 Net Total Return (l'"Indice de référence" - SBF120) en investissant principalement dans des actions ou titres liés aux actions de sociétés qui ont leur siège ou exercent leur activité économique primaire en France.

Au moins 75% des actifs nets du Compartiment sont exposés à des actions de sociétés émettrices dont le siège se situe dans un pays de l'EEE.

Pour la sélection des investissements, le Gérant recherche des anomalies de valorisation de titres qui peuvent potentiellement révéler les sociétés de premier plan au sein des marchés cibles.

Le Gérant peut, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité des sociétés, les marchés (Marchés émergents compris), les monnaies et les capitalisations boursières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir, à titre temporaire et accessoire, jusqu'à 10% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités).

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve toujours des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels

Classes	U	I	N	M	P	S
Forme	Actions A					
	Actions D					
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 1,40%	Jusqu'à 1,60%	Jusqu'à 1,80%	Jusqu'à 2,00%	Jusqu'à 2,00%	N/A
Commissions de performance	15% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	15% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	15% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	15% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	15% de la surperformance par rapport à l'Indice de référence	
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,40%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%					
Commission de transaction	Jusqu'à 2%					

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Calcul de la commission de performance

Aux fins du présent Compartiment, les termes définis revêtent la signification suivante:

Période de performance désigne la période entre le premier Jour d'évaluation du mois de janvier de chaque année ou le premier Jour d'évaluation suivant le lancement de la classe d'Actions, selon le cas, et le dernier Jour d'évaluation du mois de décembre de l'année en question.

Pour les classes d'Actions U, I, N, M et P, la Société de gestion a droit à une Commission de performance équivalant à un pourcentage tel que décrit ci-dessus de la performance relative du Compartiment par rapport à l'Indice de référence sur une Période de performance, en fonction d'une High Water Mark relative. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, dans le cadre de la formule de Commission de performance ci-après, une Commission de performance peut être payable sur une base annuelle à la Société de gestion pour une période donnée, même dans le cas d'une baisse de la Valeur nette d'inventaire sur la période concernée.

Les actionnaires doivent être conscients que les rachats entraîneront une "cristallisation" de la Commission de performance. Par conséquent, pour les Actions rachetées, toute Commission de performance courue pour le Compartiment concerné à la date du rachat sera payable à la Société de gestion, au prorata des Actions rachetées.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que si la Valeur nette d'inventaire est supérieure à la High Water Mark, le mécanisme utilisé pour le calcul de la Commission de performance peut demander des ajustements spécifiques pour garantir que Gérant ne bénéficie pas d'accumulations de la Commission de performance sur les Actions nouvellement émises.

Le principe de la High Water Mark relative veut que, si la Société de gestion sous-performe son Indice de référence pendant une Période de performance, elle récupère au préalable cette perte pendant la ou les Périodes de performance suivantes avant d'avoir droit à une Commission de performance. Cela signifie que le Compartiment doit avoir généré une performance supérieure à celle de l'Indice de référence depuis l'événement le plus récent, soit (i) le dernier paiement de la Commission de performance, soit (ii) l'introduction de la Commission de performance, au cas où une telle commission n'a pas encore été versée.

La Commission de performance est payée à terme échu à la fin de la Période de performance. Elle sera calculée et provisionnée quotidiennement dans la Valeur nette d'inventaire.

S'agissant des classes d'Actions couvertes, l'Indice de référence couvert équivalent sera utilisé. Toutefois, si un tel Indice couvert équivalent n'est pas publiquement disponible, l'Indice de référence libellé en euros ajusté pour tenir compte de l'écart de taux d'intérêt entre la Monnaie de référence et la Monnaie alternative correspondante (coût de couverture) sera utilisé.

Lorsque les Administrateurs décident de procéder au Swing Pricing, tel que défini au paragraphe 15.1, une éventuelle Commission de performance est le cas échéant calculée sur la base de la VNI avant application du Swing Pricing.

Règlement Benchmark

Voir la partie générale du Prospectus: "3. Objectifs et politiques d'investissement" / 3.1 "Dispositions générales communes à tous les Compartiments" / "(x) Règlement Benchmark".

Euronext Paris est l'administrateur de l'Indice de référence. Euronext Paris figure dans le registre de l'AEMF.

Gérant

Moneta Asset Management

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un potentiel d'augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veuillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

11. PrivilEdge – Lombard Odier ERLIWI Europe Equity

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de générer une appréciation régulière du capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions et titres liés aux actions de sociétés qui ont leur siège ou exercent leur activité économique primaire dans l'EEE, en Suisse et au Royaume-Uni.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, les marchés (Marchés émergents compris et en dehors de l'Europe), les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises) et les capitalisations boursières.

Le Compartiment peut être entièrement investi en OPC.

Le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés d'actions et de change):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	P
Type d'investisseur	Tous les investisseurs
Forme	Actions A
	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 10'000'000
Monnaies alternatives	N/A
Classe d'Actions "Seeding"	Non
FROC maximum	0,15%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,125%
Commissions de performance	Aucune
Commissions de distribution	Aucune
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	N/A

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

Banque Lombard Odier & Cie SA

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- disposent d'un horizon de placement à long terme;
- recherchent potentiellement une plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés avec les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 3	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en actions / Régional

12. PrivilEdge – Alpha Japan

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement. L'indice Topix TR (l'"Indice de référence") est utilisé à des fins de comparaison de la performance et des indicateurs du risque internes. Si la sélection des titres individuelle peut correspondre à celle de l'Indice de référence, les pondérations et l'allocation sectorielle peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice de référence. Il en résulte un portefeuille concentré composé d'actions de 60 à 80 sociétés différentes, dont les dix premières positions représentent 30-40% des actifs du Compartiment.

Le Compartiment investit, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en actions émises par des sociétés qui ont leur siège ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique au Japon. Le Compartiment est géré de manière très souple et le Gérant peut, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité, les styles d'investissement et les capitalisations boursières.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30% de ses actifs en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) conformément aux règles en vigueur en matière de diversification.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Le Compartiment se qualifie comme Fonds en actions conformément à la LAFI.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

JPY

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D

Classes	U	I	N	M	P	S
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / USD / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / USD / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / USD / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / USD / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / USD / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / USD / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0.35%	0.35%	0.35%	0.35%	0.35%	0.35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0.45%	Jusqu'à 0.60%	Jusqu'à 0.75%	Jusqu'à 0.85%	Jusqu'à 0.85%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0.65%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3.5%					
Commission de transaction	Jusqu'à 2%					

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

Alpha Japan Asset Advisors Ltd

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux fins d'évaluation de l'exposition globale

TOPIX TR

Niveau attendu de levier

0%

Budget de risque

150%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et un potentiel de plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Indexés sur l'inflation

13. PrivilEdge – AXA IM Short Duration Inflation Bond

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de dégager un revenu régulier en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations indexées sur l'inflation à durée courte émises par des gouvernements, des sociétés ou des institutions publiques de pays de l'OCDE. Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les instruments (le Compartiment pourra, en particulier, être également investi en obligations nominales), les marchés (Marchés émergents compris) et les échéances.

Les gouvernements et les institutions publiques peuvent présenter une notation investment-grade ou inférieure. Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en titres dont la notation est inférieure à investment-grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2. La notation minimale pour les obligations d'entreprises est investment-grade.

Le Gérant sélectionnera les titres au moyen d'une analyse macroéconomique et microéconomique complète des marchés, se concentrant notamment sur:

- le positionnement sur la courbe de rendement des obligations indexées sur l'inflation;
- la gestion de la durée pour les obligations indexées sur l'inflation;
- le positionnement en fonction des attentes en matière d'inflation.

Le Gérant estime que la durée moyenne du Compartiment sera généralement de cinq ans ou moins.

Le Compartiment est géré activement, sans référence à un indice. Cependant, le Gérant peut utiliser l'indice Bank of America Merrill Lynch Global 1-5 Years GDP Weighted à titre purement indicatif ou aux seules fins de reporting.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir, à titre temporaire et accessoire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités).

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), d'inflation (swaps compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change). Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,30%	Jusqu'à 0,40%	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,60%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,40%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

AXA Investment Managers Paris

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectifs et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable. Pour le présent Compartiment, un Jour ouvrable désigne un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et aux Etats-Unis d'Amérique.

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Aggregate

14. PrivilEdge – Baird US Aggregate Bond

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de dégager un taux annuel de rendement total, avant frais, supérieur au taux annuel de rendement total de l'indice Barclays U.S. Aggregate Bond (l'"Indice de référence"). Le Gérant tentera de conserver la durée du portefeuille du Compartiment substantiellement égale à celle de l'Indice de référence. L'échéance effective moyenne du portefeuille pondérée du dollar sera normalement supérieure à cinq ans mais inférieure à dix ans dans des conditions de marché normales.

Le Gérant investit au moins 80% des actifs nets du Compartiment dans les types suivants de titres de créance libellés en USD:

- titres de créance du gouvernement américain et d'autres collectivités de droit public; et/ou
- obligations adossées à des créances hypothécaires et obligations adossées à des actifs, émises par des émetteurs américains ou étrangers; et/ou
- dette d'entreprise d'émetteurs américains et étrangers.

Concernant les obligations adossées à des créances hypothécaires et obligations adossées à des actifs, le Compartiment peut investir dans tous les types d'obligations adossées à des créances hypothécaires résidentielles et commerciales ainsi que dans d'autres titres de créance adossés à des actifs qui sont "adossés" à ou garantis par nantissement par des actifs tels que des prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux, des prêts automobiles, des contrats de vente à tempérament, des créances sur cartes de crédit ou d'autres actifs, et sont émis par des agences du gouvernement fédéral américain telles que la Government National Mortgage Association (GNMA), des entités créées par une charte fédérale américaine telle que la Federal National Mortgage Association (FNMA) et la Federal Home Loan Mortgage Corporation (FHLMC), des banques commerciales, trusts, sociétés de services financiers, filiales financières d'entreprises industrielles, mutuelles d'épargne et de crédit, établissements de crédit hypothécaire et banques d'affaires. Les types de sous-jacents incluent, sans s'y limiter, des hypothèques sur l'immobilier résidentiel, des hypothèques sur l'immobilier commercial, l'automobile (prêts, location et financements), des créances sur cartes de crédit, des créances sur matériel et des créances consommateurs.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance de toute échéance. Le Gérant diversifiera le portefeuille du Compartiment conformément aux dispositions du paragraphe 4.2 en détenant des titres de créance de nombreux émetteurs et en choisissant les émetteurs dans une variété de secteurs.

Le Compartiment investit uniquement en titres de créance notés investment-grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2. En l'absence de notation, le Gérant pourra investir dans des titres de créance qui, selon lui, appartiennent à cette catégorie de notation.

Nonobstant ce qui précède, après l'achat, un titre de créance peut ne plus être noté ou voir sa notation baisser en deçà de la notation minimum requise par le Compartiment pour l'achat. Dans ce cas, le Gérant décidera s'il convient de continuer à détenir ledit titre de créance.

Lors de la sélection des titres de créance à acheter pour le Compartiment, le Gérant cherche à dégager des rendements principalement par trois moyens:

- Positionnement sur la courbe des taux: le Gérant sélectionne des titres de créance présentant des échéances et des rendements qu'il considère comme offrant le meilleur potentiel pour atteindre l'objectif du Compartiment, tout en cherchant à faire correspondre la durée moyenne des titres de créance du Compartiment avec celle des titres de créance de l'Indice de référence.
- Allocation sectorielle: le Gérant investit dans des titres de créance dans les secteurs qu'il considère comme présentant le meilleur potentiel pour atteindre l'objectif du Compartiment.
- Sélection de titres: le Gérant détermine les émetteurs qu'il considère comme offrant la meilleure valeur relative au sein de chaque secteur, puis décide quels titres de créance émis il convient d'acheter pour ces émetteurs.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

En particulier, le Gérant peut investir jusqu'à 100% du portefeuille du Compartiment, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (i) lorsqu'il le juge approprié pour la mise en œuvre de la politique d'investissement ou (ii) temporairement, en périodes de forte volatilité, lorsqu'il considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive, au risque que le Compartiment n'atteigne pas son objectif d'investissement.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Non
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment, y compris le risque lié aux obligations adossées à des actifs et le risque lié aux obligations adossées à des créances hypothécaires.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,30%	Jusqu'à 0,40%	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,60%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,40%	N/A

Classes	U	I	N	M	P	S
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%					
Commission de transaction	Jusqu'à 2%					

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

Robert W. Baird & Co. Incorporated

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et un potentiel de plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Aggregate

15. PrivilEdge – Baird US Short Duration Bond

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de dégager un taux annuel de rendement total, avant frais, supérieur au taux annuel de rendement total de l'indice Barclays 1-3 Year U.S. Government/Credit Bond (l'« Indice de référence »). Le Gérant tentera de conserver la durée du portefeuille du Compartiment substantiellement égale à celle de l'Indice de référence. L'échéance effective moyenne pondérée du dollar du portefeuille sera normalement supérieure à un an mais inférieure à trois ans dans des conditions de marché normales.

Le Gérant investit au moins 80% des actifs nets du Compartiment dans les types suivants de titres de créance libellés en USD:

- titres de créance du gouvernement américain et d'autres collectivités de droit public; et/ou
- obligations adossées à des créances hypothécaires et obligations adossées à des actifs, émises par des émetteurs américains ou étrangers; et/ou
- dette d'entreprise d'émetteurs américains et étrangers.

Concernant les obligations adossées à des créances hypothécaires et obligations adossées à des actifs, le Compartiment peut investir dans tous les types d'obligations adossées à des créances hypothécaires résidentielles et commerciales ainsi que dans d'autres titres de créance adossés à des actifs qui sont "adossés" à ou garantis par nantissement par des actifs tels que des prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux, des prêts automobiles, des contrats de vente à tempérament, des créances sur cartes de crédit ou d'autres actifs, et sont émis par des agences du gouvernement fédéral américain telles que la Government National Mortgage Association (GNMA), des entités créées par une charte fédérale américaine telle que la Federal National Mortgage Association (FNMA) et la Federal Home Loan Mortgage Corporation (FHLMC), des banques commerciales, trusts, sociétés de services financiers, filiales financières d'entreprises industrielles, mutuelles d'épargne et de crédit, établissements de crédit hypothécaire et banques d'affaires. Les types de sous-jacents incluent, sans s'y limiter, des hypothèques sur l'immobilier résidentiel, des hypothèques sur l'immobilier commercial, l'automobile (prêts, location et financements), des créances sur cartes de crédit, des créances sur matériel et des créances consommateurs.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance de toute échéance. Le Gérant diversifiera le portefeuille du Compartiment conformément aux dispositions du paragraphe 4.2 en détenant des titres de créance de nombreux émetteurs et en choisissant les émetteurs dans une variété de secteurs.

Le Compartiment investit uniquement en titres de créance notés investment-grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2. En l'absence de notation, le Gérant pourra investir dans des titres de créance qui, selon lui, appartiennent à cette catégorie de notation.

Nonobstant ce qui précède, après l'achat, un titre de créance peut ne plus être noté ou voir sa notation baisser en deçà de la notation minimum requise par le Compartiment pour l'achat. Dans ce cas, le Gérant décidera s'il convient de continuer à détenir ledit titre de créance.

Lors de la sélection des titres de créance à acheter pour le Compartiment, le Gérant cherche à dégager des rendements principalement par trois moyens:

- Positionnement sur la courbe des taux: le Gérant sélectionne des titres de créance présentant des échéances et des rendements qu'il considère comme offrant le meilleur potentiel pour atteindre l'objectif du Compartiment, tout en cherchant à faire correspondre la durée moyenne des titres de créance du Compartiment avec celle des titres de créance de l'Indice de référence.
- Allocation sectorielle: le Gérant investit dans des titres de créance dans les secteurs qu'il considère comme présentant le meilleur potentiel pour atteindre l'objectif du Compartiment.
- Sélection de titres: le Gérant détermine les émetteurs qu'il considère comme offrant la meilleure valeur relative au sein de chaque secteur, puis décide quels titres de créance émis il convient d'acheter pour ces émetteurs.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

En particulier, le Gérant peut investir jusqu'à 100% du portefeuille du Compartiment, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (i) lorsqu'il le juge approprié pour la mise en œuvre de la politique d'investissement ou (ii) temporairement, en périodes de forte volatilité, lorsqu'il considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive, au risque que le Compartiment n'atteigne pas son objectif d'investissement.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Non
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment, y compris le risque lié aux obligations adossées à des actifs et le risque lié aux obligations adossées à des créances hypothécaires.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,30%	Jusqu'à 0,40%	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,60%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,40%	N/A

Classes	U	I	N	M	P	S
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%					
Commission de transaction	Jusqu'à 2%					

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

Robert W. Baird & Co. Incorporated

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et un potentiel de plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Aggregate

16. PrivilEdge – Franklin Flexible Euro Aggregate Bond

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de dégager un taux annuel de rendement total supérieur au taux annuel de rendement total de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Index. Le Gérant cherchera à atteindre cet objectif en investissant principalement dans un portefeuille de titres de créance à taux fixe ou flottant émis par des gouvernements, des entités liées à des gouvernements, des entités supranationales ou des sociétés.

Le Gérant investit principalement dans des titres de créance libellés en EUR et peut allouer jusqu'à 30% des actifs nets du Compartiment à d'autres monnaies européennes ou à des titres de créance libellés dans d'autres monnaies européennes.

De plus, le Compartiment peut investir jusqu'à:

- 20% de ses actifs nets en titres dont la notation est inférieure à investment-grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2;
- 60% de ses actifs nets en titres d'entreprises;
- 10% de ses actifs nets en Obligations Coco;
- 20% de ses actifs nets en actifs titrisés (ABS/MBS et obligations sécurisées compris). Les ABS/MBS peuvent représenter jusqu'à 15% des actifs nets du Compartiment; et
- 10% de ses actifs nets en OPC.

Dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir, à titre temporaire et accessoire, jusqu'à 15% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, sélectionner les instruments, les marchés (Marchés émergents compris), les monnaies et les échéances.

Sous réserve toujours des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment, notamment le risque lié aux obligations convertibles contingentes, le risque lié aux obligations adossées à des actifs (ABS) et le risque lié aux obligations adossées à des créances hypothécaires (MBS).

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,30%	Jusqu'à 0,40%	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,60%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,40%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

Franklin Templeton Investment Management Limited

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et un potentiel de plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectifs et politiques d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Crédit

17. PrivilEdge – Columbia US Short Duration High Yield

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de dégager un revenu régulier en investissant principalement dans des titres de créance d'entreprises libellés en USD dont la notation est inférieure à investment-grade et présentant une échéance de 0 à 5,5 ans.

Le Compartiment investira deux tiers (2/3) au moins de ses actifs nets en titres de créance dont la notation est inférieure à investment-grade, émis par des sociétés qui sont cotées ou ont leur siège aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans des titres de créance dont la notation est inférieure à "CCC-" selon S&P ou Moody's ou inférieure à une notation équivalente d'une autre agence de notation ou dans tout autre titre de créance dépourvu de notation que le Gérant considère comme de qualité similaire ou inférieure.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets en titres de créance libellés en USD émis par des sociétés qui ont leur siège en dehors des Etats-Unis d'Amérique ou du Canada. Toutefois, le Compartiment ne peut pas investir dans des sociétés qui ont leur siège dans des pays classés comme des "Marchés émergents" au sens du système de classification MSCI.

La durée moyenne cible des investissements du Compartiment est de 2,5 ans, mais le Gérant peut moduler cette approche si les conditions de marché l'exigent. En aucun cas le Compartiment ne peut investir plus de 5% de ses actifs nets en titres dont l'échéance finale est supérieure à 5,5 ans.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir, à titre temporaire et accessoire, jusqu'à 25% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités).

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change). Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,80%	Jusqu'à 0,80%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,45%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

Columbia Management Advisers, LLC

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, potentiellement, une plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Crédit

18. PrivilEdge – NN IP Euro Credit

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Credit – Corporate (l'"Indice de référence") sur le long terme. Le Gérant cherchera à atteindre cet objectif en investissant principalement dans un portefeuille d'obligations investment-grade émises par des sociétés (établissements financiers compris).

Le Gérant investira au moins deux tiers (2/3) des actifs nets du Compartiment dans des titres de créance libellés en EUR. De plus, le Compartiment peut investir jusqu'à:

- 10% de ses actifs nets en titres dont la notation est inférieure à investment-grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2 (y compris des Distressed Securities qui peuvent représenter jusqu'à 2% des actifs nets);
- 20% de ses actifs nets en titres de créance non libellés en EUR;
- 10% de ses actifs nets en Obligations Coco; et
- 10% de ses actifs nets en OPC.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions ou des obligations avec warrants, mais pourra recevoir de tels titres dans le cadre de restructurations ou d'autres opérations sur titres. Si cela se produit, le Gérant entend vendre ces titres dans un délai de 3 mois en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, sélectionner les instruments, les marchés (Marchés émergents compris), les monnaies et les échéances.

Conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (i) lorsque le Gérant le juge approprié pour la mise en œuvre de la politique d'investissement (comme l'investissement en dérivés) ou (ii) temporairement, en périodes de forte volatilité, lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive.

Sous réserve toujours des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque à l'Annexe B, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,30%	Jusqu'à 0,40%	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,60%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,40%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

NN Investment Partners B.V.

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR relative

Portefeuille de référence utilisé aux seules fins d'évaluation de l'exposition globale

L'Indice de référence

Niveau attendu de levier

300%

Budget de risque

150%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et un potentiel de plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectifs et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Crédit

19. PrivilEdge – T. Rowe Price European High Yield Bond

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de dégager un revenu régulier en investissant principalement dans des titres de créance de sociétés dont la notation est inférieure à investment-grade et libellés en monnaies européennes.

Spécifiquement, le Compartiment investira 50²% au moins de ses actifs nets en titres de créance dont la notation est inférieure à investment-grade, émis par des sociétés et libellés en EUR, en CHF ou en GBP. Les titres de créance en portefeuille peuvent inclure des titres de créance à taux fixe ou flottant ainsi que d'autres valeurs mobilières de tout type constituant une dette, y compris des Obligations CoCo (jusqu'à 10% des actifs du Compartiment). Les actions, actions privilégiées et obligations convertibles sont toutefois exclues.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets en titres de créance qui ne sont pas libellés en EUR ou en GBP ou dont la notation est inférieure à investment-grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir, à titre temporaire et accessoire, jusqu'à 10% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, sélectionner les instruments, les marchés (Marchés émergents compris), les monnaies et les échéances.

Le Compartiment est géré activement, sans référence à un indice. Cependant, le Gérant peut utiliser l'indice BofA Merrill Lynch European Currency High Yield Constrained à titre purement indicatif ou aux seules fins de reporting.

Le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change). Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

² Jusqu'au 6 juillet 2020, 70% au moins des actifs nets du Compartiment doivent être investis en titres de créance dont la notation est inférieure à investment-grade, émis par des sociétés et libellés en EUR, en CHF ou en GBP. Après cette date, ce pourcentage doit être ramené de 70% à 50% des actifs nets du Compartiment.

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,80%	Jusqu'à 0,80%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,45%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

T. Rowe Price International Ltd

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, potentiellement, une plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé à la Banque dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Crédit

20. PrivilEdge – PPM America US Corporate Bond

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice Bloomberg Barclays US Corporate Bond Index ("Indice de référence"). Le Gérant cherchera à atteindre cet objectif en investissant avant tout dans un portefeuille de titres de créance à taux fixe et flottant, libellés en USD et émis sur le marché américain par des sociétés, y compris des titres de créance d'émetteurs étrangers émis sur le marché américain et des titres de créance émis simultanément sur le marché des euro-obligations et le marché obligataire américain.

Le Compartiment investit principalement en titres de notation investment grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2. De plus, le Compartiment peut investir jusqu'à 15% de ses actifs en nets en ABS/MBS et jusqu'à 10% en warrants sur valeurs mobilières.

Le Gérant tiendra toujours compte de la qualité et de la diversité des émetteurs et secteurs, tout comme de la date d'échéance, et choisira, à sa discrétion, les instruments (y compris les titres dont la notation est inférieure à la notation investment grade selon la définition données au paragraphe 3.2), les émetteurs (y compris les entités souveraines), les marchés, les monnaies et les échéances.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir, à titre temporaire et accessoire, jusqu'à 20% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités.

Sous réserve toujours des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D

Classes	U	I	N	M	P	S
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,30%	Jusqu'à 0,40%	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,60%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,40%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%					
Commission de transaction	Jusqu'à 2%					

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

PPM America, Inc.

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et un potentiel de plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Marchés émergents

21. PrivilEdge – Income Partners RMB Debt

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de ses actifs, en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant, dépôts commerciaux et titres de créance à court terme, émis ou garantis par des émetteurs souverains ou des débiteurs privés qui ont leur siège sur des Marchés émergents ou développés, et libellés en RMB offshore (CNH) et en RMB onshore (CNY).

Le Compartiment peut être entièrement investi en obligations du CIBM, en particulier par le biais de Bond Connect. En l'absence d'instruments libellés en RMB, les titres libellés en USD de sociétés exerçant leurs activités en Asie peuvent être utilisés, mais l'exposition de change sera convertie en RMB offshore (CNH) de façon à respecter le ratio de deux tiers (2/3) mentionné ci-dessus. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs dans (i) des titres de créance libellés dans d'autres monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises), (ii) des Obligations CoCo (jusqu'à 10% des actifs du Compartiment) et/ou (iii) des obligations convertibles.

Les titres de créance dont la notation est inférieure à BBB ou à une notation équivalente selon les agences de notation visées au paragraphe 3.2 ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant ne peuvent pas représenter plus de 30% des actifs du Compartiment.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, les pays (le Compartiment pourra, en particulier, être entièrement investi en Marchés émergents), les monnaies et l'échéance du portefeuille.

L'approche d'investissement mise en œuvre par le Gérant pour sélectionner les titres repose principalement sur une analyse fondamentale des émetteurs. Le Gérant peut également appliquer en sus d'autres stratégies qualitatives et/ou systématiques.

Le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités) lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt et sur devises):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment, y compris le risque de change, le risque de liquidité et le risque lié aux obligations convertibles contingentes. Si le risque de change se réfère aux possibles conséquences des mesures de contrôle pouvant être prises par la République populaire de Chine en rapport avec le taux de change du RMB et sa convertibilité (de RMB offshore en RMB onshore), le risque de liquidité provient, entre autres, d'une perturbation ou d'une suspension des marchés où les obligations en RMB offshore peuvent être négociées. Le Gérant surveille de près ces facteurs et utilise des outils (comme un horizon temporel pour la liquidation de certaines positions ainsi que la définition de limites de concentration par secteur, émetteur et émission) pour prendre les mesures appropriées. Veuillez également tenir compte du facteur de risque "Risque lié aux Marchés émergents" / "CIBM".

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions ouvertes à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	R	S
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 1'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,25%	0,25%	0,25%	0,45%	0,45%	0,60%	0,15%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,80%	Jusqu'à 0,80%	Jusqu'à 0,80%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,45%	Jusqu'à 1,55%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

Income Partners Asset Management (HK) Limited

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, potentiellement, une plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectifs et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	T + 4 jours pour la classe d'Actions libellées en RMB T + 3 jours pour les classes d'Actions libellées dans d'autres monnaies

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Marchés émergents

22. PrivilEdge – Ashmore Emerging Market Local Currency Bond

Dans le cadre du présent Compartiment, les termes définis revêtent la signification suivante:

"Liquidités et Moyens proches des liquidités" tel que ce terme est défini à la section "Glossaire et définitions", avec la caractéristique suivante: si un titre pouvant être qualifié de Liquidité et Moyen proche des liquidités est détenu par le Compartiment dans le cadre de sa politique d'investissement principale, ledit titre ne sera pas considéré comme un élément des Liquidités et Moyens proches des liquidités.

"Société" désigne une entité qui (i) n'est ni un Emetteur quasi-souverain ni un Emetteur souverain et qui (ii) soit est domicilié dans, soit génère au moins 50% de ses revenus dans ou les tire d'un ou plusieurs Marchés émergents.

"Emetteur quasi-souverain" désigne une entité qui est soit (i) entièrement garantie par un Marché émergent soit (ii) détenue directement ou indirectement à plus de 50% par un Marché émergent.

"Emetteur souverain" désigne l'Etat souverain de tout Marché émergent.

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'offrir aux investisseurs un rendement à long terme en investissant ses actifs dans des valeurs mobilières qui constituent une dette par nature et dans des instruments émis par des Emetteurs souverains, des Emetteurs quasi-souverains et des Sociétés, y compris en investissant dans des instruments financiers dérivés et des structures ou produits synthétiques s'y rapportant. Plus précisément, le Compartiment investit dans des titres libellés en monnaies locales des Marchés émergents et émis ou garantis par des Emetteurs souverains, des Emetteurs quasi-souverains ou des Sociétés. Le Compartiment peut également investir dans les monnaies des Marchés émergents, y compris le RMB offshore (CNH) et le RMB onshore (CNY). Jusqu'à 25% des actifs du Compartiment peuvent être investis en obligations du CIBM, en particulier par le biais de Bond Connect.

En particulier, le Compartiment n'investit pas en actions et instruments liés aux actions. Si le Compartiment vient à détenir des actions et instruments liés aux actions émis en sa faveur par suite d'une conversion, d'un échange ou d'une opération sur titres similaire en lien avec des valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment a investi en accord avec ses objectifs et politiques d'investissement, le Compartiment déploiera tous les efforts raisonnables pour céder ces actions ou instruments liés aux actions dans un délai de 6 mois après l'enregistrement du Compartiment en tant que détenteur de tels actions et instruments liés aux actions.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets dans des titres de Sociétés et ne peut investir plus de 25% de ses actifs nets dans des investissements d'un même Marché émergent. Le Compartiment peut investir en Obligations CoCo (à concurrence de 10% maximum des actifs du Compartiment).

Au moins 70% des titres émis par un Emetteur souverain ou un Emetteur quasi-souverain détenus par le Compartiment doivent être notés par une agence de notation reconnue à l'échelle internationale, étant entendu qu'en l'absence de notation pour un titre au moment de son acquisition, la notation de cet émetteur s'applique ou, si l'émetteur est un Emetteur quasi-souverain dépourvu de notation, la notation de l'Emetteur souverain auquel ledit Emetteur quasi-souverain est lié s'applique.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 30% de ses actifs nets en investissements libellés dans une même monnaie.

Le Compartiment peut acquérir des credit-linked notes d'émetteurs des Marchés émergents. Les limites d'investissement s'appliquent de la même façon à l'émetteur d'un tel instrument et à l'actif sous-jacent. Le Compartiment ne peut pas investir plus de 5% de sa valeur nette d'inventaire en credit linked notes.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPCVM et/ou en OPC.

Dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir, à titre temporaire et accessoire, jusqu'à 10% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités).

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à emprunter des liquidités à concurrence de 10% maximum de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et sur devises):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

Plus spécifiquement, la valeur totale du notionnel brut sous-jacent de CDS ne peut pas dépasser 20% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment. Veuillez tenir compte du facteur de risque "Risque lié aux Marchés émergents" / "CIBM".

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,80%	Jusqu'à 0,90%	Jusqu'à 1,00%	Jusqu'à 1,00%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,50%	N/A

Classes	U	I	N	M	P	S
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%					
Commission de transaction	Jusqu'à 2%					

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

Ashmore Investment Management Limited

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme;
- recherchent un revenu régulier et, potentiellement, une plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectifs et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Marchés émergents

23. PrivilEdge – Payden Emerging Market Debt

Aux fins du présent Compartiment, les termes définis revêtent la signification suivante:

"**Liquidités et Moyens proches des liquidités**" tel que ce terme est défini à la section "Glossaire et définitions", avec la caractéristique suivante: si un titre pouvant être qualifié de Liquidité et Moyen proche des liquidités est détenu par le Compartiment dans le cadre de sa politique d'investissement principale, ledit titre ne sera pas considéré comme un élément des Liquidités et Moyens proches des liquidités.

"**Société**" désigne une entité qui (i) n'est ni un Emetteur quasi-souverain ni un Emetteur souverain et qui (ii) soit est domicilié dans, soit génère au moins 50% de ses revenus dans ou les tire d'un ou plusieurs Marchés émergents.

"**Emetteur quasi-souverain**" désigne une entité qui est soit (i) entièrement garantie par un Marché émergent soit (ii) détenue directement ou indirectement à plus de 50% par un Marché émergent.

"**Emetteur souverain**" désigne l'Etat souverain de tout Marché émergent.

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'offrir aux investisseurs un rendement à long terme en investissant principalement dans des valeurs mobilières qui constituent une dette par nature et dans d'autres titres de créance émis par des Emetteurs souverains, des Emetteurs quasi-souverains et des Sociétés, y compris en investissant dans des instruments financiers dérivés à travers le monde. Plus précisément, le Compartiment investit au moins 70% de ses actifs nets dans des titres libellés en monnaies non locales des Marchés émergents et émis ou garantis par des Emetteurs souverains, des Emetteurs quasi-souverains ou des Sociétés, sans aucune restriction concernant les notations.

Toutefois, le Compartiment peut également investir dans des titres libellés en monnaies locales des Marchés émergents, en Obligations CoCo (jusqu'à 10% des actifs nets du Compartiment), en obligations avec des warrants (jusqu'à 10% des actifs nets du Compartiment).

Le Compartiment peut être entièrement investi en titres dont la notation est inférieure à investment-grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2 (y compris des Distressed Securities qui peuvent représenter jusqu'à 5% des actifs nets).

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions ou obligations convertibles, mais peut décider, dans le contexte d'une opération sur titres, de participer à ladite opération sur titres et de recevoir ou de détenir, temporairement et compte tenu de l'intérêt bien compris des actionnaires, d'autres types de titres tels que, sans toutefois s'y limiter, des actions ou des obligations convertibles.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs d'activité des sociétés, les marchés, les monnaies et les capitalisations boursières.

Le Compartiment est géré activement, sans référence à un indice. Cependant, le Gérant peut utiliser l'indice JPM EMBI Global Diversified Index à titre purement indicatif ou aux seules fins de reporting.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (i) lorsque le Gérant le juge approprié pour la mise en œuvre de la politique d'investissement (comme l'investissement en dérivés), étant noté que des titres qui pourraient se qualifier comme Liquidités et Moyens proches des liquidités mais qui sont détenus par le Compartiment dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement de base ne sont pas soumis à ladite limite de 30%, ou (ii) temporairement, en périodes de forte volatilité, lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive.

Sous réserve toujours des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment, en particulier le "Risque lié aux titres non investment-grade et aux Distressed Securities".

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,80%	Jusqu'à 0,80%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,45%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

Payden & Rygel

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, potentiellement, une plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Convertibles

24. PrivilEdge – Flossbach von Storch Global Convertible Bond

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'offrir aux investisseurs un rendement à long terme en investissant principalement dans des obligations convertibles internationales et titres similaires (y compris, sans s'y limiter, avec des warrants et des actions privilégiées convertibles), libellés dans différentes monnaies, ainsi que dans des instruments financiers dérivés sur obligations convertibles. Plus précisément, le Gérant mettra l'accent sur les obligations convertibles et d'autres produits similaires de sociétés qui affichent un bon potentiel de revenu et de cours et un solide financement.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 70% de ses actifs nets en titres dont la notation est inférieure à investment grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2. Le Gérant n'investira pas activement dans des Distressed Securities, mais peut détenir jusqu'à 5% de ses actifs nets dans ce type de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement en actions, mais peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en actions reçues d'une conversion d'obligations ou d'une autre opérations sur titres. Le Compartiment n'investira pas dans des Obligations CoCo.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les instruments, les secteurs d'activité des sociétés, les marchés (Marchés émergents compris), les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises) et les capitalisations boursières.

Le Compartiment est géré activement, sans référence à un indice. Cependant, le Gérant peut utiliser l'indice Thomson Reuters Global Focus Index à titre purement indicatif ou aux seules fins de reporting.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Nonobstant les limites ci-dessus, le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (i) lorsque le Gérant le juge approprié pour la mise en œuvre de la politique d'investissement (comme l'investissement en dérivés) ou (ii) temporairement, en périodes de forte volatilité, lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive. Sous réserve toujours des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,80%	Jusqu'à 0,80%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,45%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

Flossbach von Storch AG

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, potentiellement, une plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des souscripteurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en placements à revenu fixe / Unconstrained

25. PrivilEdge – H2O High Conviction Bonds

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice JP Morgan Government Bond Index Broad ("Indice de référence" - JNUCGBIB). Pour y parvenir, le Gérant visera une erreur de suivi ex-ante annuelle indicative de 6% par rapport à l'Indice de référence.

Le Gérant combinera des positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages de taux d'intérêt et de marchés des changes internationaux. Le Gérant peut également investir en dehors de l'univers de l'Indice de référence dans des crédits, des obligations d'entreprise libellées dans toute monnaie (monnaies des Marchés émergents comprises) et des monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises). La stratégie d'investissement est basée sur une approche top-down et repose particulièrement sur des analyses macroéconomiques et des analyses de flux de capitaux et des valorisations de marché relatives.

Le Gérant investit au moins 90% des actifs nets du Compartiment en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant, y compris en obligations non investment-grade, obligations CoCo (à concurrence de 10% maximum des actifs du Compartiment), obligations convertibles et/ou autres obligations, monnaies et Liquidités et Moyens proches des liquidités.

Le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE, sans aucune restriction de notation. Ces obligations peuvent donc être des titres investment-grade ou des investissements spéculatifs au sens du paragraphe 3.2.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 60% de ses actifs nets en obligations investment-grade émises par des sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'OCDE.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en ABS/MBS qui soit (i) sont notés au moins AA par S&P ou Fitch ou Aa2 par Moody's, soit (ii) ne sont pas notés mais considérés comme équivalents par le Gérant.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets soit en obligations non investment-grade émises par des sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'OCDE, soit en obligations gouvernementales ou obligations d'entreprise hors OCDE sans restriction de notation.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les marchés (le Compartiment pourra, en particulier, être entièrement investi en Marchés émergents), l'échéance du portefeuille et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Nonobstant la limite ci-dessus, le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (i) lorsque le Gérant le juge approprié pour la mise en œuvre de la politique d'investissement (comme l'investissement en dérivés) ou (ii) temporairement, en périodes de forte volatilité, lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive.

De plus, le Compartiment peut, conformément aux dispositions du paragraphe 4.5, conclure des opérations de mise et/ou de prise en pension à concurrence de 30% maximum de ses actifs nets à titre de placements à court terme afin de générer des revenus supplémentaires pour le Compartiment.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris), d'inflation, sur devises et de volatilité):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de la stratégie d'investissement peut entraîner une hausse de l'effet de levier et accroître l'exposition globale au risque du Compartiment ainsi que la volatilité de sa Valeur nette d'inventaire (veuillez vous reporter à l'Annexe sur les facteurs de risque).

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,60%	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,80%	Jusqu'à 0,80%	N/A
Commission de performance	25% de la surperformance relative par rapport aux Actifs de référence tels que définis ci-dessous	25% de la surperformance relative par rapport aux Actifs de référence tels que définis ci-dessous	25% de la surperformance relative par rapport aux Actifs de référence tels que définis ci-dessous	25% de la surperformance relative par rapport aux Actifs de référence tels que définis ci-dessous	25% de la surperformance relative par rapport aux Actifs de référence tels que définis ci-dessous	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,45%	N/A

Classes	U	I	N	M	P	S
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%					
Commission de transaction	Jusqu'à 2%					

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Calcul de la commission de performance

Dans le cadre du présent Compartiment, les termes définis revêtent la signification suivante:

Actifs évalués désigne la Valeur nette d'inventaire, avant toute comptabilisation de la Commission de performance, correspondant à une classe d'Actions donnée.

Actifs de référence désigne la part des actifs correspondant à une classe d'Actions donnée, ajustée pour prendre en compte les entrées et sorties nettes de capitaux résultant des montants de souscription, de rachat et de conversion chaque Jour d'évaluation, dont le prix reflète la performance du Taux de référence.

Les Actifs de référence sont refixés au début de chaque Période de performance et sont équivalents à la valeur la plus élevée entre (i) les Actifs évalués au lancement de la classe d'Actions concernée et (ii) les Actifs évalués les plus élevés enregistrés à la fin de toute Période de performance subséquente.

Taux de référence signifie, pour les Actions U: l'Indice de référence* +1,60%
signifie, pour les Actions I: l'Indice de référence* +1,50%
signifie, pour les Actions N: l'Indice de référence* +1,40%
signifie, pour les Actions M: l'Indice de référence* +1,30%
signifie, pour les Actions P: l'Indice de référence* +0,85%

* libellé dans la monnaie de la classe d'Actions concernée. S'agissant des classes d'Actions couvertes, l'Indice de référence couvert équivalent sera utilisé. Toutefois, si un tel Indice couvert équivalent n'est pas publiquement disponible, l'Indice de référence libellé en euros ajusté pour tenir compte de l'écart de taux d'intérêt entre la Monnaie de référence et la Monnaie alternative correspondante (coût de couverture) sera utilisé.

Période de performance désigne la période entre le premier Jour d'évaluation du mois de janvier de chaque année ou le premier Jour d'évaluation suivant le lancement de la classe d'Actions, selon le cas, et le dernier Jour d'évaluation du mois de décembre de la même année.

La Commission de performance applicable à une classe d'Actions particulière est basée sur la comparaison entre (i) les Actifs évalués et (ii) les Actifs de référence au moment de la comptabilisation de la Commission de performance.

La Commission de performance est payée à terme échu à la fin de la Période de performance. Elle sera calculée et provisionnée quotidiennement dans la Valeur nette d'inventaire.

Si, un Jour d'évaluation, les Actifs évalués sont supérieurs aux Actifs de référence, la Commission de performance représentera 25% de la différence entre les Actifs évalués et les Actifs de référence, même si les Actifs évalués ont diminué durant la Période de performance.

Si, un Jour d'évaluation, les Actifs évalués sont inférieurs ou égaux aux Actifs de référence, aucune Commission de performance ne sera comptabilisée.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les rachats entraîneront une "cristallisation" de la Commission de performance. Par conséquent, pour les Actions rachetées, toute Commission de performance courue à la date du rachat sera payable à la Société de gestion, au prorata des Actions rachetées.

Lorsque les Administrateurs décident de procéder au Swing Pricing, tel que défini au paragraphe 15.1, une éventuelle Commission de performance est le cas échéant calculée sur la base de la VNI avant application du Swing Pricing.

Règlement Benchmark

Voir la partie générale du Prospectus: "3. Objectifs et politiques d'investissement" / 3.1 "Dispositions générales communes à tous les Compartiments" / "(x) Règlement Benchmark".

J.P. Morgan Securities PLC est l'administrateur de l'Indice de référence. J.P. Morgan Securities PLC figure dans le registre de l'AEMF.

Gérant

H2O (Monaco) S.A.M.

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR absolue

Portefeuille de référence utilisé aux fins d'évaluation de l'exposition globale

L'Indice de référence

Niveau attendu de levier

1'400%

Budget de risque

15%

Le Compartiment utilise des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement et est susceptible de faire l'objet d'un effet de levier. Si l'effet de levier peut offrir des chances d'accroître le rendement total du Compartiment, il augmente aussi les pertes potentielles. L'effet cumulatif du recours à l'effet de levier par le Compartiment sur un marché connaissant une évolution défavorable aux investissements du Compartiment peut se traduire, pour le Compartiment, par une perte importante.

L'exposition globale du Compartiment est calculée sur la base de l'approche par la VaR absolue. Le niveau attendu de levier est de 1'400%. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le niveau attendu de levier peut être dépassé dans certaines situations liées à des changements soudains des conditions de marché plutôt qu'à une volonté d'obtenir une exposition supplémentaire.

Le niveau de levier est la somme de la valeur absolue des notionnels des instruments financiers dérivés détenus dans chaque portefeuille de Compartiment (à l'exception du portefeuille d'investissement), divisée par ses actifs nets totaux. En conséquence, il ne prend pas en compte les accords de compensation et de couverture. Un niveau de levier plus élevé n'est pas nécessairement synonyme d'un niveau de risque plus élevé.

Si cette mesure d'effet de levier notionnel brut peut parfois atteindre des niveaux pouvant être jugés élevés, l'effet de levier net, compensation et couverture comprises, devrait être significativement plus bas. En effet, une partie importante de l'effet de levier notionnel sera généralement générée au moyen de transactions relatives avec des expositions de compensation et/ou des instruments dérivés à court terme requérant des montants notionnels supérieurs à ceux des instruments dérivés à plus long terme pour générer un niveau de risque donné.

Conformément aux dispositions du paragraphe 4.2 (I), le budget de risque du Compartiment est suivi en permanence au moyen d'une méthode VaR avec pour objectif de ne pas dépasser une VaR absolue ex-ante estimée à 1 mois de 15%. Dans des conditions de marché normales, les portefeuilles demeurant en deçà de leur budget de risque ne devraient, statistiquement, pas reculer davantage que ce budget de risque sur un mois avec un intervalle de confiance de 99%. Ce budget de risque est défini en fonction du profil de risque du Compartiment et est inférieur à la limite réglementaire de 20% pour la VaR.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent un revenu régulier et, potentiellement, une plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectifs et politiques d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
12h00 le jour T	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment Multi-Asset / Immobiliers

26. PrivilEdge – DPAM European Real Estate

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'offrir aux investisseurs un rendement à long terme au moyen d'une stratégie de gestion active de portefeuille, en investissant ses actifs dans des titres représentatifs du secteur immobilier dans l'Europe géographique. Ces titres incluent, sans toutefois s'y limiter, des obligations et actions de sociétés immobilières, de REIT fermés et de sociétés actives dans la promotion et le développement immobiliers.

Plus précisément, le Compartiment investit dans des titres représentatifs du secteur immobilier émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent leur activité lucrative primaire dans un ou plusieurs pays d'Europe. Les titres suivants sont considérés comme équivalant à des actions de sociétés qui ont leur siège dans un pays d'Europe: actions d'autres sociétés qui ont une part significative de leurs actifs, activités et centres de profit ou décisionnels dans un ou plusieurs pays d'Europe. Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres (tels que des obligations convertibles et/ou des obligations hybrides) donnant accès au capital des sociétés décrites ci-dessus.

Le Gérant sélectionnera les titres en appliquant une approche fondamentale "bottom-up", basée sur la connaissance approfondie des sociétés, des analyses propres, des modèles de valorisation internes et des classements systématiques. Les points de vue "top-down" ainsi que les cycles immobiliers seront entièrement intégrés dans l'analyse des sociétés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Dans des conditions de marché normales et conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, le Compartiment peut détenir, à titre temporaire et accessoire, jusqu'à 10% de ses actifs nets en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités). Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les émetteurs, les classes d'actifs et les capitalisations boursières.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Non

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment, en particulier le risque lié aux titres du secteur immobilier.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur(s)	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels

Classes	U	I	N	M	P	S
Forme	Actions A					
	Actions D					
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,70%	Jusqu'à 0,80%	Jusqu'à 0,90%	Jusqu'à 1,00%	Jusqu'à 1,00%	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,50%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%					
Commission de transaction	Jusqu'à 2%					

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Gérant

Degroof Petercam Asset Management S.A.

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

Engagements

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme;
- recherchent un revenu régulier et, potentiellement, une plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés aux catégories d'actifs décrites dans les objectifs et politiques d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Quotidien	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1. "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en Placements alternatifs / Event-Driven

27. PrivilEdge – Amber Event Europe

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de dégager des rendements d'investissement réguliers sur le long terme en investissant principalement dans des actions et titres liés aux actions de sociétés qui ont leur siège ou exercent leur activité économique primaire en Europe.

Le Compartiment met l'accent sur les opportunités liées à des opérations sur titres et des situations spéciales en cherchant à identifier les sociétés pour lesquelles une opération sur titre définie (un "catalyseur") peut libérer de la valeur ou créer une inefficacité de détermination du prix en tenant compte, entre autres considérations, de la probabilité que l'événement ou la transaction anticipés se produira, le temps que prendra le processus et le ratio perçu de rendement/risque.

Les catalyseurs peuvent inclure, sans s'y limiter, les fusions et acquisitions (y compris les échecs de fusions et acquisitions), reprises, rachats minoritaires, émissions de droits de souscription, swaps de créances en capital, restructurations, spin-off, retournements opérationnels et financiers et recapitalisations financières et stratégiques.

Le Gérant peut mettre en œuvre toutes les stratégies suivantes, sans s'y limiter: positions longues ou courtes directionnelles avec catalyseur, paires equity long/short avec catalyseur, arbitrage sur structure du capital, arbitrage du risque, arbitrage de classes d'actions et décote de holding. De plus, le Compartiment peut mettre en œuvre des stratégies relative value et fundamental value ainsi que credit/ fixed income à la discrétion du Gérant.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir dans des titres de créance (y compris, sans s'y limiter, des titres de créance à taux fixe ou flottant, des obligations investment grade ou de notation inférieure à investment grade selon la définition donnée au paragraphe 3.2 – y compris des Distressed Securities qui peuvent représenter jusqu'à 5% des actifs nets), des Obligations CoCo (jusqu'à 10% des actifs du Compartiment), des obligations convertibles et/ou des obligations avec des warrants, des monnaies et des instruments financiers dérivés.

Toutefois, le Compartiment ne peut pas investir au total plus de 20% de ses actifs nets en obligations d'entreprise, Obligations CoCo, obligations convertibles et/ou obligations avec des warrants. Pour dissiper tout doute, les titres de créance émis ou garantis par des émetteurs souverains sont exclus de cette limite.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les secteurs, les marchés (Marchés émergents compris et en dehors de l'Europe), les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises) et les capitalisations boursières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

Le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (i) lorsque le Gérant le juge approprié pour la mise en œuvre de la politique d'investissement (comme l'investissement en dérivés) ou (ii) temporairement, en périodes de forte volatilité, lorsque le Gérant considère par exemple que le Compartiment doit être positionné de façon défensive.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés (en particulier, sans toutefois s'y limiter, des dérivés d'actions, des dérivés de crédit (CDS compris), sur taux d'intérêt (IRS compris) et de change):

- à des fins de couverture Oui
- à des fins de GEP Oui
- dans le cadre de la stratégie d'investissement Oui

L'utilisation d'instruments financiers dérivés à toutes fins, y compris dans le cadre de la stratégie d'investissement, à des fins de couverture ou de GEP, peut entraîner une hausse de l'effet de levier et accroître l'exposition globale au risque du Compartiment ainsi que la volatilité de sa Valeur nette d'inventaire (veuillez vous reporter à l'Annexe sur les facteurs de risque).

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment, y compris le risque lié aux événements, le risque lié aux situations spéciales, le **risque lié aux stratégies d'arbitrage** et le **risque d'exposition à des informations importantes non publiques**.

Monnaie de référence

EUR

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S	IM
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	((i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels	Intermédiaires financiers souscrivant pour le compte d'employés d'Amber Capital UK LLP et son groupe
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.	Equivalent d'EUR 3'000
Monnaies alternatives	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	USD / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
Classe d'Actions "Seeding"	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A	N/A
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,25%	Jusqu'à 1,30%	Jusqu'à 1,50%	Jusqu'à 1,50%	N/A	N/A
Commissions de performance	Jusqu'à 15%	Jusqu'à 17,50%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 20%	N/A	N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,50%	N/A	N/A

Classes	U	I	N	M	P	S	IM
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%						
Commission de transaction	Jusqu'à 2%						

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Calcul de la commission de performance

Aux fins du présent Compartiment, les termes définis revêtent la signification suivante:

Période de performance désigne la période entre le premier Jour d'évaluation du mois de janvier de chaque année ou le premier Jour d'évaluation suivant le lancement de la classe d'Actions, selon le cas, et le dernier Jour d'évaluation du mois de décembre de l'année en question.

Pour les classes d'Actions U, I, N, M et P, la Société de gestion a droit, en plus des Commissions de gestion, à une Commission de performance lorsque le Compartiment affiche une performance absolue positive durant la Période de performance, en fonction d'une High Water Mark absolue. La Commission de performance équivaut à un pourcentage (aux taux indiqués plus haut) de la performance du Compartiment au-delà de la High Water Mark absolue.

La High Water Mark absolue est la plus élevée de (i) la Valeur nette d'inventaire par Action à la fin de la période de performance pour laquelle une Commission de performance a été payée ou (ii) du prix initial de souscription par Action.

La Commission de performance est payable à terme échu à la fin de la Période de performance. Elle sera calculée et provisionnée sur une base hebdomadaire dans la Valeur nette d'inventaire.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les rachats entraîneront une "cristallisation" de la Commission de performance. Par conséquent, pour les Actions rachetées, toute Commission de performance courue pour le Compartiment concerné à la date du rachat sera payable à la Société de gestion, au prorata des Actions rachetées.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que si la Valeur nette d'inventaire est supérieure à la High Water Mark, le mécanisme utilisé pour le calcul de la Commission de performance peut demander des ajustements spécifiques pour garantir que Gérant ne bénéficie pas d'accumulations de la Commission de performance sur les Actions nouvellement émises.

Lorsque les Administrateurs décident de procéder au Swing Pricing, tel que défini au paragraphe 15.1, une éventuelle Commission de performance est le cas échéant calculée sur la base de la VNI avant application du Swing Pricing.

Gérant

Amber Capital UK LLP

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR absolue

Portefeuille de référence utilisé aux fins d'évaluation de l'exposition globale

Sans objet

Niveau attendu de levier:

300%

Budget de risque

10%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- disposent d'un horizon de placement à long terme;
- recherchent potentiellement une plus-value du capital investi;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés avec les objectif et politique d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions, rachats et conversions)
15h00 le jour T - 3	Hebdomadaire (mercredi)	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

Compartiment en Placements alternatifs / Macro Systematic

28. PrivilEdge – Graham Quant Macro

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement sans référence à un indice.

L'objectif du Compartiment est de dégager des rendements d'investissement sur le long terme en investissant dans une stratégie long/short directionnelle qui utilise des indicateurs fondamentaux et reposant sur les cours pour établir des prévisions de rendements pour les indices de taux d'intérêt mondiaux, indices de change et indices d'actions.

Des techniques de construction du portefeuille et de gestion du risque sont utilisées pour diversifier le risque dans le portefeuille et chercher à augmenter le rendement corrigé du risque.

La stratégie est conçue pour présenter une faible corrélation avec les marchés traditionnels et d'autres stratégies alternatives et est susceptible d'offrir un avantage de diversification de portefeuille significatif.

Le Gérant utilisera essentiellement des instruments financiers dérivés pour obtenir l'exposition recherchée dans les différentes classes d'actifs. Le Gérant déterminera, à sa discrétion, le nombre total de stratégies et choisira les marchés (le Compartiment pourra, en particulier, être entièrement investi sur les Marchés émergents).

Les instruments financiers dérivés utilisés par le Compartiment peuvent inclure, sans s'y limiter, des futures, des options, des swaps ainsi que des forwards et des options sur devises. Les valeurs servant de sous-jacents à des opérations sur instruments financiers dérivés peuvent inclure différentes classes d'actifs tels que des indices.

A la discrétion du Gérant, le Compartiment peut être entièrement investi, conformément aux règles en vigueur en matière de diversification, en Liquidités et Moyens proches des liquidités (y compris les ABS/MBS à court terme, qui peuvent représenter jusqu'à 10% des investissements en Liquidités et Moyens proches des liquidités).

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.1, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPC.

L'utilisation d'IFS est décrite au paragraphe 3.1.

Sous réserve des limites autorisées par les Restrictions d'investissement visées à la Section 4 du Prospectus, le Gérant est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés:

- à des fins de couverture **Oui**
- à des fins de GEP **Oui**
- dans le cadre de la stratégie d'investissement **Oui**

L'utilisation d'instruments financiers dérivés à toutes fins, y compris dans le cadre de la stratégie d'investissement, à des fins de couverture ou de GEP, peut entraîner une hausse de l'effet de levier et accroître l'exposition globale au risque du Compartiment ainsi que la volatilité de sa Valeur nette d'inventaire (veuillez vous reporter à l'Annexe sur les facteurs de risque).

L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe sur les facteurs de risque, qui expose les facteurs de risque applicables au Compartiment, en particulier le risque lié aux instruments financiers dérivés.

Monnaie de référence

USD

Classes d'Actions proposées à la souscription

Classes	U	I	N	M	P	S
Type d'investisseur	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	(i) intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion de portefeuilles discrétionnaire ou des services de conseil indépendants (ii) intermédiaires financiers qui fournissent d'autres services d'investissement soumis à des accords distincts relatifs aux frais avec leurs clients et qui ne reçoivent et ne conservent pas, ou ne sont pas éligibles pour recevoir et conserver, des frais et commissions de tierces parties en lien avec ces services (iii) autres investisseurs tel que déterminé, à leur discrétion, par le Conseil d'administration ou la Société de gestion.	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Forme	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A	Actions A
	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D	Actions D
Montant minimum de souscription et de détention	Equivalent d'EUR 25'000'000	Equivalent d'EUR 5'000'000	Equivalent d'EUR 1'000'000	Equivalent d'EUR 3'000	Equivalent d'EUR 3'000	Tel que défini dans la convention de rémunération conclue avec la Société, la Société de gestion ou toute entité du Groupe Lombard Odier.
Monnaies alternatives	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB	EUR / CHF / GBP / SEK / NOK / CAD / AUD / JPY / HKD / SGD / RMB
Classe d'Actions "Seeding"	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
FROC maximum	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 0,65%	Jusqu'à 0,85%	Jusqu'à 1,00%	Jusqu'à 1,00%	N/A
Commissions de performance	Jusqu'à 15%					N/A
Commissions de distribution	N/A	N/A	N/A	N/A	Jusqu'à 0,50%	N/A
Niveau maximum des commissions de gestion lorsque le Compartiment investit ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ou Compartiments cibles*	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%	Jusqu'à 3,5%
Commission de transaction	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 2%

* Nonobstant toute commission de performance pouvant être prélevée au-delà de cette limite.

Calcul de la commission de performance

Aux fins du présent Compartiment, les termes définis revêtent la signification suivante:

Période de performance désigne la période entre le premier Jour d'évaluation du mois de janvier de chaque année ou le premier Jour d'évaluation suivant le lancement de la classe d'Actions, selon le cas, et le dernier Jour d'évaluation du mois de décembre de l'année en question.

Pour les classes d'Actions U, I, N, M et P, la Société de gestion a droit, en plus des Commissions de gestion, à une Commission de performance lorsque le Compartiment affiche une performance absolue positive durant la Période de performance, en fonction d'une High Water Mark absolue. La Commission de performance équivaut à un pourcentage (aux taux indiqués plus haut) de la performance du Compartiment au-delà de la High Water Mark absolue.

La High Water Mark absolue est la plus élevée de (i) la Valeur nette d'inventaire par Action à la fin de la période de performance pour laquelle une Commission de performance a été payée ou (ii) du prix initial de souscription par Action.

La Commission de performance est payable à terme échu à la fin de la Période de performance. Il sera calculé et provisionné quotidiennement dans la Valeur nette d'inventaire.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les rachats entraîneront une "cristallisation" de la Commission de performance. Par conséquent, pour les Actions rachetées, toute Commission de performance courue pour le Compartiment concerné à la date du rachat sera payable à la Société de gestion, au prorata des Actions rachetées.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que si la Valeur nette d'inventaire est supérieure à la High Water Mark, le mécanisme utilisé pour le calcul de la Commission de performance peut demander des ajustements spécifiques pour garantir que Gérant ne bénéficie pas d'accumulations de la Commission de performance sur les Actions nouvellement émises.

Lorsque les Administrateurs décident de procéder au Swing Pricing, tel que défini au paragraphe 15.1, une éventuelle Commission de performance est le cas échéant calculée sur la base de la VNI avant application du Swing Pricing.

Gérants

Graham Capital Management, L.P.

Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA (uniquement pour la gestion des liquidités).

Approche utilisée pour calculer le risque global du Compartiment

VaR absolue

Portefeuille de référence utilisé aux fins d'évaluation de l'exposition globale

Sans objet

Niveau attendu de levier

550%

Budget de risque

15%

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui:

- recherchent une augmentation du capital sur le long terme;
- sont disposés à prendre les risques accrus associés avec les objectifs et politiques d'investissement; et
- peuvent tolérer une certaine volatilité dans la valeur de leurs Actions.

Procédure de souscription

Le montant de la souscription doit être envoyé conformément à la procédure de souscription décrite à la Section 20 du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à la Société au plus tard à l'Heure limite.

Le montant de la souscription doit être versé au Dépositaire dans la Monnaie de référence ou dans la Monnaie alternative respective, s'il s'agit de classes émises dans une Monnaie alternative, valeur avant la Date de paiement, et l'identité exacte du ou des investisseurs ainsi que le Compartiment pour lequel les Actions sont souscrites doivent être indiqués.

Heure limite

Heure limite ¹ (heure du Luxembourg) (souscriptions, rachats et conversions)	Jour d'évaluation ² ("T")	Date de paiement (souscriptions et rachats)
15h00 le jour T - 1	Hebdomadaire (mercredi)	Jusqu'à T + 3 jours ³

N. B.: toute référence à un jour sera interprétée comme une référence à un Jour ouvrable

¹ Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le premier Jour ouvrable au Luxembourg précédant ce jour.

² Si ce Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, le Jour d'évaluation sera le Jour ouvrable suivant.

³ Les actionnaires sont invités à consulter le site Internet du Groupe Lombard Odier (www.loim.com) pour connaître la Date de paiement applicable.

Veillez vous référer au paragraphe 12.1 "Dispositions générales" de la Section 12 "Emission et vente d'Actions" pour de plus amples informations.

ANNEXE B: ANNEXE SUR LES FACTEURS DE RISQUES

La liste de facteurs de risques ci-après ne prétend pas donner une description exhaustive des risques liés à un investissement dans les Actions des Compartiments. Avant toute décision de souscription ou d'achat d'Actions, les investisseurs potentiels sont priés de lire attentivement le Prospectus complet et de s'adresser à leurs conseillers professionnels afin de comprendre les conséquences fiscales et autres de cet investissement compte tenu de leur situation personnelle.

Les performances passées n'offrent aucune garantie quant aux résultats futurs et il se peut que l'investisseur ne récupère pas le montant initialement investi. Rien ne garantit que les Compartiments atteindront effectivement leur objectif d'investissement ni que la valeur des actifs augmentera.

Le tableau ci-après récapitule les principaux risques liés au portefeuille de base de chaque Compartiment à la date du Prospectus. Il ne saurait constituer une liste figée et exhaustive de l'ensemble des risques potentiels. Les investisseurs doivent garder à l'esprit que les risques sont interdépendants et que les Compartiments peuvent être sensibles à chacun des facteurs de risque, notamment en cas de turbulences sur les marchés.

Récapitulatif des principaux risques																				
Risques	Risques généraux	Actions	Petites et moyennes capitalisations	Titres à revenu fixe	Monnaies	Titres non investment-grade	Distressed Securites	Titres convertibles	Obligations convertibles contingentes	Matières premières	Organismes de placement collectif (au-delà de 10%)	ABS/MBS	Titres du secteur immobilier	Marchés émergents	Enregistrement en Russie / Investissements en Russie	Concentration régionale ou sectorielle	Dérivés (couverture / GEP)	Dérivés (stratégie d'investissement)	Modèle	Risques spécifiques
Compartiments																				
American Century Emerging Markets Equity	X	X	X		X									X		X	X			
Amber Event Europe	X	X	X			X	X	X	X							X	X	X		X ²
Ashmore Emerging Market Local Currency Bond	X			X	X	X								X		X	X	X		
AXA IM Short Duration Inflation Bond	X			X													X	X		
Baird US Aggregate Bond	X			X								X				X				
Baird US Short Duration Bond	X			X								X				X				
Columbia US Short Duration High Yield	X			X		X										X	X			
Delaware US Large Cap Value	X	X														X	X			
DPAM European Real Estate	X	X	X	X				X					X			X	X			
Fidelity Technology	X	X	X		X									X		X	X			
Flossbach von Storch Global Convertible Bond	X			X		X	X	X								X	X	X		
Franklin Flexible Euro Aggregate Bond	X			X		X			X			X				X	X	X		

Récapitulatif des principaux risques																				
Risques																				
	Risques généraux	Actions	Petites et moyennes capitalisations	Titres à revenu fixe	Monnaies	Titres non investment-grade	Distressed Securities	Titres convertibles	Obligations convertibles contingentes	Matières premières	Organismes de placement collectif (au-delà de 10%)	ABS/MBS	Titres du secteur immobilier	Marchés émergents	Enregistrement en Russie / Investissements en Russie	Concentration régionale ou sectorielle	Dérivés (couverture / GEP)	Dérivés (stratégie d'investissement)	Modèle	Risques spécifiques
Compartiments																				
H2O High Conviction Bonds	X			X	X	X		X	X					X		X	X	X		
Income Partners RMB Debt	X			X	X	X		X	X					X		X	X	X		
Sands US Growth	X	X	X													X	X			
SMAM Japan Small and Mid Cap	X	X	X													X	X			
Wellington Large Cap US Research	X	X														X	X			
William Blair Global Leaders	X	X	X		X									X			X			
William Blair US Small and Mid Cap	X	X	X													X	X			
JP Morgan Pan European Flexible Equity	X	X														X	X			
Moneta Best of France	X	X	X													X	X			
NN IP Euro Credit	X			X					X							X	X	X		
Payden Emerging Market Debt	X			X		X	X		X					X		X	X	X		
PPM America US Corporate Bond	X			X								X				X	X			
T. Rowe Price European High Yield Bond	X			X		X			X							X	X			
Lombard Odier ERLWI Europe Equity	X	X	X	X							X			X		X	X			
Graham Quant Macro	X	X		X	X							X		X			X	X	X	
Alpha Japan	X	X	X													X	X	X		

² Voir le risque lié aux événements, le risque lié aux situations spéciales, le risque lié aux stratégies d'arbitrage et le risque d'exposition à des informations importantes non publiques présentés aux paragraphes 2.17 à 2.20 ci-après.

1. Risques généraux

Une corrélation défavorable des risques généraux peut se produire, notamment lorsque les Compartiments sont confrontés à des conditions de marché anormales. Par conséquent, en cas de turbulences sur les marchés, le renforcement de l'un de ces risques peut non seulement accentuer l'exposition des Compartiments à d'autres risques généraux, mais aussi induire des risques supplémentaires.

1.1 Risque de crédit

Le risque de crédit est un risque général qui s'applique à tous les placements. Il désigne le risque d'une perte liée au non-paiement d'un prêt ou d'une autre obligation (principal ou intérêts, voire les deux) par un débiteur. Pour les Compartiments, le débiteur peut être soit l'émetteur d'un titre sous-jacent ("risque d'émetteur"), soit la contrepartie dans une transaction telle qu'un contrat sur dérivés de gré à gré, une opération de mise ou de prise en pension ou un prêt de titres en portefeuille ("risque de contrepartie"). Le débiteur peut être un gouvernement ("risque souverain"). Le risque de crédit désigne également le risque d'une perte liée à un événement de crédit autre que le défaut de paiement du débiteur, tel que, sans s'y limiter, une baisse de la notation de crédit du débiteur ou le rééchelonnement de sa dette.

Risque d'émetteur - Si l'émetteur d'un titre à revenu fixe ou d'une action est en cessation de paiement, le Compartiment peut perdre la totalité du montant investi dans ce titre.

Risque de contrepartie - Les Compartiments peuvent réaliser des transactions de gré à gré (over the counter) ou investir sur des marchés hors cote (inter dealer market). Les Compartiments s'exposent donc au risque qu'une contrepartie n'honore pas ses obligations selon les termes du contrat en raison d'un différend (de bonne foi ou non) concernant lesdits termes du contrat ou en raison d'un problème de crédit ou de liquidité, entraînant une perte pour les Compartiments pouvant atteindre l'intégralité du montant engagé avec cette contrepartie. Ces risques de contrepartie sont plus importants pour les contrats dont l'échéance est plus longue, où des événements peuvent se produire qui empêchent la réalisation du contrat, ou lorsque les Compartiments ont exécuté des transactions avec une seule contrepartie ou un petit groupe de contreparties.

Risque souverain - Lorsque l'émetteur d'un titre à revenu fixe sous-jacent est un gouvernement ou un émetteur souverain, le risque existe que ce gouvernement ne puisse pas ou ne veuille pas honorer ses obligations, exposant ainsi les Compartiments à une perte correspondant au montant investi dans ce titre.

Risque systémique - Le risque de crédit peut aussi découler d'une situation où plusieurs grands établissements dépendent les uns des autres pour satisfaire leurs besoins opérationnels ou de liquidité, la défaillance de l'un entraînant celle d'autres établissements. Parfois qualifié de "risque systémique", ce risque est susceptible d'affecter les intermédiaires financiers, tels que les organismes de compensation, les banques, les maisons de titres et les Bourses, avec lesquels les Compartiments traitent au quotidien.

1.2 Risque de marché et de volatilité

Le risque de marché est un risque général qui s'applique à tous les placements. Il s'agit du risque de voir la valeur d'un investissement décroître en raison de changements des facteurs du marché tels que le taux de change, le taux d'intérêt, les actions ou la volatilité.

Le risque de volatilité est la probabilité de voir fluctuer les prix, les taux ou les monnaies cotés sur différents marchés. La volatilité peut affecter de diverses façons la Valeur nette d'inventaire des Compartiments. La volatilité de la Valeur nette d'inventaire par Action augmente à mesure que celle du marché augmente.

1.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de voir la valeur d'un investissement décroître en raison de la variabilité des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des titres de créance a tendance à baisser, de même que la Valeur nette d'inventaire par Action des Compartiments investis dans ces titres. Les titres dont la durée est longue sont plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt, ce qui les rend généralement plus volatils que les titres de durée plus courte. La durée mesure la sensibilité du prix (la valeur du principal) d'un investissement à revenu fixe à la variation des taux d'intérêt.

1.4 Risque de change

Le risque de change est un risque général qui s'applique à tous les Compartiments qui investissent dans des actifs libellés dans une monnaie autre que la Monnaie de référence ("monnaie étrangère"). Il s'agit du risque de voir la valeur de ces actifs décroître, de même que la Valeur nette d'inventaire des Compartiments, en raison de taux de change défavorables. En cas d'appréciation de la monnaie dans laquelle est libellé un titre par rapport à la Monnaie de référence, la valeur du titre augmente. Inversement, une baisse du taux de change de la monnaie pèse sur ladite valeur. Les risques de change sont proportionnels au volume des actifs libellés en monnaies étrangères détenus par les Compartiments.

Les Compartiments peuvent proposer des classes d'Actions dans une Monnaie alternative. Les variations du taux de change entre la Monnaie de référence et cette Monnaie alternative sont susceptibles de se traduire par une baisse de la valeur desdites Actions exprimée dans la Monnaie alternative. Même en cas de couverture du risque de change, il peut subsister un risque de change résiduel. Bien que les stratégies de couverture ne soient pas forcément utilisées pour chaque classe d'Actions d'un Compartiment, les instruments financiers utilisés pour mettre en œuvre ces stratégies seront des actifs/engagements du Compartiment dans son ensemble (pas de ségrégation entre les classes d'un même Compartiment).

1.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque qu'un actif ne puisse pas être négocié assez rapidement pour ne pas affecter le prix de cet actif. Dans des conditions de marché normales, le risque de liquidité est faible, car les Compartiments peuvent uniquement investir dans les actifs éligibles cités au paragraphe 4.1. En revanche, en cas de turbulences sur le marché, le faible volume du marché empêche les Compartiments de vendre aisément leurs actifs à leur juste valeur, voire de les vendre dans l'absolu. Si les Compartiments reçoivent des demandes de rachat massives dans de telles conditions de marché, les Administrateurs peuvent prendre les mesures appropriées pour protéger les intérêts des actionnaires.

1.6 Risque lié aux titres non cotés et/ou illiquides

Les Compartiments peuvent investir ou détenir une fraction (au maximum 10%) de leurs actifs nets en titres qui ne sont pas (ou plus) cotés en Bourse ou sur un Marché réglementé ou qui peuvent être considérés comme illiquides du fait de l'absence de marché actif. Les Compartiments risquent d'être confrontés à des retards substantiels et de subir des pertes en tentant de vendre ces titres. S'il y a lieu, les positions illiquides et dépourvues de marché actif des portefeuilles des Compartiments seront évaluées au prix du marché compte tenu des prix de marché du moment, des prix de marché d'investissements comparables et/ou d'autres facteurs (p. ex. la nature de l'instrument en question) selon ce qui s'avérera approprié. Dans la mesure où l'évaluation au prix de marché d'un investissement illiquide est impossible, ledit investissement sera enregistré à la juste valeur raisonnablement déterminée par les Administrateurs ou leur délégué. Rien ne garantit que la juste valeur correspondra à la valeur réalisée par les Compartiments lors de l'aliénation ultérieure de l'investissement ou qui serait réalisée en cas d'aliénation immédiate dudit investissement. Par conséquent, un investisseur demandant aux Compartiments le rachat de ses Actions avant la vente d'un tel investissement ne participera pas aux gains ou aux pertes en résultant.

1.7 Risque lié aux rachats massifs

En cas de rachat massif d'Actions d'un des Compartiments dans un laps de temps limité, le Compartiment risque de se voir contraint de liquider des positions dans des délais plus brefs que ceux qui seraient souhaitables, avec un effet négatif sur la valeur des Actions rachetées et des Actions toujours en circulation.

1.8 Risque lié aux opérations de couverture

Les Compartiments peuvent détenir des instruments financiers à la fois aux fins d'investissement et aux fins de couverture des risques ou de GEP. Le succès de la stratégie de couverture des Compartiments ou des classes d'Actions sera en partie déterminé par la capacité du Gérant à évaluer correctement le degré de corrélation entre la performance des instruments utilisés dans ladite stratégie et la performance des investissements du portefeuille couverts. Etant donné que les caractéristiques de nombreux titres changent au fil de l'évolution des marchés ou du temps, le succès de la stratégie de couverture des Compartiments ou des classes d'Actions dépendra également de la capacité du Gérant à recalculer, réajuster et appliquer les couvertures de manière efficace et en temps opportun. Si les Compartiments ou les classes d'Actions peuvent conclure des opérations de couverture visant à réduire le risque, ces opérations peuvent se solder pour eux par une performance globale inférieure à celle qu'ils auraient réalisée s'ils n'avaient pas conclu lesdites opérations. Pour diverses raisons, le Gérant pourra ne pas chercher à établir une corrélation parfaite entre l'instrument de couverture utilisé et les positions du portefeuille couvertes. Une telle corrélation imparfaite peut empêcher les Compartiments ou les classes d'Actions d'atteindre la couverture recherchée ou les exposer à un risque de perte. Le Gérant pourra ne pas couvrir un risque donné, s'il juge sa probabilité de survenance trop faible pour justifier le coût de la couverture ou s'il ne prévoit pas la survenance dudit risque.

1.9 Risque lié aux IFS

Les IFS sont soumis aux risques liés aux investissements sous-jacents. Les investissements dans les IFS peuvent impliquer un risque de perte du principal et/ou du paiement des intérêts du fait des fluctuations des investissements sous-jacents. Ce type d'investissement sous-jacent pouvant associer des instruments financiers dérivés, les IFS peuvent être sujets à une volatilité plus élevée que celle associée aux investissements directs dans des titres à revenu fixe et des actions. En outre, les investissements dans des IFS exposeront les Compartiments au risque de crédit de la contrepartie ayant émis ces IFS. En cas de faillite ou d'insolvabilité de cette contrepartie ou si les établissements financiers ayant émis ces IFS se heurtent à des conditions de marché difficiles, les Compartiments peuvent connaître des retards dans le dénouement de leurs positions et des pertes substantielles du fait de la perte de valeur des IFS. Les IFS comportent également un risque de liquidité, car il se peut qu'ils ne soient pas aussi liquides que leurs actifs sous-jacents, en fonction des conditions de marché.

1.10 Risque fiscal

Les investisseurs sont priés de noter plus particulièrement que le produit de la vente de titres sur certains marchés ou l'encaissement de tous dividendes ou autres revenus peuvent ou pourront être soumis à des impôts, prélèvements, droits ou autres taxes et frais imposés par les autorités dudit marché, y compris des retenues à la source. Le droit fiscal et la pratique en la matière de certains pays dans lesquels les Compartiments investissent ou sont susceptibles d'investir à l'avenir ne peuvent être arrêtés définitivement. Par conséquent, il est possible que l'interprétation du droit ou la compréhension de la pratique actuelles évoluent, ou que le droit soit modifié rétroactivement. Les Compartiments risquent donc d'être soumis à une taxation supplémentaire dans des pays où elle n'est pas prévue à la date du Prospectus ou à la date à laquelle les investissements sont effectués, valorisés ou aliénés.

1.11 Risque lié à l'Agent d'administration et au Dépositaire

Les opérations des Compartiments sont effectuées par les prestataires de services décrits dans le Prospectus. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un prestataire de services, les investisseurs risquent de subir des retards (par exemple dans le traitement des souscriptions, des conversions ou du rachat d'Actions) ou d'autres perturbations.

Les actifs des Compartiments sont conservés par le Dépositaire et les sous-conservateurs dûment habilités, ce qui expose les Compartiments à des risques de perte liés à la fonction de dépositaire (1) si le Dépositaire/le sous-conservateur manque à ses obligations (exécution incorrecte) et (2) si le Dépositaire/le sous-conservateur est en défaut.

1.12 Risque lié au prêt de titres et risque lié aux opérations de mise et de prise en pension

(i) Prêt de titres

Les Compartiments peuvent prêter les titres qu'ils ont en portefeuille. Ils tentent ainsi d'augmenter leurs revenus grâce aux intérêts perçus en vertu du prêt. En cas de faillite de la contrepartie à un prêt de titres, les Compartiments risquent de subir des retards concernant la récupération des titres prêtés. Dans l'hypothèse d'une augmentation de la valeur des titres prêtés par les Compartiments, ceux-ci risquent de subir une perte s'ils ne récupèrent pas lesdits titres. Le dépôt en nantissement reçu par les Compartiments doit demeurer en tout temps au moins égal à 100% de la valeur totale des titres, pendant toute la durée du prêt, ajusté de la marge applicable conformément à la politique du Haircut décrite au paragraphe 4.5.1 (iii) du Prospectus.

La Société fait appel aux services d'un agent de prêt au lieu de gérer ses propres programmes de prêt de titres. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir dans les situations suivantes:

- un accord en vertu duquel le risque lié à l'activité de prêt de titres est supporté par le prêteur (c.-à-d. la Société) tandis que les revenus découlant de cette activité sont partagés entre le prêteur et son agent peut encourager l'agent à sacrifier la qualité tant de la garantie que de la contrepartie. Pour réduire ce risque, l'agent de prêt de titres est tenu de se conformer strictement à la politique de prêt de titres mise en place par la Société de gestion et approuvée par la Société;
- une opération de prêt de titres dans le cadre de laquelle l'actif devant être prêté fait partie des portefeuilles respectifs de plusieurs entités faisant appel au même agent de prêt pourrait conduire à favoriser une de ces entités. Pour réduire ce risque, l'agent de prêt s'engage à garantir l'égalité de traitement de toutes les parties à une même opération de prêt de titres et à appliquer une allocation équitable entre elles.

(ii) Risque lié aux opérations de mise et de prise en pension

Les Compartiments peuvent conclure des opérations de mise et de prise en pension. Cette pratique comporte certains risques. Par exemple, si la partie qui vend les titres à un Compartiment dans le cadre d'une opération de prise en pension manque à son obligation de racheter les titres sous-jacents, pour cause de faillite ou autre, ledit Compartiment cherchera à aliéner ces titres, opération susceptible d'entraîner des frais et des retards. Si le vendeur devient insolvable et fait l'objet d'une liquidation ou d'une réorganisation conformément au droit applicable sur la faillite ou autre, la possibilité d'aliéner les titres sous-jacents risque d'être restreinte pour ce Compartiment. Enfin, si un vendeur manque à son obligation de racheter les titres dans le cadre d'une opération de prise en pension, le Compartiment risque de subir une perte dans la mesure où il serait contraint de liquider sa position sur le marché et où le produit de la vente des titres sous-jacents se révélerait inférieur au prix de rachat convenu avec le vendeur défaillant.

Les Compartiments peuvent conclure des opérations de mise en pension. Si la contrepartie au contrat de mise en pension manque à ses obligations, une perte peut être subie sur la vente du titre sous-jacent dans la mesure où le produit de la vente et les intérêts courus du titre seraient inférieurs au prix de revente convenu dans le contrat de mise en pension, intérêts compris. De plus, en cas de faillite ou d'insolvabilité de la contrepartie, les Compartiments peuvent subir des retards et des frais liés à la vente du titre sous-jacent ou subir la perte du principal et des intérêts.

(iii) Risque de performance lié au recours à des techniques de GEP

Tandis que les Compartiments visent à générer des revenus supplémentaires, la performance totale des Compartiments recourant à de telles techniques peut être affectée si l'un des risques énoncés ci-dessus se réalise et se traduit par une perte.

1.13 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est un risque global qui concerne tous les Compartiments lors d'opérations menées pour le compte desdits Compartiments dans le cadre de leur politique d'investissement respective. Un tel risque se concrétise par des erreurs opérationnelles qui incluent notamment des erreurs de transactions et des erreurs humaines similaires telles que des erreurs de frappe qui surviennent lors de la saisie dans un système de négoce électronique, ou encore des erreurs typographiques ou rédactionnelles liées aux contrats de dérivés ou contrats similaires. La Société de gestion ou, le cas échéant, les Gérants, leurs membres, administrateurs, actionnaires, fondés de pouvoir, employés et sociétés affiliées, leurs représentants légaux respectifs (chacun constituant une "Partie indemnisée") ne seront pas tenus pour responsables vis-à-vis de la Société ou de ses actionnaires de toute perte résultant d'erreurs opérationnelles à l'exception de pertes occasionnées par une fraude, une défaillance volontaire ou une négligence de la part de la Partie indemnisée. Les dispositions ci-dessus ne constituent pas une décharge des Parties indemnisées de toute responsabilité dans la mesure où ladite responsabilité ne peut être déclinée, modifiée ou limitée aux termes de la législation en vigueur, mais elles seront interprétées de sorte à être appliquées dans toute la mesure permise par la loi et les réglementations.

1.14 Risque réglementaire

Généralités - Du fait des nombreuses réformes réglementaires en cours, il existe un risque que la politique d'investissement des Compartiments soit affectée et que des restrictions supplémentaires limitent la capacité des Compartiments à détenir certains instruments ou à s'engager dans certaines transactions et compromettent la capacité des Compartiments à atteindre leurs objectifs d'investissement initiaux respectifs. Afin de satisfaire à de nouvelles lois, règles et réglementations ou à des modifications apportées à des lois, règles et réglementations existantes, la restructuration ou la clôture d'un Compartiment ainsi que des coûts supplémentaires ne peuvent être exclus. Vous trouverez ci-après une liste non exhaustive des changements réglementaires potentiels pour l'UE et les Etats-Unis d'Amérique.

UE - L'UE traite actuellement les sujets suivants (liste non exhaustive):

- la consultation lancée par la Commission européenne sur la réglementation des produits, la gestion des liquidités, les dépositaires, les fonds des marchés monétaires, les investissements à long terme en vue d'une autre directive OPCVM ("Directive OPCVM VI");

- des sujets spécifiques portant sur les OPCVM et traités par l'AEMF - le rôle de l'AEMF est de parvenir à une plus grande cohérence dans l'application au quotidien de la législation européenne dans le domaine des marchés des valeurs mobilières et elle joue un rôle actif dans la mise en place au sein de l'UE d'une culture commune et l'établissement de pratiques cohérentes en matière de surveillance, y compris en émettant des avis et en publiant des orientations et recommandations qui constituent une base centrale de référence pour le travail des régulateurs nationaux; et
- la proposition de Taxe sur les transactions financières dans l'UE ("TTF UE").

Etats-Unis d'Amérique - Les régulateurs des Etats-Unis prennent ou ont pris des mesures sur les sujets suivants (liste non exhaustive):

- le Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (le "Dodd-Frank Act") a imposé la règle Volcker ("Volcker Rule"), qui restreint, pour les entités bancaires et les sociétés financières non bancaires, la possibilité d'exercer certaines activités telles que le négoce pour compte propre et l'investissement, la promotion ou la détention d'intérêts dans des fonds d'investissement;
- le Hiring Incentives to Restore Employment Act (le "Hire Act") a été promulgué aux Etats-Unis en mars 2010 et inclut les dispositions FATCA. L'objectif du FATCA est d'assurer que les renseignements relatifs aux investisseurs américains détenant des actifs en dehors des Etats-Unis soient communiqués par les FFI à l'IRS (autorités fiscales américaines) afin de lutter contre l'évasion fiscale américaine. En application du Hire Act et afin de décourager les FFI de ne pas adhérer à ce régime, tous les titres américains détenus par un établissement financier qui ne se soumet et ne se conforme pas à ce régime se verront appliquer un impôt à la source américain de 30% sur le produit brut des ventes et sur les revenus (la "Retenue FATCA"). Le régime FATCA entre en vigueur progressivement entre le 1^{er} juillet 2014 et 2017. Le 28 mars 2014, les Etats-Unis d'Amérique et le Grand-Duché de Luxembourg ont conclu un accord intergouvernemental de modèle 1 ("IGA") et un *memorandum of understanding* y afférent visant à faciliter la conformité avec les dispositions du FATCA. Le 29 juillet 2015, la loi du 24 juillet 2015 portant approbation de l'IGA entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis a été publiée (la "Loi FATCA luxembourgeoise"). La Société, par l'intermédiaire de ses Compartiments, remplit les conditions requises pour être un FFI. Aux termes du FATCA, de l'IGA et de la Loi FATCA luxembourgeoise, un FFI peut revêtir le statut de FFI "rapporteur" ou de FFI "non rapporteur". Selon le statut de FFI "rapporteur" ou "non rapporteur" attribuable à la Société, cette dernière peut être contrainte d'exiger de tous les actionnaires qu'ils fournissent obligatoirement une preuve documentaire de leur résidence fiscale et de communiquer certaines données à l'autorité luxembourgeoise compétente sur les comptes soumis à communication et/ou imposer des restrictions à l'offre et à la vente d'Actions à certaines catégories d'investisseurs non soumises à l'obligation de communiquer ou prélever l'impôt à la source sur le produit brut des ventes ou sur les revenus de source américaine (voir paragraphe 12.2). N. B.: même si la Société déploiera tous les efforts que l'on peut raisonnablement attendre d'elle pour se conformer à toutes les obligations lui incombant au titre du FATCA, elle ne peut donner aucune garantie quant à sa capacité à satisfaire à ces obligations et, par conséquent, à éviter la Retenue FATCA, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur tous les actionnaires. Il est, en outre, recommandé aux investisseurs de s'adresser à leur propre conseiller juridique et fiscal pour évaluer les conséquences éventuelles du FATCA sur leur investissement dans la Société.

1.15 Risque de dilution

Les investisseurs peuvent raisonnablement s'attendre à subir des coûts occasionnés par les activités de négoce d'un Gérant cherchant à atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment. Ils ne peuvent par contre pas raisonnablement s'attendre à subir une baisse de la valeur pour les actionnaires (dilution) due à une activité de négoce excessive d'autres actionnaires entrant et sortant du Compartiment provoquant des investissements/désinvestissements significatifs sur des valeurs ou des marchés de la part du Compartiment.

Une dilution peut par exemple être provoquée par:

- l'achat de valeurs à un prix d'achat plus élevé;
- la vente de valeurs à un prix de vente plus bas;
- une augmentation des courtages forfaitaires explicites, y compris des frais, commissions et taxes de courtage;
- des répercussions sur le marché résultant de l'achat ou de la vente de valeurs et de leurs effets sur les courbes d'offres et de demandes desdites valeurs sur le marché.

Les mécanismes anti-dilution tels que le Swing Pricing visent à offrir une protection raisonnable aux actionnaires existants d'un Compartiment contre l'effet de dilution négatif exercé sur la VNI lorsqu'un Compartiment investit/désinvestit sur des valeurs ou des marchés du fait de l'activité des actionnaires. Cela se fait en transférant l'effet de dilution estimé vers les actionnaires à l'origine des demandes de souscription ou de remboursement.

Il convient toutefois de noter que l'application de mécanismes anti-dilution ne permet pas toujours de compenser entièrement les effets négatifs de l'activité des actionnaires sur la VNI du Compartiment, en particulier lorsque les conditions de marché sont tendues. Il convient aussi de noter que les mécanismes anti-dilution peuvent accentuer la volatilité à court terme de la performance d'un Compartiment.

2. Risques liés à certains Compartiments

2.1 Risque lié aux actions

Les risques liés aux investissements en actions (et titres assimilés) incluent les fluctuations importantes des cours, les informations défavorables relatives à l'émetteur ou au marché et le rang subordonné des actions par rapport aux titres de dette émis par la même société. Les cours des actions varient quotidiennement et peuvent être influencés par de nombreux facteurs microéconomiques et macroéconomiques tels que l'actualité politique et économique, la publication des bénéfices des entreprises et les catastrophes. La valeur des actions fluctue, et les Compartiments investissant en actions peuvent subir des pertes importantes.

Les Compartiments peuvent investir dans des introductions en Bourse ("IPO"). Il existe un risque de volatilité plus élevée du cours de l'action nouvellement émise du fait de facteurs tels que l'absence de marché public existant, des transactions non saisonnières, un nombre limité de titres pouvant être négociés et un manque d'informations sur l'émetteur.

2.2 Risque lié aux petites et moyennes capitalisations

Les titres de petites et moyennes capitalisations, souvent vendus sur les marchés OTC, peuvent être moins liquides que ceux cotés sur les principales Bourses de valeurs. De ce fait, ils sont susceptibles, surtout lors d'une baisse des marchés, de passer par une période de manque de liquidité et de connaître, à court terme, une volatilité des cours et des écarts considérables entre prix de vente et prix d'achat. L'effet combiné de la volatilité des cours et de la liquidité restreinte de ces marchés peut affecter de manière négative la performance des Compartiments. Par ailleurs, le risque de faillite ou d'insolvabilité de nombre de petites capitalisations est supérieur à celui des poids lourds de la cote ("blue chips").

2.3 Risque lié aux titres à revenu fixe

Les risques liés aux investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe incluent les risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt.

2.4 Risque de change

Les Compartiments peuvent être exposés à un risque de change. Les Compartiments peuvent investir dans des monnaies autres que leur Monnaie de référence. Par conséquent, la valeur d'un investissement peut subir l'influence favorable ou défavorable des fluctuations des taux de change, nonobstant les efforts déployés pour couvrir de telles fluctuations. De plus, les investisseurs potentiels dont les actifs et engagements sont principalement libellés dans des monnaies autres que la Monnaie de référence d'un Compartiment doivent tenir compte du risque potentiel de perte lié aux fluctuations du taux de change entre la Monnaie de référence du Compartiment et ces autres monnaies. Les taux de change peuvent connaître d'importantes fluctuations sur de courtes périodes. Ils sont généralement déterminés par l'offre et la demande sur les marchés des changes et la valeur relative des investissements dans différents pays, les changements réels ou perçus de taux d'intérêt et d'autres facteurs complexes. Les taux de change peuvent également être affectés de façon imprévisible par l'intervention (ou l'absence d'intervention) des gouvernements ou banques centrales concernés, ou par des contrôles des changes ou des développements politiques. Certaines monnaies ne sont pas librement convertibles.

Par ailleurs, un Compartiment peut subir des coûts liés aux conversions entre différentes monnaies. Les cambistes réalisent un bénéfice basé sur la différence entre les prix auxquels ils achètent et vendent différentes monnaies. Ainsi, un cambiste proposera de vendre une monnaie au Compartiment à un certain taux, tout en proposant un taux de change moins élevé si le Compartiment souhaite revendre immédiatement cette monnaie au cambiste. Le Compartiment effectuera ses opérations de change soit au comptant au cours spot en vigueur sur le marché des changes, soit par le biais de contrats à terme ou de contrats d'option pour acheter ou vendre des monnaies autres que la Monnaie de référence. Il est prévu que la plupart des opérations de change des Compartiments aient lieu au moment de l'achat de titres et soient exécutées par le courtier local ou le Dépositaire.

Les investisseurs doivent également être conscients que, depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus arrimé à l'USD. Le RMB évolue désormais dans un régime de change flottant géré, basé sur l'offre et la demande des marchés, en fonction d'un panier de monnaies étrangères. Le cours de négociation quotidien du RMB par rapport aux autres grandes monnaies du marché interbancaire des changes est autorisé à évoluer dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la République populaire de Chine. La convertibilité du RMB offshore (CNH) en RMB onshore (CNY) est un processus de change géré, soumis à des politiques de contrôle des changes et des restrictions de rapatriement imposées par le gouvernement chinois en coordination avec l'Autorité monétaire de Hong Kong (Hong Kong Monetary Authority, HKMA). La valeur du CNH peut différer, peut-être de façon significative, de celle du CNY, du fait d'un certain nombre de facteurs, tels que, mais sans s'y limiter, les politiques de contrôle des changes et les restrictions de rapatriement. Depuis 2005, les politiques de contrôle des changes mises en place par le gouvernement chinois ont provoqué une appréciation générale du RMB (CNH et CNY). Cette appréciation pourrait ou non se poursuivre, et rien ne garantit que le RMB ne fera pas l'objet d'une dévaluation à un certain moment. Le marché du RMB offshore (CNH) permet aux investisseurs de négocier librement le CNH en dehors de la Chine continentale avec des banques agréées sur le marché de Hong Kong (banques agréées par la HKMA).

2.5 Risque lié aux titres non investment-grade et aux distressed securities

En plus des deux risques détaillés ci-après, l'évaluation du risque de crédit associé à des titres de créance s'accompagne d'incertitudes, car les agences de notation de crédit du monde entier ont des normes différentes, ce qui rend la comparaison difficile d'un pays à un autre. Par ailleurs, le marché des différentiels de taux est souvent inefficace et manque de liquidité, ce qui complique le calcul précis des baisses de taux pour évaluer des instruments financiers.

Risque lié aux titres non investment-grade

Les investissements en titres de créance ou instruments connexes assortis d'une notation inférieure ou égale à BB (d'après Standard & Poor's, Moody's ou une agence de notation équivalente) ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant peuvent impliquer des risques supplémentaires. Les titres qui bénéficient d'une notation BB ou équivalente sont considérés comme étant, de manière prédominante, spéculatifs quant à la capacité du débiteur, sur une longue période de temps, à s'acquitter de ses obligations en principal et intérêts ou à maintenir d'autres conditions spécifiées dans les documents d'offre. Quand bien même ces valeurs jouissent de certains éléments de qualité et de protection, ceux-ci sont dominés par les importantes incertitudes ou expositions de ces valeurs à des conditions économiques défavorables. Elles ne sont en règle générale pas garanties et peuvent être subordonnées à d'autres titres et obligations en circulation de l'émetteur. Il se peut que les titres de créance d'une notation non investment-grade ne soient pas protégés par des clauses ou des restrictions financières sur l'endettement supplémentaire. La capacité de ces sociétés à rembourser leurs dettes dans les délais peut être entravée par des fluctuations de taux d'intérêt défavorables, des changements dans la conjoncture économique globale, des facteurs économiques touchant un secteur particulier ou des faits nouveaux au sein de ces sociétés. En pareil cas, il se peut que les rendements générés par les investissements de la Société ne dédommagent pas les actionnaires à la hauteur des risques encourus.

Risque lié aux distressed securities

Les titres dont la notation est inférieure à B, et en particulier les titres de type Distressed Securities sont, la plupart du temps, émis par des sociétés en situation financière difficile, aux résultats d'exploitation médiocres, qui affichent d'importants besoins en capital ou un résultat net déficitaire et se heurtent à des problèmes spéciaux de concurrence ou de vieillissement des produits, y compris des sociétés impliquées dans des procédures de faillite, de réorganisation ou de liquidation. Ces obligations peuvent constituer des placements à très haut risque, bien qu'en retour, elles puissent également comporter un potentiel de rendement élevé.

Des investissements dans ces titres ne seront effectués que si le Gérant estime que le titre s'échange à un niveau nettement différent de la perception du Gérant de la juste valeur ou qu'il existe une probabilité raisonnable que l'émetteur des titres procédera à une restructuration (comme une offre d'échange ou un plan de réorganisation). Ces titres ne sont en règle générale pas garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres et obligations en circulation de l'émetteur. La capacité de ces sociétés à rembourser leurs dettes dans les délais peut être entravée par des fluctuations de taux d'intérêt défavorables, des changements dans la conjoncture économique globale, des facteurs économiques touchant un secteur particulier ou des faits nouveaux au sein de ces sociétés. Les risques inhérents aux investissements dans des entités en difficulté incluent le fait qu'il est souvent difficile d'obtenir des informations sur la situation réelle de ces émetteurs. Ces investissements peuvent aussi être affectés par les règles de droit concernant, entre autres, les transferts frauduleux et autres paiements ou transferts susceptibles d'être annulés, la responsabilité du prêteur, et le pouvoir du tribunal des faillites de repousser, réduire, subordonner, requalifier des créances en fonds propres ou rejeter des prétentions particulières. Rien ne garantit que la valeur des actifs utilisés comme nantissement des placements de la Société sera suffisante ou que des conditions favorables à une réorganisation ou une action similaire fructueuse comme une offre d'échange seront réunies ou que les titres ou autres actifs reçus en lien avec une offre d'échange ou un plan de réorganisation n'auront pas une valeur ou un potentiel de revenu plus faible que prévu au moment où l'investissement a été effectué. Dans le cadre de toute procédure de réorganisation ou de liquidation relative à une entité dans laquelle la Société investit, la Société peut perdre la totalité de son investissement, être contrainte d'accepter des espèces ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial et/ou être contrainte d'accepter un paiement étendu sur une période prolongée et/ou elle peut être tenue d'assumer certaines dépenses pour préserver les intérêts de la Société durant les négociations concernant un échange ou un plan de réorganisation potentiel. En pareil cas, il se peut que les rendements générés par les investissements de la Société ne dédommagent pas les actionnaires à la hauteur des risques encourus.

2.6 Risque lié aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des obligations, titres de créance, notes, actions privilégiées et autres titres qui peuvent, dans un délai donné à un prix déterminé ou suivant une formule déterminée, être convertis en ou échangés contre une certaine quantité d'actions ordinaires du même émetteur ou d'un autre émetteur. Un titre convertible confère au détenteur le droit de percevoir des intérêts, qui sont généralement payés ou accumulés, sur une créance, ou des dividendes, qui sont payés ou accumulés, sur des actions privilégiées jusqu'à ce que le titre convertible arrive à échéance ou soit remboursé, converti ou échangé. Généralement, les titres convertibles (i) affichent des rendements supérieurs à ceux des titres ordinaires, mais inférieurs à ceux de titres comparables non convertibles, (ii) sont moins sujets aux fluctuations de valeur que les actions ordinaires sous-jacentes du fait de leurs caractéristiques de titre à revenu fixe et (iii) offrent un potentiel de plus-value en capital en cas de hausse du cours de l'action ordinaire sous-jacente. La valeur d'un titre convertible dépend de sa "valeur nue" (déterminée par son rendement par rapport aux rendements d'autres titres d'échéance et de qualité comparables sans droit de conversion) et de sa "valeur de conversion" (valeur du titre, à sa valeur de marché, en cas de conversion en actions ordinaires sous-jacentes). Un titre convertible se vendra généralement avec une prime par rapport à sa valeur de conversion dans la mesure où les investisseurs jugent intéressant le droit d'acquérir l'action ordinaire sous-jacente tout en détenant un titre à revenu fixe. D'une manière générale, le montant de la prime décroît à mesure que l'échéance du titre convertible se rapproche. Un titre convertible peut faire l'objet d'un remboursement à l'initiative de l'émetteur à un prix fixé dans l'instrument sur lequel se fonde le titre convertible. Si un titre convertible détenu par un Compartiment est appelé au remboursement, ledit Compartiment se verra contraint de permettre à l'émetteur de rembourser le titre, de le convertir en actions ordinaires sous-jacentes ou de le vendre à un tiers. Chacune de ces opérations peut être préjudiciable à ce Compartiment.

2.7 Risque lié aux obligations convertibles contingentes

Les obligations convertibles contingentes (les "Obligations CoCo") sont des titres de créance qui se transforment en actions ou sont annulées en cas d'événement déclencheur. Les investissements dans les Obligations CoCo présentent différents risques pouvant entraîner la perte partielle ou totale des sommes investies ou un retard de paiement. De telles situations peuvent avoir une incidence négative sur les Compartiments.

Les investissements dans les Obligations CoCo sont exposés aux risques suivants (liste non exhaustive):

Risque de déclenchement

Les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement. Le Gérant du Compartiment peut rencontrer des difficultés à l'heure d'anticiper les événements déclencheurs requérant une conversion de la dette en actions.

Les déclencheurs sont conçus de façon à ce que la conversion ait lieu lorsque l'émetteur fait face à une situation de crise donnée, déterminée en vertu d'une évaluation réglementaire ou de pertes objectives (p. ex. le calcul du ratio prudentiel de fonds propres core tier 1 de l'émetteur). En tant que titres convertibles d'un type particulier, les Obligations CoCo ont plusieurs caractéristiques en commun avec les titres convertibles tels que décrits ci-dessus, mais s'en distinguent par un attribut particulier qui est leur déclencheur de conversion de la dette en actions.

Risque d'annulation du coupon

Pour certaines Obligations CoCo, les paiements de coupons sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à n'importe quel moment, pour quelque raison que ce soit et pendant une durée indéterminée. Pour certaines Obligations CoCo, les paiements des coupons annulés ne s'accumulent pas mais sont amortis, ce qui peut se traduire par une évaluation erronée du risque lié aux investissements dans les Obligations CoCo.

Risque d'inversion de la structure financière

Contrairement à la hiérarchie des capitaux traditionnelle, les investisseurs en Obligations CoCo peuvent (i) subir une perte sur le capital investi lorsque les détenteurs d'actions ne subissent pas de perte ou (ii) subir une perte avant les détenteurs d'actions. Les coupons des investisseurs en Obligations CoCo peuvent être annulés alors que l'émetteur continue de verser des dividendes sur ses actions ordinaires.

Risque de report de la date de remboursement anticipé

Certaines Obligations CoCo sont émises comme des instruments perpétuels, remboursables à des niveaux prédéfinis uniquement avec l'approbation de l'autorité compétente. Les Obligations CoCo perpétuelles ne seront pas obligatoirement remboursées à la date de remboursement anticipé. Les investisseurs en Obligations CoCo peuvent ne pas recevoir le remboursement du principal comme prévu à une date de remboursement anticipé ou à toute date ultérieure.

Risque inconnu

La structure des Obligations CoCo est innovante et n'a pas encore fait ses preuves. Dans un environnement difficile, lorsque les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments seront mises à l'épreuve, rien ne permet de savoir avec certitude comment ils se comporteront. Si un émetteur individuel atteint un niveau de déclenchement ou annule le coupon, il est difficile de prévoir si le marché considèrera la situation comme un événement idiosyncratique ou systémique. Dans ce dernier cas, l'ensemble de la classe d'actifs pourrait être soumise à un risque de contagion des prix et de volatilité. Ce risque pourrait s'accroître en fonction du niveau d'arbitrage des instruments sous-jacents. De plus, dans un marché illiquide, la formation des prix pourrait subir un stress croissant.

Risque de rendement/d'évaluation

Par rapport à des émissions obligataires mieux notées d'un même émetteur ou à des émissions obligataires de même notation d'autres émetteurs, les Obligations CoCo offrent généralement un rendement favorable. Certains investisseurs peuvent privilégier les Obligations CoCo en raison de leur rendement attrayant pouvant être considéré comme une prime de complexité.

Risque de conversion

Les Obligations CoCo comportent des risques de conversion et des incertitudes liées, entre autres, à la difficulté de prévoir les événements déclencheurs entraînant la conversion de la dette en actions.

En ce qui concerne les risques de conversion, il reste des incertitudes quant au comportement de ces titres en cas de conversion: par exemple, les déclencheurs de conversion vont entraîner l'émission d'actions nouvelles au profit des porteurs d'Obligations CoCo, qui pourraient décider ou être contraints de vendre les actions nouvelles dès leur conversion, entraînant une diminution du prix des actions de l'émetteur. En particulier, le Gérant peut se voir forcé de vendre les nouvelles actions si la politique d'investissement d'un Compartiment ne permet pas l'intégration d'actions dans son portefeuille.

Risque de dépréciation

Les Obligations CoCo sont considérées comme des titres hybrides. Etant donné qu'elles sont émises sous la forme d'obligations, elles peuvent perdre leur valeur nominale (c.-à-d. l'investissement principal et/ou les intérêts courus peuvent être réduits à zéro de manière permanente) ou, suite à un événement déclencheur, être converties en actions (veuillez vous référer au paragraphe "Risque de conversion" ci-dessus).

Risque de concentration sectorielle

Les Obligations CoCo sont émises par des établissements des secteurs de la banque et de l'assurance. Si un Compartiment investit significativement en Obligations CoCo, sa performance sera davantage liée à la performance globale du secteur des services financiers que ne le serait un Compartiment appliquant une approche plus diversifiée.

Risque de liquidité

Dans certains cas, il peut être difficile de trouver un acheteur disposé à acheter les Obligations CoCo et le vendeur peut devoir accepter une décote importante par rapport à la valeur attendue de l'obligation.

2.8 Risque lié aux matières premières

Bien que la Société ait l'interdiction d'effectuer des investissements ou de conclure des opérations portant sur des matières premières, des contrats de matières premières ou des certificats représentant des matières premières, elle peut chercher à s'exposer aux matières premières par l'intermédiaire de parts d'OPC, d'actions ou d'instruments dérivés basés sur des indices. Les cours des matières premières sont influencés notamment par divers facteurs macroéconomiques tels que les fluctuations de l'offre et de la demande, les conditions météorologiques et autres phénomènes naturels, les politiques et programmes agricoles, commerciaux, fiscaux, monétaires et de contrôle des changes des gouvernements ainsi que d'autres événements imprévisibles. Les prix des matières premières peuvent être hautement volatils.

2.9 Risque lié aux OPC

Les OPC sous-jacents dans lesquels les Compartiments peuvent investir sont susceptibles d'être évalués par des administrateurs; ces évaluations peuvent par conséquent ne pas être vérifiées régulièrement ou en temps opportun par un tiers indépendant. Le risque existe donc que (i) les évaluations des Compartiments ne reflètent pas la valeur réelle des positions des véhicules de placement sous-jacents détenues par les Compartiments à un moment donné, ce qui peut se traduire par des pertes ou une valorisation incorrecte des Compartiments et/ou que (ii) les évaluations ne soient pas disponibles le Jour d'évaluation, si bien que certains actifs des Compartiments sont susceptibles d'être évalués sur la base d'une estimation.

Pour certains de ces OPC sous-jacents, le dépositaire peut être un courtier au lieu d'une banque. Dans certains cas, ces courtiers n'ont pas la même notation de crédit qu'une banque. De plus, la législation applicable aux OPC sous-jacents peut disposer que les obligations du dépositaire sont limitées à la conservation des actifs, sans inclure de fonctions de surveillance similaires à celles qui s'imposent aux dépositaires d'OPC luxembourgeois.

En outre, il se peut que les réviseurs de certains de ces OPC sous-jacents ne recourent pas à des mesures de surveillance similaires à celles exigées pour les fonds de placement luxembourgeois.

2.10 Risque lié aux instruments financiers dérivés

a. Risque d'évaluation

De nombreux instruments financiers dérivés, et particulièrement les instruments financiers dérivés de gré à gré, sont complexes, difficiles à évaluer, souvent évalués de manière subjective, une évaluation ne pouvant être effectuée que par un nombre restreint de professionnels du marché. La valeur de remplacement d'une transaction sur instruments financiers dérivés de gré à gré peut différer de la valeur de liquidation de cette transaction, et les évaluations fournies par la contrepartie d'un Compartiment engagé dans cette transaction peuvent différer de l'évaluation fournie par un tiers ou de la valeur à la liquidation. Une contrepartie peut cesser de tenir un marché ou de coter certains instruments. Des évaluations erronées peuvent avoir pour conséquence des règlements en espèces d'un montant plus élevé à la contrepartie ou une perte de valeur dudit Compartiment.

b. Volatilité

Le cours d'un instrument financier dérivé peut s'avérer très volatil du fait qu'une faible variation du cours du titre, de l'indice, du taux d'intérêt ou de la monnaie sous-jacents peut entraîner une variation importante du cours de l'instrument financier dérivé. Un investissement dans des instruments financiers dérivés peut se solder par des pertes supérieures au montant investi.

c. Corrélation

Les instruments dérivés ne corrélient ou ne suivent pas toujours parfaitement, ou même fortement, la valeur des actifs sous-jacents sur laquelle ils sont censés s'aligner. De ce fait, le recours par un Compartiment à des techniques d'instruments financiers dérivés n'est pas forcément un moyen efficace pour atteindre l'objectif d'investissement de ce Compartiment et peut même s'avérer contre-productif.

d. Exposition courte

Bien que la Société ne puisse pas effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, certains Compartiments peuvent, dans le cadre de leur stratégie d'investissement, utiliser des instruments financiers dérivés pour adopter une exposition courte à ces valeurs mobilières. En cas d'augmentation du cours des valeurs mobilières, les Compartiments pourraient subir des pertes significatives.

e. Effet de levier

Les Compartiments ne recourent pas à l'emprunt pour effectuer des investissements supplémentaires, mais un Compartiment utilisant des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement est susceptible de faire l'objet d'un effet de levier (exposition brute au marché, réunissant des positions longues et synthétiques courtes, supérieure à la valeur nette d'inventaire).

Si l'effet de levier offre des chances d'accroître le rendement total d'un Compartiment, il augmente aussi les pertes potentielles. En conséquence, tout événement préjudiciable à la valeur d'un investissement du Compartiment serait amplifié dans la mesure de l'effet de levier du Compartiment. L'effet cumulatif du recours à l'effet de levier par le Compartiment sur un marché connaissant une évolution défavorable aux investissements du Compartiment peut se traduire, pour le Compartiment, par une perte importante.

f. Risque de contrepartie (transactions sur instruments dérivés de gré à gré)

Les Compartiments peuvent conclure des transactions sur instruments dérivés sur des marchés de gré à gré, qui les exposent au risque de crédit de leurs contreparties ainsi qu'à l'éventuelle incapacité de ces derniers de satisfaire aux termes de ces engagements comme indiqué à l'alinéa relatif au risque de contrepartie ci-dessus.

Les Compartiments peuvent aussi se trouver dans l'impossibilité de liquider une position ou de fermer une position ouverte par la conclusion d'une transaction symétrique de gré à gré au moment où ils le souhaitent, ce qui peut nuire à leur performance. La liquidation d'une transaction sur dérivés de gré à gré requiert le consentement de la contrepartie de la transaction.

g. Contrôle et surveillance

Les instruments financiers dérivés sont des produits hautement spécialisés qui requièrent des techniques d'investissement et des analyses de risque différentes de celles des actions et obligations. L'utilisation de techniques dérivées présuppose non seulement la connaissance des actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés, mais également la connaissance des instruments financiers dérivés proprement dits, sans que l'évolution de la valeur de ces derniers puisse pour autant être surveillée dans toutes les conditions de marché possibles. L'utilisation et la complexité des instruments financiers dérivés requièrent notamment le maintien de mécanismes de contrôle adéquats pour la surveillance des transactions conclues, la capacité d'évaluer le risque que des instruments financiers dérivés ajoutent aux Compartiments ainsi que la capacité de prévoir correctement les évolutions des cours, des taux d'intérêt ou des taux de change des actifs sous-jacents. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exactitude d'une prévision ou au succès d'une stratégie d'investissement utilisant des instruments financiers dérivés.

h. Garantie

En vertu des accords ISDA et des annexes sur le soutien des garanties conclus entre la Société et chaque contrepartie OTC, la Société et ses contreparties ISDA sont tenues de garantir leur exposition réciproque sur la base de la valeur du marché. La garantie transférée par la Société à ses contreparties ISDA est transférée avec le droit légal de propriété.

i. Recours limité

La Société est une structure à compartiments multiples (chaque compartiment étant désigné par le terme de Compartiment). Même s'il ne constitue pas une entité juridique séparée, chaque Compartiment correspond à une part distincte de l'actif et du passif de la Société de droit luxembourgeois et bénéficie par conséquent d'une responsabilité limitée conformément aux dispositions des documents constitutifs de la Société et à la loi luxembourgeoise. Lorsqu'elle négocie pour le compte d'un Compartiment donné, la Société s'efforcera si possible d'obtenir une confirmation contractuelle des contreparties à la transaction (chacune constituant une "Contrepartie") selon laquelle l'engagement de la Société se limitera aux actifs du Compartiment concerné et que la Contrepartie ne disposera d'aucune voie de recours à l'encontre des actifs d'un autre Compartiment. Toutefois, il ne sera peut-être pas toujours possible d'obtenir une telle confirmation et dans le cas (i) où une Contrepartie détient des actifs de plus d'un Compartiment; et (ii) où les tribunaux de la juridiction dans laquelle se situent les actifs ne maintiennent pas le principe luxembourgeois de responsabilité limitée tel que susmentionné, il se peut que les actifs du Compartiment soient utilisés pour répondre des engagements d'un autre Compartiment.

j. Options / warrants

Une option est un contrat qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter (call) ou de vendre (put) l'actif sous-jacent à une date future donnée ou pendant un laps de temps donné, à un prix fixé à l'avance (prix d'exercice) en échange du paiement d'une prime, qui représente la perte maximale pour l'acheteur de l'option.

Les options peuvent constituer pour le Gérant une solution économique pour limiter les baisses tout en profitant de la totalité de la hausse d'un titre, d'un indice financier, etc. Des positions longues en options peuvent être adoptées pour se couvrir contre les fluctuations défavorables du sous-jacent. La prise de positions courtes en vue d'améliorer le rendement total et de générer des revenus pour le Compartiment sous forme de primes perçues est également possible. L'émission et l'achat d'options sont des activités spécialisées qui peuvent impliquer des risques importants. Si le Gérant se trompe dans ses prévisions concernant l'évolution des prix de marché ou son analyse de la corrélation entre les instruments ou indices faisant l'objet de l'émission ou de l'achat des options et les instruments composant le portefeuille d'investissement d'un Compartiment, le Compartiment risque d'accuser des pertes qu'il n'aurait autrement pas subies.

Un warrant est un certificat qui autorise son détenteur à acheter un montant spécifique de titres sous-jacents de la société émettrice à un prix prédéterminé jusqu'à la date d'échéance du certificat, contre paiement d'une prime. Les warrants sont très similaires aux options d'achat, mais quelques différences majeures existent, notamment: (i) les warrants sont émis par des parties privées, typiquement l'entreprise sur laquelle porte le warrant, (ii) les warrants sont considérés comme des instruments OTC, (iii) les warrants ne sont pas standardisés comme les options cotées, (iv) les warrants ne peuvent habituellement pas faire l'objet d'une exposition courte de la part des investisseurs.

k. Forwards (contrats à terme de gré à gré)

Un forward est un contrat dans lequel deux parties conviennent d'échanger l'actif sous-jacent à une date future donnée et à un prix fixé à l'avance. L'acheteur s'engage aujourd'hui à acheter un certain actif à une date future et le vendeur s'engage à le lui livrer à cette date.

Contrairement aux contrats de futures, les forwards ne sont pas traités en Bourse et ne sont pas standardisés; ce sont plutôt des banques et des négociants qui jouent le rôle de contreparties sur ces marchés, négociant chaque transaction sur une base individuelle. Ces opérations à terme sont dans une large mesure non réglementées; il n'y a pas de limites aux fluctuations de cours quotidiennes. Les contreparties qui opèrent sur les marchés à terme ne sont pas tenues de continuer à tenir des marchés pour les titres sous-jacents qu'elles négocient et ces marchés sont susceptibles de connaître des périodes d'illiquidité parfois longues. Des perturbations peuvent survenir sur tout marché traité par les Compartiments du fait d'un volume de transactions anormalement élevé, d'une intervention politique ou d'autres facteurs. S'agissant de ces opérations, les Compartiments sont exposés au risque de défaillance de la contrepartie ou d'incapacité ou de refus de la contrepartie d'exécuter ces contrats. L'illiquidité ou la perturbation du marché peuvent se traduire par des pertes importantes pour les Compartiments.

l. Futures

Les futures sont des contrats à terme standardisés négociés sur des marchés organisés. Le montant du dépôt de garantie initial (marge initiale) est faible comparé à la valeur du contrat de futures: ces opérations reposent sur un effet de levier. Une variation relativement faible du marché sera amplifiée d'autant et pourra jouer en faveur ou en défaveur de l'investisseur. Le placement de certains ordres censés limiter les pertes à des montants donnés peut se révéler inopérant du fait de conditions de marché rendant impossible l'exécution de ces ordres.

m. Contract for difference

Un CFD est un contrat entre deux parties qui leur permet de constituer une exposition à la performance économique et aux flux de trésorerie d'un titre sans acheter ou vendre effectivement ce titre. Les deux parties conviennent que le vendeur paiera à l'acheteur la différence de prix au terme d'une certaine période en cas de hausse du cours du titre en question; inversement, l'acheteur paiera la différence de prix au vendeur en cas de baisse du cours du titre. Le CFD est lié au cours du titre sous-jacent. Partant, aucun droit n'est acquis et aucune obligation n'est contractée en ce qui concerne l'action sous-jacente.

Les Compartiments peuvent adopter des positions synthétiques longues ou courtes avec une marge variable par l'intermédiaire de CFD. Il s'agit d'instruments à fort effet de levier: pour un dépôt faible, un Compartiment peut détenir une position nettement plus importante que ne le permet un placement traditionnel. En cas de fluctuations importantes et défavorables du marché, il est possible de perdre l'intégralité du dépôt initial tout en restant redevable du paiement immédiat de sommes supplémentaires pour maintenir le dépôt de garantie obligatoire.

n. Swaps (IRS et TRS compris)

Dans une opération de swap standard, deux parties conviennent d'échanger les rendements (ou les différentiels de taux de rendement) gagnés ou réalisés sur des investissements ou des instruments donnés définis à l'avance.

Les Compartiments peuvent conclure des opérations de swap en vue d'obtenir des positions courtes et longues synthétiques sur certains titres, secteurs ou indices, y compris des indices de matières premières. Les contrats de swap peuvent être négociés et structurés individuellement pour inclure une exposition à différents types d'investissements ou facteurs du marché. En fonction de leur structure, les contrats de swap peuvent augmenter ou réduire l'exposition des Compartiments aux taux d'intérêt à long ou court terme, aux taux de change, aux taux d'emprunt des entreprises, aux taux d'inflation ou à d'autres facteurs tels que des actions individuelles, des paniers ou des indices d'actions. Les contrats de swap peuvent prendre de nombreuses formes et sont connus sous différents vocables.

Un IRS est un contrat d'échange d'une série de flux de trésorerie (jugés risqués, car liés, p. ex., à un taux d'intérêt variable) contre une autre série de flux de trésorerie (jugés stables, car liés, p. ex., à un taux d'intérêt fixe).

Un TRS est un contrat qui prévoit l'échange du droit à percevoir le rendement total, coupons plus gains ou pertes en capital, d'un actif de référence (p. ex. une action), d'un indice ou d'un panier d'actifs donnés contre le droit d'effectuer des paiements fixes ou variables ou un autre gain réalisé du fait de la possession d'une action.

Le facteur principal de la performance des contrats de swap est la variation du taux d'intérêt, de la monnaie, de l'action individuelle ou des autres facteurs déterminant le montant des paiements à recevoir et à effectuer par un Compartiment. Si un contrat de swap exige que le Compartiment effectue des paiements, ledit Compartiment doit être prêt à effectuer ces paiements au moment où ils sont dus. En outre, en cas de dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie, il faut s'attendre à une baisse de la valeur des contrats de swap avec cette contrepartie susceptible de se traduire par des pertes pour le Compartiment en question.

Le marché des swaps a connu un essor important ces dernières années, et un grand nombre de banques et de sociétés offrant des services de banques d'affaires - agissant en qualité de contreparties et d'agents - utilisent une documentation standardisée sur les swaps. Le marché des swaps est ainsi devenu liquide, mais rien ne garantit qu'il existera un marché secondaire liquide à un moment donné pour un swap précis.

o. Swaps sur défaillance

Un CDS est un contrat en vertu duquel une partie achète une protection contre les pertes liées à un événement de crédit d'une entité de référence jusqu'à l'échéance du swap. L'acheteur de la protection paie une commission périodique pour cette protection jusqu'à la date d'échéance, sauf si un événement de crédit déclenche le paiement conditionnel. Dans cette dernière hypothèse, l'acheteur de la protection ne doit payer que la commission accumulée jusqu'au jour de l'événement de crédit. Si un événement de crédit survient, le règlement s'effectuera soit en espèces, soit par une livraison physique. (i) Règlement en espèces: le vendeur de la protection paiera à l'acheteur le montant net de la différence entre la valeur nominale et la valeur de marché du titre. (ii) Livraison physique: l'acheteur de la protection livrera une obligation ou un prêt de l'entité de référence au vendeur de la protection, en échange de quoi ce dernier paiera la valeur nominale. Faillites, défauts de paiement et restructurations sont les événements de crédit typiques faisant l'objet de CDS.

Les Compartiments peuvent adopter des positions synthétiques longues ou courtes sur certains titres par l'intermédiaire de CDS. L'utilisation de CDS peut comporter des risques plus élevés que ceux associés aux investissements directs en obligations. Un CDS permet de transférer le risque de défaut. Les CDS peuvent remplacer l'achat d'obligations d'entreprises ou servir à couvrir une exposition à une obligation d'entreprise spécifique ou à réduire l'exposition au risque de crédit de base. Si le Compartiment est l'acheteur et si aucun événement de défaut ne se produit, le Compartiment perdra son investissement et ne récupérera rien. En revanche, si un tel événement survient, le Compartiment acheteur recevra le montant susmentionné, en espèces ou sous forme de livraison physique. Si le Compartiment est le vendeur, il percevra un revenu fixe jusqu'au terme du contrat à condition qu'aucun événement de crédit ne survienne. En cas de survenance de l'événement de crédit, le Compartiment devra payer le montant prévu au contrat.

Tous les Compartiments recourant aux swaps sur défaillance peuvent, en cas d'événement de crédit, être amenés à recevoir des obligations bénéficiant d'une notation de qualité inférieure à la notation investment-grade et libellées dans une monnaie autre que la Monnaie de référence. S'agissant des Compartiments autorisés à investir uniquement dans des obligations investment-grade ou dans des obligations émises dans la Monnaie de référence, la livraison de ces obligations non investment-grade libellées dans une monnaie autre que la Monnaie de référence ne sera pas considérée comme une violation de la politique d'investissement.

Le marché des CDS peut parfois être moins liquide que les marchés obligataires.

2.11 Risque lié aux ABS et risque lié aux MBS

Les ABS et les MBS sont des titres adossés à des actifs financiers dont la nature varie et détermine la qualification du titre.

Les MBS sont des titres qui représentent une participation directe ou indirecte dans, ou sont garantis par nantissement par et payable par, des prêts hypothécaires garantis par des biens immobiliers ou des instruments dérivés de tels prêts. Le paiement du principal et des intérêts et le prix d'un MBS dépendent en général des flux de trésorerie générés par les hypothèques sous-jacentes et les termes du MBS. Les MBS sont adossés à différents types d'hypothèques, y compris sur des propriétés commerciales et résidentielles. Les MBS sont émis par des entités gouvernementales et non gouvernementales et incluent différents types de titres tels que les titres de transfert (pass-through), des obligations garanties par des créances hypothécaires et des MBS divisés (stripped MBS).

Certains MBS représentent des intérêts dans des pools de prêts hypothécaires constitués en vue de leur vente à des investisseurs par diverses agences gouvernementales telles que la US Government National Mortgage Association (GNMA), par des organisations liées au gouvernement comme la U.S. Federal National Mortgage Association (FNMA) et la U.S. Federal Home Loan Mortgage Corporation (FHLMC), et par des émetteurs privés tels que les banques commerciales, les mutuelles d'épargne et de crédit et les établissements de crédit hypothécaire.

Des entités privées, gouvernementales ou liées au gouvernement peuvent créer des pools d'hypothèques proposant des investissements pass-through. Les intérêts des pools de titres liés à des hypothèques diffèrent des autres formes de titres de créance, qui prévoient normalement un paiement périodique des intérêts par montants fixes avec des paiements du principal à l'échéance ou à des dates spécifiques. Au lieu de cela, ces titres prévoient normalement un paiement mensuel qui consiste en un paiement d'intérêts et un paiement du principal. Ces paiements sont généralement un "pass-through" des paiements mensuels effectués par les emprunteurs individuels sur leur prêt commercial ou résidentiel, net de tous frais payés à l'émetteur ou au garant de tels titres. Des paiements additionnels sont déclenchés par des remboursements du principal découlant de la vente de la propriété sous-jacente, du refinancement ou de l'exécution forcée, net des frais ou coûts encourus. Le paiement en temps voulu du principal et des intérêts des titres pass-through émis par la U.S. Federal National Mortgage Association (FNMA) et la U.S. Federal Home Loan Mortgage Corporation (FHLMC) est garanti par la U.S. Federal National Mortgage Association (FNMA) et la U.S. Federal Home Loan Mortgage Corporation (FHLMC). Les MBS privés représentent un intérêt dans des pools composés de prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux créés par des émetteurs non gouvernementaux tels que les banques commerciales et les mutuelles d'épargne et de crédit ou les établissements d'hypothèques privées. Les titres MBS privés peuvent être assortis d'un risque plus élevé et être plus volatils que les MBS gouvernementaux ou liés au gouvernement. De plus, les MBS privés peuvent être moins liquides que les MBS gouvernementaux ou liés au gouvernement.

Les obligations garanties par des créances hypothécaires sont des titres de créance d'une entité juridique garantis par des hypothèques. Elles sont généralement notées par des agences de notation et sont structurées en plusieurs classes, souvent désignées par le terme de "tranches", chaque classe étant assortie d'une échéance déclarée différente et d'un échéancier différent pour les paiements du principal et des intérêts, y compris les paiements anticipés. Les tranches les plus courtes, les tranches senior, comportent généralement un risque inférieur à celui des tranches junior, à échéance plus longue.

Les stripped MBS sont des MBS dérivés à classes multiples. Les stripped MBS peuvent être émis par des agences ou des véhicules du gouvernement américain, ou par des initiateurs privés de, ou investisseurs en, prêts hypothécaires, y compris des mutuelles d'épargne et de crédit, des banques hypothécaires, des banques commerciales, des banques d'affaires et des entités à but spécial ou promues par les entités précitées. Les stripped MBS privés peuvent être moins liquides que d'autres types de MBS. Les stripped MBS sont habituellement divisés en deux classes qui reçoivent une proportion différente des distributions d'intérêts et du principal d'un pool d'actifs hypothécaires. Un stripped MBS commun comportera une classe qui reçoit une partie des intérêts et la majeure partie du principal des actifs hypothécaires tandis que l'autre classe recevra la majeure partie des intérêts et le reste du principal. Dans les cas les plus extrêmes, une classe recevra l'intégralité des intérêts (interest-only), tandis que l'autre classe recevra l'intégralité du principal (principal-only).

Les ABS sont très similaires aux MBS, à la différence près que les titres sont garantis par d'autres types d'actifs en plus des hypothèques, entre autres des créances sur cartes de crédit, des prêts sur capital immobilier, maisons préfabriquées, prêts automobiles, prêts étudiants, locations de matériel ou encore des crédits bancaires senior. Ces actifs peuvent être un pool d'actifs ou un actif unique. Les ABS représentant un intérêt dans un pool d'actifs offrent une diversification plus importante des crédits que les ABS représentant un intérêt dans un actif unique. Le paiement des intérêts et le remboursement du principal sur un ABS peuvent dépendre dans une large mesure des flux de trésorerie générés par les actifs sous-jacents et, dans certains cas, peuvent être soutenus par des lettres de crédit, des actes de cautionnement ou d'autres rehaussements de crédit.

La qualité de crédit des ABS dépend en première ligne de la qualité des actifs sous-jacents, des droits de recours à l'encontre des actifs sous-jacents et/ou de l'émetteur, du niveau de l'éventuel rehaussement de crédit offert pour les titres et de la qualité de crédit de l'éventuel fournisseur de soutien au crédit. La valeur des ABS peut être affectée par différents facteurs, tels que les variations des taux d'intérêt, la disponibilité d'informations concernant le pool et sa structure, la solvabilité de l'agent de service du pool, l'initiateur des actifs sous-jacents, ou les entités fournissant le rehaussement de crédit. Les ABS qui ne bénéficient pas d'une sûreté sur les actifs sous-jacents présentent certains risques additionnels que ne recèlent pas les ABS qui bénéficient d'une telle sûreté sur les actifs sous-jacents.

Les MBS et ABS sont exposés aux risques de paiement anticipé, d'extension de maturité et de défaut de paiement.

Risque de paiement anticipé: risque que le principal soit remboursé au cours de la durée de vie du titre et non à l'échéance, si les obligations sous-jacentes font l'objet de paiements anticipés non planifiés du principal avant la date d'échéance du titre en raison de paiements anticipés volontaires, de refinancements ou d'exécutions forcées des prêts sous-jacents. Certains types d'ABS sont souvent sujets à des remboursements plus rapides que ne l'indique leur échéance déclarée en raison du pass-through de remboursements anticipés du principal sur les actifs sous-jacents. Le taux des remboursements du principal sur ces ABS est lié au taux des remboursements du principal sur le pool d'actifs sous-jacents et lié à la priorité de paiement du titre par rapport au pool d'actifs. L'occurrence des remboursements anticipés est fonction de nombreux facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt, les conditions économiques générales, le lieu et l'âge des obligations sous-jacentes, les taux de défaut et de recouvrement ainsi que d'autres conditions sociales et démographiques. Les paiements anticipés du principal ayant généralement lieu lorsque les taux d'intérêt baissent, les investisseurs doivent souvent réinvestir les produits de tels remboursements anticipés à des taux d'intérêt inférieurs à ceux servis par les actifs dans lesquels ils étaient précédemment investis. Par conséquent, dans les périodes de baisse des taux d'intérêt, ces ABS peuvent présenter un potentiel d'appréciation du capital inférieur à celui d'autres titres d'échéance comparable servant un revenu. De même, les titres interest-only et principal-only mentionnés plus haut sont hautement sensibles aux remboursements anticipés associés aux hypothèques sous-jacentes et afficheront des réactions opposées à une même tendance dans les paiements anticipés. Pour les titres interest-only, les paiements anticipés au sein du pool signifient des paiements d'intérêts inférieurs aux attentes puisque les hypothèques seront arrivées à terme, affectant négativement les détenteurs des titres. Pour les titres principal-only, les paiements anticipés au sein du pool signifient un remboursement du principal plus rapide que prévu, ce qui profite aux détenteurs des titres. En raison de la très forte sensibilité de ces titres, la possibilité de chutes marquées des prix est nettement plus élevée que dans le cas des MBS conventionnels.

Risque d'extension de maturité: risque que des titres de créance soient remboursés plus lentement qu'attendu initialement, augmentant la vie moyenne de ces titres de créance et la sensibilité des prix de ces titres de créance aux futures variations du taux d'intérêt. Une hausse des taux d'intérêt pourrait se traduire par un remboursement plus lent qu'attendu des hypothèques par les propriétaires fonciers, ce qui ralentirait les paiements des titres de créance adossés à des hypothèques. Cela pourrait allonger la durée du titre de créance, accroissant la sensibilité de son prix aux variations du taux d'intérêt, et augmenter le potentiel de perte.

Risque de défaut: risque de défaut de paiement sur les actifs sous-jacents auxquels le titre est adossé. Un affaiblissement des fondamentaux de crédit associés aux actifs sous-jacents auxquels les titres ABS/MBS sont adossés peut entraîner une hausse du taux de défaut, ce qui se traduirait par une baisse de la valeur des titres de créance ABS/MBS.

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, les ABS/MBS peuvent également être exposés à des risques de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité plus élevés que d'autres titres de créance comme les obligations gouvernementales.

Les ABS/MBS peuvent être structurés comme des titres synthétiques. Par exemple, le CMBX est un CDS sur un panier d'obligations MBS commerciales, constituant de fait un indice de CMBS. En achetant un tel instrument, les Compartiments achètent une protection (c.-à-d. la possibilité d'obtenir le nominal pour les obligations en cas d'événement de crédit défavorable), autorisant les Compartiments à couvrir leur exposition ou à vendre à découvert le secteur des MBS commerciaux. En vendant à découvert un tel instrument et en détenant des liquidités pour satisfaire à l'obligation éventuelle de l'acheter, les Compartiments vendent une protection et obtiennent en fait une exposition longue au secteur des MBS commerciaux plus rapidement et plus efficacement qu'en achetant des obligations individuelles. Les risques associés à de tels instruments synthétiques sont comparables à ceux des titres ABS ou MBS sous-jacents que ces instruments cherchent à répliquer, en plus du risque que ces instruments synthétiques n'affichent pas la performance escomptée en raison de conditions de marché défavorables.

Si l'un des risques mentionnés ci-dessus se concrétise, les Compartiments peuvent ne pas parvenir à récupérer tout ou partie de leur investissement initial dans les titres, nonobstant l'existence de mécanismes tels que le rehaussement de crédit ou la séniorité.

2.12 Risque lié aux titres du secteur immobilier

Investir dans des sociétés immobilières et des sociétés de placement immobilier (REIT) peut se traduire par des risques similaires à ceux associés à la propriété foncière directe.

Ces risques incluent: la nature cyclique des valeurs immobilières, les risques liés aux conditions économiques générales et locales, l'excédent de construction et le renforcement de la concurrence, les hausses des taxes foncières et des charges d'exploitation, les évolutions démographiques et les fluctuations des revenus locatifs, les changements des lois régissant les plans de zone, les pertes par sinistre ou expropriation, les risques environnementaux, les limitations réglementaires des loyers, les changements de valeur du voisinage, les risques de partie liée, les changements de l'attrait des propriétés pour les locataires, les actes détruisant la propriété réelle, les hausses des taux d'intérêt et d'autres influences du marché des capitaux immobiliers. Généralement, les hausses des taux d'intérêt vont augmenter les coûts d'un financement, ce qui peut directement et indirectement faire baisser la valeur de l'immobilier.

De même, certaines REIT peuvent investir dans un nombre limité de biens, dans une zone géographique limitée ou un type unique de propriété, ce qui renforce le risque qu'un investissement soit défavorablement touché par la faible performance d'un investissement ou type d'investissement unique. Ces sociétés sont également sensibles aux capacités de gestion et à la solvabilité de l'émetteur. De nombreux émetteurs de titres liés au secteur immobilier sont hautement endettés, ce qui accroît le risque pour les détenteurs de tels titres. La valeur des titres que les Compartiments achètent ne suivra pas nécessairement la valeur des investissements sous-jacents de l'émetteur de tels titres. De plus, les REIT peuvent aussi être défavorablement touchées par des exigences fiscales et réglementaires, par exemple si une REIT ne se qualifie pas pour des traitements fiscaux préférentiels ou des exemptions fiscales.

2.13 Risque lié aux Marchés émergents

Généralités - L'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire des Marchés émergents auxquels les Compartiments sont susceptibles d'être exposés est toujours en phase de développement, et il règne un certain flou juridique pour les acteurs des marchés locaux comme pour leurs contreparties. Certains marchés comportent des risques importants pour les investisseurs, qui devront par conséquent s'assurer, avant tout investissement, qu'ils comprennent les risques y afférents et qu'ils sont convaincus de l'opportunité d'un tel investissement. Ces risques peuvent inclure (i) un risque accru de nationalisation, d'expropriation, de fusions forcées de sociétés, de création de monopoles d'Etat, de fiscalité spoliatrice ou d'instauration d'un contrôle des prix; (ii) une incertitude sociale, économique et politique accrue, y compris la guerre; (iii) une dépendance accrue à l'égard des exportations et l'importance correspondante du commerce international; (iv) une volatilité accrue, une liquidité moindre, des volumes d'échanges faibles et une moindre capitalisation des marchés de titres; (v) une volatilité accrue des taux de change; (vi) un risque accru d'inflation; (vii) des contrôles renforcés des investissements étrangers et des restrictions au rapatriement de capitaux investis et à la convertibilité des monnaies locales en monnaies principales et/ou des restrictions sur l'achat ou la vente par des investisseurs étrangers; (viii) une probabilité accrue de décisions gouvernementales visant à mettre un terme au soutien de programmes de réforme économique ou à imposer une économie planifiée; (ix) des différences de normes, méthodes, pratiques et publications comptables, de vérification des comptes et d'information financière susceptibles de se traduire par une indisponibilité, des lacunes ou des retards dans les informations importantes sur les émetteurs; (x) une réglementation plus

sommaire des marchés de titres; (xi) des délais de règlement plus longs pour les transactions sur titres et des dispositifs de liquidation et de conservation moins fiables; (xii) une protection moindre par l'enregistrement d'actifs; (xiii) un droit des sociétés moins développé concernant les obligations fiduciaires des dirigeants et administrateurs et la protection des actionnaires et (xiv) des procédures moins officielles pour les opérations sur titres (aucune source centrale d'identification, aucun avis formel) et le vote par procuration.

Risque de fluctuation des taux de change - Conformément à leurs objectifs d'investissement, certains Compartiments investiront leurs actifs essentiellement dans des titres de sociétés des pays en développement et la totalité ou presque de leurs revenus sera libellée dans la monnaie de ces pays. Un certain nombre de monnaies de pays en développement se sont fortement dépréciées par rapport aux principales devises ces dernières années ou sont susceptibles de le faire, et une dévaluation peut survenir brusquement. Des stratégies de couverture seront mises en œuvre dans la mesure du possible, mais elles ne pourront pas éliminer totalement les fluctuations de change défavorables. Certaines monnaies ne sont pas librement convertibles.

Risque de conservation - La Société peut aussi devoir utiliser des prestataires de services locaux pour assurer la bonne garde des actifs et pour l'exécution des opérations sur titres. Même si la Société s'efforce de ne faire appel qu'aux prestataires de services les plus qualifiés sur chacun des marchés concernés, le choix de fournisseurs dans certains pays émergents peut se révéler très limité. Ces fournisseurs risquent de ne pas offrir des garanties comparables à celles offertes par les sociétés opérant dans les pays développés. En conséquence, la Société s'expose à obtenir une qualité de services moins fiable s'agissant de l'exécution des opérations sur titres et leur conservation.

Risque de règlement et de négoce - Les systèmes de règlement des Marchés émergents peuvent être moins bien organisés que ceux des marchés développés. Il existe un risque d'inexistence de la méthode de livraison contre paiement dans certains Marchés émergents. Ainsi, les lacunes ou défauts éventuels de leurs systèmes sont susceptibles de retarder le règlement des transactions et de compromettre les montants en espèces ou les titres de ces Compartiments. En particulier, la pratique sur ces marchés peut exiger que le règlement intervienne avant la réception des titres achetés ou que la livraison des titres soit effectuée avant la réception du paiement. Les Bourses sur les Marchés émergents présentent un risque d'absence d'un fonds de garantie de règlement en cas de pénurie provisoire de titres ou d'espèces ou dans le cas d'une défaillance de la contrepartie ou d'une faute professionnelle du courtier. La Société s'efforcera, dans la mesure du possible, d'avoir recours à des contreparties dont la situation financière constitue une garantie relative au risque d'insolvabilité; toutefois, le risque de pertes dues à une cessation de paiement ne peut être totalement éliminé. Certains marchés peuvent présenter des restrictions spécifiques à l'exercice d'une activité.

Enregistrement de titres - Dans certains pays il n'existe pas de reconnaissance d'une propriété du "prête-nom". Il faut enregistrer le nom de l'ayant droit final auprès de l'émetteur.

Risque réglementaire - Le droit régissant les investissements privés et étrangers, les transactions en actions et autres relations contractuelles dans certains pays, notamment les pays en développement, est, pour une bonne part, nouveau et inédit. De ce fait, la Société peut être exposée à un certain nombre de risques inhabituels, y compris une protection inadéquate des investisseurs, une législation contradictoire, un droit incomplet, flou et fluctuant, une méconnaissance ou des violations de réglementations de la part d'autres acteurs du marché, le manque de voies de recours établies ou applicables, le manque de pratiques courantes et d'usages en matière de confidentialité caractéristiques des marchés développés ainsi que le défaut d'application des règles existantes. Par ailleurs, il peut être difficile d'obtenir et de faire appliquer un jugement dans certains pays dans lesquels des actifs de la Société sont investis. Rien ne garantit que ces difficultés à protéger et à faire appliquer les droits n'auront pas de répercussions négatives sur la Société et ses activités. En outre, les revenus et plus-values des Compartiments peuvent être soumis à des retenues à la source imposées par des gouvernements étrangers pour lesquelles les porteurs de parts risquent de ne pas recevoir de crédit pour impôt étranger en totalité.

Risque lié aux restrictions de placements et de rapatriements - Certains pays interdisent les investissements par des entités étrangères ou les soumettent à des restrictions importantes. Certains pays soumettent les investissements effectués par des étrangers à l'approbation préalable par les autorités, ou limitent le montant que des étrangers peuvent investir dans une société donnée, ou restreignent les investissements pouvant être effectués par des étrangers dans une société à une catégorie de titres spécifique dont les conditions peuvent être moins avantageuses que celles des titres de la société proposés à leurs ressortissants. Certains pays peuvent limiter les possibilités d'investissement dans des émetteurs ou des secteurs considérés comme importants au regard des intérêts nationaux. Le rapatriement de capitaux, des revenus de placements et des produits de vente par des investisseurs étrangers peut, dans certains pays en développement, être subordonné à l'enregistrement et/ou à l'approbation des autorités. Cela peut être préjudiciable aux opérations des Compartiments. Les Compartiments investiront uniquement sur des marchés où ces restrictions sont considérées comme acceptables; il est toutefois possible que des restrictions nouvelles ou supplémentaires soient imposées postérieurement aux placements effectués, ce qui pourrait limiter la capacité du Gérant à gérer efficacement les actifs concernés, et entraîner en fin de compte une perte substantielle.

Risque de liquidité - Etant donné que les Compartiments susmentionnés investissent une grande proportion de leurs actifs en titres de Marchés émergents qui sont généralement moins liquides que ceux des marchés développés, les investisseurs doivent considérer leurs avoirs dans ces Compartiments comme un placement à long terme et être conscients qu'il ne sera peut-être pas toujours possible d'effectuer des paiements de rachats dans le délai prévu (cf. Section 13).

Investissements en RPC - Les marchés de titres en RPC sont des Marchés émergents connaissant une croissance et des changements rapides. La plupart des lois et des réglementations régissant les titres et les entreprises sont susceptibles de faire l'objet de modifications et d'aménagements imprévisibles. Les effets de tels changements peuvent être rétroactifs et préjudiciables aux investissements des Compartiments. Concernant les actions A, seuls les investisseurs de RPC ou certains investisseurs institutionnels ayant acquis le statut de QFII et –de RQFII sont autorisés à investir sur le marché des actions A. La réglementation régissant le statut de QFII établit des règles et des restrictions, y compris des règles en matière de restrictions d'investissement, de durée minimale de détention des investissements et de rapatriement du principal et des profits.

De plus, l'introduction du programme des RQFII en décembre 2011 autorise les sociétés de gestion d'actifs agréées par la CSRC à investir directement en titres libellés en RMB onshore (CNY) selon les quotas de RQFII accordés par le SAFE.

Le négoce de titres à revenu fixe libellés en RMB onshore (CNY) est donc également réservé aux investisseurs agréés, et la capacité de l'investisseur à rapatrier le capital qu'il a investi dans ces titres peut parfois être limitée. En raison des problèmes de liquidité et de rapatriement des capitaux, la Société peut déterminer de temps à autre que les investissements directs dans certains titres peuvent ne pas convenir à un OPCVM. En conséquence, la Société peut choisir de s'exposer à des titres chinois de manière indirecte et peut être dans l'incapacité d'acquérir une exposition totale aux marchés chinois.

Le négoce des Actions A chinoises, s'il est envisagé par un Compartiment, sera réalisé par l'intermédiaire du Shanghai-Hong Kong Stock Connect ("Stock Connect"; veuillez également vous référer à la section Définitions). Stock Connect est encore en phase de développement et sera ouvert à l'ensemble des investisseurs sans obligation de licence, et les restrictions en matière, entre autres, de monnaie de règlement, de blocage du produit des ventes ou de retardement du rapatriement dudit produit sont limitées. Les modalités de détention des actifs dans le cadre de Stock Connect et la question de la bonne séparation de ces actifs constituent un risque particulier inhérent à Stock Connect. En cas d'utilisation de Stock Connect, le risque de perte d'actifs ou d'incapacité à identifier correctement les actifs comme appartenant à la Société est supérieur à celui lié au système de compensation d'un marché non émergent. La Société ne commencera à recourir à Stock Connect pour un Compartiment qu'une fois qu'elle aura l'assurance raisonnable que ce système de négoce est acceptable au regard des lois et réglementations pertinentes applicables à la Société. De plus, un Compartiment peut chercher à s'exposer aux Actions A chinoises par le biais de produits d'accès au marché, tels que des warrants ou des obligations participatives ("P-Notes"), ou d'autres formes de produits structurés ou dérivés employées à des fins similaires.

Bien que les possibilités de négoce susmentionnées soient le signe d'une internationalisation croissante du RMB et de la libéralisation des marchés financiers chinois, il convient de noter que (i) les Actions A chinoises détenues par l'intermédiaire de Stock Connect directement ou via des produits d'accès au marché peuvent être assorties de droits de vote limités et (ii) le renminbi est soumis à des restrictions de change et n'est pas une devise entièrement convertible. Le taux de change utilisé pour les Compartiments se rapporte au renminbi offshore ("CNH") et non au renminbi onshore ("CNY"). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon significative, de celle du CNY, du fait d'un certain nombre de facteurs, dont ceux mentionnés ci-dessus.

Risques liés à Stock Connect

Dans le cadre de Stock Connect, la Société a, par l'intermédiaire de ses courtiers de Hong Kong, accès à certains titres éligibles cotés et négociés sur la Bourse de Shanghai (SSE), y compris des Actions A chinoises (les "Titres SSE"). De telles transactions sont soumises aux lois et réglementations de la RPC et de Hong Kong ainsi qu'aux règles, politiques et directives applicables émises, le cas échéant.

Séparation et propriété économique des Titres SSE

Les Titres SSE sont détenus dans un compte prête-nom au nom de HKSCC, ouvert auprès de ChinaClear, un compte omnibus dans lequel tous les Titres SSE des investisseurs de Stock Connect sont mis en commun. Les Titres SSE sont la propriété économique des investisseurs (un Compartiment) et sont séparés des propres actifs de HKSCC.

De plus, les Titres SSE qui sont la propriété économique des investisseurs (y compris d'un Compartiment) seront séparés dans les comptes ouverts auprès de HKSCC par les sous-conservateurs concernés, et dans les comptes ouverts auprès des sous-conservateurs concernés dudit Compartiment dans CCASS géré par HKSCC en qualité de dépositaire central de titres à Hong Kong.

En vertu des lois de la RPC, le Compartiment aurait la propriété économique des Titres SSE. Il est expressément précisé, dans les "Several Provisions on the Pilot Programme of Stock Connect" (telles que publiées par la China Securities Regulatory Commission pour accompagner le lancement et la gestion de Stock Connect), que HKSCC agit en qualité de détenteur pour compte et que le Compartiment détiendrait les droits et les intérêts des Titres SSE. La Bourse de Hong Kong a également précisé que le Compartiment est le propriétaire économique des Titres SSE.

Il convient toutefois de noter que la nature exacte et les méthodes d'application des droits et intérêts d'un Compartiment en vertu de la loi de la RPC sont incertaines et que quelques cas impliquant une structure de compte prête-nom ont été portés devant les tribunaux de la RPC.

Il convient également de noter que, comme pour les autres systèmes de compensation et dépositaires centraux de titres, Stock Connect n'est pas obligé de faire respecter les droits d'un Compartiment devant les tribunaux de la RPC. Tout Compartiment souhaitant faire valoir ses droits de propriété économique devant les tribunaux de la RPC devra envisager les questions juridiques et procédurales au moment pertinent.

Quotas

Stock Connect est soumis à un quota global d'investissements transfrontaliers ainsi qu'à un quota journalier qui n'appartient pas à un Compartiment et peut uniquement être utilisé selon le principe du premier arrivé, premier servi. En particulier, si le solde restant du quota journalier du canal nord est épuisé ou le quota journalier du canal nord est dépassé pendant la séance d'ouverture des achats, les nouveaux ordres d'achat seront rejetés (mais les investisseurs seront autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde du quota). En conséquence, les quotas peuvent restreindre la capacité d'un Compartiment donné à investir dans les Titres SSE par l'intermédiaire de Stock Connect en temps opportun, et un Compartiment peut ne pas pouvoir mettre efficacement en œuvre ses stratégies d'investissement.

Règlement

La Société prendra des dispositions avec les dépositaires et courtiers de Hong Kong afin d'assurer que les règlements en espèces sont reçus en échange de la livraison des titres pour le négoce des Titres SSE (livraison contre paiement). A cette fin, pour les transactions de Titres SSE par un Compartiment, les courtiers de Hong Kong créditeront ou débièteront le compte espèces d'un Compartiment le même jour pour le règlement des titres, pour un montant égal aux fonds correspondant auxdites transactions.

Risque de compensation et de règlement

HKSCC et ChinaClear mettront en place des liens de compensation favorisant leur interaction afin de faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. En ce qui concerne les transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché (i) compensera et règlera lesdites transactions avec ses propres participants à la compensation et (ii) s'efforcera de satisfaire aux obligations de compensation et de règlement de ses participants à la compensation avec la chambre de compensation de la contrepartie.

En cas de défaut de ChinaClear ou de déclaration de défaut de ChinaClear, les obligations de HKSCC envers les transactions sur le canal nord, dans le cadre de ses contrats de marché avec les participants à la compensation, se limiteront à aider les participants à la compensation à engager des procédures contre ChinaClear. HKSCC s'efforcera en toute bonne foi de récupérer les sommes et les titres non remboursés auprès de ChinaClear par l'intermédiaire des canaux juridiques disponibles ou la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, un Compartiment peut subir un retard du processus de récupération ou ne pas être capable de compenser ses pertes auprès de ChinaClear.

Absence de protection du Fonds d'indemnisation des investisseurs

Les investissements par l'intermédiaire de Stock Connect sont réalisés par un/des courtier(s) et sont exposés aux risques de défaut dudit/desdits courtier(s) dans le cadre de leurs obligations. Les investissements d'un Compartiment sur le canal nord par l'intermédiaire de Stock Connect ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. En conséquence, les Compartiments sont exposés au risque de défaut du/des courtiers(s) chargé(s) de négocier les Titres SSE par l'intermédiaire de Stock Connect.

Risque d'interruption

La Bourse de Hong Kong et la Bourse de Shanghai se réservent le droit d'interrompre le négoce sur le canal nord et/ou le canal sud, si elles estiment qu'une telle mesure est nécessaire pour garantir un marché équitable et ordonné ainsi qu'une gestion prudente des risques. L'approbation des autorités de réglementation concernées est nécessaire avant de pouvoir interrompre le négoce. En cas d'interruption du négoce sur le canal nord par l'intermédiaire de Stock Connect, la capacité du Compartiment concerné à accéder au marché de la RPC serait limitée.

Différences des jours de Bourse

Stock Connect opérera uniquement les jours d'ouverture des marchés de la RPC et de Hong Kong et les jours d'ouverture des banques sur les deux marchés les jours de règlement correspondants. En conséquence, il se peut que, dans certains cas, un jour de Bourse normal sur le marché de RPC ne soit pas un jour de négoce normal sur le marché de Hong Kong, auquel cas un Compartiment ne pourra pas accéder au marché de RPC par l'intermédiaire de Stock Connect. Un Compartiment peut être exposé à un risque de fluctuation des prix des Titres SSE tandis que Stock Connect est fermé.

Risque opérationnel

Stock Connect permet aux investisseurs de Hong Kong et étrangers d'accéder directement au marché chinois des actions par l'intermédiaire d'un nouveau canal. Stock Connect se fonde sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des acteurs du marché concernés. Les acteurs du marché peuvent participer à ce programme s'ils satisfont à certaines capacités informatiques, à la gestion du risque et à d'autres exigences pouvant être spécifiées par la Bourse et/ou la chambre de compensation. Étant donné que les régimes de titres et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent de manière significative, les acteurs du marché devront, sur une base continue, résoudre les problèmes résultant des différences pour le fonctionnement du programme expérimental.

De plus, la "connectivité" de Stock Connect requiert l'acheminement des ordres par-delà la frontière RPC-Hong Kong. Cela exige le développement de nouveaux systèmes informatiques par la Bourse de Hong Kong et les acteurs du marché (c.-à-d. un nouveau système d'acheminement ("China Stock Connect System") qui devra être mis en place par la Bourse de Hong Kong et auquel les acteurs du marché devront se connecter). Rien ne garantit que les systèmes de la Bourse de Hong Kong et des acteurs du marché fonctionneront correctement ou continueront d'être adaptés aux changements et aux développements des deux marchés. Si les systèmes concernés ne fonctionnaient pas correctement, le négoce par l'intermédiaire du programme pourrait être perturbé sur les deux marchés. La capacité d'un Compartiment à accéder au marché des Titres SSE (et, partant, d'atteindre son objectif d'investissement) pourrait être limitée.

Restrictions sur la vente imposées par le suivi front-end

Conformément aux réglementations de la RPC, un investisseur souhaitant vendre des Titres SSE doit détenir suffisamment de Titres SSE dans le compte; dans le cas contraire, la Bourse de Shanghai rejettera l'ordre de vente concerné. La Bourse de Hong Kong procédera à une vérification pré-transaction sur les ordres de vente des Titres SSE de ses acteurs (c.-à-d. les courtiers) afin d'éviter toute survente. Tout Compartiment souhaitant vendre certains des Titres SSE qu'il détient doit transférer ces Titres SSE vers les comptes respectifs de ses courtiers avant l'ouverture du jour de Bourse. S'il ne respecte pas ce délai, il ne pourra pas vendre ces Titres SSE le jour de Bourse. En conséquence, le Compartiment concerné peut ne pas être en mesure de céder des positions dans les Titres SSE en temps opportun.

Risque réglementaire

Stock Connect est de nature innovante et sera soumis aux réglementations des autorités réglementaires et aux règles de mise en œuvre imposées par les Bourses de la RPC et de Hong Kong. De plus, les régulateurs peuvent, de temps à autre, mettre en œuvre de nouvelles réglementations en relation avec l'application des lois opérationnelles et transfrontalières concernant les transactions transfrontalières réalisées par l'intermédiaire de Stock Connect.

Il convient de noter que les réglementations n'ont pas encore fait leurs preuves et qu'il est difficile d'évaluer avec certitude comment elles seront appliquées. Par ailleurs, les réglementations actuelles sont susceptibles d'être modifiées. Rien ne garantit la continuité de Stock Connect. Un Compartiment investissant sur les marchés de RPC par l'intermédiaire de Stock Connect peut être affecté par de telles modifications.

Risque lié à la fiscalité

Le 14 novembre 2014, le ministre des Finances, la State Administration of Taxation et la China Securities Regulatory Commission (CSRC) ont publié la Circulaire sur le traitement fiscal pour le programme pilote de Shanghai-Hong Kong Stock Connect (Tax Treatment for the Pilot Programme of Shanghai-Hong Kong Stock Connect). Ladite Circulaire prévoit que les fonds investissant dans des Titres SSE par l'intermédiaire de Stock Connect sont temporairement exemptés de l'impôt sur les plus-values provenant du transfert des Titres SSE à compter du 17 novembre 2014 (l'"*exemption Stock Connect*"). Les dividendes des Titres SSE versés à un fonds resteront assujettis à un impôt à la source de 10%. Toutes nouvelles lois et réglementations fiscales ainsi que toutes nouvelles interprétations peuvent être appliquées rétroactivement.

Risque de liquidité associé à PrivilEdge – Income Partners RMB Debt - Si les obligations libellées en RMB offshore (CNH) sont négociées sur des marchés où le négoce est effectué régulièrement, les obligations ou investissements libellés en RMB offshore (CNH) détenus par le Compartiment peuvent ne pas être cotés ou notés ni activement négociés. En conséquence, la liquidité peut être faible. L'accumulation et la cession des positions dans certains investissements peuvent prendre du temps et devoir être effectuées à des prix désavantageux. De plus, certains événements extraordinaires ou événements perturbateurs peuvent provoquer une perturbation ou une suspension du négoce sur ces marchés. S'il reçoit d'importantes demandes de rachats, le Compartiment pourra devoir liquider ses investissements à une décote substantielle afin de satisfaire ces demandes. En conséquence, le Compartiment pourrait subir des pertes associées au négoce de ces instruments. Rien ne garantit que des accords de tenue de marché seront mis en place pour tenir le marché et proposer un prix pour toutes les obligations libellées en RMB offshore (CNH). En l'absence de marché secondaire actif, le Compartiment pourra devoir détenir les obligations libellées en RMB offshore (CNH) jusqu'à leur date d'échéance. Sur la base de ces facteurs, le Gérant déterminera la proportion des actifs nets du Compartiment qui sera allouée à tout moment à ces obligations libellées en RMB offshore (CNH).

CIBM

Le CIBM est un marché de gré à gré dirigé par les prix sur lequel les investisseurs institutionnels négocient des obligations souveraines, des obligations gouvernementales et des obligations d'entreprises sur une base individuelle. Il représente la quasi-totalité des valeurs obligataires en circulation du volume de transactions total en Chine.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les transactions sur le CIBM exposent le Compartiment à certains risques (risque de contrepartie, risque de liquidité, risque de règlement).

Risque de règlement

Il existe différentes méthodes de règlement des transactions sur le CIBM et, bien que des conditions favorables soient négociées au nom du Compartiment, rien ne garantit que les risques de règlement puissent être éliminés. Si une contrepartie ne satisfait pas à ses obligations au titre d'une transaction, le Compartiment essuiera des pertes.

Le règlement de toutes les transactions obligataires s'effectuera par l'intermédiaire de ChinaClear. ChinaClear exerce ses activités sous la surveillance des autorités chinoises compétentes.

Si un participant manque à son obligation de payer toute somme due à ChinaClear, cette dernière a le pouvoir d'utiliser, en vue du paiement de tout montant dû à ChinaClear, les fonds disponibles sous forme de (i) garanties en espèces fournies par le participant défaillant; (ii) espèces détenues dans le fonds de garantie commun abondé par le participant défaillant; ou (iii) espèces générées par la vente de titres. La partie défaillante sera responsable des frais et de toute différence de prix résultant de la vente des titres.

Si un participant manque à son obligation de livrer les titres, ChinaClear est autorisée à différer le paiement dû au participant livreur jusqu'à ce qu'il ait satisfait à l'obligation non réglée. De plus, ChinaClear peut utiliser (au lieu des titres faisant l'objet des obligations de livraison) tout ou partie des titres provenant des sources suivantes pour satisfaire aux obligations et engagements dudit participant concernant ChinaClear:

- (i) titres fournis par la partie défaillante;
- (ii) titres achetés en utilisant les fonds déposés sur le compte de garantie bloqué désigné; ou
- (iii) titres à la disposition de ChinaClear provenant d'autres sources.

Bien que ChinaClear soit tenue de procéder au paiement et à la livraison des titres respectivement aux participants livreurs et aux participants récepteurs, il est possible que ces opérations prennent du retard si l'une ou l'autre des parties manque à son obligation de paiement ou de livraison.

La RPC a entrepris de libéraliser ses marchés financiers en proposant ou en facilitant l'accès à plusieurs programmes d'investissement. Suite à une révision en 2016, l'accès au CIBM a été facilité (l'"Accès facilité au CIBM"). Les investisseurs institutionnels étrangers peuvent investir, sans autorisation ni quota particuliers, directement dans des valeurs à revenu fixe libellées en RMB négociées sur le CIBM par l'intermédiaire d'un agent de règlement obligataire onshore (l'"Agent de règlement obligataire") chargé d'effectuer les démarches et l'ouverture de compte nécessaires auprès des autorités de RPC compétentes, notamment la BPC.

Les règles et règlements régissant l'Accès facilité au CIBM sont relativement récents. L'application et l'interprétation de ces règlements en matière d'investissement n'ont donc pas encore vraiment fait leurs preuves et il est difficile d'évaluer avec certitude comment ces dispositions seront appliquées sachant qu'une grande liberté a été accordée en la matière aux autorités et aux instances de réglementation de RPC et qu'il n'existe aucun précédent ni aucune certitude quant à l'usage qui est ou qui sera fait de cette liberté. De plus, rien ne garantit que les règles et règlements régissant l'Accès facilité au CIBM ne seront pas abolis à l'avenir. Un Compartiment investissant sur les marchés de RPC par l'intermédiaire de l'Accès facilité au CIBM peut être affecté par de telles modifications ou une telle abolition.

Restrictions concernant les transferts de fonds et risque de rapatriement

Les investisseurs étrangers (tels que le Compartiment) peuvent transférer le capital à investir sur le CIBM au titre de l'Accès facilité au CIBM vers la RPC en RMB ou dans une monnaie étrangère. Un Compartiment recourant à l'Accès facilité au CIBM devra transférer un capital représentant au moins 50% de la taille prévue de l'investissement dans un délai de neuf (9) mois suivant le dépôt de son dossier auprès de la BPC, faute de quoi un dossier actualisé devra être déposé par l'Agent de règlement obligataire onshore.

En cas de rapatriement de fonds de RPC par un Compartiment, le rapport RMB/monnaie étrangère ("Rapport de change") devrait généralement correspondre au Rapport de change initial constaté lors du transfert du capital en RPC, avec un écart autorisé de 10%. Cependant, dans la mesure où un rapatriement sortant s'effectue dans la même monnaie que le transfert entrant, la restriction concernant le Rapport de change ne s'appliquera pas.

Les autorités de RPC peuvent imposer aux investisseurs participant à l'Accès facilité au CIBM et/ou à l'Agent de règlement obligataire certaines restrictions susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur la liquidité et la performance du Compartiment. Actuellement, les rapatriements effectués en RMB sont autorisés quotidiennement et ne sont pas soumis à des restrictions au rapatriement (telles que des périodes de blocage) ou à approbation préalable, même si des vérifications d'authenticité et de conformité seront réalisées, et si des déclarations concernant les transferts et rapatriements seront effectuées auprès des autorités compétentes de RPC par l'Agent de règlement obligataire. Rien ne garantit cependant que les règles et règlements de RPC ne changeront pas ou que des restrictions au rapatriement ne seront pas imposées à l'avenir. En outre, étant donné que la vérification d'authenticité et de conformité réalisée par l'Agent de règlement obligataire est effectuée pour chaque rapatriement, le rapatriement risque d'être retardé, voire rejeté par l'Agent de règlement obligataire en cas de non-respect des règles et règlements régissant l'Accès facilité au CIBM. Toute restriction imposée à l'avenir par les autorités de RPC ou tout refus ou retard de la part de l'Agent de règlement obligataire concernant le rapatriement du capital investi et des bénéfices nets peut avoir une incidence sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat émanant des actionnaires. Il convient de noter que le temps effectivement nécessaire pour l'exécution du rapatriement en question sera indépendant de la volonté du Gérant.

Comptes espèces et titres

La propriété effective des titres en RMB acquis par l'intermédiaire de l'Accès facilité au CIBM a été reconnue dans des documents publiés par la BPC et les autorités de RPC. Le concept de propriété effective n'a cependant pas fait ses preuves en RPC. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les espèces déposées sur le compte espèces du Compartiment auprès de l'Agent de règlement obligataire ne seront pas séparées, mais constitueront une dette échue de l'Agent de règlement obligataire envers le Compartiment en tant que déposant. Ces espèces seront mêlées aux espèces appartenant à d'autres clients de l'Agent de règlement obligataire. En cas de faillite ou de liquidation de l'Agent de règlement obligataire, le Compartiment n'aura aucun droit de propriété sur les espèces déposées sur ledit compte espèces, et le Compartiment deviendra un créancier chirographaire de même rang que tous les autres créanciers chirographaires de l'Agent de règlement. Il se peut que le Compartiment rencontre des difficultés et/ou subisse des retards s'agissant du recouvrement de cette dette, voire ne soit pas en mesure de la recouvrer du tout ou du moins pas en totalité, auquel cas le Compartiment subira des pertes.

Risque lié à l'Agent de règlement obligataire

Le Compartiment risque de subir des pertes résultant directement ou indirectement: (i) des actes ou omissions concernant le règlement de transactions ou le transfert de fonds ou de titres par l'Agent de règlement obligataire; ou (ii) la défaillance ou la faillite de l'Agent de règlement obligataire; ou (iii) la déchéance de l'Agent de règlement obligataire du droit d'agir en tant que tel à titre temporaire ou permanent. Tout acte, omission, défaillance ou déchéance de ce type peut également avoir une incidence négative sur la mise en œuvre par un Compartiment de sa stratégie d'investissement ou peut perturber les activités d'un Compartiment, notamment occasionner des retards concernant le règlement de toute transaction ou le transfert de fonds ou de titres vers la RPC ou la récupération des actifs, avec de possibles répercussions négatives sur la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.

De plus, la BPC a le pouvoir d'imposer des sanctions réglementaires en cas de non-respect, par l'Agent de règlement obligataire, de toute disposition des règles régissant l'Accès facilité au CIBM. Ces sanctions peuvent avoir un impact négatif sur l'investissement du Compartiment par l'intermédiaire de l'Accès facilité au CIBM.

Risques associés à Bond Connect

Bond Connect est un accès réciproque au marché obligataire entre Hong Kong et la Chine continentale, établi par China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre, China Central Depository & Clearing Co., Ltd, Shanghai Clearing House, Stock Exchange of Hong Kong Limited et Central Moneymarkets Unit. Le marché obligataire chinois se compose principalement du CIBM. Les investisseurs étrangers éligibles peuvent investir dans le CIBM sur le canal nord de Bond Connect ("Négoce sur le canal nord"). Le Négoce sur le canal nord se conformera aux politiques actuelles régissant les participations étrangères au CIBM. Le Négoce sur le canal nord ne sera soumis à aucun quota d'investissement.

Aux termes des réglementations en vigueur en Chine continentale, les investisseurs étrangers éligibles souhaitant investir sur le CIBM par le biais de Bond Connect pourront le faire en recourant à un agent de dépôt offshore approuvé par l'Autorité monétaire de Hong Kong (Hong Kong Monetary Authority). Cet agent sera responsable de l'ouverture de compte auprès de l'agent de dépôt onshore approuvé par la BPC.

La volatilité de marché et un possible manque de liquidité dû à de faibles volumes de négoce de certains titres de créance sur le CIBM peuvent se traduire par des fluctuations significatives des cours de certains titres de créance négociés sur ce marché. Le Compartiment investissant sur un tel marché est par conséquent exposé au risque de liquidité et au risque de volatilité. Les écarts entre prix de vente et prix d'achat de tels titres peuvent être importants. Le Compartiment concerné est donc susceptible de subir d'importants coûts de négoce et de réalisation, et peut également essuyer des pertes lors de la vente de tels investissements.

Dans la mesure où il réalise des transactions sur le CIBM, le Compartiment concerné peut également être exposé à des risques liés aux procédures de règlement et de défaillance des contreparties. Une contrepartie ayant conclu une transaction avec le Compartiment concerné peut manquer à son obligation de régler la transaction par livraison des titres concernés ou par paiement en valeur.

Etant donné que l'ouverture de compte pour les investissements sur le CIBM par le biais de Bond Connect doit être effectuée en recourant à un agent de dépôt offshore, le Compartiment concerné est exposé à des risques de défaillance ou d'erreur de la part dudit agent de dépôt offshore.

Bond Connect recèle des risques réglementaires. Les règles et réglementations régissant les investissements via Bond Connect sont susceptibles de subir des changements qui peuvent avoir un effet rétroactif. Dans le cas où les autorités chinoises compétentes suspendraient l'ouverture de compte ou le négoce via Bond Connect, la capacité du Compartiment concerné à investir sur le CIBM serait limitée et pourrait avoir un effet négatif sur la performance du Compartiment concerné, étant donné que ce dernier pourrait être contraint de céder ses positions sur le CIBM. Le Compartiment correspondant pourrait également subir de ce fait des pertes importantes.

Il n'existe pas de directive écrite spécifique des autorités fiscales de la Chine continentale concernant le traitement de l'impôt sur le revenu ou d'autres catégories d'impôt payables en lien avec le négoce sur le CIBM par des investisseurs institutionnels étrangers éligibles via Bond Connect. Les charges fiscales applicables au Compartiment concerné pour le négoce sur le CIBM via Bond Connect sont donc incertaines. De même, toutes nouvelles lois et réglementations fiscales ainsi que toutes nouvelles interprétations peuvent être appliquées rétroactivement.

2.14 Risque lié à l'enregistrement en Russie / Investissements en Russie

Les investissements en Russie sont actuellement sujets à des risques supplémentaires relatifs à la propriété et au dépôt des titres. En Russie, la titularité des titres résulte d'inscriptions dans les livres d'une société ou de son agent d'enregistrement (qui n'est pas un mandataire du Dépositaire et qui n'assume aucun engagement envers le Dépositaire). Aucun titre de propriété de sociétés russes ne sera détenu par le Dépositaire ou un sous-conservateur ou dans un système central de dépôt effectif. Dès lors, compte tenu de ce système et de l'absence de normes étatiques et de leur exécution, la Société pourrait perdre son enregistrement et la titularité des titres russes pour cause de fraude, négligence ou inadvertance.

De surcroît, les investissements en Russie peuvent également être affectés par le contexte de crise géopolitique en Europe de l'Est impliquant la Russie et l'Ukraine. Les pays occidentaux ont pris des sanctions contre la Russie, ce qui pourrait inciter la Russie à prendre des contre-mesures à l'encontre de certains pays occidentaux ou autres. L'économie russe pourrait donc en pâtir et la Russie pourrait devenir un investissement plus risqué, avec une volatilité accrue sur certains marchés, des restrictions aux investissements étrangers en Russie, des difficultés à liquider les investissements russes ou l'expatriation de capitaux hors de Russie.

La Bourse de Moscou Moscow Exchange MICEX-RTS est le seul marché ayant la qualité de marché réglementé en Russie.

2.15 Risque de concentration régionale ou sectorielle

Risque de concentration sur des pays/régions donnés - Lorsqu'un Compartiment se borne à investir dans des titres d'émetteurs situés dans un pays ou une région donnés, cette concentration expose ce Compartiment au risque d'événements sociaux, politiques ou économiques défavorables susceptibles de se produire dans ledit pays ou ladite région. Le risque augmente si le pays ou la région en question est un Marché émergent.

Risque de concentration sur certains secteurs - Lorsqu'un Compartiment se borne à investir dans un secteur donné, tel que la technologie ou la santé, il peut être sensible aux facteurs affectant lesdits secteurs et exposé à des fluctuations du marché et à des risques plus importants qu'en cas d'investissement dans un éventail plus large de titres embrassant différents secteurs économiques. Les secteurs technologiques, liés à la technologie et à la santé peuvent également être davantage réglementés par les pouvoirs publics que de nombreux autres secteurs. En conséquence, l'évolution des politiques gouvernementales et la nécessité d'obtenir des autorisations officielles peuvent avoir des effets défavorables sensibles sur ces secteurs. De plus, ces sociétés peuvent être exposées au risque inhérent aux nouvelles technologies, aux pressions concurrentielles et à d'autres facteurs ainsi qu'à un risque relativement élevé d'obsolescence dû aux progrès scientifiques et technologiques, et sont tributaires de l'acceptation des technologies par les consommateurs et les entreprises au fil de l'évolution desdites technologies. Nombre de sociétés du secteur technologique sont des petites capitalisations et sont donc exposées aux risques que comporte l'investissement dans ces sociétés décrit ci-dessus. L'évolution de ces investissements sectoriels peut s'écarter de la tendance générale de la Bourse.

2.16 Risque de modèle

Les Compartiments qui appliquent des méthodes de gestion quantitative ou des processus ou stratégies systématiques font reposer leurs processus de gestion sur des modèles basés, dans des proportions variables, sur les conditions passées du marché. Compte tenu du caractère incertain de l'avenir, ces modèles sont susceptibles de ne pas saisir le risque qu'ils sont censés saisir et, partant, de signaler des opportunités d'investissement erronées.

2.17 Risque lié aux événements

Le succès d'une stratégie d'investissement liée aux événements (ou "event driven") dépend de la capacité du Gérant à faire des prédictions concernant (i) la probabilité qu'un événement se produise et (ii) l'impact d'un tel événement sur la valeur des titres d'une société. Si l'événement ne se produit pas ou n'a pas l'effet escompté, il peut en résulter des pertes. Par exemple, l'adoption de nouvelles stratégies commerciales ou la réalisation d'un programme de cession d'actifs et de réduction de la dette par une société peut ne pas être valorisé aussi fortement par le marché que le Gérant l'avait anticipé, ce qui se traduira par des pertes. De plus, une société peut annoncer un plan de restructuration promettant une amélioration de la valeur, mais faillir à le mettre en œuvre, ce qui peut se traduire par des pertes pour les investisseurs. Dans le cas de liquidations ou d'autres formes de réorganisation d'une société, le risque existe que la réorganisation ne porte pas ses fruits, soit reportée, ou aboutisse à une distribution, en faveur du Compartiment, en espèces ou sous forme d'un nouveau titre dont la valeur peut être inférieure au prix d'achat du titre en lien avec lequel cette distribution est réalisée. La réalisation de fusions et d'offres publiques d'achat et d'échange peut être contrecarrée ou retardée par divers facteurs, y compris les suivants: (i) opposition de la direction ou des actionnaires de la société cible, entraînant souvent une procédure visant à interdire la transaction proposée; (ii) intervention d'un organisme de réglementation; (iii) tentative d'adoption par la société cible d'une stratégie "défensive", y compris une fusion avec une société autre que l'auteur de l'offre ou une offre publique d'achat amicale de la part d'une telle société; (iv) en cas de fusion, non-obtention des approbations nécessaires des actionnaires; (v) conditions de marché entraînant des changements substantiels dans les prix des valeurs mobilières; (vi) respect de toutes les lois applicables; et (vii) incapacité d'obtenir le financement adéquat. En raison de la nature spéculative inhérente aux investissements event driven, les investisseurs doivent comprendre que le résultat pour une période particulière ne peut pas être indicatif des résultats pouvant être attendus pour des périodes futures.

2.18 Risque lié aux situations spéciales

Le Compartiment peut investir dans des sociétés impliquées dans des tentatives d'acquisition ou des offres de rachat (ou dans des sociétés constituant la cible de telles tentatives ou offres) et dans des sociétés impliquées dans ou en situation de sauvetage financier, de liquidation, de spin-off, de course aux procurations, de réorganisation ou d'autre changement fondamental ou transaction similaire. Pour toute opportunité d'investissement dans un tel type de situation spéciale, le risque existe que la transaction envisagée ne porte pas ses fruits, prenne un temps considérable ou aboutisse à une distribution, en faveur du Compartiment, en espèces ou sous forme d'un nouveau titre dont la valeur peut être inférieure au prix d'achat du titre en lien avec lequel cette distribution est reçue. De même, si une transaction anticipée n'est finalement pas réalisée, le Compartiment peut être contraint de vendre son investissement avec une perte. En raison de l'importante incertitude concernant le résultat des transactions impliquant des sociétés en difficulté financière dans lesquelles le Compartiment peut investir, il existe un risque de perte de l'ensemble de son investissement dans de telles sociétés par le Compartiment.

2.19 Risque liés aux stratégies d'arbitrage

Les stratégies d'arbitrage incluent notamment l'arbitrage event driven, l'arbitrage de fusion, l'arbitrage de classes d'actions, l'arbitrage sur structure du capital et les stratégies relative value.

Les stratégies d'arbitrage tentent de tirer avantage d'écart de prix perçus entre des instruments financiers identiques ou similaires, sur différents marchés ou sous différentes formes. Le Gérant peut mettre en œuvre une ou plusieurs stratégies d'arbitrage. Si les éléments requis d'une stratégie d'arbitrage ne sont pas correctement analysés ou si des événements ou fluctuations de cours imprévus se produisent, des pertes peuvent être subies qui seront amplifiées dans la mesure dans laquelle le Compartiment utilise un levier. De plus, les stratégies d'arbitrage dépendent souvent de l'identification d'écart favorables, qui peuvent également être identifiés, réduits ou éliminés par d'autres participants du marché.

Il n'existe aucune assurance que les stratégies d'arbitrage seront profitables sur des marchés haussiers ou baissiers, et différentes conditions de marché peuvent être significativement moins favorables à certaines stratégies qu'à d'autres. Les mauvaises évaluations de prix, même correctement identifiées, peuvent ne pas être corrigées par le marché, ou ne pas être corrigées sur une période sur laquelle il est possible pour le Compartiment de maintenir une position. Même les positions d'arbitrage pur peuvent se traduire par d'importantes pertes si un Compartiment n'est pas en mesure de maintenir les deux côtés des positions jusqu'à l'expiration.

2.20. Risque d'exposition à des informations importantes non publiques

Il fait partie de la politique du Gérant d'éviter de recevoir des informations importantes non publiques. Toutefois, il peut arriver que le Gérant reçoive d'importantes informations non publiques concernant un émetteur de valeurs mobilières négociées sur un marché public. Dans de telles circonstances, il peut être interdit au Compartiment, par la loi, la politique ou un contrat, pour une certaine période, (i) de déboucler une position sur un tel émetteur, (ii) d'établir une nouvelle position ou de renforcer une position existante sur un tel émetteur, et (iii) de poursuivre d'autres opportunités d'investissement en lien avec un tel émetteur.



LOMBARD ODIER
INVESTMENT MANAGERS

www.lombardodier.com